



LE SÉNAT DU CANADA

LE PRÉSIDENT, l'honorable Élie Beauregard

Compte rendu officiel des débats

1950

Traduit par la Division des *Débats* du Bureau des traductions,
sous la direction de PIERRE DAVIAULT

TROISIÈME SESSION (spéciale)
DE LA VINGT ET UNIÈME LEGISLATURE
14 GEORGE VI

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DU ROI ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1951

MEMBRES DU MINISTÈRE

Par ordre de préséance, le 7 août 1950

- Premier ministre et président du conseil privéle très hon. LOUIS-STEPHEN ST-LAURENT.
- Ministre du Commercele très hon. CLARENCE DECATUR HOWE.
- Ministre de l'Agriculturele très hon. JAMES GARFIELD GARDINER.
- Membre du ministère et ministre d'Étatl'hon. JAMES ANGUS MACKINNON.
- Ministre des Travaux publicsl'hon. ALPHONSE FOURNIER, C.R.
- Ministre de la Défense nationale ..l'hon. BROOKE CLAXTON, K.C.
- Ministre des Transportsl'hon. LIONEL CHEVRIER, C.R.
- Ministre de la Santé nationale et du Bien-être sociall'hon. PAUL-JOSEPH-JAMES MARTIN, C.R.
- Ministre des Finances et receveur générall'hon. DOUGLAS CHARLES ABBOTT, K.C.
- Ministre du Revenu national et ministre des Mines et des Relevés techniquesl'hon. JAMES J. McCANN, M.D.
- Leader du Gouvernement au Sénat..l'hon. WISHART McL. ROBERTSON.
- Ministre du Travaill'hon. MILTON FOWLER GREGG, V.C.
- Ministre des Pêcheriesl'hon. ROBERT WELLINGTON MAYHEW.
- Secrétaire d'État aux Affaires extérieuresl'hon. LESTER BOWLES PEARSON.
- Ministre de la Justice et procureur générall'hon. STUART SINCLAIR GARSON, K.C.
- Ministre des Ressources et du Développement économiquel'hon. ROBERT HENRY WINTERS.

Secrétaire d'État l'hon. FREDERICK GORDON BRADLEY.
Ministre des Affaires des anciens
combattants l'hon. HUGUES LAPOINTE.
Ministre des Postes l'hon. GABRIEL-ÉDOUARD RINFRET.
Ministre de la Citoyenneté et de
l'Immigration l'hon. WALTER EDWARD HARRIS.

PRINCIPAUX FONCTIONNAIRES DU CONSEIL PRIVÉ

Greffier du conseil privé et secrétaire
du cabinet N. A. ROBERTSON.
Greffier adjoint du conseil privé A. M. HILL.

SÉNATEURS DU CANADA

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

LE 29 AOÛT 1950

LE PRÉSIDENT, L'HONORABLE ÉLIE BEAUREGARD

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
THOMAS-JEAN BOURQUE.....	Richibouctou.....	Richibouctou (N.-B.)
JAMES A. CALDER, C.P.....	Saltcoats.....	Regina (Sask.)
ARTHUR C. HARDY, C.P.....	Leeds.....	Brockville (Ont.)
SIR ALLEN BRISTOL AYLESWORTH, C.P., C.C.M.G.....	York-Nord.....	Toronto (Ont.)
WILLIAM ASHBURY BUCHANAN.....	Lethbridge.....	Lethbridge (Alb.)
WILLIAM H. MCGUIRE.....	York-Est.....	Toronto (Ont.)
DONAT RAYMOND.....	de la Vallière.....	Montréal (P.Q.)
GUSTAVE LACASSE.....	Essex.....	Tecumseh (Ont.)
CAIRINE R. WILSON, M ^{me}	Rockcliffe.....	Ottawa (Ont.)
JAMES H. KING, C.P.....	Kootenay-Est.....	Victoria (C.-B.)
ARTHUR MARCOTTE.....	Ponteix.....	Ponteix (Sask.)
CHARLES COLQUHOUN BALLANTYNE, C.P.....	Alma.....	Montréal (P.Q.)
WILLIAM HENRY DENNIS.....	Halifax.....	Halifax (N.-É.)
LUCIEN MORAUD.....	la Salle.....	Québec (P.Q.)
RALPH BYRON HORNER.....	Blaine-Lake.....	Blaine-Lake (Sask.)
WALTER MORLEY ASELTINE.....	Rosetown.....	Rosetown (Sask.)
FELIX P. QUINN.....	Bedford-Halifax.....	Bedford (N.-É.)
IVA CAMPBELL FALLIS, M ^{me}	Peterborough.....	Peterborough (Ont.)
HENRY A. MULLINS*.....	Marquette.....	Winnipeg (Man.)
JOHN T. HAIG.....	Winnipeg.....	Winnipeg (Man.)
EUGÈNE PAQUET, C.P.....	Lauzon.....	Rimouski (P.Q.)
WILLIAM DUFF.....	Lunenburg.....	Lunenburg (N.-É.)
JOHN W. de B. FARRIS.....	Vancouver-Sud.....	Vancouver (C.-B.)
ADRIAN K. HUGESSEN.....	Inkerman.....	Montréal (P.Q.)

*Démission le 5 septembre 1950.

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
NORMAN P. LAMBERT.....	Ottawa.....	Ottawa (Ont.)
J.-FERNAND FAFARD.....	de la Durantaye.....	l'Islet (P.Q.)
ARTHUR-LUCIEN BEAUBIEN.....	Provencher.....	Saint-Jean-Baptiste (Man.)
JOHN J. STEVENSON.....	Prince-Albert.....	Prince-Albert (Sask.)
ARISTIDE BLAIS.....	Saint-Albert.....	Edmonton (Alb.)
DONALD MACLENNAN.....	Margaree-Forks.....	Port-Hawkesbury (N.-É.)
CHARLES BENJAMIN HOWARD.....	Wellington.....	Sherbrooke (P.Q.)
ÉLIE BEAUREGARD (PRÉSIDENT).....	Rougemont.....	Montréal (P.Q.)
ATHANASE DAVID.....	Sorel.....	Montréal (P.Q.)
SALTER ADRIAN HAYDEN.....	Toronto.....	Toronto (Ont.)
NORMAN MCLEOD PATERSON.....	Thunder-Bay.....	Fort-William (Ont.)
WILLIAM JAMES HUSHION.....	Victoria.....	Westmount (P.Q.)
JOSEPH JAMES DUFFUS.....	Peterborough-Ouest.....	Peterborough (Ont.)
WILLIAM DAUM EULER, C.P.....	Waterloo.....	Kitchener (Ont.)
LÉON-MERCIER GOUIN.....	de Salaberry.....	Montréal (P.Q.)
THOMAS VIEN, C.P.....	de Lorimier.....	Outremont (P.Q.)
PAMPHILE-RÉAL DUTREMBLAY.....	Repentigny.....	Montréal (P.Q.)
WILLIAM RUPERT DAVIES.....	Kingston.....	Kingston (Ont.)
JAMES PETER MCINTYRE.....	Mount-Stewart.....	Mount-Stewart (Î. P.-É.)
GORDON PETER CAMPBELL.....	Toronto.....	Toronto (Ont.)
WISHART McL. ROBERTSON, C.P.....	Shelburne.....	Bedford (N.-É.)
TÉLESPHORE-DAMIEN BOUCHARD.....	les Laurentides.....	Saint-Hyacinthe (P.Q.)
ARMAND DAIGLE.....	Mille-Îles.....	Montréal (P.Q.)
CYRILLE VAILLANCOURT.....	Kennebec.....	Lévis (P.Q.)
JACOB NICOL.....	Bedford.....	Sherbrooke (P.Q.)
THOMAS ALEXANDER CRERAR, C.P.....	Churchill.....	Winnipeg (Man.)
WILLIAM HORACE TAYLOR.....	Norfolk.....	Scotland (Ont.)
FRED WILLIAM GERSHAW.....	Medicine-Hat.....	Medicine-Hat (Alb.)
JOHN POWER HOWDEN.....	Saint-Boniface.....	Norwood-Grove (Man.)
CHARLES-ÉDOUARD FERLAND.....	Shawinigan.....	Joliette (P.Q.)
VINCENT DUPUIS.....	Rigaud.....	Longueuil (P.Q.)
CHARLES L. BISHOP.....	Ottawa.....	Ottawa (Ont.)
JOHN JAMES KINLEY.....	Queens-Lunenburg.....	Lunenburg (N.-É.)
CLARENCE JOSEPH VENIOT.....	Gloucester.....	Bathurst (N.-B.)
ARTHUR WENTWORTH ROEBUCK.....	Toronto-Trinity.....	Toronto (Ont.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
JOHN ALEXANDER McDONALD.....	King's.....	Halifax (N.-É.)
ALEXANDER NEIL McLEAN.....	Nouveau-Brunswick(sud)	Saint-Jean (N.-B.)
FREDERICK W. PIRIE.....	Victoria-Carleton.....	Grand-Falls (N.-B.)
GEORGE PERCIVAL BURCHILL.....	Northumberland.....	South-Nelson (N.-B.)
JEAN-MARIE DESSUREAULT.....	Stadacona.....	Québec (P.Q.)
JOSEPH RAOUL HURTUBISE.....	Nipissing.....	Sudbury (Ont.)
PAUL-HENRI BOUFFARD.....	Grandville.....	Québec (P.Q.)
JAMES GRAY TURGEON.....	Cariboo.....	Vancouver (C.-B.)
STANLEY STEWART McKEEN.....	Vancouver.....	Vancouver (C.-B.)
THOMAS FARQUHAR.....	Algoma.....	Little Current (Ont.)
JOSEPH WILLIE COMEAU.....	Clare.....	Digby (N.-É.)
GEORGE HENRY ROSS.....	Calgary.....	Calgary (Alb.)
JAMES GORDON FOGO.....	Carleton.....	Ottawa (Ont.)
JAMES CASWELL DAVIS.....	Winnipeg.....	St-Boniface (Man.)
THOMAS H. WOOD.....	Regina.....	Regina (Sask.)
JAMES ANGUS MacKINNON, C.P.....	Edmonton.....	Edmonton (Alb.)
THOMAS VINCENT GRANT.....	Montague.....	Montague (Î. P.-É.)
HENRY READ EMMERSON.....	Dorchester.....	Dorchester (N.-B.)
J. J. HAYES DOONE.....	Charlotte.....	Black's Harbour (N.-B.)
JOSEPH-ADÉLARD GODBOUT.....	Montarville.....	Frelighsburg (P.Q.)
WILLIAM ALEXANDER FRASER.....	Trenton.....	Trenton (Ont.)
WILLIAM HENRY GOLDING.....	Huron-Perth.....	Seaforth (Ont.)
GEORGE H. BARBOUR.....	Prince.....	Charlottetown (Î. P.-É.)
ALEXANDER BOYD BAIRD.....	Saint-Jean.....	St-Jean (T.-N.)
RAY PETTEN.....	Bonavista.....	St-Jean (T.-N.)
THOMAS REID.....	New Westminster.....	New Westminster (C.-B.)
ROBERT WILLIAM GLADSTONE.....	Wellington-Sud.....	Guelph (Ont.)
J. WESLEY STAMBAUGH.....	Bruce.....	Bruce (Alb.)
VINCENT P. BURKE.....	St. Jacques.....	Saint-Jean (T.-N.)
GORDON B. ISNOR.....	Halifax-Dartmouth.....	Halifax (N.-É.)
CHARLES G. HAWKINS.....	Milford-Hants.....	Milford-Station (N.-É.)

SÉNATEURS DU CANADA

LISTE ALPHABÉTIQUE

LE 29 AOÛT 1950

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
ASELTINE, W. M.....	Rosetown.....	Rosetown (Sask.)
AYLESWORTH, SIR ALLEN, C.P., C.C.M.G.....	York-Nord.....	Toronto (Ont.)
BAIRD, ALEXANDER BOYD.....	St-Jean.....	St-Jean (T.-N.)
BALLANTYNE, CHARLES COLQUHOUN, C.P.....	Alma.....	Montréal (P.Q.)
BARBOUR, GEORGE H.....	Prince.....	Charlottetown (Î.-P.-É.)
BEAUBIEN, ARTHUR-LUCIEN.....	Provencher.....	Saint-Jean-Baptiste (Man.)
BEAUREGARD, ÉLIE, (Président).....	Rougemont.....	Montréal (P.Q.)
BISHOP, CHARLES L.....	Ottawa.....	Ottawa (Ont.)
BLAIS, ARISTIDE.....	Saint-Albert.....	Edmonton (Alb.)
BOUCHARD, TÉLESPHORE-DAMIEN.....	les Laurentides.....	Saint-Hyacinthe (P.Q.)
BOUFFARD, PAUL-HENRI.....	Grandville.....	Québec (P.Q.)
BOURQUE, THOMAS-JEAN.....	Richibouctou.....	Richibouctou (N.-B.)
BUCHANAN, W. A.....	Lethbridge.....	Lethbridge (Alb.)
BURCHILL, GEORGE PERCIVAL.....	Northumberland.....	South-Nelson (N.-B.)
BURKE, VINCENT P.....	St-Jacques.....	Saint-Jean (T.-N.)
CALDER, JAMES A., C.P.....	Saltcoats.....	Regina (Sask.)
CAMPBELL, G. P.....	Toronto.....	Toronto (Ont.)
COMEAU, JOSEPH WILLIE.....	Clare.....	Comeauville (N.-É.)
CRERAR, THOMAS ALEXANDER, C.P.....	Churchill.....	Winnipeg (Man.)
DAIGLE, ARMAND.....	Mille-Îles.....	Montréal (P.Q.)
DAVID, ATHANASE.....	Sorel.....	Montréal (P.Q.)
DAVIES, WILLIAM RUPERT.....	Kingston.....	Kingston (Ont.)
DAVIS, JOHN CASWELL.....	Winnipeg.....	S.-Boniface (Man.)
DENNIS, W. H.....	Halifax.....	Halifax (N.-É.)
DESSUREAULT, JEAN-MARIE.....	Stadacona.....	Québec (P.Q.)
DOONE, J. J. HAYES.....	Charlotte.....	Black's Harbour (N.-B.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
DUFF, WILLIAM	Lunenburg.....	Lunenburg (N.-É.)
DUFFUS, J. J.....	Peterborough-Ouest.....	Peterborough (Ont.)
DUPUIS, VINCENT.....	Rigaud.....	Longueuil (P.Q.)
DUTREMBLAY, PAMPHILE-RÉAL.....	Repentigny.....	Montréal (P.Q.)
EMMERSON, HENRY READ.....	Dorchester.....	Dorchester (N.-B.)
EULER, W. D., C.P.....	Waterloo.....	Kitchener (Ont.)
FAFARD, J.-FERNAND.....	de la Durantaye.....	l'Islet (P.Q.)
FALLIS, M ^{me} IVA CAMPBELL.....	Peterborough.....	Peterborough (Ont.)
FARQUHAR, THOMAS.....	Algoma.....	Little Current (Ont.)
FARRIS, J. W. de B.....	Vancouver-Sud.....	Vancouver (C.-B.)
FERLAND, CHARLES-ÉDOUARD.....	Shawinigan.....	Joliette (P.Q.)
FOGO, JAMES GORDON.....	Carleton.....	Ottawa (Ont.)
FRASER, WILLIAM ALEXANDER.....	Trenton.....	Trenton (Ont.)
GERSHAW, FRED WILLIAM.....	Medicine-Hat.....	Medicine-Hat (Alb.)
GLADSTONE, ROBERT WILLIAM.....	Wellington-Sud.....	Guelph (Ont.)
GODBOUT, JOSEPH-ADÉLARD.....	Montarville.....	Frelighsburg (P.Q.)
GOLDING, WILLIAM HENRY.....	Huron-Perth.....	Seaforth (Ont.)
GOUIN, LÉON-MERCIER.....	de Salaberry.....	Montréal (P.Q.)
GRANT, THOMAS VINCENT.....	Montague.....	Montague (Î.-P.-É.)
HAG, JOHN T.....	Winnipeg.....	Winnipeg (Man.)
HARDY, ARTHUR C., C.P.....	Leeds.....	Brockville (Ont.)
HAWKINS, CHARLES G.....	Milford-Hants.....	Milford-Station (N.-É.)
HAYDEN, S. A.....	Toronto.....	Toronto (Ont.)
HORNER, R. B.....	Blaine-Lake.....	Blaine-Lake (Sask.)
HOWARD, C. B.....	Wellington.....	Sherbrooke (P.Q.)
HOWDEN, JOHN POWER.....	Saint-Boniface.....	Norwood-Grove (Man.)
HUGESSEN, A. K.....	Inkerman.....	Montréal (P.Q.)
HURTUBISE, JOSEPH-RAOUL.....	Nipissing.....	Sudbury (Ont.)
HUSHION, W. J.....	Victoria.....	Westmount (P.Q.)
ISNOR, GORDON B.....	Halifax-Darmouth.....	Halifax (N.-É.)
KING, JAMES H., C.P.,.....	Kootenay-Est.....	Victoria (C.-B.)
KINLEY, JOHN JAMES.....	Queens-Lunenburg.....	Lunenburg (N.-É.)
LACASSE, GUSTAVE.....	Essex.....	Tecumseh (Ont.)
LAMBERT, NORCERT P.....	Ottawa.....	Ottawa (Ont.)
MACKINNON, JAMES ANGUS, C.P.....	Edmonton.....	Edmonton (Alb.)

SÉNATEURS DU CANADA

xi

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
MACLENNAN, D.....	Margaree-Forks.....	Port-Hawkesbury (N.-É.)
MARCOTTE, ARTHUR.....	Ponteix.....	Ponteix (Sask.)
MCDONALD, JOHN ALEXANDER.....	King's.....	Halifax (N.-É.)
MCGUIRE, W. H.....	York-Est.....	Toronto (Ont.)
MCINTYRE, JAMES P.....	Mount-Stewart.....	Mount-Stewart (Î. P.-É.)
MCKEEN, STANLEY STEWART.....	Vancouver.....	Vancouver (C.-B.)
MCLEAN, ALEXANDER NEIL.....	Nouveau-Brunswick (sud).....	Saint-Jean (N.-B.)
MORAUD, LUCIEN.....	la Salle.....	Québec (P.Q.)
MULLINS, HENRY A.*.....	Marquette.....	Winnipeg (Man.)
NICOL, JACOB.....	Bedford.....	Sherbrooke (P.Q.)
PAQUET, EUGÈNE, C.P.....	Lauzon.....	Rimouski (P.Q.)
PATERSON, N. MCL.....	Thunder-Bay.....	Fort-William (Ont.)
PETTEN, RAY.....	Bonavista.....	St-Jean (T.-N.)
PIRIE, FREDERICK W.....	Victoria-Carleton.....	Grand-Falls (N.-B.)
QUINN, FELIX P.....	Bedford-Halifax.....	Bedford (N.-É.)
RAYMOND, DONAT.....	de la Vallière.....	Montréal (P.Q.)
REID, THOMAS.....	New-Westminster.....	New-Westminster (C.-B.)
ROBERTSON, WISHART MCL., C.P.....	Shelburne.....	Bedford (N.-É.)
ROEBUCK, ARTHUR WENTWORTH.....	Toronto-Trinity.....	Toronto (Ont.)
ROSS, GEORGE HENRY.....	Calgary.....	Calgary (Alb.)
STAMBAUGH, J. WESLEY.....	Bruce.....	Bruce (Alb.)
STEVENSON, J. J.....	Prince-Albert.....	Prince-Albert (Sask.)
TAYLOR, WILLIAM HORACE.....	Norfolk.....	Scotland (Ont.)
TURGEON, JAMES GRAY.....	Cariboo.....	Vancouver (C.-B.)
VAILLANCOURT, CYRILLE.....	Kennebec.....	Lévis (P.Q.)
VENIOT, CLARENCE JOSEPH.....	Gloucester.....	Bathurst (N.-B.)
VIEN, THOMAS, C.P.....	de Lorimier.....	Outremont (P.Q.)
WILSON, M ^{me} CAIRINE R.....	Rockcliffe.....	Ottawa (Ont.)
WOOD, THOMAS H.....	Regina.....	Regina (Sask.)

*Démission le 5 septembre 1950.

SÉNATEURS DU CANADA

PAR PROVINCE

LE 29 AOÛT 1950

ONTARIO,—24

SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES	
1 ARTHUR C. HARDY, C.P.....	Brockville.
2 SIR ALLEN BRISTOL AYLESWORTH, C.P., C.C.M.G.....	Toronto.
3 WILLIAM H. MCGUIRE.....	Toronto.
4 GUSTAVE LACASSE.....	Tecumseh.
5 CAIRINE R. WILSON, M ^{me}	Ottawa.
6 IVA CAMPBELL FALLIS, M ^{me}	Peterborough.
7 NORMAN P. LAMBERT.....	Ottawa.
8 SALTER ADRIAN HAYDEN.....	Toronto.
9 NORMAN MCLEOD PATERSON.....	Fort-William.
10 JOSEPH JAMES DUFFUS.....	Peterborough.
11 WILLIAM DAUM EULER, C.P.....	Kitchener.
12 WILLIAM RUPERT DAVIES.....	Kingston.
13 GORDON PETER CAMPBELL.....	Toronto.
14 WILLIAM HORACE TAYLOR.....	Scotland.
15 CHARLES L. BISHOP.....	Ottawa.
16 ARTHUR WENTWORTH ROEBUCK.....	Toronto.
17 JOSEPH-RAOUL HURTUBISE.....	Sudbury.
18 THOMAS FARQUHAR.....	Little Current.
19 JAMES GORDON FOGO.....	Ottawa.
20 WILLIAM ALEXANDER FRASER.....	Trenton.
21 WILLIAM HENRY GOLDING.....	Seaforth.
22 ROBERT WILLIAM GLADSTONE.....	Guelph.
23	
24	

QUÉBEC, — 24

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 DONAT RAYMOND.....	de la Vallière.....	Montréal.
2 CHARLES COLQUHOUN BALLANTYNE, C.P....	Alma.....	Montréal.
3 LUCIEN MORAUD.....	la Salle.....	Québec.
4 EUGÈNE PAQUET, C.P.....	Lauzon.....	Rimouski.
5 ADRIAN K. HUGESSEN.....	Inkerman.....	Montréal.
6 J.-FERNAND FAFARD.....	de la Durantaye.....	l'Islet.
7 CHARLES BENJAMIN HOWARD.....	Wellington.....	Sherbrooke.
8 ÉLIE BEAUREGARD (PRÉSIDENT).....	Rougemont.....	Montréal.
9 ATHANASE DAVID.....	Sorel.....	Montréal.
10 WILLIAM JAMES HUSHION.....	Victoria.....	Westmount.
11 LÉON-MERCIER GOUIN.....	de Salaberry.....	Montréal.
12 THOMAS VIEN, C.P.....	de Lorimier.....	Outremont.
13 PAMPHILE-RÉAL DUTREMBLAY.....	Repentigny.....	Montréal.
14 TÉLESOPHORE-DAMIEN BOUCHARD.....	les Laurentides.....	Saint-Hyacinthe.
15 ARMAND DAIGLE.....	Mille-Îles.....	Montréal.
16 CYRILLE VAILLANCOURT.....	Kennebec.....	Lévis.
17 JACOB NICOL.....	Bedford.....	Sherbrooke.
18 CHARLES-ÉDOUARD FERLAND.....	Shawinigan.....	Joliette.
19 VINCENT DUPUIS.....	Rigaud.....	Longueuil.
20 JEAN-MARIE DESSUREAULT.....	Stadacona.....	Québec.
21 PAUL-HENRI BOUFFARD.....	Grandville.....	Québec.
22 JOSEPH-ADÉLARD GODBOUT.....	Montarville.....	Frelighsburgh.
23
24

NOUVELLE-ÉCOSSE,—10

SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES	
1 WILLIAM H. DENNIS.....	Halifax.
2 FELIX P. QUINN.....	Bedford.
3 WILLIAM DUFF.....	Lunenburg.
4 DONALD MACLENNAN.....	Port-Hawkesbury.
5 WISHART McL. ROBERTSON, C.P.....	Bedford.
6 JOHN JAMES KINLEY.....	Lunenburg.
7 JOHN ALEXANDER McDONALD.....	Halifax.
8 JOSEPH WILLIE COMEAU.....	Digby.
9 GORDON B. ISNOR.....	Halifax.
10 CHARLES G. HAWKINS.....	Milford-Station.

NOUVEAU-BRUNSWICK,—10

LES HONORABLES	
1 THOMAS-JEAN BOURQUE.....	Richibouctou.
2 CLARENCE JOSEPH VENIOT.....	Bathurst.
3 ALEXANDER NEIL McLEAN.....	Saint-Jean.
4 FREDERICK W. PIRIE.....	Grand-Falls.
5 GEORGE PERCIVAL BURCHILL.....	South-Nelson.
6 HENRY READ EMMERSON.....	Dorchester.
7 J. J. HAYES DOONE.....	Black's-Harbour.
8	
9	
10	

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD,—4

LES HONORABLES	
1 JAMES PETER McINTYRE.....	Mount-Stewart.
2 THOMAS VINCENT GRANT.....	Montague.
3 GEORGE H. BARBOUR.....	Charlottetown.
4	

COLOMBIE-BRITANNIQUE,—6

SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES	
1 JAMES H. KING, C.P.,.....	Victoria.
2 JOHN W. DEB. FAIRIS.....	Vancouver.
3 JAMES-GRAY TURGEON.....	Vancouver.
4 STANLEY STEWART McKEEN.....	Vancouver.
5 THOMAS REID.....	New Westminster.
6	

MANITOBA,—6

SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES	
1 HENRY A. MULLINS*.....	Winnipeg.
2 JOHN T. HAIG.....	Winnipeg.
3 ARTHUR-LUCIEN BEAUBIEN.....	Saint-Jean-Baptiste.
4 THOMAS ALEXANDER CRERAR, C.P.....	Winnipeg.
5 JOHN POWER HOWDEN.....	Norwood-Grove.
6 JAMES CASWELL DAVIS.....	S.-Boniface.

SASKATCHEWAN,—6

SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES	
1 JAMES A. CALDER, C.P.....	Regina.
2 ARTHUR MARCOTTE.....	Ponteix.
3 RALPH B. HORNER.....	Blaine-Lake.
4 WALTER M. ASELTINE.....	Rosetown.
5 JOHN J. STEVENSON.....	Prince-Albert.
6 THOMAS H. WOOD.....	Regina.

ALBERTA,—6

SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES	
1 WILLIAM ASHBURY BUCHANAN.....	Lethbridge.
2 ARISTIDE BLAIS.....	Edmonton.
3 FRED WILLIAM GERSHAW.....	Medicine-Hat.
4 GEORGE HENRY ROSS.....	Calgary.
5 JAMES ANGUS MACKINNON, C.P.....	Edmonton.
6 J. WESLEY STAMBAUGH.....	Bruce.

*Démission le 5 septembre 1950.

TERRE-NEUVE,—6

SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES	
1 ALEXANDER BOYD BAIRD.....	Saint-Jean.
2 RAY PETTEN.....	Sajnt-Jean.
3 VINCENT, P. BURKE.....	Saint-Jean.
4	
5	
6	

HAUTS FONCTIONNAIRES DU SÉNAT

- Greffier du Sénat, greffier des Parlements et maître en Chancellerie L. CLARE MOYER, D.S.O., K.C., B.A.
- Premier adjoint au greffier RODOLPHE LAROSE, E.D.
- Second adjoint au greffier et traducteur en chef LOUVIGNY DE MONTIGNY, B.LITT.
- Légiste et conseiller parlementaire.. JOHN F. MACNEILL, K.C., LL.B., B.A.
- Gentilhomme-huissier de la verge noire le major C.-R. LAMOUREUX, D.S.O.
- Chef de la division des comités ARTHUR H. HINDS.
- Comptable en chef H. D. GILMAN.
- Rédacteur des *Débats* et chef de la division des sténographes H. H. EMERSON.

CANADA

Débats du Sénat

COMPTE RENDU OFFICIEL

SÉNAT

Le mardi 29 août 1950

Le Parlement du Canada ayant été, par proclamation du Gouverneur général, convoqué aujourd'hui pour l'expédition des affaires, la séance est ouverte à deux heures quarante-cinq de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

OUVERTURE DE LA SESSION

Son Honneur le Président avise le Sénat qu'il a reçu une communication du secrétaire du Gouverneur général, l'informant que Son Excellence arrivera à l'entrée principale de l'édifice du Parlement à trois heures de l'après-midi et se rendra à la Salle du Sénat pour ouvrir la session spéciale de la vingt et unième législature du Canada lorsqu'on, lui fera savoir que tout est prêt.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

DISCOURS DU TRÔNE

A trois heures de l'après-midi, Son Excellence le Gouverneur général se rend à la salle du Sénat et prend place au trône. Il plaît à Son Excellence de requérir la présence de la Chambre des communes, et celle-ci étant venue avec son Orateur, il plaît à Son Excellence d'ouvrir la session spéciale de la vingt et unième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Vous avez été convoqués un peu plus tôt qu'on ne le prévoyait, à cause de la désorganisation des moyens de transport ferroviaire par suite du différend entre les chemins de fer et les syndicats représentant les cheminots autres que le personnel du mouvement. On vous présentera sur-le-champ une mesure s'appliquant à cette situation.

Vous serez aussi appelés à faire l'examen urgent des mesures visant à accroître la sécurité nationale et la coopération internationale. Les hostilités en Corée et la gravité croissante de la situation mondiale dont ces hostilités témoignent rendent nécessaires ces mesures. C'est d'ailleurs ce qui avait d'abord motivé la convocation de cette session spéciale.

Membres de la Chambre des communes,

Vous serez invités à voter des crédits supplémentaires pour la défense nationale et pour honorer nos engagements découlant de la Charte des Nations Unies et du Traité de l'Atlantique-Nord.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Puisse la divine Providence continuer de protéger notre nation et guider le Parlement du Canada dans toutes ses délibérations.

(La Chambre des communes se retire.)

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Hugessen (au nom de l'honorable M. Robertson) présente le bill A, intitulé: loi concernant les chemins de fer.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

ÉTUDE DU DISCOURS DU TRÔNE

MOTION

L'honorable M. Hugessen (au nom de l'honorable M. Robertson) propose que le discours de Son Excellence le Gouverneur-général soit mis à l'étude demain.

La motion est adoptée.

COMITÉ DES ORDRES PERMANENTS ET DES PRIVILÈGES

MOTION

L'honorable M. Hugessen (au nom de l'honorable M. Robertson) propose:

Que tous les sénateurs présents durant la session actuelle composent un comité pour prendre en considération les us et coutumes du Sénat, ainsi que les privilèges du Parlement, et qu'il soit permis audit comité de s'assembler dans l'enceinte du Sénat selon qu'il le jugera nécessaire.

La motion est adoptée.

COMITÉ SPÉCIAL DES MESURES LÉGISLATIVES

MOTION

L'honorable M. Hugessen (au nom de l'honorable M. Robertson) propose, avec l'assentiment du Sénat:

Qu'un comité spécial du Sénat soit nommé afin d'étudier toute mesure législative ou autre question qui pourrait lui être soumise, et que ledit comité se compose des membres suivants:

Les honorables sénateurs Aseltine, Baird, Beau-bien, Bouffard, Buchanan, Burchill, Campbell, Cre-rar, Daigle, David, Davies, Dessureault, Emmerson, Euler, Fallis, Farris, Fogo, Gershaw, Gouin, Haig, Hardy, Hayden, Horner, Howard, Howden, Hugessen, King, Kinley, Lambert, MacLennan, Marcotte, Mc-Donald, McGuire, McIntyre, McKeen, McLean, Mo-raud, Nicol, Paterson, Pirie, Quinn, Raymond, Reid, Robertson, Roebuck, Taylor, Vaillancourt, Veniot, Vien et Wilson.

—Honorables sénateurs, il convient sans doute de vous offrir quelques mots d'expli-cation au sujet de cette résolution. Comme le savent les honorables sénateurs, l'un des premiers articles à l'ordre du jour d'une session ordinaire consiste à nommer un comi-té chargé de désigner les comités permanents du Sénat au nombre d'environ

19. Toutefois, vu les circonstances particu-lières qui entourent la présente session, il semble peu probable que les comités per-manents, du moins la plupart d'entre eux, aient besoin d'être constitués. Par ailleurs, il se peut fort bien que le Sénat doive tout prochainement avoir recours aux services d'un comité chargé d'étudier les mesures législatives spéciales concernant les chemins de fer que mentionne le discours du trône, et de se prononcer sur ces mesures. En l'occurrence, et aux fins que je viens de citer, je propose la résolution dont je viens de donner lecture.

Je désire ajouter que les membres qui cons-tituent ce comité spécial sont les mêmes que ceux du comité permanent de la banque et du commerce de la dernière session, à l'ex-ception des sénateurs Jones et Léger, dé-cédés. On y a ajouté les noms des hono-rables sénateurs Emmerson, Reid et Veniot.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 30 août 1950

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

MOTION

L'honorable Wishart McL. Robertson propose

Que soient suspendus, pour le reste de la présente session du Parlement, les articles 23, 24 et 63 du Règlement en tant qu'ils visent les bills publics.

—Je tiens à signaler aux sénateurs que l'adoption de la présente motion n'infirmes en rien le droit dont jouit la majorité au Sénat de décider de l'ordre à suivre relativement aux mesures dont nous sommes saisis. Règle générale, c'est vers la fin de la session qu'on présente une motion de ce genre, afin d'obtenir l'assentiment unanime du Sénat à l'égard de toute modification dans les formalités ordinaires relatives à l'adoption des bills publics.

En l'occurrence, j'espère que mes collègues jugeront à propos d'adopter la présente motion.

(La motion est adoptée.)

FEU LE TRÈS HONORABLE W. L. MACKENZIE KING

HOMMAGES À LA MÉMOIRE DE L'ANCIEN PREMIER MINISTRE

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, le samedi soir 2 juillet 1950, prenait fin, à sa résidence d'été à Kingsmere, (P.Q.), la carrière du très honorable William Lyon Mackenzie King.

Il a tenu si longtemps une place de premier plan dans la vie publique du Canada que la plupart des Canadiens avaient peine à se rappeler l'époque où sa personnalité ne dominait pas la scène publique. La plupart des membres de ce côté du Sénat, y compris les plus anciens, doivent leur nomination à des gouvernements qu'il dirigeait, plusieurs d'entre eux ayant eu l'avantage d'entretenir avec lui les plus étroites relations pendant toute sa longue carrière politique. Il serait très difficile, en effet, d'évaluer exactement l'influence qu'il a exercée, depuis de nombreuses années, sur les tendances et sur l'activité politique de la population canadienne.

Bien que l'appui politique lui ait été assuré pendant une période de temps sans précédent, il était inévitable qu'en certains moments on dût l'attaquer rudement, non moins que les

programmes qu'il soutenait. Il est généralement reconnu que le Canada est un pays difficile à gouverner, même dans les conditions les plus favorables. Lorsqu'en plus des problèmes du temps de paix on voit surgir les charges écrasantes qu'entraîne la guerre, les possibilités de divergences violentes d'opinion s'en trouvent multipliées d'autant.

S'il fut une règle fondamentale qui éclaira tous les principes dirigeants de la longue carrière politique de M. King, c'est bien son dévouement passionné à la cause de l'unité nationale. Il semblait comprendre instinctivement qu'en un pays comme le nôtre où les groupes ethniques comptent tant d'origines diverses et variées, il existe des occasions pleines de graves dangers mais qui offrent en même temps des possibilités de succès énormes. Il a semblé se rendre compte que si, lors de la tension résultant d'événements importants et d'émotions profondes, les haines oubliées depuis longtemps devaient se ranimer, ces haines pourraient allumer une flamme qui ne tarderait pas à prendre les proportions d'une conflagration, au péril de notre existence nationale. Il semblait convaincu d'autre part que si, au cours de ces moments extrêmement graves, les conseils les plus calmes portaient fruit et si l'on ne perdait jamais de vue le sentiment profond de l'unité nationale, le nouveau monde verrait émerger éventuellement une nation qui ne serait pas seulement grande en elle-même mais qui serait aussi destinée à fournir au monde entier un exemple à admirer et, espérait-il, à imiter.

A certains moments, sa prudence suscita beaucoup de ressentiment. On ridiculisa l'aise avec laquelle il en venait aux compromis et les critiques les plus dures furent dirigées contre lui lorsqu'il ne sut pas prendre de mesures plus énergiques en certains cas. Le temps seul permettra à l'histoire d'apprécier l'influence de cet homme. Il n'en reste pas moins vrai que durant la période où il dirigea la vie politique du Canada, l'unité et l'harmonie qui vinrent à régner entre les divers éléments de notre pays ne laissèrent rien à désirer. La façon prudente dont il a abordé les événements qui ont précédé la seconde guerre mondiale lui valut l'assentiment unanime du Parlement à l'égard des programmes qu'il arrêta à l'époque. Pendant toute la période des hostilités et les épreuves des années d'après-guerre, l'unité et la coopération de toutes les parties du Canada ont offert un spectacle édifiant. Après avoir occupé une place relativement obscure parmi les nations du monde, le Canada joue maintenant un rôle très important et jouit d'une grande influence aux conseils des nations. Cette influence dépasse de beaucoup l'importance numérique de sa population.

Les bâtisses du Parlement, où sa silhouette était si familière, ne le verront plus, mais l'influence qu'il a exercée sur les idées politiques et les entreprises de la nation qu'il a si bien servie se fera encore sentir pendant bien des années.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, il semble tout à fait convenable que le Sénat consacre quelques instants à rappeler la mémoire d'un de nos grands Canadiens. J'estime qu'en général nous n'avons guère à commenter le décès d'autres personnes que nos collègues mais, cette fois, je suis parfaitement d'avis que nous devons exprimer nos sentiments. Quoique je n'aie pas aussi bien connu M. King que le leader du Gouvernement, j'ai cependant eu l'avantage de connaître tous les premiers ministres canadiens depuis sir Wilfrid Laurier, un autre de nos hommes d'État éminents. Se sont succédés à ce poste honorable sir Robert Borden, le très honorable Arthur Meighen, le très honorable William Lyon Mackenzie King, le très honorable R. B. Bennett, et M. King de nouveau, jusqu'à ce qu'il cédât sa place au premier ministre actuel, le très honorable Louis-S. St-Laurent.

Avant de devenir sénateur, j'avais siégé à l'assemblée législative mais non pas à la Chambre des communes, de sorte que je n'ai eu aucune occasion d'entrer en relations avec les personnalités éminentes de cette Chambre. Cependant je n'ai guère siégé longtemps au Sénat avant de reconnaître l'influence profonde qu'exerçait M. King. Pendant les quinze ans au cours desquels j'ai pu l'observer à l'œuvre, j'ai constaté qu'il avait créé au Parlement un esprit de collaboration inconnu dans notre pays. Ses programmes ont donné lieu à des divergences d'opinions très accusées. Cependant, tout en ne partageant nullement ses vues, on reconnaissait qu'il était fermement persuadé de la sagesse du programme qu'il préconisait.

J'attache beaucoup de prix aux relations qu'il m'a été donné d'entretenir avec M. King pendant une quinzaine d'années. A titre de simple sénateur et plus tard, dans les fonctions que j'occupe actuellement, afin de soutenir, dans la mesure de mes faibles moyens, le programme de mon parti, j'ai cru nécessaire de critiquer des mesures présentées par le gouvernement de M. King. Cependant, aucune de mes observations n'a porté la moindre atteinte à nos relations personnelles pendant toute cette période. Je l'ai rencontré lorsque, pour la dernière fois, il s'est montré en public. C'était au Country Club, lors du dîner offert au *British Empire Press*. Je me suis alors rendu compte que sa vie tirait à sa fin. Lorsque je l'ai rencontré, il me salua comme un ancien camarade: "Bonjour, Haig!

Comment allez-vous?" Il nous a maintenant quitté. L'histoire lui assignera parmi les premiers ministres de notre pays son rang, qui, à mon avis, sera très élevé. Les animosités personnelles qu'il a parfois suscitées s'évanouiront et laisseront apparaître sa véritable valeur.

En mon nom personnel aussi bien qu'au nom de mon parti, je me réjouis de l'occasion de lui rendre hommage. J'espère que les neveux de M. King n'oublieront jamais les grands services qu'il a rendus à notre pays. Il semble s'être voué au service de son pays puisque, dès ses années universitaires, il se formait déjà à la vie publique. Quel avantage pour le Canada si un plus grand nombre de nos jeunes, surtout de nos jeunes étudiants dans les universités, devaient choisir de servir leur pays dans des carrières publiques!

M. King a occupé le poste de premier ministre plus longtemps que toute autre personne dans le Commonwealth britannique. Il était tenu en très haute estime. Quant à nous tous au Sénat, nous pouvons nous flatter d'avoir connu un de nos grands hommes.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, le Sénat compte d'anciens membres du cabinet de M. King,—certains sont beaucoup plus âgés que moi,—qui devraient peut-être avant moi rendre hommage à sa mémoire. Aussi je me suis arrêté un instant afin de constater si d'autres allaient prendre la parole.

Je connaissais feu M. King depuis nombre d'années. J'ai eu l'honneur d'être un de ses soutiens qui assistèrent au grand congrès de 1919, où il fut élu chef du parti libéral. Dès 1912, j'ai assisté, je m'en souviens, à un congrès réuni en vue de choisir un chef du parti dans la province d'Ontario. J'ai retenu le congrès pendant au moins une demi-journée pour tâcher,—ce fut en vain,—de faire inviter un jeune homme qui, en 1908, avait été élu à la Chambre des communes comme député de Waterloo.

L'honorable M. Euler: Waterloo-Nord.

L'honorable M. Roebuck: En effet, Waterloo-Nord.

Jetant un regard en arrière et sachant ce que nous savons, nous pouvons nous rendre compte quelle erreur aurait été commise par la nomination de M. King à la direction du parti en Ontario à cette époque. Une telle mesure aurait pu priver le Canada de son premier ministre le plus illustre.

Dès sa nomination à la tête du parti, j'ai considéré la carrière de M. King avec une satisfaction infinie, constatant ses succès, ses excellentes qualités et sa sincérité. Il prenait toujours parti pour la liberté. Selon le mot de Pope, le poète, "l'homme constitue pour

l'humanité le véritable objet de son étude". M. Mackenzie King connaissait les hommes à fond et savait choisir l'homme qui convenait à un poste déterminé. En outre, il a déclaré dans son livre que l'aspect humain se rencontre partout. Chaque jour de sa vie, il a tracé sa ligne de conduite d'après le précepte qui ordonne d'accorder la première place aux droits, aux privilèges et au bien-être de l'humanité.

M. King avait un grand cœur plein de bonté. Accomplissant tant de besogne dans le calme, il constituait une énigme pour la plupart des gens. J'ai déjà écrit une étude sur William Lyon Mackenzie King et ses succès. J'y affirmais que ses succès merveilleux n'avaient rien de miraculeux. C'était le résultat tout à fait naturel des qualités dont il était doué.

Je signalais d'abord que la nature avait doué M. King d'une intelligence pénétrante, lucide et extraordinairement puissante. Il était ainsi en mesure de récolter les fruits d'une longue formation et d'une vaste expérience. Cette compétence jointe à une telle expérience constituaient sa sagesse.

Ensuite j'affirmais que M. King croyait fermement en l'efficacité du droit, saisissait nettement ce qui était juste et désirait véritablement le bien de toute l'humanité. Par suite, ses décisions étaient appropriées. On s'émerveillait de la sagesse des conseils de M. King et de la façon dont les événements ne cessaient de confirmer son jugement. Il est naturel que ses jugements se soient révélés justes car la justice le guidait. Il résolvait toujours même les difficultés nouvelles, parce qu'il se guidait sur les principes élevés de la vérité, du droit, de la justice et de l'humanité.

Je signalais en troisième lieu que même au faite de sa renommée, l'éclat de ses hautes fonctions ne l'a jamais ébloui. Il a toujours pu conserver une humilité délicate, non pas celle de Tartufe, mais une humilité authentique qui le laissait au niveau de ses interlocuteurs. La puissance n'a jamais gâté Mackenzie King, et la flatterie ne lui a pas monté à la tête.

Il avait réellement très bon cœur. J'ai eu l'occasion de m'en rendre compte personnellement.

Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a mentionné un incident au cours duquel M. King, après que M. Haig eut fait opposition à l'un de ses projets, lui parla du même ton calme qu'il eût employé en toute autre occasion. Je pourrais évoquer bien d'autres souvenirs, mais je me bornerai à rappeler un incident qui remonte à l'époque où j'étais membre de la Chambre des communes et où

j'eus l'occasion de désapprouver une résolution présentée par M. King. Il est souvent question de la "soumission au *whip* du parti" et de la "discipline de parti". A l'époque, je siégeais à l'arrière-plan de la Chambre, mais j'eus l'audace de proposer une résolution à l'encontre de celle de mon chef, qui était aussi le leader du Gouvernement. Ma proposition fut rejetée. Quelque temps après, je rencontrai M. King dans les coulisses et la question revint sur le tapis. "Je regrette d'avoir proposé une résolution à l'encontre de la vôtre, lui dis-je, mais je dois être fidèle à ma conscience". "Vous faisiez fausse route", me répondit-il. La question fut débattue plus avant et nous nous quittâmes aussi bons amis qu'auparavant. Ce genre d'aventure explique pourquoi M. Mackenzie King réussit à grouper autour de lui le parti politique le plus puissant de l'histoire du Canada. Ce n'était pas tant que ses partisans étaient bien disciplinés, mais plutôt qu'ils étaient loyaux et doués et qu'ils étaient ses compagnons aussi bien que ses partisans. La ténacité qu'il apportait au travail, l'ardeur avec laquelle il abordait toute tâche et son absorption complète dans chaque tâche, nous expliquent les succès remportés par le grand chef dont nous déplorons aujourd'hui la perte.

J'eus surtout des relations avec M. King au sujet des questions ouvrières. Je le considérais alors comme le meilleur ministre du Travail dont le Canada eût jamais été doté et je n'ai pas changé d'opinion depuis, bien qu'il y ait évidemment eu d'excellents ministres du Travail à d'autres époques. Il convient sans doute de mentionner ici l'uniformité du programme que poursuivit ce ministre. M. King y fut désigné comme ministre à cause de son expérience des relations humaines et parce qu'il avait mis en lumière certaines exploitations odieuses des jeunes ouvrières, particulièrement dans l'industrie de l'allumette. Sa compétence et sa compréhension de l'humanité lui valurent d'être choisi tout d'abord par sir William Mulock, comme sous-ministre du Travail, puis par sir Wilfrid Laurier, comme chef de ce même ministère. Au cours des ans, il s'attacha sans cesse à exercer une protection prudente, efficace et habile des droits de l'homme, particulièrement du droit des faibles.

Le portefeuille du Travail a toujours été peu facile à diriger. Le ministre du Travail, autrefois comme aujourd'hui, a toujours été mêlé à des différends ouvriers. Il est de son devoir de se montrer impartial, bien que les parties à un différend aient tendance à accuser l'homme impartial de favoriser l'adversaire. Ces différends sont tellement absorbants

que l'on est porté à ne plus voir la forêt parce que les arbres y sont trop brillamment éclairés.

M. King avait institué une politique d'impartialité qui fut admirablement suivie par un autre ministre du Travail, c'est-à-dire par feu l'honorable Humphrey Mitchell. Nous regrettons la disparition de ces deux hommes. La sagesse et la fermeté de M. Mackenzie King nous seraient très précieuses aujourd'hui, tandis que l'esprit démocratique, la cordialité et la compétence de M. Mitchell nous seraient également utiles. Feu M. Humphrey Mitchell a joué un rôle éminent dans l'essor du pays depuis quelques années. Nous nous en souvenons tous, c'est lui qui a gardé notre population ouvrière au travail pendant la guerre. Sans doute, on a dû adopter pendant la guerre des mesures d'un caractère pour ainsi dire répressif,—en temps de paix on les tiendrait sûrement pour telles,—mais M. Mitchell, grâce à son caractère heureux et à son bon sens ainsi qu'à l'esprit patriotique de nos gens, a réussi à enrégimenter les forces ouvrières du Canada comme elles ne l'avaient jamais été jusque-là. Dirigé par M. King et M. Humphrey Mitchell, l'effort de guerre du Canada a fait l'admiration de l'univers. Ces deux hommes ont contribué à l'établissement de notre programme actuel de sécurité sociale, au relèvement manifeste du niveau de vie dont nous jouissons ainsi qu'à l'embauchage intégral qui fait l'envie de la plupart des pays. Ils ont réussi à nous assurer un climat industriel propre à favoriser la croissance du Canada depuis quelques années. Mais c'est dans le domaine de la législation ouvrière et de son application que M. King et M. Mitchell laisseront leur marque la plus profonde.

Tous les sénateurs sont au courant, j'imagine, de ce qu'on pourrait appeler les progrès révolutionnaires des lois ouvrières. Il fut un temps, nous le savons tous, où l'adhésion à un syndicat ouvrier constituait une offense criminelle en Angleterre. La plupart des Canadiens et des Anglais connaissent la triste histoire des martyrs de Tolpuddle. Les martyrs de Tolpuddle étaient de pauvres ouvriers agricoles qui, afin de remédier à leur situation économique misérable, avaient organisé une association visant à combattre une réduction de salaire imminente. Appelés à comparaître devant les magistrats, ils furent exilés dans la colonie de Van Demen. J'en sais quelque chose puisque sur les rayons de ma bibliothèque repose encore une brochure due à la plume de mon grand oncle qui, il y a plus d'un siècle, s'était porté à la défense des martyrs de Tolpuddle à la Chambre des communes britannique. L'opinion publique

soulevée à la suite de cet événement déchirant fut si forte qu'on dut modifier la loi fondamentale en Angleterre afin que l'adhésion à un syndicat ouvrier ne constituât plus un délit criminel. Les progrès enregistrés dans les lois criminelles de cette époque se reflètent aujourd'hui dans notre propre Code criminel. Voilà la première des grandes réformes apportées à la législation ouvrière. Elle constitue la pierre d'angle et le fondement de notre mouvement ouvrier actuel.

La seconde réforme importante apportée aux lois ouvrières a été exécutée sous la direction de M. Humphrey Mitchell, lui-même guidé par M. King. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique attribue aux provinces la réglementation des salaires, des heures de travail et des conditions ouvrières, mais une disposition dérogatoire accorde au gouvernement fédéral des pouvoirs absolus en temps de crise. Lorsque la seconde Grande Guerre éclata, le gouvernement fédéral était donc en mesure d'assumer la direction de l'industrie dans tout le pays. C'est précisément ce qu'il fit. Le Code du travail, rédigé à la lumière des avis de M. King et sous la direction de M. Humphrey Mitchell, constitue le fondement de la législation ouvrière dont jouit actuellement le Canada. Promulgué d'abord par le décret du conseil C.P. 1003, en vertu de la loi des mesures de guerre, ce code a été adopté par presque toutes les provinces du Canada. Tous les sénateurs ont contribué à en faire une loi du Parlement applicable aux domaines de l'industrie qui relèvent du gouvernement fédéral, loi qui prévoyait l'établissement de conventions collectives et la nomination de représentants des syndicats. Elle reconnaissait également aux particuliers le droit civil d'adhérer au syndicat de leur choix. Elle établissait les formalités nécessaires à la nomination des représentants et prescrivait que toute convention collective conclue entre la majorité des patrons et des employés d'une industrie quelconque aurait force de loi à l'égard de l'industrie tout entière.

Enfin, elle interdisait, dans les conventions collectives, la nomination des représentants faisant partie de syndicats dominés par les patrons. Voilà, honorables sénateurs, le deuxième progrès révolutionnaire enregistré relativement à la législation ouvrière depuis un siècle ou plus. L'honneur en revient surtout à ces deux hommes.

J'ai, je le crains, abusé un peu de la patience de mes auditeurs. On pourrait toutefois consacrer plusieurs heures à énumérer les succès atteints par mes vieux amis Mackenzie King et le défunt ministre du Travail. Je m'unis au leader du gouvernement et au

chef de l'opposition pour rendre hommage à la mémoire de M. King, et je suis heureux d'avoir saisi l'occasion qui m'est offerte de faire l'éloge de feu M. Humphrey Mitchell.

L'honorable L.-M. Gouin: Honorables sénateurs, le grand homme d'État auquel nous rendons aujourd'hui un dernier hommage, M. King, nous a laissé le message suivant qui pourra nous guider dans la solution des différends ouvriers:

L'attitude actuelle du capital et de la main-d'œuvre l'un envers l'autre comporte trop de méfiance... cette attitude doit se transformer en confiance fondée sur la bonne foi.

Ces mots sont tirés du début de l'avant-propos au volume intitulé *Industry and Humanity* qui, à mon avis, constitue l'un des ouvrages les plus importants de M. King. J'irai même jusqu'à dire que c'est son chef-d'œuvre. En 1919, immédiatement après la première édition de ce volume, j'eus le privilège d'en faire une recension dans la *Revue Trimestrielle Canadienne*. Je ne puis en parler sans émotion car c'est à ce moment qu'ont débuté mes relations avec mon ancien chef et ami. Je dois ajouter en toute sincérité que je me suis toujours considéré non seulement son soutien modeste et fidèle, mais aussi son élève, et même son disciple pour ce qui est des questions industrielles.

Je vais aujourd'hui tenter de résumer les principes fondamentaux dont s'inspire la doctrine que M. King a élaborée dans le volume que j'ai mentionné tantôt ainsi que dans une mesure législative qui aura probablement été son principal apport à nos lois sociales: la loi des enquêtes en matière de différends industriels. Cette loi, rédigée par M. King il y a plus de quarante ans alors qu'il était sous-ministre du Travail, a été imitée par les corps législatifs d'un grand nombre de pays et a su attirer à son auteur des éloges qui lui sont parvenus de toutes parts. Ainsi le président de l'Université Harvard, Charles W. Eliot, s'exprime en ces termes:

Il est évident que les mesures prises par le Canada en face du problème ouvrier ont été et demeurent les mesures les plus intelligentes et les plus habiles au monde.

Venant d'une compétence telle que M. Eliot, cet éloge a sûrement une haute valeur.

Dans son apport remarquable à la solution des problèmes sociaux, M. King s'est toujours laissé guider par la même pensée. Je cite un nouvel extrait de l'avant-propos à l'ouvrage mentionné tantôt:

Un régime industriel caractérisé par l'antagonisme, la coercition et la résistance doit céder le pas à un ordre nouveau fondé sur la confiance réciproque, la véritable justice et une bonne entente salubre. Le changement exigera de la patience, mais on ne saurait résoudre autrement les problèmes suscités par l'industrie.

M. King m'a confié, comme à bien d'autres, qu'en cherchant un moyen d'obtenir la paix au sein de l'industrie il a reçu son stimulant le plus direct d'une déclaration formulée par le grand savant et humanitaire français, Louis Pasteur. Cette déclaration que lui avait citée son frère, feu le Dr. King, se lit ainsi:

Deux lois contraires semblent aujourd'hui lutter l'une contre l'autre; l'une, une loi de sang et de mort, qui conçoit sans cesse de nouveaux moyens de destruction et contraint les nations à se tenir constamment prêtes à la lutte; l'autre, une loi de paix, de travail et de santé, qui ne cesse d'élaborer de nouveaux moyens de délivrer l'homme des fléaux dont il est accablé.

L'industrie continuera-t-elle la lutte et l'antagonisme qui divisent ses principaux partenaires, ou cherchera-t-elle à établir entre eux la collaboration indispensable à leur bien commun? On peut très favorablement répondre à cette question, qui se pose encore à nous, en suivant la doctrine de collaboration que M. King a préconisée et pratiquée toute sa vie. Une telle doctrine se fondait sur la foi profondément chrétienne du grand homme d'État qui a toujours cru fermement à la fraternité de tous les hommes et à la paternité divine de Dieu.

Les sénateurs qui ont assisté aux funérailles de M. King, à l'église Saint-Andrew, se rappelleront toujours avec une vive émotion le chant de son cantique favori, dont les mots de la fin expriment le thème fondamental de ses programmes sociaux, savoir: nous sommes tous frères, car chacun de nous est l'enfant du même Père. C'est une pensée fort simple, mais immortelle.

Industry and Humanity constitue plus qu'un livre, c'est un message de vie que M. King nous a transmis de son vivant et qu'il nous a légué comme son dernier testament. Nous continuerons d'entendre ses paroles au delà de la tombe. Elles résonneront toujours dans nos cœurs. Puissent tous les Canadiens comprendre et écouter l'appel pressant de M. King en faveur de la collaboration sans distinction de foi, de race ni de classe.

(Texte)

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, je crois qu'une voix française doit s'ajouter à celles que nous avons déjà entendues, pour rendre un dernier hommage à un grand premier ministre récemment disparu.

Si le Canada a été heureux d'avoir un tel premier ministre, les Canadiens-Français y ont participé pour une large part.

Lorsque j'arrivai dans cette Chambre, je rencontrais M. Mackenzie King, et lui disais combien la tâche devait être difficile pour lui d'administrer un aussi grand pays, dont les conditions sont tellement différentes, de l'est

à l'ouest. Il me disait: "C'est vrai, mais un pays grand comme le Canada peut s'administrer en faisant des compromis; parce que les besoins des provinces de l'Atlantique, de Québec, d'Ontario, de l'Ouest et de la Colombie, sont différents." Il ajoutait, et j'ai trouvé là pour moi une leçon que je garderai toute ma vie: "Vous savez, quand vous avez à étudier un problème, n'oubliez jamais qu'il présente plusieurs faces, comme une médaille a deux côtés: ceux qui ne regardent qu'un seul côté, ne peuvent pas juger d'une façon impartiale. Regardez toujours les deux côtés. Mais, comme un problème n'est jamais ni tout blanc ni tout noir, tâchez de trouver la solution qui rend le plus service à la plus grande majorité de la nation."

Des gens ont dit que M. King était l'homme des compromis. Peut-être. Mais si ces compromis ont été faits pour le bénéfice de la grande majorité de la nation, on ne peut que s'en féliciter et en glorifier l'auteur.

Le regretté Mackenzie King a été premier ministre à des époques spéciales et parfois difficiles; il a donc été forcé de manœuvrer. Évidemment, c'est le talent du navigateur; et l'ancien chef de notre gouvernement a bien manœuvré. Si le Canada est sorti, après la dernière grande guerre, plus grand que jamais, c'est que nous avons, à la tête du pays, un homme dont le nom est un grand symbole, "King", un roi.

(Traduction)

L'honorable J. H. King: Honorables sénateurs, je suis incapable hélas! d'exprimer comme il convient les sentiments que j'éprouve à la suite du décès d'un grand Canadien, M. Mackenzie King.

J'ai eu l'honneur de faire partie du cabinet de M. King pendant plusieurs années. Je connais à fond sa compétence de chef et son habileté à envisager des problèmes qui touchent le peuple de près. Je me rends compte qu'avec le temps son rôle particulier dans l'histoire du Canada deviendra plus évident et une fois cette histoire écrite, la population canadienne comprendra mieux et appréciera le rôle qu'il a joué dans l'essor du Canada durant les années importantes du vingtième siècle.

Je fais miennes les observations soigneusement préparées du leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) et je partage les sentiments exprimés par mon bon ami le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). Je suis fort peiné de la mort de M. King, ami intime et grand Canadien.

TRAVAUX DU SÉNAT

DÉBAT SUR L'ADRESSE

A l'appel de cet article de l'ordre du jour.

Étude du discours prononcé par Son Excellence le Gouverneur général à l'occasion de l'ouverture de la troisième session (spéciale) de la vingt et unième législature du Canada.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, je me suis demandé s'il était à propos d'amorcer aujourd'hui le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône. D'après certains de mes collègues, il faudrait remettre le débat à plus tard, ainsi que l'a fait la Chambre des communes, afin d'étudier d'abord l'importante mesure dont nous sommes saisis. D'autres soutiennent que rien ne nous contraint à adopter cette ligne de conduite. Mais tous admettent qu'il faudra accorder la priorité absolue à la loi des chemins de fer, lorsqu'on nous soumettra cette mesure.

Après avoir discuté la question de procédure avec notre collègue de Rigaud (l'honorable M. Dupuis), à qui j'ai demandé de proposer l'adresse en réponse au discours du trône, et avec celui qui l'appuiera, le sénateur de Prince (l'honorable M. Barbour), j'estime inopportun d'amorcer le débat aujourd'hui. Personne ici ne l'ignore, la session commence d'ordinaire un jeudi et le Sénat s'ajourne alors jusqu'au mardi suivant. Ainsi, les proposeurs ont amplement le temps de ruminer leur discours. Bien qu'il s'agisse en l'occurrence de gens versés en science parlementaire, capables d'improviser d'intéressants discours, je suis d'avis que vu les circonstances actuelles il leur faut plus de temps pour se préparer. Je propose donc qu'on ne commence pas le débat aujourd'hui, mais que les intéressés se tiennent prêts à s'exécuter demain après-midi à trois heures.

Je propose que l'article soit réservé.

(L'article est réservé.)

BILL CONCERNANT LE MAINTIEN DE L'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, il m'est impossible de prévoir combien de temps il faudra à l'autre endroit pour étudier la mesure spéciale concernant les chemins de fer et dont elle est saisie en ce moment mais, les sénateurs s'en rendent compte, elle besogne ferme et très rapidement. Elle a siégé pendant l'heure du déjeuner et ne lèvera pas non plus la séance, semble-t-il, pendant celle du dîner. Afin d'éviter tout retard le Sénat désire sûrement se tenir prêt à étudier cette mesure importante le plus tôt possible. En l'occurrence, je propose donc que le Sénat s'ajourne à loisir, pour se réunir

de nouveau, au son du timbre, à cinq heures et demie de l'après-midi, alors que j'espère être en mesure de renseigner les sénateurs relativement à la nécessité de siéger pendant la soirée.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance.

L'honorable M. Robertson: Comme les sénateurs le savent, l'autre endroit a beaucoup avancé l'étude de la mesure spéciale concernant les chemins de fer. Il s'est formé en comité plénier afin d'étudier le projet de loi. On a formulé divers avis sur le temps qui s'écoulera avant qu'on nous transmette la mesure, mais j'estime que nous devrions être prêts à l'étudier aussitôt que possible afin de ne porter aucun préjudice aux intérêts du pays. Je propose donc de nouveau que nous ajournions à loisir, pour nous réunir à sept heures et demie ce soir. Si l'on n'a fait aucun progrès à ce moment, nous prendrons les mesures qui s'imposeront.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance à sept heures et demie.

LOI SUR LE MAINTIEN DE L'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 1, intitulé: loi pourvoyant à la reprise des opérations ferroviaires et au règlement du conflit relatif aux conditions d'emploi entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés.

Le bill est lu pour la première fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable Wishart McL. Robertson: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

Honorables sénateurs, il est bien sûr que l'intérêt qu'on a porté à cette question, de même que le grand nombre de renseignements qu'on a pu obtenir un peu partout rendent inutile, pour ne pas dire intempestif, tout retard dont je pourrais être la cause en voulant exposer à la Chambre les motifs qui ont amené la présentation du bill qui nous est soumis. Mes collègues le savent bien, la mesure à l'étude tend à régler une situation qui, en définitive, a atteint la proportion d'une crise nationale, par suite des circonstances qui entourent la grève actuelle des chemins de fer. Voilà la principale raison pour laquelle le Parlement a été convoqué un peu plus tôt qu'il n'avait tout d'abord été prévu. Même

dans une situation normale, l'interruption prolongée des services ferroviaires au Canada engendrerait un profond désarroi dans notre économie. On admettra donc qu'à une époque comme la nôtre, on ne peut laisser se perpétuer une telle désorganisation et qu'il est éminemment désirable que les chemins de fer recommencent à circuler immédiatement.

Mais le problème à résoudre pour y parvenir est très difficile. Le droit qu'ont les ouvriers de se syndiquer, de négocier et, s'il le faut, de faire la grève est un des grands principes dont s'inspire notre conception de la démocratie. En l'occurrence, toutes les parties en cause ont exercé, à ce qu'il nous semble tous, leur droit juridique. Et pourtant, l'exercice d'un tel droit a engendré une situation telle qu'un grand nombre de Canadiens peuvent en éprouver des pertes matérielles et l'intérêt public en subir du détrimment. A mon sens, laisser durer le conflit serait de nature à créer une situation que le Sénat désirerait, autant que possible, éviter.

Les réclamations actuelles des syndicats ont été présentées le 16 juin 1949. Les pourparlers se sont poursuivis entre syndiqués et chemins de fer jusqu'en septembre 1949, alors que, sous le régime de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, le ministère du Travail a nommé des conciliateurs. La commission de conciliation a présenté son rapport en avril de cette année. Les syndicats ont rejeté les propositions qu'il renfermait et déclaré qu'ils avaient toujours l'intention de faire la grève. Depuis lors, les représentants des syndicats et des chemins de fer ont, à diverses reprises, eu des entretiens, mais sans succès. Lorsqu'il est devenu évident qu'on ne pouvait s'entendre avant le moment fixé pour le déclenchement de la grève, le Gouvernement a, du consentement des parties en cause, nommé un médiateur dont les efforts en vue de régler les questions en litige se sont également révélés infructueux. Le premier ministre a alors demandé que la grève soit retardée de trente jours, afin que d'autres pourparlers puissent avoir lieu entre les syndicats et les chemins de fer, mais cette demande a été refusée et la grève a été déclenchée.

Après le début de la grève, le premier ministre s'est rencontré avec les chefs des syndicats et des chemins de fer. Il n'a proposé aucun moyen de la régler, mais il a souligné qu'elle engendrait au pays une grave crise. Selon lui, on ne faisait pas la grève dans l'intention de nuire à l'économie du pays, mais si elle durait, elle pourrait amener un désastre. Les syndicats et les chemins de fer ont accueilli ses paroles avec beaucoup de bienveillance et de déférence, mais ils n'ont encore pu s'entendre.

Le gouvernement a ensuite rédigé le bill dont nous étudions en somme la teneur. Ce bill ne tend à régler que la situation présente. Je tiens à souligner que cette mesure législative n'a pas été conçue en vue d'établir un précédent qui doive servir à l'avenir mais qu'elle s'occupe du cas d'urgence à l'étude et rien de plus. La mesure constitue une nécessité regrettable qui, je l'espère sincèrement, ne suscitera aucune malice ni malentendu parmi les Canadiens. Espérons donc qu'elle sera reçue avec la bonne volonté qui a présidé à sa création.

Le bill prescrit que les travaux des compagnies de chemin de fer devront recommencer dans le délai de 48 heures qui suivra l'entrée en vigueur de la loi et que tout gréviste devra reprendre ses fonctions auprès de la compagnie ferroviaire qui l'emploie. Ce laps de 48 heures comptera du début du jour où la mesure en question deviendra loi.

En tout temps au cours des négociations, il a été évident que les compagnies ferroviaires consentaient à offrir une augmentation de salaire d'au moins 4c. l'heure à la plupart des employés intéressés. Le gouvernement a cru d'abord ne pas devoir donner ordre aux employés des hôtels de retourner à l'ouvrage, car on se demandait si une mesure aussi draconienne était bien nécessaire au bien-être du pays. On a signalé toutefois que tous les syndicats intéressés s'étaient fusionnés et avaient promis de faire cause commune. Toute décision qui semblerait établir une distinction entre eux risquerait donc de provoquer une situation pénible. On a décidé par conséquent de donner ordre à tous les grévistes de reprendre leur travail et de relever leurs taux de salaires de 4c. l'heure, sans établir aucune distinction. A cette fin, le bill prescrit que les conventions collectives qui faisaient l'objet des négociations au moment où la grève a éclaté,—on en trouvera la liste à l'Annexe B au bill,—sont modifiées en augmentant de 4c. l'heure tous les taux de salaires qui y apparaissent. A cette exception près, les conventions en vertu desquelles les membres des syndicats doivent retourner à l'ouvrage sont celles qui existaient au début de la grève. Ces conventions demeureront en vigueur jusqu'à la conclusion de nouveaux accords entre les compagnies ferroviaires et les syndicats.

Une disposition tend à mettre fin à ces conventions. Si dans un délai de trente jours,—le bill avait d'abord mentionné quinze jours,—après la date d'entrée en vigueur de la loi, aucune nouvelle convention n'a été conclue, et si aucun arbitre n'a été nommé à cette fin, le gouvernement désignera un arbitre qui tranchera toutes les questions non

encore réglées à l'époque. Sa décision sera irrévocable. Les pouvoirs accordés à cet arbitre sont énumérés à l'article 5 du bill. Je dois ajouter que le délai de trente jours pourra être prolongé à la demande conjointe des syndicats et des compagnies ferroviaires intéressés. Qu'on me permette aussi de signaler que l'article 5 a été amendé.

L'honorable M. Aseltine: Ces amendements ont-ils été imprimés?

L'honorable M. Robertson: Oui et je crois qu'un certain nombre d'exemplaires sont prêts pour une distribution générale.

L'honorable M. Aseltine: J'aimerais en avoir un exemplaire.

L'honorable M. Robertson: Le leader adjoint (l'honorable M. Hugessen) vous passera peut-être son exemplaire, tandis que je fais lecture de l'amendement au Sénat. Cet amendement concerne les limites imposées aux négociations entreprises par l'arbitre. Je vais en donner lecture en y ajoutant les explications que je pourrai.

Le paragraphe 3 de l'article 5 se lit maintenant ainsi qu'il suit:

(3) En statuant sur une question visée par le présent article, l'arbitre la décide dans les limites des propositions qu'il juge avoir été faites par les compagnies de chemins de fer et les syndicats à l'égard de cette question lorsque les négociations ont cessé entre eux le vingt-six août mil neuf cent cinquante, ou avoir été faites par les uns ou les autres après l'entrée en vigueur de la présente loi, en tout temps avant qu'il ait été saisi de la question, et qui restreignent ces limites, mais l'arbitre, par sa décision, ne doit pourvoir à aucune réduction d'un taux de salaire établi selon l'article trois.

Il s'agit du relèvement de 4c.

L'honorable M. Moraud: S'agit-il d'un nouveau paragraphe?

L'honorable M. Robertson: C'est un nouveau paragraphe 3, le présent paragraphe 3 devenant le paragraphe 4.

L'honorable M. Horner: Veuillez nous en donner lecture de nouveau.

L'honorable M. Robertson: Voici:

En statuant sur une question visée par le présent article, l'arbitre la décide dans les limites des propositions qu'il juge avoir été faites par les compagnies de chemins de fer et les syndicats à l'égard de cette question lorsque les négociations ont cessé entre eux le vingt-six août mil neuf cent cinquante, ou avoir été faites par les uns ou les autres après l'entrée en vigueur de la présente loi, en tout temps avant qu'il ait été saisi de la question, et qui restreignent ces limites, mais l'arbitre, par sa décision, ne doit pourvoir à aucune réduction d'un taux de salaire établi selon l'article trois.

L'honorable M. Haig: Veuillez nous en expliquer le sens.

L'honorable M. Davies: Le leader voudrait-il nous dire combien de temps nous devons attendre avant de recevoir le projet de loi modifié? Celui dont nous disposons maintenant a été modifié, sauf erreur, à plusieurs égards. Je préférerais de beaucoup étudier le bill modifié.

L'honorable M. Robertson: Je suis à la disposition du Sénat. J'avoue que l'autre endroit a agi si rapidement qu'il ne m'a pour ainsi dire pas donné le temps de préparer une explication. Je me rends compte, cependant, qu'il y va de l'intérêt du Sénat d'être saisi de la question le plus tôt possible. Libre aux sénateurs de décider combien de temps ils consacreront à l'étude de la question.

L'honorable M. Horner: Le leader nous expliquerait-il si le paragraphe dont il vient de nous donner lecture a trait à l'augmentation demandée par les ouvriers ou au salaire qu'ils touchaient avant de formuler cette demande?

L'honorable M. Robertson: Je dois avouer mon peu de compétence en la matière. Ceux qui ont suivi le débat à l'autre endroit sont peut-être plus en mesure que moi d'éclaircir ce point mais, à mon sens, l'arbitre doit trancher le différend qu'offrent d'une part les propositions des compagnies ferroviaires et de l'autre celles des syndicats. Il ne s'agit plus alors que de choisir les propositions les plus sages.

L'honorable M. Moraud: Ces dispositions s'appliquent uniquement au différend à l'étude?

L'honorable M. Robertson: Oui, au cas à l'étude seulement. En voici la teneur:

En statuant sur une question visée par le présent article, l'arbitre la décide dans les limites des propositions qu'il juge avoir été faites par les compagnies de chemins de fer et les syndicats à l'égard de cette question lorsque les négociations ont cessé entre eux le vingt-six août mil neuf cent cinquante, ou avoir été faites par les uns ou les autres après l'entrée en vigueur de la présente loi, en tout temps avant qu'il ait été saisi de la question, et qui restreignent ces limites...

L'honorable M. Euler: Le leader me permettrait-il de lui poser une question à ce sujet? Les syndicats avaient, semble-t-il accordé certaines concessions. Je ne les énumérerai pas. Mais une fois la grève commencée, ils les ont retirées en donnant à entendre que, puisqu'ils étaient en grève, ils ne se borneraient pas à formuler la même offre qu'auparavant. Laquelle de ces deux offres entrera-t-elle en ligne de compte?

L'honorable M. Horner: Oui, laquelle?

L'honorable M. Robertson: Je dois m'en tenir au texte qui précise que:

...l'arbitre la décide (une question) dans les limites des propositions qu'il juge avoir été faites par les compagnies de chemins de fer et les syndicats à l'égard de cette question lorsque les négociations ont cessé entre eux le vingt-six août mil neuf cent cinquante...

L'honorable M. Baird: Il s'agit là de l'ancien taux?

Des voix: Oh non!

L'honorable M. David: Tout ce qu'on avait accepté jusqu'alors restait en vigueur et l'augmentation de 4c. l'heure ne devait pas être réduite. Voilà le point.

L'honorable M. Robertson: Je poursuis:

...ou avoir été faites par les uns ou les autres après l'entrée en vigueur de la présente loi, en tout temps avant qu'il ait été saisi de la question et qui restreignent ces limites, mais l'arbitre, par sa décision, ne doit pourvoir à aucune réduction d'un taux de salaire établi selon l'article trois.

L'honorable M. Quinn: C'est-à-dire, n'est-ce pas, que l'arbitre reprend les négociations au point précis où elles avaient été rompues? N'est-ce pas là une explication plus simple?

L'honorable M. Moraud: Pas nécessairement, puisqu'il est dit: "Ou avoir été faites par les uns ou les autres après l'entrée en vigueur de la présente loi."

L'honorable M. Robertson: Selon moi, les parties doivent négocier et l'arbitre devra s'en tenir aux limites les plus étroites possible, quelles qu'elles soient, sauf toutefois qu'il ne peut décréter de réduction de l'augmentation de 4c. prévue à l'article 3 du projet de loi. Il peut évidemment accorder une augmentation plus élevée.

L'honorable M. Haig: Que le leader me permette une autre question. J'ai écouté, hier soir, le rapport final du ministre du Travail, dans lequel sont incluses les dernières propositions des syndicats et des chemins de fer. Ces propositions seront-elles le fondement de l'arbitrage? Tout comme mon collègue de Waterloo (l'honorable M. Euler), il m'a semblé que les syndicats voulaient abandonner toutes leurs propositions et s'en tenir à leurs demandes primitives.

L'honorable M. Euler: C'est bien ça. Que va-t-on faire?

L'honorable M. Haig: C'est ce que j'aimerais savoir.

L'honorable M. Moraud: Ils peuvent faire de nouvelles propositions.

L'honorable M. Robertson: Je vais relire très attentivement le texte modifié et inviter un de nos collègues qui est avocat de nous l'interpréter. Les avocats saisissent bien mieux que moi le sens des textes juridiques.

L'honorable M. Roebuck: Avant que le leader aille plus loin, ne pourrait-on pas nous fournir un texte dactylogé de l'amendement?

L'honorable M. Haig: Je proposerais autre chose. Bien que je me sois fortement opposé à ce qu'un ministre qui siège à l'autre Chambre puisse venir en cette enceinte expliquer les mesures législatives qu'il propose, on pourrait, dans ce cas-ci, inviter le ministre du Travail ou le ministre des Transports à venir nous expliquer ce que, d'après les fonctionnaires de leurs ministères, signifie le texte qui nous est soumis. Ce sont d'ailleurs les ministères en question qui auront à assurer l'application de la loi.

L'honorable M. Farris: Nous sommes assurément plus intelligents qu'eux!

L'honorable M. Haig: J'ai lu le texte à deux ou trois reprises et je n'y ai rien compris.

L'honorable M. Robertson: Je vais le relire aussi distinctement que possible et puis j'inviterai les sénateurs qui sont avocats à bien vouloir l'interpréter. Nous avons parmi nous, ce soir, des membres distingués de la profession juridique, entre autres le chef de l'opposition. Voici le texte de l'amendement:

En statuant sur une question visée par le présent article, l'arbitre la décide dans les limites des propositions qu'il juge avoir été faites par les compagnies de chemins de fer et les syndicats à l'égard de cette question lorsque les négociations ont cessé entre eux le vingt-six août mil neuf cent cinquante, ou avoir été faites par les uns ou les autres après l'entrée en vigueur de la présente loi...

L'honorable M. Davies: C'est-à-dire après l'adoption de la mesure, n'est-ce pas?

L'honorable M. Robertson: Oui, après que la mesure aura été adoptée, les parties en cause vont négocier. Il me semble que si les limites des propositions sont restreintes par suite des négociations, l'arbitre s'en tiendra à ces limites.

L'honorable M. Hayden: Les limites ne peuvent pas être élargies, mais elles peuvent être restreintes.

L'honorable M. Robertson: Je vais recommencer la lecture de l'amendement:

En statuant sur une question visée par le présent article, l'arbitre la décide dans les limites des propositions qu'il juge avoir été faites par les compagnies de chemins de fer et les syndicats à l'égard de cette question lorsque les négociations ont cessé entre eux le vingt-six août mil neuf cent cinquante, ou avoir été faites par les uns ou les autres après l'entrée en vigueur de la présente loi, en tout temps avant qu'il ait été saisi de la question, et qui restreignent ces limites, mais l'arbitre, par sa décision, ne doit pourvoir à aucune réduction d'un taux de salaire établi selon l'article trois.

L'honorable M. Euler: C'est-à-dire 4c.

L'honorable M. Robertson: Oui, ainsi que le prévoit l'article 3.

L'honorable M. Davies: En vertu de l'article 5, la période pour en venir à un accord a, ce me semble, été prolongée de quinze à trente jours.

L'honorable M. Robertson: Oui. Cette modification et celle que je viens de lire constituent les deux seuls amendements au projet de loi primitif.

Je ne saurais en dire davantage quant aux détails du bill. Peut-être certains de mes collègues qui ont écouté attentivement le débat à l'autre endroit consentiraient-ils à fournir de plus amples explications.

L'honorable M. Roebuck: Que signifient les mots "rétrécir les limites"? Si les employés décidaient d'accepter 3c. au lieu de 4c., cette décision rétrécirait-elle les limites?

L'honorable M. Hayden: Non, la majoration de 4c. est une augmentation de base.

L'honorable M. Roebuck: Si les employés veulent 5c. au lieu de 4c., cette décision rétrécirait-elle les limites?

L'honorable M. Hayden: Au contraire.

L'honorable M. Roebuck: Mais s'ils acceptaient 3c. ...

L'honorable M. Hayden: Ils ne le peuvent.

L'honorable M. Roebuck: Que veut dire "rétrécir les limites"? Si les employés se déclaraient disposés à travailler quarante-deux heures, cette affirmation serait-elle considérée comme rétrécissant ou élargissant les limites?

L'honorable M. Hayden: Une telle affirmation élargirait les limites.

L'honorable M. Roebuck: Comment savoir à quoi m'en tenir?

L'honorable M. Horner: Vous savez tout.

L'honorable M. Roebuck: A la différence de notre collègue de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), je ne sais pas tout.

L'honorable M. Robertson: Juste un mot. A mon sens, la situation actuelle revêt une grave importance pour l'ensemble du pays. En l'étudiant, nous devons tenir compte des difficultés fort sérieuses qu'ont rencontrées les négociateurs, de part et d'autre. Il est bien facile pour les protagonistes de l'une ou l'autre partie au différend de soutenir que les représentants des sociétés ferroviaires ou des syndicats se sont montrés intransigeants. Mais, étant donné la période difficile que nous traversons, les négociateurs se sont heurtés à des problèmes extraordinairement ardu.

D'une part, il y avait les négociateurs représentant les chemins de fer. Je n'ai pas qualité pour formuler une déclaration qui fasse foi quant aux répercussions financières qu'entraînera la meilleure offre qu'ils ont présentée, mais le chiffre en serait imposant. Il incombe aux représentants des chemins de fer de ne pas oublier que l'argent ne se cueille pas sur les arbres et que tôt ou tard toute hausse des prix doit venir du trésor ou des tarifs-marchandises. Ils doivent se rendre compte que dans les temps difficiles que nous traversons une telle majoration pourrait non seulement nuire à l'économie générale du pays mais, advenant une hausse des tarifs-marchandises de nature à causer de fortes pertes à la circulation des chemins de fer, compliquer davantage le problème. La dernière éventualité dont j'ai parlé pourrait bien constituer une des inévitables conséquences de cette courte grève.

L'honorable M. Quinn: C'est ce qui arrivera.

L'honorable M. Robertson: Sans doute certains hommes d'affaires pourront conclure qu'ils n'auront pas besoin à l'avenir de recourir aux services ferroviaires autant que par le passé. Je le répète, cette lourde responsabilité incombait aux exploitants de chemins de fer.

L'honorable M. Horner: Parlez-nous de la responsabilité du gouvernement.

L'honorable M. Robertson: Nous sommes en pays libre. Le gouvernement estime que les représentants des chemins de fer et des syndicats sont des hommes qui, animés du sens des responsabilités, se rendent compte d'un fait, savoir: le régime des conventions collectives, qui comporte une foule d'avantages, impose également de lourdes responsabilités. Mon ami de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) serait l'un des premiers à déplorer l'intervention du gouvernement dans les affaires et à s'y opposer. Plus d'une fois il a lancé des attaques retentissantes contre le gouvernement.

L'honorable M. Horner: Un instant!

L'honorable M. Robertson: Les représentants des syndicats ouvriers étaient aussi chargés de lourdes responsabilités. Je tiens à rappeler au Sénat que la convention actuelle a été négociée en 1948 et que les circonstances entourant les négociations récentes entre compagnies ferroviaires et employés, tant au Canada qu'aux États-Unis, diffèrent grandement. Le niveau des prix s'est élevé presque continuellement. La plupart des indices du coût de la vie publiés actuellement accusent une hausse continue. Je le répète, le pro-

blème n'intéresse pas seulement le Canada mais aussi les États-Unis. Dans un numéro récent, le *Times* de New-York signalait que la compagnie Chrysler vient d'offrir à ses employés, de son plein gré, une augmentation de 10c. l'heure, je crois. Il en ressort que cette compagnie saisit la gravité du problème. Les représentants des syndicats ont dû faire face à une responsabilité énorme. Tôt ou tard, il faudra trouver une solution au problème des salaires raisonnables. Les honorables sénateurs comprendront les difficultés qui assègent les négociateurs de tous côtés.

Le gouvernement a recouru à tous les moyens dont il disposait pour régler la question des salaires avant la grève. Au fait, le présent bill prévoit la poursuite des négociations pendant un nouveau délai de trente jours. Si, après ce délai, on ne s'est pas entendu sur le choix d'un arbitre, le gouvernement pourra prolonger le délai à la demande des parties. En dernière analyse, le gouvernement prie les compagnies ferroviaires de reprendre leurs travaux et il demande aux grévistes de retourner à l'ouvrage. J'espère que cette demande sera entendue.

Des voix: Très bien!

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, j'espère ne rien dire qui soit de nature à susciter un débat acrimonieux en cette enceinte. Il est indéniable toutefois que les chemins de fer constituent les artères du Canada. Sans les bandes d'acier qui traversent notre pays, nous n'aurions jamais eu la Confédération. Les provinces Maritimes ont accepté de faire partie de la Confédération à la condition qu'une ligne de chemin de fer fut construite depuis ces provinces jusqu'à celles situées au centre du pays. La Colombie-Britannique fit une requête semblable avant de consentir à faire partie de l'Union. Les provinces des Prairies n'étaient guère colonisées à l'époque, mais la région aurait pu facilement être desservie par une ligne ferroviaire américaine. Une distance de 65 milles à peine sépare la ville où je demeure du chemin de fer américain le plus rapproché. Mon collègue de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan) réside à 25 milles, je crois, d'une ligne de chemin de fer américaine.

L'honorable M. Buchanan: J'en suis éloigné d'environ 55 ou 60 milles.

L'honorable M. Haig: Quoi qu'il en soit, les provinces des Prairies actuelles n'étaient alors que des territoires et se préoccupaient peu de poser des conditions.

Dès le début, les lignes ferroviaires ont constitué le réseau nerveux du pays. Au

cours de notre marche dans la voie du progrès, deux provinces n'ont jamais subi le contrecoup du tarif-marchandises sur leurs produits. J'ai nommé l'Ontario et Québec. A cause du voisinage des Grands lacs et du fleuve Saint-Laurent, ces provinces n'ont jamais souffert des problèmes du transport auxquels doivent faire face certaines autres régions lointaines du Canada. Ainsi la Colombie-Britannique a été aidée jusqu'à un certain point par le débouché que lui offre la route commerciale qui inclut le canal de Panama. La population de l'Ouest canadien toutefois et celle des provinces Maritimes s'intéressent très sérieusement à l'exploitation des lignes ferroviaires et, particulièrement, au coût de transport des marchandises. Je ferai observer aux honorables sénateurs que sans l'accord du col du Nid-de-Corbeau, qui constitue maintenant une mesure statutaire, les cultivateurs des trois provinces des Prairies seraient incapables de continuer à produire des céréales. Les taux établis en vertu de cet accord ne visent que l'expédition des céréales vers l'Est et vers l'Ouest.

L'honorable M. Aseltine: Aux fins d'exportation.

L'honorable M. Haig: Aux fins d'exportation des céréales expédiées vers l'est et l'ouest. Grâce à l'accord du col du Nid-de-Corbeau, le tarif-marchandises pèse moins lourdement sur les trois provinces des Prairies.

J'estime, honorables sénateurs, que presque tous les Canadiens se réjouiront de l'adoption de cette mesure ce soir.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Haig: Je me demande seulement, si les dispositions du projet de loi rendent justice à toutes les parties intéressées. Depuis un demi-siècle, comme l'a souligné cet après-midi le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), les relations ouvrières ont pris un essor considérable. Nous devons reconnaître que les ouvriers jouissent d'un appui extraordinaire. Nous sommes persuadés que ceux qui peinent ont droit à un juste salaire en retour d'une bonne journée de travail. Voilà un principe fondamental. L'homme qui accomplit consciencieusement sa tâche ne devrait pas avoir à subir de distinctions injustes parce qu'il déplaît au patron. Je n'ai pas à rappeler à mes collègues que les enfants de l'ouvrier qui rentre au foyer à cinq ou six heures du soir ne lui portent pas moins de respect ni ne l'estiment moins que ceux du père qui rentre chez lui en limousine. En outre, les enfants de l'ou-

vrier jouissent des mêmes droits dans notre pays que ceux du père qui se promène en limousine.

L'honorable M. Euler: Sans doute. Cela va de soi.

L'honorable M. Haig: Je ne veux pas me prononcer au Sénat ou ailleurs de manière à porter atteinte aux droits fondamentaux que les ouvriers ont acquis dans leurs relations avec les organismes qui les emploient, sauf dans des circonstances où les syndicats auraient usurpé le droit du Parlement de régler les questions qui intéressent tous nos gens.

Je ne m'oppose pas à l'article 2 du projet de loi, au sens duquel les compagnies ferroviaires doivent reprendre leurs opérations et les hommes retourner à leur poste. Quant à l'augmentation de 4c. prévue par l'article 3, elle ne m'inquiète guère. Ce qui m'inquiète c'est que nous nous dirigeons vers une nouvelle étape dans les relations entre patrons et employés.

Le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a mentionné cet après-midi la mesure connue sous le nom de loi Lemieux. A mon sens, cette loi, plus que toute autre mesure, protégeait les droits de l'ouvrier, tandis que la mesure à l'étude est en contravention ouverte de cette loi. Le leader a affirmé que la mesure ne vise que le différend actuel. Qu'il me permette de lui rappeler qu'un procès devant les tribunaux, tout en ne constituant qu'une seule cause, est souvent invoqué plus tard à titre de précédent dans d'autres causes. Il n'est pas impossible que le Parlement ait plus tard à faire face à un problème semblable à celui dont nous sommes saisis. Comment agira-t-il alors? Personne ne saurait le prédire.

J'espérais que le Gouvernement eût cru bon d'adopter la ligne de conduite suivie aux États-Unis, où le Président est autorisé à saisir les chemins de fer et à nommer un administrateur. Le Gouvernement canadien aurait pu agir de même et les chemins de fer continuer leurs opérations. Le Gouvernement n'a pas cru bon d'adopter ce moyen, mais je n'ai pas l'intention de proposer un amendement en ce moment.

C'est vers juin 1949 qu'a commencé la difficulté présente. A l'automne de la même année, le Gouvernement a nommé des préposés à la conciliation qu'il a chargés d'étudier la question. Plus tard, il a institué une commission de conciliation chargée de la régler. Les sociétés ferroviaires ont accepté les conclusions de la commission, mais les ouvriers les ont rejetées. Les Canadiens auraient alors dû se rendre compte que la tempête menaçait et le Gouvernement aurait dû savoir mieux que nous tous ce qui allait se produire, parce qu'il

avait, lui, des enquêteurs et des arbitres au travail. Une semaine à peine avant la grève, le sous-ministre du Travail n'a-t-il pas déclaré qu'il n'y aurait pas de grève, qu'on en viendrait à une entente? Par le passé, on en est toujours venu à une entente, mais, dans ce cas-ci, un autre élément entrainait en jeu. L'univers est menacé d'une crise (je veux parler de la guerre de Corée) et il faudrait être aveugle, sourd et muet pour ne pas s'apercevoir que la Russie se prépare à la guerre. Tout en espérant qu'une telle chose ne se produise pas, nous sentons que c'est là une éventualité. Voilà ce qui énerve les gens. L'instabilité règne.

Nos syndicats ouvriers croient qu'advenant la guerre les salaires seraient figés et il serait impossible d'obtenir des augmentations. Ils s'efforcent d'obtenir dès maintenant tout ce qu'ils peuvent avant que se ferme l'étau. Si j'étais ouvrier et entretenais de telles idées, j'essaierais, moi aussi, d'être prêt quand la guerre viendrait. Pourquoi nous a-t-on convoqués? Pour examiner le projet de loi qui nous est soumis; mais, dans deux ou trois semaines, nous devions nous réunir pour étudier une autre question.

Je voudrais bien que l'article 5 comportât une disposition semblable à celle qui se trouve dans la loi des États-Unis. Le Président y assume la direction des chemins de fer qui continuent à fonctionner comme avant. Puis, on tâche de résoudre la difficulté. Au cours des neuf jours d'inactivité nos chemins de fer ont perdu beaucoup d'argent et de commerce qu'ils ne retrouveront jamais. Les commerçants canadiens se sont aperçus que le camionnage remplace bien les chemins de fer à l'égard de certaines marchandises. A ce point de vue, les chemins de fer y perdront. Voilà mon avis que partagent des grossistes et d'autres gens du pays. L'industrie poisonnière du nord du Manitoba a déjà proposé qu'au lieu d'attendre que les trains transportent ses produits, elle devrait avoir des camions aux endroits d'expédition. Je crois que, dans une certaine mesure, la même chose va se produire par tout le pays, surtout en Ontario et dans Québec. Si j'étais ouvrier ou représentant des ouvriers, je m'opposerais vigoureusement à l'article 5. Qu'on n'aille pas me dire qu'on l'appliquera seulement dans le cas présent. Peut-être, mais ce sera le modèle dont on s'inspirera plus tard.

L'honorable M. Hardy: Et avec raison aussi!

L'honorable M. Haig: C'est votre avis, mais pas le mien. Je suis encore persuadé qu'on obtient plus par la négociation que par la dictature. Ceux qui ont élevé des enfants savent ce que je veux dire. Voici que nous disons aux syndicats: "Puisque vous n'êtes

pas capables de vous entendre et qu'il s'agit, à notre avis, d'une question d'intérêt national, nous pouvons désigner un arbitre qui va trancher la question."

Le paragraphe (3) n'est pas du tout ce que je croyais.

L'ayant lu attentivement, j'y ai découvert une disposition qui m'a aidé à en saisir le sens.

En statuant sur une question visée par le présent article, l'arbitre...

E voici les mots qui changent tout le sens.

...la décide dans les limites des propositions qu'il juge avoir été faites par les compagnies de chemins de fer et les syndicats...

En d'autres termes, quelles qu'aient été, d'après les chemins de fer et les syndicats, les propositions antérieures, l'arbitre peut affirmer que telle question n'était pas une proposition, mais bien telle autre. Puis, il pourra décider en conséquence. Le paragraphe en question n'a donc aucune valeur.

L'honorable M. Hayden: N'est-ce pas la façon dont un juge au tribunal tranche un litige? Après avoir écouté les deux parties, il rend une décision en se fondant sur les faits.

L'honorable M. Haig: Oui, mais le passage en question va plus loin. Il prescrit qu'il peut déterminer quels sont les faits.

L'honorable M. Hayden: Pas du tout.

L'honorable M. Haig: Mais certainement. Il peut préciser où se trouvaient les limites. Le texte déclare "fondé sur les faits qui lui sont soumis".

L'honorable M. MacKinnon: Il s'agit de la façon dont il comprend l'offre.

L'honorable M. Haig: Ce n'est pas ce que déclare le texte. Il y est dit:

...l'arbitre la décide dans les limites des propositions qu'il juge avoir été faites...

Peu importe quelles étaient, au dire des parties, les propositions en cause, l'arbitre en déterminera la nature. Il accomplira cette tâche.

L'honorable M. Turgeon: Comment rendrait-il sa décision?

L'honorable M. Haig: Je l'ignore. Si les syndicats soutenaient: "Telles étaient nos propositions" et si les sociétés de chemins de fer déclaraient: "Non, voici ce que vous avez proposé", l'arbitre pourrait décider qui avait raison.

L'honorable M. Bouffard: Il peut entendre les témoins et enquêter à son gré.

L'honorable M. Roebuck: Quelqu'un devra, n'est-ce pas, décider quelles ont été les pro-

positions? Si l'arbitre ne le fait pas, qui d'après le chef de l'opposition, devrait le faire?

L'honorable M. Haig: Les mots en question ne devraient pas figurer dans le texte à l'étude. On ne les trouvait pas dans le bill primitif proposé par le gouvernement, et c'est seulement à la suite de critiques que la proposition en cause a été insérée. Le bill primitif ne contenait pas du tout cette proposition.

L'honorable M. Fogo: Je demande au chef de l'opposition ce qui se produirait en l'absence de cet amendement. L'arbitre n'aurait-il pas le droit de décider que les cheminots doivent toucher un peu moins que les chemins de fer n'avaient offert samedi dernier? N'est-ce pas la raison d'être de cet amendement? N'était-ce pas afin d'assurer que l'arbitre n'accorderait en aucun cas moins que les chemins de fer avaient offert la dernière fois?

L'honorable M. Bouffard: Exactement.

L'honorable M. Haig: Il en est de même des employés.

L'honorable M. Fogo: N'est-ce pas une garantie?

L'honorable M. Haig: A l'origine, la loi ne visait pas ce but.

L'honorable M. Hardy: Qu'importe?

L'honorable M. Haig: Cela importe beaucoup.

L'honorable M. Hardy: Pas du tout. Poursuivons l'étude du bill.

L'honorable M. Haig: Cela importe beaucoup. Quant à poursuivre l'étude du bill, je vais prendre mon temps. Je puis supporter tous les ennuis que mon collègue veut me causer. Je vais tenir bon.

L'honorable M. Horner: Tout ira bien pour vous tant que notre collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) ne vous attaquera pas. (*Exclamations*)

L'honorable M. Haig: Le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) vient de prononcer de sages paroles.

L'honorable M. Roebuck: Je lutterai contre lui chaque fois qu'il voudra.

L'honorable M. Haig: Contre qui, le sénateur de Blaine-Lake?

L'honorable M. Roebuck: Oui.

L'honorable M. Haig: Vous en avez du toupet!

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Haig: Je le répète, c'est la première fois dans l'histoire du Parlement de notre pays qu'on a introduit dans nos lois l'arbitrage obligatoire entre patrons et ouvriers.

L'honorable M. Farris: En a-t-on déjà eu besoin auparavant?

L'honorable M. Haig: Je l'ignore. Nous aborderons ce point.

L'honorable M. Euler: Quelle est l'autre solution?

L'honorable M. Haig: Je l'ignore. Nous aborderons également ce point tantôt. Si les États-Unis ont jugé bon d'introduire une loi autorisant le Président à s'emparer des chemins de fer, pourquoi ne pourrions-nous pas essayer ce régime? Il semble donner de bons résultats aux États-Unis.

L'honorable M. Grant: N'est-il pas obligatoire?

L'honorable M. Haig: La loi oblige à la saisie des chemins de fer, sans déterminer les heures de travail ni les salaires.

L'honorable M. Roebuck: Ce point doit être déterminé.

L'honorable M. Haig: Oui, et le Président nomme un comité d'enquête qui lui fait rapport. Les syndicats aux États-Unis ont toujours été en faveur de cette méthode. De fait, quand le différend ferroviaire actuel a éclaté aux États-Unis, les syndicats ont demandé au Président de saisir les chemins de fer.

L'honorable M. MacKinnon: Les ouvriers ont présenté cette demande.

L'honorable M. Haig: Oui. On compte dix-sept syndicats internationaux atteints par la grève au Canada, et les mêmes syndicats fonctionnent aux États-Unis. Je veux le déclarer aussi énergiquement que possible, et je veux que le compte rendu en témoigne: pour ma part, je ne suis pas actuellement en faveur de l'arbitrage obligatoire.

Peu importe jusqu'à quel point le leader du Gouvernement tentera d'adoucir le bill en alléguant qu'il ne s'applique qu'au cas à l'étude. A mon sens, le bill crée un mauvais précédent. Je suis d'avis que la situation aurait été sauve si le Gouvernement avait nommé un administrateur qui eût maintenu les travaux des compagnies ferroviaires, de manière à fournir aux ouvriers comme aux patrons une autre chance d'en venir à une convention. Les circonstances dans lesquelles se sont poursuivies les négociations ont rendu difficile toute entente définitive. Les propositions du comité de conciliation ne pouvaient être acceptées par le syndicat.

L'honorable M. Farris: Mon collègue me permet-il de lui poser une question? Quel pouvoir a le président des États-Unis de contraindre les cheminots à travailler même lorsque ces derniers sont en désaccord avec le rapport d'un comité?

L'honorable M. Hayden: Il n'a aucun pouvoir.

L'honorable M. Haig: Les cheminots sont cependant surveillés par l'armée.

L'honorable M. Farris: Cette surveillance est beaucoup plus stricte que toutes les mesures contenues dans le bill à l'étude.

L'honorable M. Haig: C'est possible, mais là-bas, ce sont les syndicats qui l'ont réclamée.

L'honorable M. Farris: Pourquoi?

L'honorable M. Haig: Mon collègue d'Edmonton (l'honorable M. MacKinnon) appuiera ce que j'avance. Si les syndicats ne redoutent pas la surveillance de l'armée, pourquoi devrais-je m'en inquiéter pour eux?

L'honorable M. Roebuck: Mais les syndicats au Canada ne l'ont pas réclamée.

L'honorable M. Haig: Je passe à un autre point. Dès que l'arbitre aura approuvé les taux relevés, s'il les approuve, les chemins de fer réclameront une aide pécuniaire. Qui paiera les tarifs-marchandises accrus pour fournir cette aide?

L'honorable M. Hardy: Les contribuables.

L'honorable M. Haig: La population du Manitoba, de la Saskatchewan, les autres provinces de l'Ouest et celles des Maritimes verseront les plus forts montants. Ce sera la province de mon estimable collègue qui paiera le moins cher.

L'honorable M. Hardy: Elle paiera plus que toutes les autres.

L'honorable M. Haig: Non, monsieur.

L'honorable M. Hardy: Notre province compte plus de quatre millions d'habitants, la vôtre un demi-million à peu près.

L'honorable M. Haig: L'Ontario nous vend de la marchandise, sans quoi il ne compterait pas quatre millions d'habitants. A moins que les services ferroviaires ne soient réduits et que les employés ne deviennent chômeurs, les montants additionnels devront être trouvés ailleurs. On ne les obtiendra qu'en relevant les taux.

L'honorable M. Hardy: L'aide viendra d'Ontario et de Québec.

L'honorable M. Haig: Je propose que l'aide vienne de ces provinces. Elles possèdent presque toutes les richesses du Canada. Pour

quoi alors ne pas leur confier ces dépenses additionnelles? Mon collègue devra payer plus d'impôt sur son revenu.

L'honorable M. Hardy: Il en est incapable.

L'honorable M. Haig: Oh, oui! Nous pouvons lui ravir jusqu'à son dernier sou.

Je tiens à dire que les expéditeurs de sept de nos provinces ne peuvent payer de tarifs-marchandises plus élevés qu'à l'heure actuelle. Le seul moyen de prélever des sommes additionnelles pour nos chemins de fer serait de frapper la population d'un impôt général. Actuellement, nous versons un montant énorme à l'un de nos chemins de fer et ce montant doit être accru.

L'honorable M. MacLennan: Mon collègue veut-il dire qu'advenant la nomination d'un administrateur, on ne réclamerait plus de taux relevés pour la marchandise?

L'honorable M. Haig: Je n'ai jamais dit ça.

L'honorable M. MacLennan: Alors, si nous devons toujours être exposés à des réclamations de tarifs-marchandises plus élevés, quel avantage y aurait-il à nommer un administrateur?

L'honorable M. Haig: Je veux dire qu'à mon avis l'arbitre ne devrait pas être autorisé à décider du taux de salaires des employés. Ce taux devrait être négocié par les syndicats et les compagnies.

L'honorable M. MacLennan: Cette méthode semble excellente tant qu'elle fonctionne avec succès. Dans ce cas-ci, toutefois, elle a failli.

L'honorable M. Haig: Je ne sais quelles chances de succès elle avait. La demande formulée par dix-sept syndicats jouit de l'appui de tous les syndicats du pays, qui se déclarent tous opposés à l'arbitrage obligatoire. Si l'on désignait un administrateur, et si après une période de négociation raisonnable sous le régime des conventions collectives, l'entente se révélait impossible, il y aurait alors lieu de prendre d'autres mesures. Mais à l'heure actuelle on devrait de nouveau accorder aux employés et aux compagnies l'occasion de négocier.

L'honorable M. MacLennan: Ils ont déjà eu cette occasion.

L'honorable M. Haig: Il y a une couple d'années, j'ai entendu le ministre des Finances affirmer que, selon lui, l'indice du coût de la vie ne dépasserait pas 145. Il en était persuadé; cependant l'indice a maintenant atteint 167. Il montera sans doute encore plus haut et nous ne manquerons pas de recevoir des demandes d'augmentation de salaire de la part des personnes qui touchent un salaire fixe, tels que les employés de chemin de fer.

L'honorable M. Hardy: Tout comme les sénateurs.

L'honorable M. Haig: A-t-on relevé leur traitement?

L'honorable M. Euler: Mais l'arbitre étudiera le différend quant au fond, n'est-ce pas?

L'honorable M. Haig: Ce que je m'efforce de signaler, c'est qu'on n'a pas accordé aux parties au différend une chance suffisante d'en venir à une entente.

L'honorable M. Euler: Elles s'y appliquent depuis plus d'un an.

L'honorable M. Haig: Mais pendant tout ce temps les parties poursuivaient leurs négociations.

L'honorable M. Euler: Sans réussir à s'entendre.

L'honorable M. Haig: Elles se sont beaucoup rapprochées.

L'honorable M. Hayden: Pas suffisamment, cependant.

L'honorable M. Haig: Peut-être que non, mais tout de même beaucoup. J'ai peut-être tort, mais j'ai l'impression qu'en les exhortant un peu plus on aurait pu les amener à s'entendre. Avant de devenir sénateur, j'ai participé à nombre de commissions d'arbitrage. J'y ai constaté qu'il y a presque toujours moyen de débattre les divergences jusqu'à ce que les parties au différend finissent par s'entendre.

Je me suis étendu plus que je ne le comptais mais je tiens à ajouter une autre observation. En toute franchise, j'estime que le Gouvernement est, pour une forte part, responsable de la présente situation. La responsabilité en revient au Gouvernement. L'histoire désignera le Gouvernement actuel comme le premier à avoir présenté une mesure tendant à soumettre à l'arbitrage obligatoire une entente entre patrons et ouvriers. Je ne m'y réconcilie pas à l'heure actuelle. Peut-être plus tard en reconnaitrai-je la nécessité mais pour l'instant, je le répète, cette méthode me répugne.

Des voix: Aux voix!

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, je n'entends pas prolonger le débat ni retarder inutilement l'adoption du projet de loi. Je tiens, cependant, à formuler certaines observations à ce sujet. A titre de représentant de la Saskatchewan, j'ai toujours soutenu que cette province, plus que toute autre, a besoin d'un bon service ferroviaire, car elle ne bénéficie pas comme les autres de la concurrence des voies fluviales. Notre

province, comme je l'ai affirmé à maintes reprises en cette enceinte, tire plus de richesses de son sol que toute autre et cela, sans porter préjudice à qui que ce soit. Comme la superficie ensemencée chez nous dépasse celle des neuf autres provinces réunies, nous espérons recueillir une récolte de 400 millions de dollars. Malheureusement, la gelée a frappé plusieurs régions de la province. Malgré mes quarante années d'expérience, je ne suis pas en mesure d'évaluer les dommages que nous causera la gelée, qui se répand comme une vague, atteignant certaines régions et épargnant les autres.

Le transport des produits a toujours posé un grave problème en Saskatchewan. Ainsi, nous nous livrons à l'élevage des chevaux. Les bonnes gens de la région qui ont visité la foire d'Ottawa et goûté aux pâtés à la viande de cheval n'en ont nullement souffert. N'était-ce le tarif-marchandises élevé dans l'Ouest, nos gens de la Saskatchewan pourraient aussi élever des chevaux à cette fin.

(Exclamations.)

L'honorable M. Grant: Vous bénéficiez également d'un sage gouvernement dans cette province.

L'honorable M. Horner: Puisqu'on soulève la question, je vais y répondre. Le gouvernement de la Saskatchewan ne le cède en rien à la meilleure administration libérale qu'on ait jamais vue. *(Exclamations.)* J'ai pris la parole uniquement en vue de souligner un aspect sur lequel, selon moi, mon chef n'a pas appuyé. La seule question qui intéresse le commun des gens à Blaine-Lake et dans les environs (ce sont mes commettants), c'est de savoir qui devait empêcher la grève des chemins de fer. Était-ce le président de l'Association libérale? Était-ce le Gouvernement? Lorsque aucun danger ni trouble grave ne menace, on trouve toujours beaucoup de gens disposés à se mettre de l'avant et à présider toutes sortes de commissions. C'est aussi le cas des gouvernements: ils veulent conduire.

L'opposition au Sénat compte peu de membres, mais la population ne lui reprochera certainement pas son inaction. Le Gouvernement est assurément responsable de ne pas avoir empêché la grève. Pourrait-on reprocher à quelqu'un d'autre l'interruption des services de transport par tout le pays, pendant huit à dix jours, alors que les pauvres agriculteurs ont été obligés de payer un baril d'essence \$4 de plus.

Les cantonniers de chemins de fer de ma région me rapportent que lorsqu'on leur a remis leur bulletin de vote, on leur a demandé de voter en faveur de la grève, mais on a ajouté qu'il n'y aurait pas de grève. Des grévistes qui m'ont aidé à battre du

seigle ont révélé qu'ils ne s'attendaient pas à faire la grève et qu'ils ne la voulaient pas; ils recevaient un salaire suffisant pour vivre.

Votre Honneur m'a toujours traité avec bienveillance et je propose qu'on adopte, en cette enceinte, un règlement qui serait dorénavant en vigueur. Le règlement auquel je songe est peut-être plus important que tous ceux que contient le volume du Règlement. Je veux parler de la lecture des discours.

L'honorable M. Hardy: Très bien!

L'honorable M. Horner: Je puis me tromper souvent et je regrette que souvent les sténographes aient de la difficulté à saisir mes paroles. J'ai déjà éprouvé des embarras avec la Bourse des céréales, à Winnipeg, parce que le sténographe avait compris le mot "commission", alors que j'avais dit "syndicat". Les sténographes ont toute ma sympathie, parce que je sais que, parfois, je parle très rapidement. Au moins, je ne lis pas mes discours. Je puis commettre d'autres crimes, mais pas celui-là. Je sais bien que tous les sénateurs sont meilleurs orateurs que moi, mais plusieurs d'entre eux lisent leurs textes. Si Votre Honneur voulait appliquer un tel règlement, le public s'intéresserait bien plus à nos délibérations.

L'honorable M. Quinn: Et les discours seraient meilleurs.

L'honorable M. Horner: Un ancien Président avait décidé que les discours ne seraient pas lus et je m'étais réjoui de l'entendre affirmer que nous avions été nommés au Sénat parce qu'on supposait que nous avions des idées personnelles.

L'honorable M. Hardy: Honorables sénateurs, j'en appelle au Règlement. Je crois que notre collègue de Blaine-Lake s'éloigne du sujet. Il ne se conforme nullement au Règlement en discutant des questions qui n'ont rien à voir au bill à l'étude. Il devrait s'en tenir au sujet, ce me semble. J'aimerais qu'on décide si le sénateur ne doit pas s'en tenir au bill à l'étude.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'estime que le rappel au Règlement est motivé.

L'honorable M. Horner: Moi aussi. Je parlerai donc du bill conformément à la proposition de l'honorable sénateur de Brockville (l'hon. M. Hardy).

J'affirme qu'il n'est pas un seul cultivateur ni homme d'affaires de la Saskatchewan qui ne s'attendait pas que le Gouvernement empêcherait la grève des cheminots et j'accuse le Gouvernement d'avoir manqué à ses responsabilités à cet égard. Il aurait pu convoquer

le cabinet, discuter la question avec les chefs syndicalistes et régler le différend il y a longtemps. Or voici qu'il me faut quitter ma tâche, perdre un temps précieux pour venir à Ottawa, pendant que tout le réseau ferroviaire reste dans l'inaction pendant une semaine ou dix jours. Je suis toujours un homme utile où que je sois et c'est un vif sentiment de mon devoir en qualité de sénateur de la province de Saskatchewan qui me pousse à exprimer mes opinions ce soir. Le Gouvernement, je le répète, aurait dû intervenir il y a longtemps et la grève des chemins de fer n'aurait jamais dû se produire.

Je rappelle aux sénateurs que la province de Saskatchewan a donné des terres d'une valeur de plusieurs millions de dollars afin d'obtenir une voie ferrée. Le Pacifique-Canadien a vendu beaucoup de ces terres, mais il a conservé les droits miniers et tire aujourd'hui de cette source des bénéfices considérables. Pourtant, force nous est d'assister au déprimant spectacle d'un réseau ferroviaire qui ne transporte pas de produits.

Je ne m'excuse pas du temps que j'ai pris pour censurer le Gouvernement de n'avoir pas su éviter une grève du rail. J'ai peut-être quelques préjugés à cet égard, n'ayant jamais cru qu'une grève ait aidé personne. A mon avis, nos tribunaux sont justes et équitables et quiconque a subi un tort peut obtenir réparation. Chaque citoyen du Canada peut se faire entendre comme je le fais d'une manière humble et inefficace devant le Parlement du Canada. Notre démocratie libre permet à l'individu de recourir aux tribunaux pour obtenir justice. Je n'expose pas le programme d'un parti en particulier lorsque je condamne les grèves en général, mais j'exprime ma propre conviction.

L'honorable M. Hardy: Règlement!

L'honorable M. Horner: Enfreindrais-je le Règlement?

L'honorable M. Hardy: Oui, bien sûr.

L'honorable M. Haig: Pas le moins du monde.

L'honorable M. Horner: J'observe scrupuleusement le Règlement.

L'honorable M. Hardy: Je vais de nouveau demander à Son Honneur de déclarer que ces propos sont irréguliers.

L'honorable M. Euler: Qu'on le laisse finir!

L'honorable M. Horner: Je n'enfreins pas le Règlement. Voici ma thèse. Le gouvernement canadien aurait dû régler la grève. Celle-ci n'aurait jamais dû se produire. Elle a déjà coûté 100 millions de dollars au pays.

Le Gouvernement est directement responsable de cette perte. Il disposait de tous les pouvoirs voulus pour empêcher la grève.

L'honorable M. Crerar: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur de Blaine-Lake? Il a déclaré que le Gouvernement aurait dû régler la question sans convoquer le Parlement.

L'honorable M. Horner: Oui.

L'honorable M. Crerar: Nous dirait-il comment le Gouvernement aurait pu régler le problème?

L'honorable M. Horner: Je dis que le Gouvernement aurait pu insister sur la continuation de l'activité des chemins de fer; on aurait pu déclarer que le Parlement serait convoqué, mais que dans l'intervalle les chemins de fer devaient continuer de rouler à tout prix. Le Gouvernement aurait pu ordonner aux chemins de fer de ne pas interrompre leur mouvement.

L'honorable M. Grant: Il le peut maintenant.

L'honorable M. Horner: Il l'aurait pu alors, et il aurait pu en même temps poursuivre les négociations et convoquer le Parlement. Si j'avais été premier ministre, je n'aurais jamais laissé les circonstances se développer à ce point. J'aurais donné à la main-d'œuvre tout ce qu'elle demandait puis j'aurais convoqué le Parlement, poursuivi les négociations et fait confirmer l'entente intervenue. De toute façon, j'aurais pris les mesures voulues pour empêcher les chemins de fer d'interrompre leurs services durant une seule journée. Je prétends que c'était là le devoir du Gouvernement. J'ai peut-être tort, mais c'est ce que j'aurais fait. J'aurais vu à ce que pas un seul train ne cessât de fonctionner.

L'honorable M. Crerar: Supposons qu'en dépit d'une telle intervention du Gouvernement, les hommes aient dit: "Nous faisons la grève quand même"?

L'honorable M. Horner: Le Gouvernement n'a jamais donné cet ordre. Il n'a pas cessé de faire patte de velours. Il tenait aux votes de tout le monde.

L'honorable M. Hardy: Asseyez-vous.

L'honorable M. Horner: Non. Mieux vaut que je dise ce que j'ai sur le cœur et en finir. Si vous essayez de conduire un pays, il faut que vous soyez un homme, une souris ou un rat à longue queue, si vous saisissez ce que je veux dire. Vous demandez l'autorité, puis vous craignez de vous en servir. Un tel genre de gouvernement n'a aucun droit de diriger un pays libre, et c'est, je le crains,

ce qui amènera la dictature. C'est ce qui l'a amenée ailleurs: la faiblesse du gouvernement. Où je veux surtout en venir, c'est qu'il appartient au gouvernement de diriger ce pays et de prendre les mesures voulues pour faire fonctionner les chemins de fer. Le peuple canadien a versé des centaines de millions de dollars pour ces chemins de fer, et nul ne le sait mieux que l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar). Même le chemin de fer de Churchill a été payé à même les terres de l'Ouest canadien. Maintenant, ces voies sont désertes et des wagnonnées de ficelle d'engergement et de machines agricoles sont immobilisées, les employés des chemins de fer disant aux cultivateurs dont les céréales sont exposées à la gelée qu'ils ne peuvent décharger leurs moissonneuses. Et l'on parle ensuite de dictature!

Je voudrais bien savoir combien de temps cela va durer. N'ai-je pas raison de déclarer que c'était la première responsabilité du gouvernement, et du gouvernement seulement, d'assurer le fonctionnement ininterrompu des chemins de fer et de prévenir la grève. S'il avait dû contracter des engagements qu'il aurait cru déraisonnables, il aurait pu convoquer le Parlement à qui il aurait dit: "Nous avons fait de notre mieux. Nous avons prévenu l'interruption des services ferroviaires; maintenant, nous demandons l'appui du Parlement." Mais le gouvernement a attendu jusqu'à ce que la grève éclatât.

Combien cela a-t-il coûté au pays et quel en sera le résultat quant aux employés de chemins de fer eux-mêmes? La société *International Harvester* a écoulé tous les gros camions qu'elle avait en stock; elle redoutait de ne pouvoir tous les vendre. A quoi serviront-ils maintenant? Bien des gens, comme moi-même et plusieurs autres, ont connu leur premier voyage en avion. Combien les chemins de fer et leurs employés ont-ils perdu? Qu'advient-il de cette recrudescence de camionnage?

Honorables sénateurs, les interruptions du sénateur de Brockville...

L'honorable M. Hardy: De Leeds, s'il vous plaît.

L'honorable M. Horner: ...de Leeds, dis-je, ne m'étonnent pas. Je l'ai très contrarié, mais je remercie les honorables sénateurs de m'avoir écouté. Comme je viens de la plus importante province du Canada, celle qui est le plus touchée par cette grève, je me suis cru tenu de formuler quelques critiques à l'égard de l'état de choses actuel.

Des voix: Très bien!

L'honorable Salter Hayden: Honorables sénateurs, je ne prolongerai point le débat au

stade de la deuxième lecture. Je me dois cependant de formuler une ou deux observations, surtout à la suite de l'intéressant discours du sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner). J'ai toujours cru jouir de son amitié et j'ose croire qu'il pense de même à mon endroit. Amitié personnelle à part, j'affirme que pour accomplir tout ce qu'il reproche au Gouvernement d'avoir omis, il nous faudrait adopter au pays beaucoup plus de lois qu'il n'en existe aujourd'hui.

L'honorable M. Horner: Je ne partage pas cet avis.

L'honorable M. Hayden: Je rappelle aux sénateurs ce qu'ils savent déjà, que les grévistes n'ont enfreint aucune loi canadienne, que nulle loi ne leur interdisait de déclarer la grève. Jusqu'à présent, tout s'est déroulé paisiblement et en conformité de la loi du pays. Toutefois, les événements n'en ont pas moins manifesté une lacune de notre régime.

Deux idéologies ou deux philosophies, —peu importe le nom qu'on donne à la chose, —s'opposent dans le domaine des droits respectifs des employeurs et des employés. Le monde ouvrier s'est vu reconnaître le droit de se servir de la grève comme arme offensive ou défensive contre le patronat. Je ne préconise nullement ni la suppression ni la moindre diminution de ce droit. Cependant un deuxième élément présente aujourd'hui une importance marquée: le bien-être et la sécurité de l'État. Lorsque ces deux grands intérêts viennent en conflit, tout Canadien loyal ne peut que faire passer le bien-être et la sécurité de l'État avant tout. Le bien-être et la sécurité de l'État ont été menacés par l'arrêt des services de chemins de fer: il est donc temps de mettre nos lois à la page et de les compléter de façon à protéger le bien-être et la sécurité de l'État. Toutefois, ces mesures ne devront pas trop nuire aux intérêts des syndicats ouvriers du pays.

Le projet de loi est destiné à assurer la sécurité de l'État tout en protégeant le plus possible les droits des ouvriers. Selon le bill, tous les points sur lesquels les chemins de fer et les cheminots ne sont pas tombés d'accord formeront l'objet des efforts du médiateur. S'il est impossible de trouver au Canada un arbitre juste et équitable, que peut-on faire vraiment pour protéger les meilleurs intérêts des ouvriers, des syndicats et des chemins de fer, qui sont vraiment les intérêts de la population y compris, du moins dans le cas des chemins de fer Nationaux, les ouvriers eux-mêmes. Nous avons confiance en nos tribunaux et en nos juges: pour quoi douterions-nous de la possibilité de trouver

quelqu'un qui puisse servir d'arbitre impartial entre les chemins de fer et leurs employés? Voilà pourquoi je n'ai pas l'intention de commenter la mesure par le détail. On aurait pu en rédiger le texte avec plus de soin, mais le temps manquait. Il est manifeste, cependant, que les législateurs ont deux buts en vue: assurer le bien-être et la sécurité du pays et faire en sorte que les intérêts des ouvriers soient lésés le moins possible.

On a dit que, dans cette mesure, le Gouvernement recourt à la contrainte et consacre ainsi un faux principe. Je reconnais certes que le recours à un moyen aussi violent que la contrainte à l'égard de différends privés entre patrons et employés est condamnable à moins cependant qu'il ne soit nécessaire d'assurer la sécurité de l'État et le bon ordre. Lorsque la sécurité de l'État est en jeu, il n'est pas plus mal de recourir à la contrainte pour régler, par voie d'arbitrage obligatoire, les conflits entre employeurs et employés, qu'il ne l'est de conscrire tous les citoyens valides pour protéger le pays contre un danger qui le menace ou d'instituer des régies à l'égard des prix, des loyers et ainsi de suite pour sauver notre régime économique durant une période de crise. Or le fait est que nous sommes véritablement menacés à l'heure actuelle et que nous ne pouvons pas tolérer plus longtemps l'immobilisation de nos services de chemin de fer.

Dans les circonstances, le Gouvernement n'avait pas d'alternative. Après la rupture des pourparlers et l'échec des tentatives de médiation, il ne pouvait faire autrement que convoquer le Parlement pour lui demander l'autorisation de désigner un arbitre muni du pouvoir de rendre une décision liant les deux parties. C'est ce que prévoit le bill à l'étude; rien de plus, rien de moins. Il n'a rien à voir aux cas qui pourront se présenter plus tard, sauf qu'il consacre en quelque sorte les vues du Parlement et de la nation et qu'il pourra mener, plus tard, à l'étude des moyens à prendre pour que notre code de lois ne soit plus jamais pris au dépourvu et que, s'il surgit de nouveau une crise qui menace notre sécurité et notre prospérité économiques, le Gouvernement pourra invoquer la loi au lieu d'avoir à convoquer une session spéciale.

L'honorable M. Horner: Puis-je poser une question au sénateur? Prétend-il que le Gouvernement ne disposait pas des pouvoirs voulus et qu'il lui fallait en conséquence convoquer une session spéciale?

L'honorable M. Hayden: M'en remettant à ma faible connaissance des lois de notre pays, j'affirme sans la moindre hésitation que le

Gouvernement était tout à fait impuissant devant cette situation. Les seules lois que nous ayons...

L'honorable M. Horner: L'honorable sénateur soutient-il...

L'honorable M. Hayden: Qu'on me laisse terminer. J'aime beaucoup les interruptions de mon ami mais je l'invite à me laisser répondre à une question avant de m'en poser une autre. Depuis plus de quarante ans, nous avons dans nos statuts une loi des enquêtes en matière de différends industriels et une loi de la conciliation et du travail. L'examen de ces deux mesures révèle que, bien qu'on ait établi des rouages qu'on peut mettre en marche dans le cas, par exemple, où une municipalité est exposée à subir du détrimment par suite d'une menace de grève de cheminots et, bien que des dispositions de ces lois pourvoient à l'établissement d'une commission de conciliation et ensuite, d'un conseil d'arbitrage muni du pouvoir d'assigner des témoins et de formuler des propositions au ministre, dans le cas où les vœux de la commission de conciliation ne seraient pas acceptables aux parties en cause, la décision de l'un ou l'autre de ces deux organismes n'a jamais force de loi, à moins qu'elle ne soit acceptée de plein gré par les deux parties. Aucune loi canadienne n'autorisait donc le Gouvernement à mettre fin à la grève. Le premier ministre, avec toute la dignité et le sens des responsabilités qui conviennent au poste qu'il occupe, a demandé que les négociations se poursuivent pendant trente jours afin de voir s'il ne serait pas possible d'en arriver à un compromis acceptable. Lorsqu'on a refusé de se rendre à sa demande, il ne lui restait plus qu'à convoquer le Parlement. J'estime donc que c'est dans l'intérêt du peuple canadien que nous avons été appelés ici.

L'honorable M. Horner: Puis-je demander au sénateur pourquoi le Gouvernement n'a pas eu recours à la loi des mesures de guerre, laquelle est encore en vigueur?

L'honorable M. Hayden: Je ne puis, il va sans dire, parler au nom du Gouvernement. Je rappelle toutefois qu'après la fin des hostilités mon honorable ami et d'autres sénateurs, j'étais du nombre, ont blâmé le Gouvernement d'oser conserver les pouvoirs que lui conférait la loi des mesures de guerre.

L'honorable M. Horner: Alors pourquoi la loi n'a-t-elle pas été abrogée? Le Gouvernement l'a maintenue en vigueur afin de parer à une crise éventuelle et, lorsque la crise a surgi, il ne s'en est pas servi.

Des voix: Aux voix!

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je ne désire nullement prolonger le débat et je n'en ai pas l'intention mais je suis depuis si longtemps en relations avec les syndicats ouvriers et, en particulier, avec ceux des chemins de fer que je ne puis laisser passer l'occasion d'exposer au moins brièvement mon attitude à l'égard de ce problème. Et même s'il m'est pénible de retarder ainsi la marche de nos travaux, j'estime que c'est mon devoir de le faire.

Certains de mes amis parmi les deux parties au différend qui nous occupe interpréteront peut-être comme une indication que le projet de loi me plaît, mon vote en faveur de la mesure. Je tiens, cependant, à dire publiquement et nettement qu'il ne me plaît pas. Je ne suis pas seul de cet avis sans doute, car personne à la Chambre, je crois, n'aime la mesure. Certes elle me déplaît. Qu'on le veuille ou non, elle renferme l'élément de la contrainte. Je conviens, cependant, avec l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) que lors de la rupture des négociations il n'existait aucune loi autorisant le Gouvernement à donner aux chemins de fer l'ordre de poursuivre leur travail. A part la ligne de conduite qui a été effectivement suivie, il n'y avait pas d'autre solution que de faire suffisamment droit aux réclamations des employés pour assurer le mouvement des trains. A mon avis, je ne blâme personne de ne pas le partager, c'est cette dernière formule qu'on aurait dû adopter.

L'honorable M. Hayden: La chose peut encore arriver.

L'honorable M. Roebuck: Cela peut encore arriver. Je déplore que nous soyons assemblés ici. Je crois que les réclamations des employés étaient modérées. Les salaires versés à ceux qui sont en grève sont bas, même si l'opinion générale semble les juger élevés. Bon nombre de préposés à l'entretien de la voie ne touchent que 65c. l'heure et chacun sait que personne ne peut subvenir aux besoins d'une famille avec un tel salaire. Par le passé les salaires de nos cheminots, ou de certains d'entre eux, étaient les plus élevés au pays; il n'en est plus ainsi. Il fut un temps, me dit-on, où les mécaniciens, et ils ne sont pas en grève, se rangeaient dans les première, deuxième ou troisième catégories des salariés de l'industrie canadienne, aujourd'hui cependant, ils entrent à peu près dans la vingt-septième.

Les employés en grève sont médiocrement payés, de sorte que leurs demandes ne sont pas exagérées. De plus, il est ridicule de dire que l'économie du Canada ne saurait supporter la dépense qu'occasionnerait la rémuné-

ration que demandent ces employés. Depuis cinq ans, le Canada a dépensé environ neuf milliards de dollars en marchandises durables, y compris des habitations. Comme l'a dit l'honorable vis-à-vis (l'honorable M. Haig), le relèvement des salaires des employés de chemins de fer aurait nécessité jusqu'à un certain point une nouvelle répartition du fardeau financier. A mon avis, nous aurions dû nous rendre aux demandes de ces travailleurs pour que du moins les trains circulent.

Je ne vois pas l'utilité des critiques qu'on a déjà fait entendre ni la nécessité d'y ajouter quoi que ce soit.

L'honorable M. Horner: Alors, pourquoi ne reprenez-vous pas votre siège?

L'honorable M. Roebuck: Mon honorable ami n'a pas cessé de parler quand on le lui a demandé.

Il nous faut faire face à la situation. Que le projet de loi nous plaise ou non, l'intérêt public exige que nous l'adoptions. Nous sommes pour ainsi dire dans la même situation qu'un homme qui, sur le point de se noyer ne peut protester contre la couleur de la bouée de sauvetage qu'on lui lance. Il importe d'adopter la mesure qui nous est soumise mais qu'il soit bien compris que nous ne le faisons que faute d'autre recours. Nous n'approuvons pas nécessairement tous les principes dont s'inspire le bill mais nous approuvons une mesure d'urgence, alors que la vie économique du Canada exige que les chemins de fer circulent de nouveau. L'intérêt même des employés exige que nous les tirions de la situation dans laquelle ils se trouvent. Toutefois, n'allons pas croire un seul instant que nous posons un précédent que pour ma part j'appuierai à l'avenir.

C'est donc avec regret que je vais voter en faveur de cette mesure, mais j'espère que les chemins de fer circuleront de nouveau d'ici douze heures.

Des voix: Aux voix!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

SANCTION ROYALE

Son Honneur le président fait part au Sénat d'une communication du sous-secrétaire du Gouverneur général l'informant que l'honorable Patrick Kerwin, suppléant du Gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui à 9 h. 45, afin de donner la sanction royale à un bill.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Le Sénat reprend sa séance.

L'honorable Patrick Kerwin, suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale au bill suivant.

Loi pourvoyant à la reprise des opérations ferroviaires et au règlement du conflit relatif aux conditions d'emploi entre les compagnies des chemins de fer et leurs employés.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 31 août 1950

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, avant d'aborder l'ordre du jour, je tiens à vous renseigner brièvement sur les séances du Sénat. On m'informe que l'autre endroit étudiera sans tarder les mesures dont il est saisi, et qu'il compte siéger samedi et lundi prochains. On espère, dans un délai raisonnable, étudier le discours du trône et adopter les mesures que prévoit le programme de la session, à peu près simultanément.

L'état de choses actuel ressemble à celui des sessions ordinaires, alors que le Parlement se réunit le jeudi et que le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi suivant. Mes collègues ne voudraient pas que le Sénat s'ajournât aujourd'hui pour ne reprendre ses séances que mardi prochain si nous avions quelque tâche utile à accomplir demain ou lundi. Cependant, comme je n'estime pas qu'il nous soit nécessaire de siéger demain ni lundi, je proposerai, à la fin de la séance d'aujourd'hui, que le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain à trois heures de l'après-midi. Si à ce moment les travaux du Parlement semblent progresser rapidement, les sénateurs qui désirent participer au débat sur le discours du trône, devront être prêts. S'il semble alors souhaitable de terminer au plus tôt le débat sur le discours du trône, nous envisagerons même l'à-propos de siéger pendant les soirées, afin de ne retarder en rien les travaux du Parlement.

On m'assure qu'aucune des mesures dont le Parlement sera saisi ne saurait être présentée d'abord au Sénat. Dès lors, comme il ne servirait de rien de siéger demain, dès la fin de la séance d'aujourd'hui, je proposerai que le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi.

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat aborde l'étude du discours du Gouverneur général lors de l'ouverture de la troisième session (spéciale) de la vingt et unième législature du Canada.

L'honorable Vincent Dupuis propose:

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le maréchal le très honorable vicomte Alexander de Tunis, Chevalier de l'ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de l'Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et

de Saint-Georges, Compagnon de l'Ordre très élevé de l'Étoile des Indes, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, décoré de la Croix militaire, l'un des aides de camps généraux de Sa Majesté, Gouverneur général et commandant en chef du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada en Parlement assemblés, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

(Texte)

—Honorables sénateurs, c'est à la fois pour moi un devoir et un honneur, si périlleux soit-il, de proposer l'adoption de l'adresse en réponse au discours du trône.

Lorsque mon chef distingué m'informa que je devais remplir cette tâche, vu la gravité de l'heure, je me suis bien volontiers soumis à sa demande.

Le discours du trône que son Excellence le Gouverneur général a daigné nous lire au début de cette session, ne contient que deux requêtes: la première, au sujet du règlement de la grève des cheminots, et l'autre concerne notre intervention dans la guerre coréenne.

Au moment où je vous parle, la grève des cheminots est réglée; en effet, un projet de loi a été adopté par les deux Chambres et sanctionné par Son Excellence le Gouverneur général, à dix heures hier soir.

C'est avec un immense plaisir que je veux profiter de cette occasion pour féliciter, en mon nom personnel et au nom de la majorité des membres du Parlement et du peuple en général, le très honorable premier ministre pour le tact, la modération, l'esprit de conciliation et, pour tout dire, le génie dont il a fait preuve dans le règlement de ce différend qui menaçait de paralyser notre économie nationale.

Cependant, le problème primordial à l'heure actuelle, c'est sans contredit la part que notre pays, membre des Nations Unies et adhérent au Pacte de l'Atlantique, doit prendre dans le conflit coréen.

Les pays de l'univers viennent à peine d'émerger de la conflagration universelle la plus horrible que le monde a connue; et nous voici encore sous le coup de la menace d'une autre catastrophe qui peut s'avérer la plus désastreuse de tous les temps; que dis-je, cette nouvelle guerre peut anéantir notre idéologie et mettre en danger l'existence même de l'humanité.

Nous savons bien que lorsque les Coréens du Nord envahirent la république coréenne du Sud, ce fut sur les ordres de Staline et de son cominform.

Grâce à l'infiltration de leurs agents, les Soviets ont pu facilement s'emparer de la Chine; ils avaient déjà sous leur contrôle la Mandchourie; ils s'approprient maintenant à faire main basse sur le Tibet, l'Indonésie, la Birmanie et d'autres pays asiatiques. En Europe, la moitié de l'Allemagne, la Pologne, les Pays balkaniques, la Hongrie, sont déjà sous le joug des communistes.

Nous savons depuis longtemps, par les déclarations de Staline lui-même et d'après les écrits des communistes convertis, que le but ultime des Soviets est de dominer l'univers entier, de subjuguier tous les peuples et par le fait même les forcer à adopter la doctrine communiste.

La doctrine communiste, ai-je besoin de le dire, c'est l'annihilation des droits de l'homme, c'est la négation de Dieu même, donc la destruction non seulement de toutes religions chrétiennes, mais également de toutes religions dont la foi est en un Dieu vivant et éternel.

L'heure est plus grave que nous ne le réalisons peut-être. C'est donc un devoir impérieux pour nous, qui considérons comme sacrés, la liberté et le respect de la personne humaine, de nous prémunir contre ce terrible fléau qui nous menace.

Nous sommes consternés à la pensée que ce bouleversement universel est l'œuvre d'une poignée de doctrinaires communistes; doctrinaires qui font croire au peuple russe que leur régime est infiniment supérieur au nôtre, qu'ils disent être l'œuvre de capitalistes sans conscience et sans âme.

Pourtant, nous savons bien que si le peuple russe était libéré de ce régime de terreur, si les russes connaissaient les bienfaits d'un gouvernement démocratique, ils choisiraient indubitablement notre système administratif; car, cruellement éprouvés par l'adversité, il n'y a aucun doute qu'ils rêvent depuis longtemps d'obtenir leur liberté.

Pour avoir une idée exacte de la situation désastreuse dans laquelle nous serions, si, par nonchalance ou par indifférence, les peuples démocratiques ne s'unissaient pas, dès maintenant, ensemble, pour mettre un frein à l'ambition aveugle des communistes, il est peut-être bon que j'attire votre attention honorables sénateurs, sur l'état d'esprit qui anime présentement les chefs d'un grand nombre de pays asiatiques. Un grand penseur chinois, dans un livre qu'il écrit, en 1943, intitulé *Between Tears and Laughter* nous en donne une image frappante. Ecoutez bien ce que dit ce savant chinois: "Le réveil de l'Asie—et j'inclus la Russie, qui est à demi asiatique—est le plus grand fait unique de l'histoire..." Et plus loin: "Pour maintenir

le système du 19^e siècle, les peuples de race blanche devront étrangler la Russie et la Chine. Maintenant, il est peut-être trop tard..." Puis c'est en 1943, qu'il parle, il se pose les questions suivantes pour en donner la réponse: "Comment l'impérialisme du 19^e siècle commença-t-il? Qu'est-ce que fit l'homme de race blanche pour conquérir le monde? Et qu'est-ce qui lui fit croire à sa supériorité sur les autres peuples?" Sa réponse est catégorique, lapidaire: "Parce que l'homme de race blanche avait des canons et que les peuples asiatiques n'en avaient pas. La question est aussi simple que cela!..." Il continue: "Si mon lecteur me suit encore, il peut dès maintenant voir que le seul moyen logique de tenir l'Asie dans un état de sujétion permanente, c'est d'empêcher les Asiatiques de connaître l'usage des canons et des fusils... Pour un siècle, ce manque d'armements seul a pu maintenir l'empire de la race blanche en Asie. Ce que la seconde grande guerre a soudainement révélé, c'est que maintenant les Chinois et les Russes ont des canons. Ce simple fait va changer le cours de l'histoire universelle; cette déficience n'existe plus maintenant. Ce qui est mieux encore c'est que les Japonais peuvent se battre aussi bien que les hommes de race blanche"—c'est toujours un Chinois qui parle—"il en est de même pour les Russes et pour les Chinois."

Remarquez bien que Lin Yutang a écrit ce livre sept ans avant que les Soviets s'emparèrent de la Chine. Si nous prenions pour acquis ce que cet écrivain nous déclare, ce serait l'hégémonie des races jaunes se soulevant contre le reste de l'univers. C'est un cauchemar qui hante depuis longtemps l'esprit des dirigeants, tant européens qu'américains; cependant, on a généralement toujours considéré cette éventualité comme impossible; mais il serait peut-être prudent pour nous de reviser nos vues à ce sujet. Honorables sénateurs, s'il est sage de ne pas nous laisser absorber par cette pensée terrifiante, si nous sommes capables de conserver notre meilleur jugement et ne pas nous laisser prendre de panique, il serait tout de même prudent de rentrer en nous-même et d'éviter dans bien des cas de faire notre *mea culpa* sur la poitrine des Russes. Notre formation nous facilite cette tâche; car, en somme, l'immense majorité des dirigeants démocratiques basent leur conduite sur les principes les plus solides de la philosophie chrétienne; nous n'avons jamais voulu et nous ne cherchons la destruction d'aucun autre peuple. Lorsque certains peuples européens et américains se sont infiltrés en Asie pour y développer les ressources naturelles, il est évident qu'ils ont indirectement aidé ces peuples asiatiques à se moderniser eux-mêmes. Lorsque ce résultat fut atteint et que ces peuples ont manifesté le

désir de reprendre leur indépendance, ils l'ont obtenue. Tel fut le cas des États-Unis aux Philippines, de l'Angleterre aux Indes, de la France avec l'Indo-Chine, et de la Hollande dans ses possessions asiatiques.

Il ne faut donc pas trop désespérer sur le résultat du conflit actuel. Il y a un autre motif d'espoir, qui à mon sens est beaucoup plus fort que le premier. Ici je ne veux pas passer pour un "preacher" comme on dit en anglais; je veux tout simplement agir de telle sorte que nous montrions aux peuples que nous croyons; que nous, au moins, si nous sommes faibles ou défectifs, nous croyons encore. Ce motif d'espoir réside dans l'attitude que nous devons nécessairement prendre au point de vue spirituel. Il est heureux que notre idéologie, basée sur des principes éternels de justice et de charité, nous ouvre toutes grandes les avenues d'une régénération complète et salutaire. Pourquoi ne pas l'admettre, car en tant qu'êtres humains nous savons que nous sommes défectibles et que tous, tant que nous sommes, petits ou grands, riches ou pauvres, employeurs ou employés, nous nous sommes malheureusement trop souvent éloignés de ces principes. Si nous voulons réellement rétablir la paix dans le monde, si nous voulons nous assurer la tranquillité du lendemain, il nous faut admettre que la force des armes ne suffit pas; il faut encore et surtout sincèrement désirer le beau, le vrai et le bon, tous attributs éternels qui nous procurent la sérénité de la conscience. C'est ce que nos dirigeants spirituels nous ont maintes fois dit.

Un des plus grands princes de l'Église contemporaine, le regretté Cardinal Villeneuve, dans un magistral discours qu'il prononça lors du dernier conflit, nous en donnait les règles indéfectibles: "Toutes les divines Écritures sont pleines de récits qui établissent que les grandes ressources des peuples croyants pour arrêter les calamités et les guerres sont toujours la prière publique, la pénitence et la confiance en la Providence divine...". Puis il continue: "Nous voulons la victoire, parce que nous avons la foi; parce que nos ennemis croient pouvoir braver la puissance divine qu'ils défont ou qu'ils blasphèment, tandis que nous, si nous sommes coupables, au moins nous prions; parce que, malgré nos fautes et nos erreurs, et malgré les fautes et les erreurs de nos alliés, un souffle de régénération chrétienne commence à se lever sur nous et sur eux; oui, nous avons lieu de demander avec confiance et d'attendre avec espoir la victoire du Dieu qui de sa puissance repousse toujours avec sagesse les ennemis de ceux qui espèrent en lui; nous souvenant, toutefois, comme le rappelait Lord

Halifax, que notre prière doit avant tout demander à Dieu de connaître sa volonté, laissant ensuite nos voies avec confiance entre ses mains."

C'est là le côté spirituel du danger qui nous menace. Qu'est-ce à dire du côté matériel? Vers la fin du dernier conflit et depuis cette époque, les hommes de science ont découvert de nouvelles armes d'une force telle qu'elles multiplient à l'infini les moyens de destruction des belligérants les uns contre les autres, et ce qu'il y a de plus abhorrible, c'est que ces moyens de destruction atteignent, non seulement les armées, mais également les femmes, les enfants et les vieillards. En effet, si le conflit coréen se transforme en conflit universel, nous pouvons nous attendre à ce que les belligérants emploient la bombe atomique et la bombe hydrogène, les uns contre les autres. Voilà pourquoi, il est de suprême importance pour les peuples démocratiques de s'unir, qu'ils fassent une union indéfectible de leurs forces et prouvent aux communistes qu'ils n'ont pas le droit de compromettre ainsi la paix de l'univers. Voilà la raison pour laquelle le gouvernement canadien manifeste, par l'entremise du digne représentant du Roi, sa détermination d'introduire une législation qui, je l'espère, sera adoptée avec diligence par les deux Chambres afin d'augmenter la force de nos armées au niveau des besoins pressants de l'heure actuelle.

Honorables sénateurs, je ne puis réellement pas terminer mon humble discours sans dire un mot de sympathie à l'adresse de nos parlementaires disparus. Je me joins de tout cœur aux honorables membres de cette Chambre pour offrir mes plus sincères condoléances aux familles éplorées de l'honorable Mitchell et de Monsieur Belzile. Je désire également m'associer à ceux qui ont fait l'éloge de ce grand disparu, William Lyon Mackenzie King. Pour ce faire, permettez que je commence en paraphrasant Bossuet dans son oraison funèbre du Prince de Condé: "Je me sens également confondu, et par la grandeur du sujet, et, s'il m'est permis de l'avouer, par l'inutilité du travail. Quelle partie du monde habitable n'a pas où les œuvres et les bienfaits de ce diplomate émérite, de ce grand homme d'État? On les raconte partout: le Canadien qui les vante n'apprend rien à l'étranger; et, quoique je puisse aujourd'hui vous en rapporter, toujours prévenu par vos pensées, j'aurai encore à répondre aux secrets reproches que vous me ferez, d'être demeuré beaucoup au-dessous. Nous ne pouvons rien, faibles orateurs, pour la gloire des âmes extraordinaires."

Personnellement, qu'il me suffise de dire que, patriote et croyant, il le fut sans ostentation. Son illustre histoire servira de modèle aux générations à venir.

Que le flambeau allumé par sa grande âme, éclaire à jamais la nation canadienne, et la dirige vers son ultime destinée!

(Traduction)

L'honorable George H. Barbour: Honorables sénateurs, je tiens, en appuyant la motion à l'étude, à rendre tout d'abord hommage à un ancien député du comté de Prince à la Chambre des communes, je veux dire feu le très honorable Mackenzie King qui, le 20 octobre 1919, y était élu sans opposition. Plusieurs sénateurs ont déjà, en cette enceinte, rendu hommage à sa mémoire et je suis sûr que les habitants de Prince en prendront connaissance avec plaisir.

Je remercie le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) de me permettre d'adresser la parole dès maintenant, bien que, je l'avoue je préférerais de beaucoup écouter quelqu'un d'autre. Je me sentirais certes bien plus à l'aise. (Exclamations.)

Toutefois, puisque j'ai été invité à appuyer la motion, je m'efforcerai de m'acquitter de mon mieux de ma tâche. L'honneur qu'on me confère rejaillit sur ma province.

Je regrette de ne pas savoir le français et de n'avoir pu saisir ce qu'a dit notre collègue de Rigaud (l'honorable M. Dupuis). Je sais toutefois qu'il a été très éloquent.

Le Parlement s'est réuni dans des conditions extraordinaires. Les sénateurs n'oublieront pas de sitôt leur récent voyage à Ottawa. Il nous a fallu venir ici en autobus, en avion ou en automobile. L'interruption des services ferroviaires,—pas un seul train ne circulait par tout le pays,—est une chose à laquelle nous ne nous attendions pas au Canada. Je suis venu en automobile et ce n'est que le troisième jour après mon départ, alors que j'avais traversé la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Maine et le New-Hampshire, que, dans le Vermont, j'ai aperçu le premier train en mouvement. Tout le long du voyage, il n'y a pas eu de danger de se faire frapper aux passages à niveau.

L'honorable M. Aseltine: Vous êtes-vous arrêté à tous les passages à niveau?

L'honorable M. Barbour: Nous avons un beau pays qui, Dieu soit loué! a toujours joui de la stabilité ministérielle. Ceux qui se trouvaient dans les tribunes de l'autre Chambre n'ont pu qu'admirer, j'en suis sûr, de la façon dont le premier ministre, les chefs de l'opposition et les autres députés ont débattu l'ennuyeuse question qu'ils avaient à résoudre. On pouvait établir un contraste frappant avec

la façon dont les choses se seraient passées dans un pays soumis à la dictature. Sans éclat de voix, les députés ont tout de même atteint leur but.

La grève est maintenant réglée. Depuis environ une semaine, cependant, on a beaucoup parlé de conventions collectives. Or, pour que les commissions de conciliation ou d'arbitrage aient quelque valeur, il faut que l'esprit de conciliation préside aux réunions de ces organismes. Si personne ne veut faire de concession, il ne sert à rien de tenir des réunions et, s'il a fallu, pour obtenir le résultat désiré, insérer une clause coercitive dans le projet de loi, aucun reproche ne peut en être adressé au Gouvernement. J'ai lu dans le *Financial Post* un article dans lequel l'auteur expose les diverses étapes qui ont amené la grève. En voici quelques extraits:

Le 15 avril: les commissions de conciliation proposent la semaine de 44 heures et une majoration horaire de salaire de 6-63 p. 100.

Le 1^{er} mai: les chemins de fer acceptent sans réserve les conclusions des commissions.

Le 12 mai: les syndicats rejettent les propositions et demandent la tenue d'un scrutin préliminaire à la grève.

C'était, à mon avis, une décision impétueuse de la part des syndicats. S'ils désirent améliorer la situation de leurs membres, ils devraient être disposés à discuter raisonnablement.

J'aimerais donner lecture d'un extrait d'un long éditorial paru dans le *Globe and Mail*, livraison du 31 août.

Le médiateur officiel, le Dr W. A. Mackintosh, a signalé certaines causes principales. Il a constaté un manque absolu de confiance entre les parties au différend et le peu d'efficacité des conventions collectives au sein de l'industrie. De telles constatations servent grandement à expliquer l'origine de la grève, et elles révèlent pourquoi le Gouvernement a agi sagement en laissant le conflit se dérouler jusqu'au bout.

Le *Globe and Mail* croit évidemment que l'attitude prise par le Gouvernement était la meilleure en l'occurrence.

Je conseille tant à la direction des chemins de fer qu'aux représentants des syndicats de parcourir avant de se réunir à nouveau le treizième chapitre de la première épître aux Corinthiens afin de chercher à comprendre le sens du mot "charité". S'ils prennent une telle précaution et entament leurs pourparlers dans un esprit de charité, ils se rendront compte que cette vertu "n'échoue jamais".

L'écart entre les réclamations des syndicats et l'offre des chemins de fer était insignifiant au regard des pertes que la grève devait inévitablement causer à notre population. Les syndicats eussent-ils accepté la dernière offre, ils n'auraient renoncé qu'à une fraction de leurs demandes, alors que le pays a perdu des millions de dollars par suite de

l'interruption des transports. En faisant la grève, les syndicats ont de fait perdu plus qu'ils n'ont gagné.

Je ne puis comprendre comment nous serons en mesure d'abaisser l'indice du coût de la vie advenant que tous les travailleurs au pays obtiennent la semaine de quarante heures. La meilleure manière de réduire le coût de la vie consiste à travailler plus fort et à produire davantage; nous pourrions ainsi accroître également la valeur d'achat de notre dollar.

Le discours du trône déclare qu'on demandera au Parlement d'étudier la situation qui découle de la guerre en Corée et de voter des crédits pour la défense nationale et pour les forces armées dont on pourra avoir besoin à l'étranger. Personne ici, j'en suis sûr, n'a oublié les événements qui se sont déroulés pendant les deux conflits mondiaux. À l'heure actuelle les gouvernements du Canada, des États-Unis et des autres pays de l'Occident s'unissent afin de former, pour ainsi dire, une force policière; ils tâchent ainsi de tarir la source des guerres partout dans l'univers. Je suis sûr que chacun est fier de la façon dont nos jeunes ont répondu à l'appel quand on leur a demandé de s'engager comme volontaires pour prendre part à la guerre en Corée. Il convient de signaler qu'environ 60 p. 100 des volontaires étaient des soldats qui avaient servi dans la seconde Grande Guerre.

Avant de terminer, je manquerais à mon devoir si je ne parlais pas de l'Île du Prince-Édouard, qu'on appelle parfois "la ferme d'un millions d'acres." Je n'affirme pas qu'elle constitue la meilleure province du pays, comme on le prétend parfois. Je pourrais peut-être revendiquer pour elle le deuxième rang parmi les provinces, mais je ne veux pas me prononcer aussi catégoriquement.

L'une des conditions de l'union de l'Île du Prince-Édouard au Canada stipulait que la province devait être munie de moyens de communication ininterrompues avec le continent. Pendant nombre d'années, ces moyens de communications, surtout pendant les mois d'hiver, ont laissé à désirer. Ma mémoire me reporte cinquante-deux ans en arrière lorsque, au cours de l'hiver, je fis la traversée par bateau ou patins, le tarif étant de quatre dollars pour le voyageur qui demeurait dans le bateau ou de deux dollars pour celui qui en sortait, se mettait une courroie sur l'épaule et aidait à tirer le bateau. Une fois, je me souviens, le seul voyageur à demeurer dans le bateau était un membre du Parlement fédéral.

Les moyens de transport dont on disposait autrefois étaient peu satisfaisants. Dans

une circonstance, le bateau comptait un équipage d'environ six hommes qui le tirèrent à la rame dans l'eau ou à bras sur la glace. Il arriva même au petit navire d'être surpris par une tempête de neige et de s'égarer. Il dut passer la nuit sur la glace, ce qui valut à un des membres de l'équipage de se geler les mains et les pieds au point où il fallut les lui amputer. Les hommes avaient brûlé tout ce qui leur tombait sous la main, y compris le courrier, pour se réchauffer pendant la nuit.

Il y a quelque trente-trois ans, le Gouvernement Borden, sauf erreur, a fait construire à Glasgow, en Écosse, un brise-glace qui sert encore aujourd'hui. En 1944, la construction d'un second brise-glace était terminée à Montréal au coût de plus de 7 millions de dollars. Ce navire appartient au ministère des Transports mais, le 10 août 1947, il était, à Charlottetown, officiellement affecté aux opérations des chemins de fer du National-Canadien. Le Gouvernement de l'Île du Prince-Édouard, les Chambres de commerce et d'autres groupements estimaient que le navire, susceptible de porter soixante-quinze voitures et dix-huit wagons de chemin de fer, n'aurait pas dû être immobilisé par la grève et rester amarré au quai pendant que des centaines de personnes désiraient se rendre sur la terre ferme.

Le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard, M. Jones, dont la silhouette haute et large est familière à plusieurs sénateurs, annonça qu'il convoquerait une session de l'assemblée législative. Le lendemain, M. Hall, qui ne semble pas dépourvu de compréhension, ordonnait la reprise du service régulier du bac immobilisé. J'ignore s'il redoutait que le premier ministre retirât le navire aux chemins de fer. À tout événement, le syndicat jugea bon de renvoyer les hommes au travail.

Les sept dixièmes environ de la population de l'Île du Prince-Édouard habitent les campagnes. Ces gens triment pendant de longues heures, et n'appartiennent à aucun syndicat ouvrier. Le seul moyen qu'ils ont de se procurer quelques-unes des douceurs que l'on trouve dans les provinces du centre du Canada consiste à produire de la marchandise de qualité. Ils s'efforcent d'y réussir. Ils cultivent des pommes de terre de semence qui, je puis l'affirmer sans crainte, comptent parmi les meilleures au Canada. Ces tubercules sont expédiés dans presque toutes les autres provinces et à la moitié environ des États de l'Union. On en a expédié une forte provision à Israël l'an dernier et il se peut que ce pays nous en demande d'autres cette année.

L'Île du Prince-Édouard produit des porcs Yorkshire d'excellente qualité. Lors de l'exposition de Charlottetown cette année, nous avons eu les services d'un juge excellent que nous avait envoyé la province de Saskatchewan. La qualité de nos porcs l'a si bien impressionné qu'il en a acquis trois wagonnées pour les ramener dans sa province. Si le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) nous renseignait à cet égard, je crois qu'il s'avouerait propriétaire de quelques-uns de ces porcs. Les producteurs de porcs de ma province doivent se procurer leurs provendes de la Saskatchewan. Ils élèvent leurs animaux et les vendent ensuite à cette même province. La Saskatchewan tente maintenant de rivaliser avec nous en se portant acquéreur de porcs qui seront nourris chez elle. Au printemps dernier, après les inondations du Manitoba, les cultivateurs de l'Île du Prince-Édouard se sont concertés et ont expédié une cargaison de porceaux aux cultivateurs des environs de Winnipeg.

L'honorable M. Haig: Très bien!

L'honorable M. Barbour: Nos cultivateurs ont fourni les porceaux, et les marchands de provendes ont fourni la nourriture nécessaire durant le trajet jusqu'aux régions inondées. J'ose croire que les personnes qui ont reçu ces porcs en ont été satisfaites.

Les plus belles plages de l'Amérique du Nord se trouvent sur la rive nord de l'Île du Prince-Édouard. Quelques-uns de nos sénateurs ont visité ces plages et il nous fait plaisir évidemment d'y recevoir chaque année le très aimable greffier du Sénat. Je ne mentionnerai pas toutes les vicissitudes qu'il a éprouvées en cherchant à se faire transporter de Borden à Pictou, Nouvelle-Écosse, après avoir été convoqué à la présente session du Parlement. Je sais toutefois qu'il en a perdu beaucoup de sommeil.

L'Île du Prince-Édouard n'a pas tiré de grands avantages de la confédération. A l'époque, nos tailleurs confectionnaient nos complets et l'on trouvait sur l'île des ébénistes, des cordonniers et des charrons tous actifs dans leurs métiers. En 1881, notre population se chiffrait à 108,891 et en 1891, elle avait atteint le chiffre de 109,078. Aujourd'hui, l'île ne compte que 94,000 habitants. Nonobstant le taux de la natalité, deux autres provinces seulement accusent une diminution plus considérable de la population. La plupart de nos enfants sont élevés sur des fermes où ils apprennent à travailler, ne serait-ce qu'à cultiver la terre. Ils travaillent et fréquentent l'école; aussi comptent-ils que peu de jeunes délinquants.

Toutefois, nos fermes sont incapables de les absorber tous et presque tous nos diplômés d'universités nous quittent pour s'établir en Ontario et dans d'autres provinces.

Il y a quelque temps, j'ai demandé à mon compagnon de bureau, le sénateur de Montague (l'honorable M. Grant) où sa famille s'était dispersée. Il m'a appris que deux de ses fils sont médecins à Summerside et que deux filles, dont l'une est religieuse, demeurent à Charlottetown. Deux autres de ses fils exercent la médecine à Saint-Jean tandis que trois de ses filles sont infirmières à Montréal. Deux jeunes fils enfin poursuivent leurs études à l'université de Montréal, l'une de ses filles demeure aux États-Unis et l'autre à Windsor. Les honorables sénateurs conviendront qu'il est bien triste de voir une province instruire ses enfants à grands frais pour ensuite perdre leurs services dès qu'ils obtiennent leurs grades. A ma connaissance, il n'y a pas de communistes dans l'Île du Prince-Édouard et nos jeunes gens se révèlent de bons citoyens là où ils s'établissent.

Je remercie les honorables sénateurs de m'avoir écouté si patiemment.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je propose le renvoi du débat à une séance ultérieure. Je serai disposé à prendre la parole mardi prochain. Je dois signaler qu'il sera assez difficile de poursuivre le présent débat, car nous avons déjà étudié la moitié du discours du trône. On m'avise que les mesures législatives proposées par le gouvernement relativement à la guerre en Corée ainsi qu'au programme militaire en général seront bientôt déposées à l'autre endroit. J'aurai donc, avec mes collègues, l'occasion de les étudier. Comme le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) en a informé le Sénat, les membres de l'autre endroit doivent siéger demain, samedi et lundi. Si, après cela, j'ignore encore ce que comportent les mesures législatives proposées, je n'en saurai jamais rien assurément!

L'honorable M. Farris: Vous pourrez leur donner des directives.

L'honorable M. Haig: Je n'y manquerai pas. (*Exclamations*). J'ai voulu signifier au Sénat que mon discours serait très bref.

L'honorable M. King: Bravo!

L'honorable M. Haig: Mon collègue de Kootenay-Est (l'honorable M. King) vient de crier: bravo! Je suis tout à fait de son avis.

Avec le leader, je prie les sénateurs qui désirent participer au débat de se tenir prêts à prendre la parole. Si je ne suis pas prêt moi-même, je céderai volontiers le pas à un

autre orateur. Toutefois je promets d'être prêt. Je suis sûr que la plupart des sénateurs admettront que nous nous sommes réunis ici pour accomplir une tâche. Nous en avons exécuté la moitié en deux jours, de sorte qu'il nous sera peut-être possible de la terminer en cinq ou dix jours. Nous devrions compléter notre travail à la fin de la semaine prochaine.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Haig: Nous avons vu hier soir ce que cette assemblée, ou toute autre, peut accomplir lorsqu'elle y est décidée. Plusieurs sénateurs auraient sans doute aimé participer au débat d'hier soir sur l'importante question ferroviaire, mais leurs discours n'auraient servi qu'à prolonger la suspension des services de chemins de fer.

Relativement à la question de la Corée, la situation est à peu près la même. L'univers doit faire face à un problème des plus épineux. Je n'entends pas prédire les mesures que le Gouvernement se propose de prendre, mais il semble que son programme militaire était réparti sur une période de deux à six ans. Vu l'état de choses en Corée, nous ne disposons pas de six années pour mener ce programme à bonne fin. Je ne dis pas que la guerre est inévitable, mais elle viendra sûrement si nous ne nous y préparons pas. Voilà, à mon sens, le nœud de la situation à laquelle le Canada doit faire face. Personne ne veut la guerre. Nous espérons qu'elle n'éclatera pas et nous croyons l'écarter en nous y préparant. Cette façon de voir est à

peu près générale dans tout le pays. Pour ces motifs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure, et je m'engage à être bref mardi après-midi. D'autres sénateurs feraient bien d'être en mesure de prendre la parole après moi car, autrement, nous pourrions manquer de besogne et le Sénat pourrait proroger avant qu'ils aient l'occasion de prononcer leurs discours.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je ne puis vous renseigner exactement sur la mesure dont le Sénat sera saisi mardi après-midi à trois heures, mais, je puis vous informer que le ministre des Affaires extérieures et le ministre de la Défense nationale présentent cet après-midi à l'autre endroit un exposé complet de l'avis du Gouvernement sur la situation internationale, ainsi qu'un aperçu du programme militaire arrêté en vue de la défense nationale. Les sénateurs recevront des exemplaires de cet exposé. Comme il est d'usage que le leader du Gouvernement prenne la parole après le chef de l'opposition au cours du débat sur le discours du trône, je serai en mesure de prononcer mon discours immédiatement après le sien. Il sera également loisible à d'autres sénateurs de prendre la parole plus tard dans la journée.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 5 septembre, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 5 septembre 1950

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue le jeudi 31 août, sur la motion de l'honorable M. Dupuis tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, j'éprouve un certain malaise car il ne s'agit pas cette fois d'une session ordinaire, alors qu'on apporte avec soi tous les griefs recueillis dans sa propre région afin de se décharger le cœur et de renseigner le gouvernement au pouvoir.

Je tiens d'abord à me conformer à la coutume consacrée qui consiste à offrir ses félicitations aux motionnaires de l'Adresse (les honorables MM. Dupuis et Barbour.) Je n'ai pu, malheureusement, suivre le discours prononcé en français par le premier motionnaire. La traduction de son discours aurait dû paraître au hansard mais, comme elle n'y est pas, il m'est impossible de commenter ses observations. Le bon sens dont a fait preuve dans son discours le second motionnaire me porte à croire que l'île du Prince-Édouard est une province privilégiée. (*Exclamations*) Le discours du trône porte sur deux points: les relations entre les compagnies ferroviaires et les cheminots d'une part, et de l'autre, les armements ou, pour parler comme tout le monde, la question de la Corée.

Le Parlement a déjà adopté une mesure visant à régler le différend ferroviaire. Quoique certains de mes collègues ont sans doute reçu l'avis des habitants de leur division sénatoriale à ce sujet, j'estime que je n'ai pas à le mentionner davantage au cours de la présente session. Nous avons formulé les observations que nous inspirait la mesure avant son adoption. Y revenir maintenant ne servirait à rien.

Le discours du trône ne mentionnait nullement la question soulevée récemment à l'autre endroit et sur laquelle on appelait mon attention il y a quelques jours, c'est-à-dire, le coût de la vie au Canada. Lorsque je suis arrivé à Ottawa il y a quelques jours, avant l'ouverture de la session, l'indice du coût de la vie avait atteint 166.9, au regard du 100 que représentait la période 1935 à

1939. Cinq jours plus tard il atteignait 168.6. Si la hausse s'est maintenue au même rythme, je n'aimerais pas à donner le chiffre actuel.

Les ménagères de la ville que j'habite m'écrivent parfois. Voici le paragraphe que renferme une de leurs lettres:

Le prix du pain a augmenté d'un sou l'autre jour, celui du lait doit monter d'un sou la pinte, tandis que le journal de ce soir nous annonce une majoration d'un sou à l'égard du beurre. Le sucre coûte également un sou de plus et nous en manquons, au beau milieu de la saison des conserves.

Les prix de toutes ces denrées ont un effet sérieux sur le coût de la vie. Je soulève cette question parce que, durant la grève du rail, une déclaration fut faite au nom des grévistes concernant le niveau très élevé atteint par le coût de la vie. C'est le ministre des Finances, je crois, qui annonçait il y a trois ou quatre ans que l'indice du coût de la vie avait atteint 145 et qu'à son avis, cet indice pourrait encore monter d'un point ou deux. Aujourd'hui, il touche 168.5 et s'il faut en croire la maîtresse de maison mentionnée tantôt,—je présume qu'elle ne se trompe pas,—nous n'avons pas vu la fin de cette ascension.

Comment tout cela finira-t-il? Quels programmes nous soumet le gouvernement dans le but de prévenir une nouvelle hausse du coût de la vie? Si l'indice continue à monter, nous assisterons à une autre demande générale d'augmentations de salaires par tout le pays, et non sans raison. Je ne tente pas de défendre les actes ni les omissions des ouvriers car je ne sais pas vraiment comment les salariés qui sont pères de familles peuvent tenir tête au coût de l'existence aujourd'hui. A mon avis, le gouvernement se doit de proposer quelque remède à cet état de choses. Bien que la grève récente est sans aucun doute le résultat de la hausse des prix, le discours du trône n'en fait pas mention. Le problème ne revêt peut-être pas la même importance que la situation en Corée, mais on en parle quand même tous les jours et il est devenu un sujet d'inquiétude pour les ménagères du pays. Malgré tout, le gouvernement ne nous offre aucune solution.

L'honorable M. Farris: Que proposez-vous?

L'honorable M. Haig: Je m'attendais bien que l'un de mes distingués collègues me posât cette question. Je lui répliquerai que je n'ai pas à répondre à cette question, n'ayant pas à formuler le programme du Gouvernement.

L'honorable M. Farris: Votre réponse pourrait être très utile au pays.

L'honorable M. Haig: Je n'appuie pas le programme du Gouvernement. Celui-ci s'est fait élire l'an dernier en promettant de bien

remplir sa tâche, et ainsi de suite. Or, que fait-il aujourd'hui? Mon honorable ami me permettra de l'informer qu'à l'autre endroit on a affirmé que les impôts abolis juste avant l'élection devront peut-être réapparaître. Dans ce cas, les impôts nous coûteront plus cher et le coût de la vie montera davantage. Pendant nombre d'années, j'ai fait partie de l'opposition qui luttait contre un gouvernement provincial. Chaque fois qu'on interrogeait ce gouvernement sur son programme, il répondait invariablement par le genre de question que vient de me poser l'honorable sénateur. Il m'est arrivé, dans un moment d'oubli, d'indiquer à ce gouvernement comment il pourrait épargner un million de dollars dans son budget suivant. Croyez-le ou non, le gouvernement a accepté mon conseil et il a de fait épargné un million. Puis il a remporté la victoire aux élections suivantes parce qu'il a été en mesure de dire au peuple: "Voyez, nous vous avons épargné un million de dollars!" Aujourd'hui, je ne donne pas de conseil, j'en cherche. Je prie le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) de nous faire connaître l'intention du Gouvernement quant aux moyens de réduire le coût de la vie. La chaussure, le vêtement, la nourriture, le logement, tout coûte plus cher. Dans ma ville, qui n'est pas un centre très important... (*Exclamations*), les maisons dites "de ranch" comportant deux chambres à coucher se vendent jusqu'à \$15,000 et même \$16,000. Une foule d'autres maisons se vendent jusqu'à \$8,000 ou \$9,000 chacune. Je me demande où tout cela aboutira. Au témoignage de l'histoire, les frais de construction montent et baissent, mais sans jamais retomber à leur niveau antérieur. Le Gouvernement est responsable de la hausse du coût de la vie. Le leader du Gouvernement devrait nous proposer une solution, mais pas celle qu'on a présentée il y a un an. A la session de 1949 on a réduit les impôts parce que, au dire du gouvernement, la prospérité régnait au pays. Or actuellement, moins de deux ans après les élections, sans que notre parti se soit complètement remis de la défaite qu'il a subie à cette occasion, le Gouvernement est disposé à rétablir ces impôts. Je veux que le leader du Gouvernement nous apprenne pourquoi les impôts ont été abaissés en 1949 et sont en voie d'être rétablis. Je m'attends qu'on réponde que c'est par suite de l'état de guerre. Pourtant nous sommes en guerre tout comme alors. Rien n'a changé. La guerre sourde continue.

L'honorable M^{me} Fallis: On était alors à la veille des élections.

L'honorable M. Haig: Oh! je n'accuserais pas le Gouvernement de recourir à de telles manœuvres. Il est absurde de croire qu'un

gouvernement de notre pays réduit les impôts à la veille des élections, quitte à les rétablir aussitôt après. Je ne peux pas me faire à cette idée (*Exclamations*).

J'aborde maintenant la question la plus importante du débat. Je prononce des discours dans les assemblées législatives et au Sénat depuis longtemps, car je compte un peu plus de 30 années de service ininterrompu. Fort peu d'hommes ont servi le pays plus longtemps. Pendant tout ce temps, je n'ai jamais cru que j'aurais à faire face à une situation aussi critique et importante que celle où le Canada se trouve aujourd'hui, le 5 septembre 1950. La plus grande crise de notre histoire sévit actuellement. Les agresseurs, avec assurance et sans peur, attaquent l'Organisation des Nations Unies, le seul organisme où différents pays ont pu conclure des ententes. La plupart des habitants de l'Europe occidentale et de l'hémisphère occidental conviennent que nous devrions être bien préparés advenant un conflit mondial.

Depuis 1945 le Parlement du Canada a voté un milliard et demi de crédits militaires, soit une moyenne de 300 millions par année. Mais la moyenne doit être plus élevée, car cette année les crédits s'établissaient à 425 millions et, notre collègue de Churchill (l'honorable M. Crerar) ne l'ignore pas, un poste du budget des dépenses dont nous avons été saisis au comité contenait à lui seul une somme supplémentaire de 55 millions aux fins de la défense.

Mettons qu'on ait voté un milliard et demi au cours des cinq dernières années, au chapitre de la défense. Malgré l'approbation de cette somme, que s'est-il produit après le 25 juin quand la Corée du Nord a attaqué celle du sud, appuyée par un mandat de la Russie? Je répète "appuyée par un mandat de la Russie" car tous connaissent celui qui a ordonné aux Coréens du nord d'envahir le pays voisin. Que personne ne s'y méprenne. On a déclaré qu'il ne faudrait pas mentionner le nom de la Russie par crainte des représailles, mais de tels propos n'ont plus leur raison d'être. Personne ne l'ignore, la Russie a sonné le branle-bas, et les Coréens du nord ont attaqué de sang froid. A la réunion suivante du Conseil de sécurité des Nations Unies, le 29 juin, on a déclaré que le geste de la Corée du Nord constituait une agression, et l'on s'est adressé aux membres des Nations Unies afin de la réprimer.

Qu'on me permette de m'arrêter ici pour souligner que, par suite de certaines circonstances, la Russie n'a pas pris part à cette réunion, ce qui a permis aux représentants des autres nations d'adopter une proposition

à l'unanimité. Je vais citer tantôt quelques brefs extraits des observations formulées par le secrétaire d'État des Affaires extérieures, à l'autre Chambre. Je suis de son avis quant aux faits, mais je n'en puis déduire les mêmes conclusions. J'ai déjà été délégué à l'une des sessions de l'ONU et je n'ai jamais cru en l'intention de la Russie de faire quoi que ce soit pour sauvegarder la paix. Que ceux qui ont assisté aux réunions de l'ONU à titre de délégués du Canada m'indiquent un vote, un discours, un geste quelconque par lesquels les représentants de la Russie ont manifesté l'intention de sauvegarder la paix. Chaque fois qu'ils y ont adressé la parole, ils ont toujours dit des choses de nature à créer des difficultés et ils se sont servis de l'organisme seulement pour des fins de propagande.

J'en viens maintenant aux observations formulées hier par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'appelle l'attention sur ses paroles, parce que, si la Russie avait été représentée à la réunion du Conseil de sécurité, le 29 juin, la proposition demandant aux États Membres de mettre un frein à l'agression en Corée n'aurait pu être adoptée. Voici ce qu'a dit M. Pearson:

Pour des motifs qui me paraissent fort valables nous n'avions pas prévu une telle attaque. J'ai admis la chose et on a voulu en faire une montagne. Pourquoi n'avons-nous pas prévu le geste? Tout d'abord parce qu'aucune entente d'ordre militaire ne découlait de l'article 43 qui nous liait.

On peut assurément soutenir que le chef de la délégation canadienne à l'ONU qui, en 1946, était, si je me souviens bien, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui est, depuis lors, devenu premier ministre, a proposé que l'ONU ait une force militaire qui servirait à repousser l'agression contre n'importe quelle nation, n'importe où dans le monde. Tout comme moi, le leader du Gouvernement au Sénat (l'honorable M. Robertson) était présent à l'ONU à ce moment-là. La proposition n'a pas fait long feu, ainsi que je m'en suis rendu compte après avoir entendu le discours qu'a prononcé M. Molotov à cette session-là.

M. Pearson a continué dans les termes que voici:

Ensuite, il était difficile de penser que la Russie, membre du Conseil de sécurité, n'opposerait pas son veto à toute résolution prise par le Conseil de sécurité d'employer la force contre un État communiste. Voilà donc pourquoi, connaissant la faiblesse du Conseil de sécurité à cet égard, et sachant que les Nations Unies ne pourraient tout probablement pas respecter leurs obligations conjointes relativement à ce genre d'agression, du moins si elle était déclenchée par des pays communistes, nous avons plutôt, de concert avec d'autres pays, élaboré le pacte de l'Atlantique-Nord, de

façon à déterminer nos obligations vis-à-vis de ces pays et à nous soustraire, à cet égard, à la menace du veto.

Par bonheur pour le reste du monde, les représentants de la Russie qui s'étaient retirés depuis environ six mois des réunions du Conseil de sécurité, n'étaient pas présents à la réunion du 29 juin. La Russie a sans doute reconnu son erreur, puisqu'elle était de nouveau représentée à la réunion du mois de juillet.

L'honorable M. Horner: Les représentants de la Russie sont revenus le 1^{er} août.

L'honorable M. Haig: Oui, le 1^{er} août. Je vous remercie.

Le 14 juillet, le secrétaire général des Nations Unies invitait les États Membres à dépêcher des troupes au sol à la défense de la Corée du Sud. Nous y avons envoyé trois de nos torpilleurs stationnés sur la côte du Pacifique, tandis qu'une douzaine d'avions d'Air-Canada étaient affectés au transport entre l'État de Washington, sur la côte du Pacifique, et Tokyo. Mais comment notre Gouvernement a-t-il répondu à la demande de troupes au sol? Par l'inertie. Le 7 août le Gouvernement annonçait qu'il lèverait un corps spécial destiné à servir partout où l'ONU pourrait l'exiger, mais que la formation des recrues prendrait probablement six mois.

Or, voici ce que je tiens à souligner. Depuis 1945 jusqu'à la fin du mois de juin de l'année courante, nous avons dépensé ou voté un milliard et demi afin d'aider à combattre toute agression de la part de la Russie ou de tout autre pays. Cependant, dès qu'on nous a invités à dépêcher des troupes au sol à cette fin, le Gouvernement a dû avouer qu'il n'était en mesure de fournir aucune aide. Voilà la situation. A l'heure actuelle les défenseurs de la Corée du Sud luttent pour repousser l'envahisseur venu du Nord, tandis que nous nous posons tous la même question: "Les défenseurs réussiront-ils, ou le désastre de Dunkerque se renouvellera-t-il?"

La population britannique, le monde entier en est témoin, éprouve mille difficultés à se procurer assez d'argent pour vivre, tandis que le gouvernement britannique doit faire face à des émeutes en Malaisie et à des menaces de troubles à Hong-Kong. Cependant, les troupes britanniques se sont portées à la défense de la Corée du Sud. Nous savons également que les avions de combat de l'Australie ont pris part au combat en Corée du Sud presque aussitôt que ceux des États-Unis et que l'Australie y dépêche maintenant des troupes au sol. Je ne me prononce pas sur la question de savoir si nous aurions dû

dépêcher des troupes. Je me borne à signaler que, lorsqu'on nous a demandé d'en envoyer, nous n'en avons pas. L'armée, la marine et l'aviation, me dira-t-on, comptent quarante-cinq mille hommes, mais le Gouvernement a déclaré que leur formation ne les avait guère préparés au genre de combat qui se déroule en Corée. On les a formés en vue d'assurer la défense de Winnipeg, d'Edmonton, de Lethbridge et d'autres villes contre les Russes, advenant une invasion par le Nord. Mais s'imagine-t-on que l'armée négligeable que nous aurions à opposer au cas d'une attaque par la Russie réussirait à la contenir si elle décidait de nous envahir?

Deux faits m'ont toujours frappé. C'est en Europe que nous avons combattu au cours de la première Grande Guerre, mais les renseignements que nous ont fournis les Allemands depuis lors nous ont appris que s'ils avaient été victorieux, c'est le Canada qu'ils auraient d'abord saisi. C'est en Europe également que nous avons combattu pendant la seconde Grande Guerre et nous nous sommes rendus compte encore une fois que s'ils avaient eu la victoire des armes, les Allemands auraient d'abord pris possession du Canada. Le Canada est également le premier pays qui tombera aux mains de la Russie si elle gagne la troisième guerre mondiale. J'y vois plusieurs motifs: notre pays touche au leur, il est peu peuplé, il possède de vastes ressources naturelles et pourrait servir de rempart contre les États-Unis. D'aucuns diront que les États-Unis ne permettraient pas aux Russes de se rendre maîtres du Canada. J'ignore la puissance des Russes.

La livraison courante du *Saturday Evening Post* renferme un article exposant certaines des craintes que nourrissent deux journalistes avisés, qui ont habité l'Europe nombre d'années. La Russie, c'est un fait, s'attaque d'abord aux points faibles. Pourquoi a-t-elle attaqué la Corée plutôt que l'Allemagne? C'est qu'elle croyait,—à tort, heureusement pour nous,—que les États-Unis ne se porteraient pas au secours de la Corée du Sud. Si elle n'y avait rencontré aucune opposition, où aurait-elle ensuite porté ses coups? Je n'en sais rien mais, aux dires des personnes qui ont vécu à l'étranger et qui sont au courant de la situation, elle aurait attaqué l'Iran. Les États-Unis et le Canada auraient-ils porté secours à ce pays? Si les États-Unis avaient refusé de protéger la Corée du Sud, ils n'auraient sûrement pas aidé l'Iran. Mais s'ils s'étaient portés au secours de l'Iran, ils n'auraient probablement pu compter sur l'aide de personne.

Nous sommes aux prises aujourd'hui avec une situation très grave qui,—le gouvernement le savait sûrement,—nous menaçait. Le ministre a avoué qu'il ne comptait pas devoir combattre un agresseur, sachant que la Russie opposerait probablement son veto à toute proposition de défense, par l'entremise de l'Organisation des Nations Unies. Si la Russie avait assisté à la séance des Nations Unies où il fut décidé de défendre la Corée du Sud, elle aurait sûrement refusé d'admettre le bien-fondé de cette défense et nous n'aurions pas été appelés à fournir une aide militaire. Dans les circonstances, les États-Unis auraient probablement été laissés à leur propre initiative. Il fut un temps où nous blâmions amèrement les États-Unis de leur programme isolationniste, et il nous eût été possible de dire que ce pays recevait maintenant la monnaie de sa pièce.

Toutefois, nous agirions tout aussi mal aujourd'hui si nous imitions la conduite que nous avons blâmée chez les Américains. Je ne puis comprendre le raisonnement de ceux qui prétendent que les troupes canadiennes ne devraient se battre que pour le Canada. Sans tenir compte, pour le moment, des pertes de vie et d'armements, quelles ont été les pertes du Canada au cours de la première guerre mondiale, si on les compare à celles de la Belgique? Lors de la seconde guerre mondiale qu'avons-nous enduré auprès des populations de Grande-Bretagne, de Belgique ou de Hollande? Comparons enfin nos pertes de la seconde guerre mondiale à celles de la Russie. Il est vrai que nous avons perdu des hommes et des armements, mais notre pays n'a pas été dévasté, comme la partie occidentale de la Russie par exemple. Je prétends que nous devrions livrer toutes nos guerres à l'étranger, sinon nous serons peut-être un jour forcés de lutter sur notre propre sol. Nous savons tous que si les forces des Nations Unies sont défaites en Corée, la Russie s'attaquera à l'Iran, à l'Allemagne ou à la Yougoslavie. Ces pays seront défaits les uns après les autres, jusqu'au jour où la Russie envahira finalement toute l'Europe. Nous tomberons alors dans l'esclavage à perpétuité. Voilà ce à quoi songe la population du Canada aujourd'hui. Il est vrai que nous n'avons qu'une population de 14 millions alors que les États-Unis comptent 150 millions d'habitants et qu'ils constituent la plus importante nation manufacturière au monde. Il n'en reste pas moins vrai que notre pays est le plus attrayant des deux aux yeux d'un ennemi. Nous devrions donc redoubler nos préparatifs de défense.

Je me demande comment celui qui croit en un Être suprême peut se croiser les bras et prétendre que nous n'avons pas à nous dé-

fendre contre l'attaque communiste? Je ne m'explique pas du tout ce genre d'attitude. Comme plusieurs de nos honorables sénateurs, j'ai su ce que l'on ressent lorsqu'on envoie un fils se battre outre-mer. C'est pourquoi j'affirme que nous devons faire face aux conditions très graves de cette période critique. A mon avis, les temps sont beaucoup plus inquiétants qu'ils ne l'étaient avant la première et la seconde guerre mondiale. Aujourd'hui nous affrontons un ennemi qui s'attaque à tous les coins de l'univers. Mon collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) peut prétendre,—non sans raison peut-être,—que si nous avions assuré de meilleures conditions d'existence aux peuples d'Asie, de la Malaisie et de certains autres pays, il y aurait moins de motifs d'hostilité de leur part. J'ignore si c'est bien là la réponse attendue, mais je sais fort bien que la Russie fera tout en son pouvoir pour convaincre les peuples de ces nations qu'un régime communiste leur procurera l'abondance. Ces peuples fermeront l'œil sur l'état d'esclavage où sont aujourd'hui plongées les populations des pays conquis par la Russie.

Pour tous ces motifs, je prie le leader du Gouvernement de m'indiquer le programme établi par son Gouvernement, tout d'abord en ce qui concerne l'agression cynique en Corée. Mon honorable collègue n'a pas à me rappeler que le Canada a envoyé trois destroyers et douze avions. Je suis tout aussi loyal Canadien que mon voisin, mais je vous demande sérieusement, mesdames et messieurs, si c'est là une contribution bien généreuse de la part du Canada. Elle semble insignifiante lorsque nous songeons que nous luttons contre le pire agresseur qui soit. Nous savons évidemment que nous ne sommes pas seuls dans cette lutte. Si tout devait se borner à la guerre en Corée, la contribution du Canada pourrait paraître satisfaisante. Je le répète, toutefois si la Russie remporte la victoire en Corée, elle s'en prendra à une nouvelle victime.

La doctrine communiste s'est répandue dans tout l'univers. De fait, nous comptons des communistes ici même au Canada. Lui prétendra qu'advenant une guerre entre nous et la Russie, ils ne s'évertueraient pas à hâter la défaite de notre pays? Les communistes affirment à qui veut les entendre qu'ils suivraient une telle ligne de conduite; j'ignore ce qui les retiendrait d'exécuter leur menace. Dans les pays de l'Europe, tels la Pologne et la Tchécoslovaquie, qui sont tombés sous la domination de la Russie, les communistes ont aidé l'agresseur. Cela s'est produit notamment

en Tchécoslovaquie où, au dire d'un article que je lisais tout dernièrement, on met à mort tout suspect.

Ensuite, je prie le Gouvernement de me dire quelles sont les obligations qu'a assumées notre pays sous le régime du pacte de l'Atlantique, et comment on entend s'en acquitter. Selon le hansom de l'autre endroit, le gouvernement demande au parlement de voter 142 millions,—en vue, je suppose, de maintenir la brigade spéciale pour la Corée,—et les autres sommes suivantes: 409 millions, 2 millions, 5 millions et 3 millions. Ces crédits ne sont pas compris dans les 425 millions votés à la session antérieure du Parlement.

J'admets que d'aussi fortes dépenses vont exiger une majoration des impôts, mais cela ne répond pas à ma question. Je la pose de nouveau. Que fait le gouvernement en vue de remplir les conditions prévues par le traité de l'Atlantique, au cas où la Russie attaquerait demain quelque part en Europe? Que ferait notre gouvernement si la Russie attaquait la Norvège, la Hollande, la Belgique ou le Luxembourg? Comment ferions-nous notre part afin de faire face à une telle attaque? Il est vrai que nous avons constitué un effectif de 5 à 6 mille hommes aux fins des Nations Unies, mais cela ne suffirait pas.

Il faut se rappeler que nous n'avons pas cinq ans pour nous préparer. Nous disposons d'au plus deux ans. Pour ma part, je crois que la Russie ne possède pas assez de bombes atomiques pour atteindre ses fins; voilà pourquoi elle s'avance à pas comptés. Mais nous ne possédons pas assez de bombes non plus. Selon M. Drew, nous vivons en escomptant l'avenir. Nous avons cru jadis que nous disposions de cinq ou six ans pour nous préparer à nous défendre; mais, le 25 juin dernier, il est apparu que nous n'avions pas une minute à nous.

J'ai parlé assez longtemps. Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) dira peut-être que je n'ai pas annoncé de programme au nom du parti conservateur. Or il ne m'incombe pas de lui tracer une ligne de conduite. A l'entrée en guerre de notre pays en 1914, le grand homme d'État, sir Wilfrid Laurier, alors chef de l'opposition à la Chambre des communes, n'a pas annoncé de programme ni tracé au gouvernement une ligne de conduite. La situation est la même aujourd'hui. Cette responsabilité repose sur vos épaules: comment vous en acquitterez-vous? Nous avons laissé la crise actuelle se dérouler depuis le 25 juin, et nous n'en savons pas plus long aujourd'hui quant aux mesures à prendre. Nous savons que nous voterons des fonds aux fins de la défense, et qu'on a demandé six ou sept mille volontaires. Le gouverne-

ment a demandé que des anciens combattants de la seconde Grande Guerre s'engagent comme volontaires; par tout le pays, on critique une telle initiative. Je me demande si un temps viendra où l'on considérera qu'un homme s'est complètement acquitté de ses devoirs envers son pays. Si mon garçon ou le vôtre a participé à la dernière guerre, on ne devrait pas l'envoyer à une autre, surtout quand il y a tant de jeunes gens qui n'ont pas du tout servi leur pays. Je sais quelle attitude prennent les pères et mères des anciens combattant du dernier conflit, quand on demande à leurs fils de s'engager encore comme volontaires. Je ne parle pas de nos troupes qui ont gardé nos côtes ou qui sont demeurées en Angleterre sans rien faire. Je parle de nos jeunes qui ont combattu en Italie, à El Alamein ou en Allemagne; de nos jeunes qui ont survolé le territoire ennemi quand,—du moins au début de la guerre,—un tiers d'entre eux ne revenait pas d'un raid nocturne. Je parle des jeunes qui en participant à trente opérations en territoire ennemi ont lutté pour sauver la démocratie au bénéfice de nous tous. Je conteste le droit du gouvernement de demander que ces hommes s'engagent encore comme volontaires. La responsabilité est très lourde; mais si c'est bien là la politique du gouvernement, je veux être fixé à cet égard. Je ne veux pas penser qu'il s'agit d'autre chose.

Au juste quelle ligne de conduite suit le Gouvernement dans toute cette affaire?

Je ne suis de l'avis ni de M. Drew, ni de M. Saint-Laurent. J'en suis rendu à penser qu'une guerre mondiale est inévitable. Aucun dictateur, à moins d'être abattu à coup de fusil, n'a jamais renoncé au pouvoir; or je ne vois pas qu'on puisse maintenir dans l'inaction 170 divisions russes en Europe, quand elles n'ont à faire face qu'à 12 divisions alliées environ. Si les États-Unis ne possédaient pas la bombe atomique, les Russes auraient déjà envahi leurs voisins. On s'est aperçu que les chars de combat russes dont se servent les Coréens du nord sont tellement supérieurs à ceux dont disposent les Américains que c'en est devenu une moquerie. Seuls les plus puissants chars de combat que possèdent les États-Unis sont aujourd'hui capables d'arrêter les chars russes. En Corée, l'ennemi ne se sert guère d'avions; mais quand la Russie attaquera l'Europe, elle en aura des milliers.

Quelles mesures adopte le Gouvernement du Canada pour affronter une telle menace immédiate? J'avoue que le Gouvernement a une très lourde responsabilité; il lui faut cependant y faire face. Nous nous sommes portés au secours des États-Unis. A la lecture de l'article en question, j'en ai conclu que,

du point de vue de la défense militaire, ils ne sont guère mieux préparés que nous. Il se peut même que notre Gouvernement soit en meilleure posture que le leur à cet égard. Ce n'est cependant pas de cette façon que nous viendrons en aide aux Coréens qui se voient chassés de leurs foyers. Ils ne se réjouissent guère de ce que les Américains qui étaient dans leur pays après la guerre, s'en soient retirés. Les Américains auraient dû y rester afin de former les Coréens du sud, tout comme les Russes ont formé les Allemands de l'est. Les habitants de l'Allemagne orientale sont formés militairement et possèdent des armes, tandis que ceux de l'Ouest ne le sont pas et n'ont pas d'armes. Je me rends compte que des pays comme le Canada, les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France et d'autres respectent les principes chrétiens et humains; mais ce n'est pas une nation humanitaire ni chrétienne que nous combattons. Nous combattons des dictateurs assoiffés de puissance et qui exigent que tous se plient à leur volonté. Honorables sénateurs, nous devons nous préparer en conséquence.

Des voix: Très bien!

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, tout comme le chef de l'opposition, je tiens à féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (les honorables MM. Dupuis et Barbour). Tout comme lui, je n'ai pu, ainsi que je l'aurais désiré, suivre les paroles du motionnaire; je viens cependant d'en recevoir la traduction et je puis assurer à mes collègues que lorsqu'ils auront l'occasion de lire les paroles du sénateur de Rigaud, ils constateront que notre collègue a maintenu son ardent intérêt envers la chose publique, surtout envers la situation internationale actuelle. Ceux qui n'ont pu comprendre ce qu'a dit le motionnaire dans sa langue maternelle, y trouveront grand profit à lire et à relire la traduction de son discours, qui est un excellent apport aux débats du Sénat. (*Exclamations*).

On peut en dire autant du discours de notre collègue de Prince (l'honorable M. Barbour). A titre de leader du Gouvernement, il m'incombe d'inviter certains sénateurs à appuyer l'Adresse. Ayant à choisir parmi plusieurs collègues compétents, je m'efforce toujours d'inviter des sénateurs venant de diverses parties du pays. La Chambre convient sans doute qu'il est intéressant et instructif d'entendre, au début de chaque session, quelqu'un nous exposer le point de vue de sa région et étudier les sujets dont il est fait mention dans le discours du trône.

Régulièrement, au cours des autres sessions, j'avais l'habitude, à ce stade-ci des délibérations, de demander le renvoi à plus tard de la suite du débat, afin d'examiner quelque peu des questions particulières qu'avait pu poser le chef de l'opposition. Mais comme je veux m'exécuter cet après-midi, j'espère que le chef de l'opposition ne croira pas que j'ai négligé ses observations, si je ne m'arrête pas à tous les points qu'il a soulevés. J'espère également que certains collègues de ce côté-ci de la Chambre pourront commenter les points que j'aurai négligé de traiter. Il me sera impossible, je le crains, de traiter tous les sujets qu'a abordés mon collègue, parce que, en plus d'être bien au courant des affaires nationales et internationales, il est devenu un grand stratège parlementaire. La rapidité avec laquelle il a débattu toutes les questions internationales qu'il nous faut affronter m'a grandement étonné. Je ne tenterai pas, au cours des quelques moments à ma disposition, de toutes les commenter. A tout événement, je ne crois pas qu'il me sied d'aborder certaines questions qui ont été soulevées et qui ont trait au programme du gouvernement. Lorsque nous serons saisis de la loi des finances il nous sera loisible de la renvoyer à notre comité spécial où les ministres des Affaires extérieures et de la Défense nationale pourront peut-être répondre aux questions qu'a soulevées le chef de l'opposition.

Mon ami a particulièrement demandé pourquoi le Canada n'a pas envoyé en Corée de troupes au sol dès qu'on lui en eut fait la demande. Cette question donne à entendre l'une de deux choses. On peut se demander si nous avons eu tort ou raison de ne pas y expédier de troupes, mais personne n'ignore assurément que nous n'avons pas de troupes ayant la formation nécessaire. Nous aurions pu, bien entendu, envoyer environ 3,000 parachutistes ayant reçu une formation très poussée; mais comme mon ami le sait ces hommes sont destinés spécialement à la défense du Canada. L'autre possibilité était d'envoyer en Corée, uniquement pour les apparenances, un certain nombre de troupes non formées. Je ne crois pas que nos gens aient approuvé une telle mesure et je m'étonne que mon ami l'ait préconisée. Il aurait été insensé d'agir ainsi, car il n'en eût résulté que des pertes de vie sans rien ajouter à la puissance des armées des Nations Unies.

Quant à nos obligations d'ordre général qui découlent du traité de l'Atlantique-Nord, je n'en connais pas d'autres que celles qu'ont mentionnées à l'autre endroit les deux mi-

nistres principalement intéressés. Peut-être pourrions-nous obtenir de plus amples renseignements. Sauf erreur, les obligations qu'a assumées le Canada en vertu de ce traité visent la défense et l'avantage de notre pays ainsi que des autres nations auxquelles nous nous sommes liés. Le succès ou l'efficacité du traité restent à démontrer. L'honorable vis-à-vis a fait mention de la proposition formulée par le Canada aux Nations Unies et d'après laquelle les pays membres devraient consentir à mettre à la disposition de l'Organisation leurs armées conjuguées afin de combattre l'agression dans toutes les parties du monde. Ayant été rejetée par la Russie, cette proposition fut mise au rancart. Afin d'assurer la sécurité collective les pays en bordure de l'Atlantique-Nord se sont donc engagés à accroître leurs armées en vue d'être prêts à relever un défi comme celui qu'on nous jette en Corée.

Étant donné le droit de veto que possède la Russie, j'ignore comment les Nations Unies s'y prendront pour réaliser le désir exprimé par les autres pays afin de résister d'un effort commun à l'agression. Je suppose que l'Assemblée s'efforcera d'établir une formule afin de surmonter cette difficulté et bien d'autres. Sans doute tous les pays, sauf la Russie, désireront conjuguer leurs armées afin de combattre l'agression, et j'espère qu'on trouvera moyen d'empêcher la Russie de mettre des bâtons dans les roues. Le traité conclu par les pays de l'Atlantique-Nord, auquel le Canada a adhéré, est toujours en vigueur et, j'en suis sûr, on nous fournira éventuellement d'autres renseignements quant aux programmes de défense.

L'attaque véhémement que vient de mener le chef de l'opposition contre le Gouvernement, à cause de la hausse des prix, m'a vivement intéressé. Je suppose qu'il désirait démontrer la nécessité d'imposer de nouveau la réglementation des prix. Mais je me rappelle très nettement l'avoir entendu, ainsi que notre collègue de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) préconiser la suppression des régies, "maintenant que la guerre a pris fin", afin de permettre à l'offre et à la demande de s'équilibrer et d'amener un fléchissement des prix. Sans avoir accusé le Gouvernement d'actes iniques pour avoir imposé la réglementation, ils l'ont du moins critiqué pour l'avoir maintenue, en soutenant que l'État ne devait plus s'opposer au jeu qu'exerce la concurrence sur les prix. Mais nos collègues demandent maintenant à grands cris la reprise des régies. De ce fait, ils ont félicité hautement le Gouvernement. Le chef de l'opposition a dû se réjouir de ce qu'il n'incombait pas à l'opposition de présenter les

mesures nécessaires, car la solution du problème que posent les prix n'est pas facile. Il avait affirmé que le problème se réglerait de lui-même si on donnait libre cours au jeu de l'offre et de la demande, mais sa prédiction est loin de s'être réalisée. Et voici maintenant qu'il demande, assez raisonnablement en l'occurrence, la reprise des régies.

L'honorable M. Haig: Un instant. Jamais je n'ai demandé la reprise des régies. J'ai voulu me renseigner sur le programme du Gouvernement.

L'honorable M. Robertson: Mon collègue se souvient probablement mieux que moi de ce qu'il a affirmé. Il a cependant exprimé l'avis que l'État devait agir. La distinction est très subtile.

L'honorable M. Haig: Non. J'ai demandé quelle ligne de conduite le Gouvernement entendait tenir.

L'honorable M. Robertson: Autrefois mon collègue soutenait que si le Gouvernement s'abstenait de prendre certaines mesures tout irait bien, mais maintenant il estime que tout irait bien si le Gouvernement prenait certaines mesures. A mon avis, il se trompe aussi gravement aujourd'hui que lorsqu'il réclamait la suppression des régies.

L'aggravation de la situation internationale, voilà la principale raison pour laquelle on a convoqué la présente session spéciale du Parlement, je n'ai guère à le rappeler au Sénat. La grève des chemins de fer en a sans doute précipité un peu l'ouverture. Par contre, c'est aux difficultés suscitées par la guerre en Corée qu'il faut attribuer pour une part, au moins indirectement, l'impossibilité de régler le différend pendant les dernières heures de négociation, car les ouvriers craignaient que la perspective des pénuries à l'égard de nombreuses marchandises, advenant un conflit prolongé, provoquerait peut-être une demande accrue de ces produits, ainsi qu'une hausse en pointe des prix. A cet égard, il est donc juste d'affirmer que l'aggravation de la situation internationale a d'abord motivé la convocation de la présente session.

Le chef de l'opposition a signalé que le Gouvernement s'apprête, au moyen d'une loi de finances dont l'autre endroit est déjà saisi, à demander des sommes déterminées. Le crédit militaire de la dernière session se chiffrait par 425 millions de dollars et autorisait en outre des engagements à venir de l'ordre de 190 millions. Mon collègue nous a rappelé qu'il avait constaté, lors de l'examen au comité, qu'un certain poste qui aurait dû être imputé sur le crédit de la défense, avait été porté sous un autre titre, celui

du logement, sauf erreur. La loi de finances présentée au cours de la présente session demande un crédit direct de 142 millions aux fins de défense, plus 300 millions en vue de fournir des armes à nos alliés d'outre-mer. Le Gouvernement demande l'autorisation de prendre à l'avenir des engagements d'un montant supplémentaire de 409 millions de dollars, tandis qu'il a besoin d'un autre 5 millions aux fins de recherches relativement à la défense, plus 2 autres millions qui, sans se rapporter directement aux dépenses de guerre, serviraient à défrayer l'activité plus grande de la Gendarmerie royale du Canada. La somme globale de ce que nous avons dépensé, des engagements que nous avons pris et de ce que nous demandons pour l'avenir atteint presque le chiffre fantastique d'un milliard et demi.

Le *Times* de New-York a publié lundi dernier un article intéressant sur le programme d'armement des États-Unis, où apparaît nettement le coût énorme de la production et de l'entretien des engins de guerre modernes. D'après cet article, la loi de finances soumise au Congrès américain atteint un total de 36.2 milliards. A ce montant il faut ajouter un autre total de 16.8 milliards adopté par la Chambre et dont est présentement saisi le Sénat américain. Tous ces chiffres, sans compter les 10 milliards additionnels qui seront probablement réclamés par le Président, constituent un total global de 63 milliards, dont plus de 45 milliards doivent être affectés immédiatement aux frais militaires. Cette dépense, répartie par tête d'habitant, signifie que chaque homme, femme et enfant devra contribuer \$300 aux frais du programme d'armement. Ces chiffres peuvent paraître fantastiques; ils n'en sont pas moins de beaucoup inférieurs, comme l'a signalé mon honorable collègue, à ceux que devraient envisager les États-Unis et le Canada si la situation internationale s'envenimait.

Le chef de l'opposition a soulevé une question que nombre de gens sensés se posent aujourd'hui: comment se fait-il qu'au début de la guerre en Corée les États-Unis, qui dépensaient 14 milliards par année pour leurs armements depuis plusieurs années, sans compter un montant additionnel aux fins des recherches sur la bombe atomique, ne comptaient que 11 divisions armées, ces divisions n'ayant même pas leurs effectifs complets? Malgré toutes les entreprises du Canada sur terre, sur mer et dans les airs, nous n'aurions pu alors lancer au combat qu'une brigade de trois à quatre mille hommes. Cette situation s'explique évidemment par l'augmentation des frais d'armement. En dépit

de l'ampleur de nos allocations, nous n'avons pu monter qu'un groupement rudimentaire qui pourrait le cas échéant, former une armée plus considérable. Ce groupement élémentaire a servi à augmenter rapidement les forces armées requises aux fins de la défense.

Lorsqu'on se rend compte des dépenses écrasantes encourues par les États-Unis, et à un degré moindre par le Canada, pour obtenir une défense insuffisante, on peut se demander quel a été le programme suivi par la Russie depuis plusieurs années. Le chef de l'opposition à l'autre endroit a cité des chiffres relatifs à la force militaire actuelle de la Russie, chiffres qui proviennent d'un membre du gouvernement britannique. La Russie posséderait 3 millions d'hommes sous les armes, soit 175 divisions, et ce chiffre pourrait être accru rapidement en quelques mois jusqu'à un total de 5 millions et demi à 6 millions d'hommes. Ce pays compterait aussi 40,000 chars de combat, — sept fois plus que les États-Unis, — 19,000 avions, dont plusieurs du modèle à réaction le plus récent, 360 sous-marins, dont 200 du modèle le plus gros et le plus moderne.

L'honorable M. Haig: Le leader du Gouvernement me permettra de lui demander s'il est vrai que l'un de ces sous-marins a récemment visité Halifax?

L'honorable M. Robertson: Je ne me hasarderai pas à fournir de renseignement sur ce point. Mon estimable collègue en sait aussi long que moi là-dessus. Je pourrais tout aussi bien lui demander s'il est vrai que le Canada a récemment reçu la visite d'un sous-marin russe. Sans avoir de renseignement précis, je présume que le bruit n'était pas sans fondement.

L'honorable M. Duff: A d'autres! Il ne s'est pas présenté de sous-marin russe à cet endroit.

L'honorable M. Quinn: On en a vu dans la baie de Fundy.

L'honorable M. Robertson: Mes honorables collègues en savent plus long que moi.

J'établis une comparaison entre les effectifs militaires actuels de la Russie et ceux des États-Unis afin d'indiquer ce que peut accomplir un pays de 200 millions d'habitants. Je cite les chiffres en question pour signaler que depuis la dernière guerre, la Russie a maintenu une armée de 3 millions d'hommes et une force aérienne de 19,000 avions. Songeons au coût d'entretien énorme de ce matériel, qui devient rapidement désuet. En tenant compte de la production relativement peu élevée de la Russie, il devient évident que ce

pays a lourdement misé sur ses moyens de production pour fabriquer des armes et du matériel, dans la proportion mentionnée tout à l'heure. Nous nous rendons compte maintenant de ce que peut coûter un programme d'armement beaucoup moins élevé. Bien que le régime financier de la Russie diffère du nôtre, lever et armer 3 millions d'hommes n'en représente pas moins un tour de force étonnant.

L'honorable M. Horner: Combien de millions de travailleurs réduits à l'esclavage la Russie compte-t-elle pour accomplir le travail?

L'honorable M. Robertson: De façon générale, les membres d'une armée sont jeunes et actifs. En outre, rien n'indique que les esclaves soient plus intelligents que les autres ouvriers. En somme, la population de la Russie ne dépasse que de cinquante millions celle des États-Unis, grand pays producteur.

Je l'ai toujours cru, même si les armées de la Russie constituaient une fraction des forces qu'on lui prête, elle a dû, en vue de former de tels effectifs, exiger tellement de sa capacité de production qu'elle a abaissé énormément son niveau d'existence.

L'honorable M. Haig: Très bien!

L'honorable M. Robertson: N'oublions pas que la guerre a causé de terribles dévastations dans la partie occidentale de l'Union soviétique et il a fallu reconstruire cette région. Je loue les chefs de l'Union soviétique d'avoir été assez intelligents pour ne pas croire sérieusement à une attaque probable de la part du monde occidental. L'Union soviétique embrasse un ensemble continental immense qui constitue un obstacle presque infranchissable. Je suis certain que les chefs de la Russie sont assez au courant de nos façons de légiférer pour savoir que du point de vue économique le Canada et les États-Unis sont actuellement hors d'état de livrer la guerre. Il en est de même, à n'en pas douter, de l'Europe occidentale encore en voie de se remettre des dévastations qu'elle a subies pendant le dernier conflit. La situation, il est vrai, a changé depuis les progrès réalisés dans le domaine de l'aviation et de la bombe atomique; dans une certaine mesure, les distances ont diminué. Malgré tout, il faudrait être bien dépourvu de sagesse pour essayer d'attaquer la Russie. Au nombre de leurs 19,000 avions, les Russes comptent des bombardiers à longue portée et on me dit qu'ils possèdent la bombe atomique. Mais nous n'abandonnons pas la partie parce qu'ils disposent de telles armes, et je suis sûr que les Russes prennent la même attitude. Tout comme nous nous préparons au cas où l'on em-

pleroierait ces armes contre nous, il est raisonnable de supposer que l'Union soviétique prend les mêmes précautions. Au témoignage de l'histoire, la Russie est à l'abri chez elle et si les armes se réduisaient à un fusil à canard, la distance empêcherait tout agresseur d'aller loin. L'histoire démontre l'absolue impossibilité de pénétrer dans un ensemble continental pareil à la Russie. Aussi pourquoi ces 3 millions d'hommes sous les armes, et pourquoi tous ces préparatifs? Mes conjectures valent celles du chef de l'opposition ou de n'importe qui, mais le bon sens suffit pour formuler la supposition suivante: la cause première de ces événements, le motif qui pousse la radio de Moscou à exposer tous les jours aux Russes et à leurs satellites le danger d'agression de la part de l'Amérique capitaliste, vient de ce que les chefs soviétiques craignent la population russe plus que celle des États-Unis. (*Exclamations.*)

Je ne sais à peu près rien de ce qui se passe en Russie, vu que même les sources ordinaires de renseignements nous y sont fermées depuis longtemps. Un rideau de fer à peu près impénétrable entoure ce pays. J'y reviens cependant, je crois que le véritable danger qui menace la Russie, c'est qu'il deviendra sans doute de plus en plus difficile à un groupe relativement peu nombreux d'imposer sa volonté à un nombre de plus en plus grand de gens. C'est ce qu'on observe dans les pays de l'Europe orientale que la Russie a asservis. Des groupes relativement restreints, mais unis et fortement organisés, et dont on supprime fréquemment ceux qui ne suivent pas aveuglément, dominent ces pays. Il semble que ce soit bien ce qui se passe en Russie même. D'une population de 200 millions d'âmes que compte la Russie soviétique, le groupe communiste compte à peine, dit-on, cinq millions de membres qui ont eu pendant longtemps la complète direction du pays et qui l'ont peut-être encore de nos jours. On ne saurait évidemment prédire pendant combien de temps ce groupe peut ainsi se maintenir au pouvoir; on peut cependant supposer qu'avec le temps, la hausse du niveau de vie se produisant en Russie, de même que l'avancement intellectuel, les chefs de l'Union soviétique éprouveront de plus en plus de difficultés à se maintenir. Ainsi donc, pour autant que la Russie est concernée, ces guerres et rumeurs de guerre servent plutôt de propagande destinée au peuple russe qu'au reste du monde. Un ami me rapportait l'autre jour qu'il avait écouté une émission radiophonique en anglais, en provenance de Russie, et qui était donnée par un Russe et une Russe. Le programme d'une heure portait sur un unique sujet: le danger

que courent la Russie et ses satellites en face des ambitions impérialistes des États-Unis et du monde occidental.

Honorables sénateurs, je répète qu'à mon sens les chefs de l'Union soviétique doivent être assez intelligents pour ne pas croire que l'hémisphère occidental se prépare à une guerre d'agression. Même si les Russes méprisent notre régime démocratique, ils doivent cependant savoir que le danger d'une attaque contre eux de la part des pays occidentaux est lointain. On peut se demander pourquoi un grand pays comme la Russie ne désire pas la paix. Eh bien! je pense que les chefs de la Russie ne peuvent se permettre une ère de paix. Du moment qu'ils réduiront leurs effectifs militaires ou leurs armements à des proportions qui seraient normalement requises pour assurer l'ordre, la population s'arrêtera alors aux conditions qui existent au pays. Il n'y a rien de nouveau à un tel manège; ce sont les anciennes tactiques des dictateurs, qui peuvent différer quant à la forme, mais au fond, elles demeurent toujours les mêmes. C'est grandement s'illusionner que de penser un seul instant qu'une telle situation puisse cesser d'un jour à l'autre. Dans sa situation actuelle, avec son immense territoire et les satellites qui l'entourent, la Russie peut provoquer bien des incidents sans que même un soldat russe soit en cause. Le reste du monde doit accepter une telle situation ou bien combattre. Entreprendre la lutte, même de façon relativement faible, comme on le fait à l'ombre du drapeau de l'ONU, en Corée, imposera au monde occidental des efforts coûteux et prolongés. Je ne crois pas que les chefs de la Russie soviétique puissent se passer des guerres, ni des rumeurs de guerre.

Mon collègue n'admet pas, après le premier ministre et le chef de l'opposition à l'autre endroit, que nous n'aurons pas de guerre générale. Personne ne peut prédire ce qui va arriver quand tout le monde est sur les nerfs, quand un grand nombre d'hommes sont en armes et bien outillés en fait d'avions et de chars de combat. On ne saurait évidemment prédire que les chefs de l'Union soviétique, ayant des troupes puissantes sous leurs ordres et ayant à choisir entre perdre le pouvoir ou déclencher une guerre générale, n'aient pas recours à ce dernier parti. Il y a là un danger, j'en conviens, mais j'espère qu'il n'est pas imminent. Il n'en reste pas moins que, pour préparer convenablement leur défense militaire, des pays comme le Canada, les États-Unis et les pays de l'Europe occidentale seront aux prises avec des difficultés très graves. Je crois bien que ce sont les pays qui auront surtout la responsabilité

de repousser l'agression. Bien qu'à nos côtés, les pays de l'Amérique du Sud, l'Inde et le reste du monde libre en auront probablement assez, en l'occurrence, de s'occuper de leurs propres habitants.

Les habitants des pays qui ont plus que les autres la responsabilité de sauvegarder nos us et coutumes devront être disposés à consentir aux fins de la défense immédiate, des dépenses énormes. Il nous incombe cependant, dans nos pays respectifs, de veiller à ce que le niveau de vie ne fléchisse pas au point de rendre nos gens perméables à la propagande communiste, l'une des armes les plus puissantes de la Russie. Nos alliés de l'Europe occidentale commencent à peine à se remettre des suites de la dernière guerre; leurs industries de fabrication enregistrent chaque jour des progrès. Au Royaume-Uni on a cessé le rationnement de certaines marchandises et élevé légèrement à l'égard de certaines autres la quantité accessible à l'acheteur. Cependant, on se propose maintenant de prélever une somme indéterminée, afin de faire face aux dépenses de guerre, nécessaires pour l'heure et peut-être pour longtemps encore. Même s'il ne devait jamais y avoir de guerre mondiale il n'en reste pas moins que l'époque actuelle exigera de nous et de nos alliés des sacrifices énormes.

A la lumière de ces faits, la motion de mon collègue de Waterloo (l'honorable M. Euler) adoptée par le Sénat au cours de la dernière session et portant enquête sur la possibilité de quelque union fédérale des démocraties me paraît revêtir une importance particulière. La collaboration sur le plan international s'impose, car pourvoir aux frais de la défense, tout en sauvegardant le niveau de vie actuel, constitue une tâche qui mettra à l'épreuve, plus que jamais, l'habileté créatrice de tous les pays sur lesquels pèse la même menace. Il ne suffit pas de reconnaître que nous sommes aux prises avec des difficultés énormes. Ne perdons pas de vue l'enjeu. Nous sommes aux prises avec un pouvoir impitoyable et résolu qui, à la suite de certaines circonstances, domine en ce moment 700 millions de personnes dans l'autre partie du globe. Le Sénat ne s'est peut-être pas rendu compte de l'à-propos de cette motion. J'ignore quelles mesures on prendra afin d'y donner suite. Toute tentative d'intégrer les forces armées et l'économie de plusieurs pays donne lieu, il va sans dire, à des difficultés affolantes. On propose en ce moment que le Canada fournisse certaines troupes qui combattraient en Corée ou ailleurs selon qu'en déciderait l'ONU. Quels seraient les problèmes d'ordre pratique qui surgiraient si, pendant un long intervalle, on formait ensem-

ble les soldats américains, canadiens, français, anglais et ceux de huit ou dix autres pays? La solde des divers ressortissants s'échelonnerait entre \$5 et 50c. On conçoit sans peine quelles complications graves cette seule distinction entraînerait. Cependant, j'estime qu'en adoptant la motion et en reconnaissant que la logique des événements pourrait bien contraindre les démocraties à s'unir afin de sauver la civilisation, nous avons fait preuve de plus de sagesse que nous ne prévoyions. Pour ma part, j'espère qu'on donnera suite à la motion. Mais on ne saurait en réaliser l'objet en un clin d'œil. En temps normal, il nous faudrait plusieurs générations pour y arriver, mais les événements se succèdent rapidement lorsqu'on a affaire à un ennemi de la taille de celui qui menace maintenant le monde occidental.

Honorables sénateurs, je ne saurais ajouter grand chose aux observations de mes préopinants. Je comprends que le chef de l'opposition demande des renseignements précis sur nos effectifs de guerre et sur la politique internationale, mais il me semble qu'on pourrait nous fournir des réponses satisfaisantes à cet égard lors de l'examen au comité de la loi de finances. Si mes collègues désirent renvoyer le bill au comité, je suis certain que les deux ministres le plus directement intéressés se feront un plaisir d'y répondre à leurs questions.

L'honorable Thomas H. Wood: Honorables sénateurs, on me permettra d'ajouter mes félicitations les plus sincères à celles déjà offertes par les préopinants aux proposeurs de l'adresse en réponse au discours du trône (l'honorable M. Dupuis et l'honorable M. Barbour). Tous deux ont prononcé d'admirables discours.

Les membres du Sénat, je n'en doute pas, ont été profondément émus et chagrinés à la nouvelle du décès de William Lyon Mackenzie King. Les hommages qui lui ont été rendus dans la presse et ailleurs se sont faits si nombreux que je n'y puis ajouter que peu de chose. Je dirai donc que nous avons perdu un bon conseiller dont le jugement sûr et les directives averties nous ont aidés à traverser des temps difficiles. Ce jugement et ces directives nous seraient aujourd'hui d'un précieux secours.

Les deux orateurs qui m'ont précédé aujourd'hui n'ont eu que peu d'observations à faire sur le sujet que je me propose d'aborder dès maintenant. La présente session a été convoquée dans le but de débattre la situation en Corée et le problème ferroviaire. Je tiens à traiter d'abord du second de ces sujets à cause de ses répercussions sur les provinces de l'Est et de l'Ouest. Mes paroles ne seront

peut-être pas bien reçues du centre du Canada. Je sais que la plupart des Canadiens, même parmi les employés des réseaux ferroviaires, se sont indignés de voir un petit groupe de citoyens, mené par les chefs de leurs syndicats, paralyser la vie économique du pays et désorganiser par tout le Canada un commerce essentiel et vital. Il en est résulté des craintes et une détresse indicibles, à un moment où les nerfs étaient déjà tendus au possible par les problèmes que posent la défense nationale et l'aide aux autres nations. Il est reconnu que la ligne de conduite d'une dictature a toujours consisté, entre autres moyens, à susciter une tension nerveuse générale.

Lorsqu'une guerre a lieu, comme c'est le cas présentement en Corée, les lignes ferroviaires et les communications sont bombardées et rompues, ce qui occasionne de grands risques et des pertes de vie chez ceux auxquels sont confiés ces services. Il n'en est pas ainsi pour les chefs d'un de ces petits groupes. Ils peuvent arriver aux mêmes résultats sans risquer leurs personnes, sachant que la population canadienne ne pourra faire autrement que leur accorder protection. Quant à moi, j'ai toujours cru aux négociations collectives et à la méthode du compromis, mais non pas du compromis unilatéral. Si, à titre de représentants du peuple, nous n'adoptons pas de mesures législatives tendant à rendre impossible, en temps de crise, le retour d'une situation semblable à celle où le Canada s'est trouvé placé par un petit groupe d'hommes, nous mériterons certes le blâme qu'on nous adressera, blâme qui nous a déjà d'ailleurs été attaché.

La plupart de ceux avec lesquels j'ai conversé étaient d'avis que les cheminots n'avaient que peu de griefs réels.

Un article publié récemment par l'organe d'un syndicat ferroviaire mentionnait que depuis 1939 les augmentations des salaires des cheminots ont été inférieures de 25 points à celles des autres industries. Toutefois, à mon avis, cet article a oublié de mentionner que les employés des autres industries virent leurs salaires réduits d'un cinquième voire de la moitié pendant la crise économique, alors que les chemins de fer maintenaient le même barème que celui des années 1928 et 1929.

Les sénateurs n'ignorent pas qu'au cours des années 30, le gouvernement a prêté 60 millions de dollars au Pacifique-Canadien afin que cette société pût continuer à payer ses employés et à leur garantir un barème de salaire plus élevé. Vers la même époque, les jeunes gens qui travaillaient sur des fermes se voyaient garantir \$5 par mois. A venir même jusqu'à cinq ou six ans, le cultivateur

moyen touchait un revenu annuel de moins de \$1,000. Pendant la crise, ce revenu était inférieur à \$400. Maintenant qu'il a eu l'occasion d'améliorer son état financier, il est en butte à un tarif-marchandises relevé et doit payer plus cher ses instruments aratoires. Les employés de bureau doivent subir des conditions semblables, de même que les bénéficiaires de pensions ou de rentes, les veuves au douaire peu élevé, et tous ceux enfin qui ne sauraient se mettre en grève dès qu'ils en ont la fantaisie.

Revenons à la situation où se trouvent les producteurs de blé et de fruits, ainsi que les producteurs laitiers. La semaine de 40 heures est hors de question pour eux si l'on veut que leurs produits arrivent à nos consommateurs chaque jour, et en bon état. Ces gens produisent en travaillant de longues heures, chaque jour de la semaine, souvent avec l'aide de leur famille et sans garantie de bénéfice. On peut s'en rendre compte, les aléas découlant de la température et de l'élément humain sont nombreux entre les semailles et la moisson. En outre, le nombre de producteurs de céréales et d'éleveurs de bétail dépasse celui des employés de chemins de fer; or ces producteurs constituent la meilleure clientèle des sociétés ferroviaires dont ils assurent une forte partie des revenus.

A Winnipeg, dernièrement, je causais avec un père dont le fils âgé de 20 ans touche \$275 par mois comme nettoyeur de locomotive et qui travaillera bientôt comme chauffeur à raison de \$325 par mois. Même le père en question estimait que son fils touchait un salaire trop élevé pour son âge. A ce propos, qu'on me permette d'extraire d'un journal de Regina une déclaration présentée à la presse par les chefs de syndicats de cette ville. Le texte en question se lit ainsi qu'il suit:

Le comité central des syndicats en grève a formulé une déclaration vendredi matin afin de protester contre le "mythe" voulant que les employés de chemin de fer touchent des salaires élevés. Les membres avouent que les travailleurs touchent parfois des chèques considérables, mais ceux-ci ne viennent qu'après de longues heures de surtemps. Ils ont dit que l'échelle de salaire horaire à l'égard des employés de chemins de fer varie de 86c. à \$1.22, alors que les salaires mensuels varient de \$123 à \$348.

L'article poursuit avec la déclaration suivante que je veux souligner:

Sans doute, notre modeste revenu apparaîtra élevé à certains petits salariés. On est porté à envier le sort des cheminots, mais il ne faut jamais oublier que les revenus actuels sont le fruit de longues années de lutte et d'organisation, ont-ils expliqué.

Par cette déclaration, les chefs de syndicats avouent que les cheminots touchent des salaires bien supérieurs à ceux des autres catégories de travailleurs; ils font preuve d'un

manque d'intérêt pour les petits salariés qui, soit dit en passant, défraient une bonne partie des traitements élevés dont jouissent les cheminots. L'origine de ces chèques importants ne fait pas de mystère; ils viennent de la cassette de tous les Canadiens, notamment les petits salariés et les travailleurs agricoles. Les chemins de fer emploient des travailleurs, tels les préposés à l'entretien des rails et au transport des marchandises, dont le salaire est insuffisant; mais d'autres employés touchent des salaires hors de proportion avec ceux des autres travailleurs.

Je dois signaler un autre point important: certains cheminots ne voulaient pas faire la grève. Il faudrait donc rendre obligatoire l'emploi du scrutin secret, au lieu de recourir au genre de scrutin qu'on a employé avant la grève et qui obligeait un votant à signer son nom, à spécifier son emploi et le lieu de sa résidence. Certes ce n'est pas une façon démocratique de voter.

Quant à la demande de salaires plus élevés, je signale que les simples soldats pendant le dernier conflit et les militaires non gradés qui s'en vont en Corée travaillent moyennant un salaire aussi bas que \$3 par jour; or il n'est pas question pour eux de semaine de 40 heures.

Les exigences des services militaires vont éclaircir les rangs des travailleurs. Comment produirons-nous des armes et de l'équipement à l'usage de nos combattants, de vos fils et des miens? Tous,—et c'est urgent,—doivent travailler de plus longues heures, en vue de produire davantage et non de produire moins; il faudra également sacrifier certains confort et certaines douceurs au cours des années qui vont suivre.

L'honorable M. Horner: Très bien!

L'honorable M. Wood: La récente grève a eu lieu à une époque où le sort des chemins de fer était déjà dans la balance. Au cours d'une randonnée en automobile vers la côte, dernièrement, j'ai dépassé un fourgon automobile qui transportait du mobilier de Regina à Vancouver. Sur toutes les routes principales on apercevait des camions transportant chacun sept automobiles depuis Détroit jusqu'à Seattle. Bientôt, le pétrole sera transporté par pipe-line et par voie maritime de l'Alberta à la côte de l'Atlantique, les chemins de fer perdant de la sorte un revenu de 50 millions de dollars. Il semble bien que cette situation provienne de ce que les chemins de fer ont été incapables de faire face à la concurrence en matière de tarifs. Si les tarifs ferroviaires continuent de monter, le jour n'est peut-être pas éloigné où les Canadiens trouveront d'autres moyens de transport. La route transcanadienne se parachève rapidement dans l'Ouest du pays. Il est facile de

constater que les chemins de fer, dans l'Ouest, transportent moins de voyageurs qu'auparavant, bien que les hôtels et campements de touristes sont aussi remplis que jamais. A la suite de la hausse de salaire qu'ont obtenue récemment les employés de chemins de fer, il a fallu fermer plusieurs petites gares. Il faudra recourir à la même mesure, si, de nouveau, les chemins de fer sont contraints d'augmenter leurs frais d'exploitation.

Lorsque les Canadiens auront trouvé un moyen plus économique de transporter leurs biens durables de l'est à l'ouest, ne nous faisons pas l'illusion, le coût d'exploitation des chemins de fer retombera alors sur les épaules des producteurs de bestiaux, de fruits et d'autres produits primaires qui n'ont pas le choix en matière de transport. Un habitant de Regina qui, avant la grève, expédiait chaque jour une wagonnée de denrées à Winnipeg et qui a dû, par suite de la grève, s'adresser à une société de camionnage, me faisait remarquer que l'expédition par camion lui coûtait 19 p. 100 moins cher et que la livraison se faisait un jour plus tôt que par chemin de fer.

Dans le centre du Canada, les chemins de fer n'ont pas été capables d'augmenter leur tarif, parce que, semble-t-il, le meilleur de leur commerce aurait passé au transport par automobile, par eau ou autre. Comment les chemins de fer peuvent-ils être exploités avec bénéfice s'ils ne peuvent transporter que le blé et le bétail, autrement qu'en majorant leurs tarifs à l'égard de ces denrées? Ce qu'il faut absolument aujourd'hui, ce sont, à la direction des chemins de fer, des hommes qui ont une profonde connaissance des lois économiques.

Quant à la situation en Corée, j'ai été heureux de lire dans les journaux que l'honorable Brooke Claxton n'a pas l'intention de dépêcher en Corée notre brigade aéroportée spécialement formée, parce que la formation qu'elle a reçue est surtout en fonction de la défense du Canada. L'exercice *Sweetbriar* avait pour but de former les hommes aux conditions qui existent dans l'Arctique. L'attitude de M. Claxton et des autres membres du cabinet à l'égard de notre brigade aéroportée me convient parfaitement. Même si la côte occidentale possède une défense anti-avion, le radar, des avions de combat et d'autre équipement du même genre, sur la route d'Alaska et à Churchill, qui, en cette enceinte, soutiendrait que le nord-ouest du pays et la côte du Pacifique sont convenablement protégés contre une invasion? Il ne me semble pas impossible que les Russes, s'ils décidaient d'envahir notre continent, tenteraient de prendre

piéd sur la côte occidentale ou sur les rives du nord. S'il faut en croire tous les rapports des journaux, la Russie possède environ 5,000 avions, dont 3,000 sont des avions de bombardement ou de transport. Souvenons-nous qu'Hitler ne s'est pas attaqué de front à la ligne Maginot, en France. En arrière de la ligne de défense de l'Ouest, au Canada, il y aurait les prairies. Songeons que du détroit de Béring à Edmonton et Calgary (on pourrait peut-être même mentionner Saskatoon) il n'y a guère plus loin que de Terre-Neuve à la Grande-Bretagne.

Notre sécurité exige, selon moi, que le Gouvernement songe à affecter une partie de notre aviation à la défense de toutes les villes de l'Ouest du pays et à aménager, à Regina, une piste d'atterrissage où pourront se poser les avions de bombardement et les puissants appareils de transport. Regina ne possède pas, dans le moment, de telles pistes.

Des voix: Très bien!

L'honorable J. W. de B. Farris: Honorables sénateurs, je désire proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure; mais qu'on me permette auparavant quelques observations. Si toutefois quelqu'un désire poursuivre dès maintenant le débat sur l'adresse, je lui céderai volontiers la place.

Des voix: Continuez.

L'honorable M. Farris: Le discours que vient de prononcer le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) m'a vivement intéressé. Je partage son avis à maints égards. Son point de vue au sujet de certains problèmes immédiats dont nous sommes saisis me convient mieux que celui de M. Saint-Laurent ou du leader du Gouvernement en cette enceinte. Mes remarques porteront cependant sur des questions à l'égard desquelles je ne suis pas du même avis que le chef de l'opposition. Il a parlé de la cherté de la vie et lorsque je lui ai demandé quel remède il proposait, il m'a répondu aussitôt qu'il n'avait pas à répondre. Mon collègue a ensuite ajouté qu'il avait jadis fait erreur, à l'assemblée législative du Manitoba, en indiquant au gouvernement ce qu'il fallait faire. Il le savait, lui, mais le gouvernement ne le savait pas. Ce dernier a suivi son conseil et il a épargné un million de dollars à la province. Je suppose que si l'occasion se présentait de nouveau, il ne commettrait plus la même erreur; en effet, tout en épargnant un million de dollars à la province, le gouvernement s'est vu attribuer le mérite des mesures qu'il avait prises. Dans la grave crise que nous affrontons actuellement à l'égard du coût de la vie, notre collègue connaît ou ignore le remède auquel il faudrait recourir. S'il l'ignore, rien ne

l'empêche d'être franc et de l'avouer tout simplement. S'il le connaît, en face des souffrances de la population et des difficultés économiques qui surgissent, je reproche à mon collègue de déclarer qu'il n'a pas à répondre. Son devoir envers le pays, passe avant ses obligations envers son parti. Il est d'abord obligé envers la population de tout le pays.

Une situation du même genre se présente relativement à nos problèmes internationaux immédiats et les conditions alarmantes qu'il a décrites. Il a répété: "Ce n'est pas à moi qu'incombe cette responsabilité, mais au Gouvernement". Je signale à mon honorable collègue que le Parlement du Canada lui verse un traitement en sa qualité de chef de l'opposition,—le montant n'est peut-être pas très considérable,—en retour des services qu'il rend d'une façon si diligente et si compétente. Or, mon collègue est chargé des mêmes responsabilités que tous et chacun d'entre nous. Étant donné les menaces qui pèsent sur nos têtes, s'il lui vient la moindre idée d'une solution appropriée, il devrait la proclamer sans la moindre hésitation.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Farris: Je ne suis pas sûr d'avoir parfaitement suivi les commentaires du leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) au sujet des menaces qui nous viennent de la Russie. J'ai dû m'absenter pour répondre à un appel interurbain. Mais j'ai bien compris les paroles de l'honorable vis-à-vis (l'honorable M. Haig) et je suis tout à fait d'accord avec lui. Il est inconcevable à mon sens que les deux plus grandes nations du monde moderne doivent continuer ces dépenses excessives et épuiser leurs ressources au point de menacer leurs normes d'existence afin de s'armer jusqu'aux dents. Je ne puis comprendre, je le répète, que ces deux pays persistent dans ce programme tandis que leurs chefs se lancent tous les gros mots qui leur viennent à l'esprit, tout en continuant à soulever l'animosité de leurs peuples. Nous sommes tous conscients, je crois, de la haine croissante que nos gens éprouvent pour les Russes. (*Exclamations.*)

Nous n'y pouvons rien. Vu les événements qui se déroulent derrière le rideau de fer, n'est-il pas logique de croire qu'on s'ingénie également à stimuler l'animosité des 200 millions d'habitants de ces pays contre nous? Je ne puis comprendre que deux pays puissent continuer à se haïr et à s'armer, au point où la ruine et la faillite les menacent, et qu'un incident puisse se produire ici aujourd'hui et ailleurs demain, sans qu'éventuellement un conflit armé éclate. Le nombre de mes collègues qui partagent cette opinion aujourd'hui m'inquiète. Mais ils auraient dû s'y rallier

il y a longtemps. Je ne dirai pas: "Je vous avais pourtant prévenu", car en l'occurrence ces paroles ne seraient pas de mise. Je me souviens, toutefois, d'avoir adressé la parole devant des journalistes en congrès, à Harrison Hot-Springs, devant la Chambre de commerce de Vancouver, devant la Convention du bureau tenue à Bellingham, État de Washington, puis plus tard dans cette enceinte même. J'ai signalé dans mes discours que la possession de la bombe atomique constituait notre unique protection. J'ai déclaré également qu'il était essentiel d'en venir à une entente avec la Russie tandis qu'elle ne possédait pas la bombe atomique qui était alors notre propriété exclusive. Après que j'eus prononcé mon discours à Vancouver, m'étant rencontré avec un ami devant le Club de Vancouver, il me dit: "J'ai fort goûté votre discours d'hier". Je lui ai répondu (si vous voulez bien excuser un tel langage, monsieur

le Président): "Diable, je ne voulais pas vous plaire, mais bien vous effrayer." Évidemment, je n'ai réussi à effrayer personne. Or, comme on ne me prenait pas au sérieux, j'ai cessé de prononcer de tels discours, mais j'étais convaincu, comme je le suis encore, que de terribles événements se préparent. N'ai-je pas lu dans les journaux de ce matin qu'un avion russe piloté par un officier russe avait été abattu en Corée? A mon sens, l'inévitable catastrophe se rapproche de nous et le plus tôt nous nous rendrons compte de la menace qui pèse sur notre civilisation, mieux cela vaudra pour nous.

Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 6 septembre 1950

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Dupuis tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable J. W. de B. Farris: Honorables sénateurs, de retour à mon hôtel hier, j'ai réfléchi de nouveau sur les observations formulées par mon collègue, le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), au cours de l'après-midi, en réponse à la question que je lui avais posée. Sa réponse m'a rappelé une anecdote.

L'honorable M. Haig: Je le pensais bien.

L'honorable M. Farris: Les quelques collègues à qui je l'ai racontée hier soir m'ont conseillé d'en faire part au Sénat.

Des voix: Allez-y.

L'honorable M. Farris: La façon dont le chef de l'opposition a répondu à ma question donnait nettement l'impression qu'il possédait la réponse.

L'honorable M. Haig: Non, j'en appelle au Règlement! Jamais je ne me suis prononcé en ce sens.

L'honorable M. Farris: Mon collègue ne l'a pas affirmé, mais il le donnait à entendre.

L'honorable M. Haig: Monsieur le Président, je pose la question de privilège. Que mon collègue se borne à citer mes paroles telles qu'elles figurent au hansard et je ne m'y opposerai pas.

L'honorable M. Farris: Honorables sénateurs, j'ai déjà traité la question hier. L'impression que m'a laissée la réponse de mon collègue...

L'honorable M. Haig: Mais mon collègue ne saurait rapporter une impression; il doit s'en tenir au texte du hansard.

L'honorable M. Farris: J'ai dit que tel était le sens que j'en avais tiré.

L'honorable M. Haig: Il n'a pas le droit d'agir ainsi. Il ne peut interpréter des observations à moins de les citer, afin de démontrer que tel en est bien l'interprétation naturelle.

Son Honneur le Président: Je prie le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) de bien vouloir nous donner lecture du passage en question.

L'honorable M. Farris: Mon collègue n'a pas récusé mon interprétation hier soir lorsque je l'ai formulée. Le passage en question figure à la page 31 du hansard, en deuxième colonne. Voici les observations du chef de l'opposition:

Le problème ne revêt peut-être pas la même importance que la situation en Corée, mais on en parle quand même tous les jours et il est devenu un sujet d'inquiétude pour les ménagères du pays. Malgré tout, le gouvernement ne nous offre aucune solution.

Mon collègue parlait du coût élevé de la vie. Je lui ai posé une question très simple et il m'a répondu:

Je m'attendais bien que l'un de mes distingués collègues me posât cette question. Je lui répliquerai que je n'ai pas à répondre à cette question, n'ayant pas à formuler le programme du Gouvernement.

Je me suis alors aventuré à faire l'observation suivante:

Votre réponse pourrait être très utile au pays.

Mon collègue n'a pas avoué qu'il n'avait aucune solution à nous proposer, qu'il ne savait pas. Voici quelle fut sa réponse:

Je n'appuie pas le programme du Gouvernement. Celui-ci s'est fait élire l'an dernier en promettant de bien remplir sa tâche, et ainsi de suite. Or, que fait-il aujourd'hui?

Il a ensuite fait un exposé du programme du gouvernement, puis, comme il doit s'en souvenir, il nous a annoncé qu'il avait déjà commis une erreur au Manitoba en indiquant une ligne de conduite au gouvernement de cette province, et qu'après avoir suivi ses conseils ce gouvernement avait épargné un million de dollars. J'ai compris qu'il fallait en conclure qu'il ne répéterait jamais cette erreur.

L'honorable M. Haig: Je n'ai pas dit ça.

L'honorable M. Farris: Non, mais je crois que la conclusion est inévitable.

L'honorable M. Haig: Non, elle ne l'est pas.

L'honorable M. Farris: Je crois donc avoir suffisamment de motifs pour raconter une histoire.

L'honorable M. Haig: Je m'y oppose. Je sais de quelle histoire il s'agit et je m'oppose à ce que mon collègue tire de telles conclusions de mon discours d'hier.

L'honorable M. Farris: Je laisse à chacun des sénateurs le soin de se former une opinion à ce sujet.

L'honorable M. Haig: Non. Vous ne pouvez pas prononcer de discours sur ce sujet.

L'honorable M. Beaubien: Certainement.

L'honorable M. Haig: Vous ne pouvez pas m'attribuer une déclaration que je n'ai jamais faite, puis raconter une anecdote qui me ridiculiserait.

L'honorable M. Farris: Ou mon honorable collègue possède la solution du problème, ou il ne la possède pas. C'est ce que j'ai affirmé hier soir. S'il n'a pas de solution à offrir, il devrait l'avouer tout bonnement.

L'honorable M. Haig: Je n'ai affirmé rien de tel.

L'honorable M. Farris: Non, c'est juste. Alors nous devons en conclure que vous avez une solution à l'esprit mais que vous refusez de nous la communiquer.

L'honorable M. Haig: Je n'ai jamais dit ça.

L'honorable M. Farris: Un instant. Je vais prouver que mon estimable collègue a bel et bien pris cette attitude. Je rappellerai qu'il nous a donné à entendre qu'il s'était déjà trouvé dans une situation semblable au Manitoba autrefois et qu'il avait été assez insensé pour donné des conseils au gouvernement, si bien que ce dernier réussit à épargner un million de dollars à la province. Aujourd'hui, il nous affirme qu'il ne répètera pas cette erreur. Tout ce que je désire signaler, c'est que l'une des ces deux situations doit exister.

L'honorable M. Haig: Vous ne pouvez pas agir de la sorte. Vous avez essayé hier et vous avez raté votre effet. Vous vous proposez maintenant de raconter une histoire à mon détriment. Ce n'est pas juste.

L'honorable M. Beaubien: Qu'on nous raconte l'histoire.

L'honorable M. Golding: Oui, ça ne fera pas de mal.

L'honorable M. Haig: Je m'oppose à ce que la dignité du Sénat soit ainsi outragée.

Son Honneur le Président: A moins d'entendre le début de cette histoire, je ne puis me prononcer à son sujet ni l'interdire.

L'honorable M. Farris: Un bon matin, un professeur d'astronomie constata qu'un des élèves de sa classe ne prêtait guère attention. Il lui demanda: "Monsieur Untel, pourriez-vous m'indiquer la cause des aurores boréales?" Le jeune homme se leva et s'étant gratté la tête, répondit: "Monsieur le professeur, je savais la réponse à cette question, mais je l'ai oubliée." En guise de commentaire, le professeur s'écria: "Quelle tragédie! Le seul homme au monde qui connaît l'origine des aurores boréales ne s'en rappelle plus."

(Exclamations)

Si mon honorable vis-à-vis connaît la réponse à cette question,—il s'agit d'une simple supposition,—c'est fort tragique pour notre pays qu'il refuse de nous la faire connaître.

Je suis sûr que cette boutade est anodine. Mon collègue se rend compte qu'il s'est alarmé sans motif. Je ne sais pas à quelle histoire il s'attendait de ma part.

Une voix: Qu'il nous la raconte.

L'honorable M. Farris: Voilà pour le coût élevé de la vie et pour la situation en Corée. Ces questions revêtent une importance fort grave pour notre pays, mais d'autres ici sont à même d'en parler avec plus d'autorité et de compétence que moi. En outre, la portée en est si vaste qu'un seul discours ne suffit pas pour les exposer au complet.

Je demande donc à mes collègues d'étudier avec moi certains problèmes relatifs à l'autre sujet qui a motivé la convocation des Chambres, savoir: la récente grève des chemins de fer. Mes notes rappellent que je dois adresser des félicitations. Elles s'adressent d'abord, il va de soi, aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (l'honorable M. Dupuis et l'honorable M. Barbour). Sans avoir eu l'occasion de lire dans la traduction anglaise le discours du proposeur, je me range à l'avis des autres sénateurs de langue anglaise qui ont affirmé avec la plus vive conviction que ce discours respecte les normes élevées dont s'inspirent toujours les observations de notre collègue de Rigaud. Celui qui a appuyé l'adresse, mon ami de l'île du Prince-Édouard, s'est exprimé à la bonne franquette. J'emploie cette expression dans son meilleur sens. C'était le discours d'un homme qui vient d'une province dont les habitants goûtent la douceur de la vie plus que toute autre population de l'univers. Ils le font non pas en tâchant de trouver des motifs pour travailler moins, mais en labourant honnêtement le sol et en s'adonnant à d'autres travaux productifs. Leur dynamisme, leur satisfaction et d'autres récompenses découlent d'une besogne bien accomplie.

Il faut féliciter le Parlement du Canada d'avoir pris des mesures promptes et efficaces en vue de mettre fin à la grève. Il faut également féliciter le Gouvernement d'avoir fait preuve de bon sens et de ferme modération, qui ont servi d'exemple aux députés. Enfin, il faut féliciter les chefs de l'opposition d'avoir collaboré à accélérer le règlement de la grève. Autant que je sache, la célérité avec laquelle on a adopté la loi et mis fin à la grève a établi un record pour le Parlement. J'en suis sûr, les mesures prises aux deux premiers jours de la session ont accru le respect que notre population éprouve envers le Parlement du Canada.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Farris: Les cheminots qui ont fait la grève méritent des félicitations à un double titre: tout d'abord parce qu'ils se sont immédiatement conformés à la loi et, en second lieu, parce qu'ils se sont empressés de reprendre le travail dès l'adoption de la loi. J'ajoute même qu'on doit, en toute justice, les féliciter d'avoir permis l'adoption de la loi.

L'honorable M. Beaubien: Très bien!

L'honorable M. Farris: Les chefs des grévistes devraient remercier chaleureusement le Gouvernement et le Parlement d'avoir mis fin à la grève aussi rapidement que possible. Peut-on s'imaginer les pertes qu'aurait subies l'industrie et à quel point auraient été désorganisées les affaires internationales si la grève avait duré tant qu'un règlement quelconque n'eût pu intervenir entre les chemins de fer et les grévistes? Les chefs syndicalistes auraient porté la responsabilité d'une telle situation, à tel point qu'ils auraient pu en subir les plus graves contre-coups. Les chefs doivent donc être reconnaissants de ce qu'ils n'aient pas eu à exercer leurs responsabilités au point où il aurait pu en découler un plus grand détrimement.

Le premier ministre a annoncé que le Parlement était convoqué pour trouver à un problème immédiat, une solution provisoire, qu'il a assimilée à un détour. Or tous savent qu'un détour n'est qu'un chemin destiné à maintenir la circulation jusqu'à ce qu'on ait érigé une structure permanente. Il arrive souvent, lorsqu'un pont s'effondre par suite des inondations et devient impassable, qu'on se serve d'une autre voie jusqu'à ce que le pont soit réparé de façon définitive. Quant au détour qu'on a emprunté cette fois-ci, je n'en veux rien dire davantage. C'est un fait accompli et il ne servirait à rien, que je sache, d'en parler davantage en ce moment.

A mon sens, il convient cependant que le Sénat du Canada songe au lendemain et à l'établissement d'un moyen définitif de sauvegarder les intérêts de trois groupes de gens, soit les industriels, les travailleurs et le public. Ce qui s'est produit indique bien que l'organisme approprié nous manque. Tous, nous nous rendons compte que si l'on avait laissé durer la grève et si le Parlement n'avait pas été convoqué d'urgence, des effets désastreux en seraient résultés pour le pays. Tout comme pour la guerre de 1914-1918, la plupart d'entre nous croyaient sans doute que cela ne pouvait arriver chez nous. En d'autres termes, nous pensions qu'il était impossible que nous arrive ce qui s'est produit.

En commentant la question, je prie mes collègues de bien songer à l'avenir et, même

si d'autres nuages s'amoncellent au-dessus de nos têtes, de se dire que le Sénat se doit d'étudier la possibilité de trouver un moyen définitif pour plus tard. Arrêtons-nous à considérer que la grève des cheminots n'a pas été le geste d'un groupe de travailleurs étourdis ou ignorants, de chefs syndicalistes incompetents ou brouillons, ou d'ouvriers poussés à bout et forcés de recourir à des moyens désespérés par suite de conditions de travail intolérables. Il n'en était rien, tout au contraire. La grève a été déclarée à la suite de la décision d'un groupe d'ouvriers réfléchis et respectueux des lois et dont le passé, ainsi que l'a très bien souligné M. Hall, est garant de la loyauté et du civisme. Deux chefs syndicalistes de premier plan ont dirigé la grève. Bien que je ne les connaisse guère personnellement, ils semblent être des chefs compétents et d'expérience. En l'occurrence, j'estime donc qu'en guise de prémisse à l'argument que je vais avancer, il y a lieu d'affirmer que la grève, dans les conditions où elle a été déclenchée, ne pouvait se justifier.

L'honorable M. Duff: Très bien.

L'honorable M. Farris: Je ne conteste nullement le bien-fondé des griefs des ouvriers, ni leur droit d'insister sur leurs demandes. Mais j'affirme que leurs griefs ne motivaient pas le déclenchement d'une grève immédiate au détriment de la population du pays. La grève contre le patron est admissible mais il en va tout autrement de la grève contre la population. Si, en cette époque d'industrie intégrée, un tel geste peut être détaché de sa répercussion sur le public de façon à ce qu'il ne constitue qu'une lutte entre patron et employés, alors la question est tout autre. Je ne vois aucune objection à ce qu'on permette au patron et à l'ouvrier de vider leur querelle. Cependant, je le répète, la question revêt un aspect tout différent lorsque la grève atteint directement le pays, surtout à un moment où les nuages de guerre s'amoncellent comme aujourd'hui.

Honorables sénateurs, voici le raisonnement que je me fais. Si, en des temps périlleux comme ceux-ci, il est loisible à des hommes raisonnables, dirigés par une autorité réfléchie, de provoquer une grève insuffisamment motivée quant à sa répercussion sur la population, alors nous n'avons aucune garantie contre la répétition de pareils événements. A mon avis, c'est maintenant, alors que la question est toute fraîche à l'esprit de tout le monde, et au Sénat qu'il convient de l'étudier. En premier lieu, le Sénat, plus que l'autre chambre du Parlement, est libre de discuter le pour et le contre

de telles questions. Les sénateurs n'ont à faire face ni à des élections ni aux autres ennuis susceptibles d'influer sur les membres de la Chambre des communes.

Si le chef de l'opposition le veut bien, je me permettrai de raconter une anecdote qui, en l'occurrence, ne le vise nullement. Lorsque je suis devenu sénateur, j'ai écrit à mon vieil ami, feu Ian Mackenzie, trouvant à redire à une mesure qu'il avait prise relativement aux questions ouvrières. Se fondant sur notre amitié, ma lettre, j'imagine, se ressentait de la conscience que j'avais de mes nouvelles fonctions de sénateur. A cette lettre, où j'exposais toutes les mesures qui s'imposaient, selon moi, je reçus la réponse suivante: "Votre lettre m'a vivement intéressé. Veuillez ne pas oublier que vous êtes membre du Sénat et moi de la Chambre des communes." La conclusion saute aux yeux. Il ne disconvenait nullement et peut-être sur aucun point, mais il se rendait compte des restrictions auquel est assujéti un ministre à la Chambre des communes. En constituant le Sénat, on nous l'a souvent répété, on voulait avant tout lui confier la protection des minorités. J'estime cependant que le Sénat a également le devoir de protéger les groupes majoritaires contre les pouvoirs des groupes minoritaires.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Farris: A mon avis, c'est là l'un de nos premiers devoirs. J'ai mentionné à plusieurs de mes amis que je me proposais d'aborder le sujet. On m'a répondu: "Ne réveillez pas le chat qui dort." C'est peut-être le parti le plus sage, mais je me demande si ce ne serait pas manquer à mon devoir dans ce cas. A mon sens, nous avons l'obligation morale d'exposer franchement, sans crainte ni hésitation, nos vues à ce sujet. Je n'allègue pas que cette session nous offre l'occasion voulue pour légiférer. Je sais très bien que les mesures législatives qui devancent l'opinion publique sont plus nuisibles que bienfaitantes. Nous l'avons vu très nettement dans le cas de la prohibition. A mon avis, il n'y a aucun doute qu'une prohibition efficace et intégrale serait une bonne mesure. Toutefois, j'étais procureur général à l'époque où nombre de gens favorisaient la prohibition au détriment des autres, tout en s'efforçant de se procurer eux-mêmes des spiritueux. Je sais donc que l'application d'une telle mesure est impossible. Il m'est arrivé de déclarer que si la Colombie-Britannique assistait à un autre plébiscite concernant la prohibition, on poserait les deux questions suivantes à la population: "1) Êtes-vous en faveur de la prohibition? 2) Vous engagez-vous person-

nellement à observer la loi si elle est adoptée?" Si le plébiscite comprenait ces deux questions, la prohibition ne serait jamais adoptée au scrutin.

Par conséquent, je n'aborde pas cette question avec l'intention de proposer l'adoption d'une loi à la présente session du Parlement. A mon avis, toutefois, le temps est venu d'accorder une étude attentive aux mesures que notre pays devra adopter tôt ou tard. Nous devons nous assurer que le public soit convenablement renseigné et qu'en temps et lieu il en arrive à une conclusion logique. Mon collègue, le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a affirmé hier qu'il jugeait préférable de ne pas aborder le problème à l'heure actuelle. Il peut y avoir des motifs à l'appui de cette opinion, mais mon jugement personnel me pousse à la rejeter pour en arriver à la conclusion opposée. J'ai mentionné que les présages d'avenir proviennent des événements qui se sont déroulés antérieurement, soit un groupe de citoyens respectables menés par des chefs attirés et se livrant à une grève qui me paraît avoir été sans excuse.

Je demande à mes collègues de me prêter une oreille attentive alors que j'énumérerai les motifs qui, à mon sens, rendaient cette grève injustifiable. Je n'expliquerai pas pourquoi les réclamations des grévistes n'aurait pas dû être présentées, mais bien pourquoi le recours à une mesure aussi radicale que la grève n'aurait pas dû avoir lieu à ce moment.

Deux points principaux ont été mis de l'avant. Le premier concernait la réclamation d'une augmentation de 7c. l'heure dans les salaires. Un groupe de grévistes exigeait une augmentation de 10c. l'heure, mais je me bornerai à étudier la demande d'augmentation de 7c. Le second point essentiel en cause concernait la réclamation suivante: après qu'on aurait obtenu l'augmentation de 7c. l'heure, les heures ouvrables des travailleurs seraient réduites de 48 à 40 heures par semaine, tout en maintenant les salaires pour la semaine de 48 heures.

Sur ce point, il a été beaucoup question du coût élevé de la vie, que personne ne saurait nier. J'insiste toutefois sur le fait qu'il n'y aurait pas eu de controverse si les grévistes s'étaient bornés à souligner le besoin de salaires relevés pour remédier à cette hausse des prix. Ce point est très important, car les deux questions sont si intimement liées au cours des débats qu'il est impossible d'être sûr s'il s'agit de l'une ou de l'autre. Je lis dans la livraison de ce matin du *Globe and Mail* de Toronto que les employés préposés au mouvement des che-

mins de fer sont en pourparlers avec les administrateurs des sociétés et qu'ils réclament une forte augmentation de salaire sans diminution des heures de travail. Je prétends que si les employés qui se sont mis en grève n'avaient réclamé que l'augmentation de 7c. l'heure, ils auraient obtenu cette augmentation et qu'il n'y aurait eu, par conséquent, ni controverse ni grève. Ce qui s'est produit l'indique nettement. Il s'ensuit aussi que s'il n'avait été question que des augmentations de salaires il n'y aurait pas eu de controverse. Les sociétés ferroviaires y auraient consenti immédiatement.

Bien qu'elle se rattache au problème des salaires, la question du coût élevé de la vie n'apparaît pas du tout dans ces pourparlers. Si la semaine de 40 heures dépendait d'une façon ou d'une autre du coût élevé de la vie, nous verrions l'effet opposé. Nous avons su tirer parti des déclarations faites récemment au Sénat au sujet du coût de la vie par le sénateur de Prince (l'honorable M. Barbour) et le sénateur de Regina (l'honorable M. Wood). Ils nous ont affirmé que le nombre d'heures ouvrables n'a aucun rapport avec le problème du coût de la vie, sauf que plus on travaille longtemps plus le problème se règle vite.

Sauf erreur, la semaine de 48 heures est en vigueur depuis longtemps, et, autant que je sache, on n'a jamais eu de semaine de travail plus courte. Sans doute, les demandes auraient été exaucées sur-le-champ si les employés avaient démontré que, en plus des majorations de salaires, il leur faut une réduction du nombre d'heures, parce qu'en travaillant 48 heures par semaine comme actuellement ils ne sauraient conserver leur santé. Mais jamais je n'ai entendu un tel propos. Il va de soi, la semaine de 40 heures serait fort désirable advenant qu'on puisse toucher le salaire de 48 heures de travail; mais rien de désespérant, d'opprimant ni de peu hygiénique n'oblige les employés, dans la période critique actuelle, à exiger et à obtenir la semaine de 40 heures. Il ne s'agit pas de cela. Une telle revendication à l'heure actuelle ne motive pas l'imposition de frais considérablement accrus qui retomberaient sur les sociétés ferroviaires. La hausse des salaires s'établirait à 80 millions par année. D'après un calcul effectué par le ministère du Travail, le montant en question ne serait guère inférieur à ce chiffre.

Nous ne négligeons pas les frais. Les revenus et les dépenses des chemins de fer ont été exposés à la Commission des transports, et nous savons que ces sociétés ne réalisent pas de bénéfices sur leurs opérations à l'heure actuelle. Personne ne l'ignore, chaque dollar des frais accrus que leur imposent les

concessions faites dans ce différend doit provenir de la population sous forme de tarifs-marchandises plus élevés. A cet égard, il convient de se rappeler les observations réfléchies et précises de notre collègue de Regina (l'honorable M. Wood). Il est possible à la vérité de tuer la poule aux œufs d'or. Un danger fort grave menace tant les sociétés ferroviaires que la population,—car celle-ci possède des placements élevés dans l'une des sociétés ferroviaires,—peut-être les sociétés seront-elles hors d'état d'affronter la menace à leur existence, qui vient des autres moyens de transport. Il est fort possible que les cultivateurs des Prairies, tout comme les autres producteurs, seront incapables d'acquitter les tarifs-marchandises majorés par suite des concessions extorquées des chemins de fer. En raison de la réduction des opérations ferroviaires qui s'ensuivra peut-être, en dernière analyse les concessions nuiront-elles aux employés eux-mêmes. Ceux-ci n'auraient pas eu besoin de faire la grève pour appuyer leur demande d'une hausse de salaires, si cette demande n'avait pas comporté une semaine de travail plus courte. Voilà pour les premières explications tendant à montrer que la grève n'était pas motivée.

Une autre explication vient de ce que la décision d'entrer en grève répudiait les conclusions de la commission de conciliation. M. Hall a comparu devant les commissions à titre de représentant de la plupart des syndicats intéressés. Le président des deux commissions était M. le juge Wilson, de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, et dans son rapport sur une cause il était appuyé par un autre membre de cette commission, M. Isaac Pitblado. Un rapport minoritaire a été rédigé par un troisième membre, un avocat,—sans doute une sommité,—que je ne connais pas. Je ne connais pas le juge Wilson ni M. Isaac Pitblado. Le juge Wilson est considéré comme l'un des plus brillants magistrats qui aient siégé à la Cour suprême de la Colombie-Britannique. Il ne provient pas de ce qu'on appelle communément le groupement capitaliste. Fils d'un avocat qui est devenu juge dans une cour de comté, il a grandi dans l'atmosphère d'un petit centre ferroviaire, à l'intérieur de la province. Après avoir exercé le droit pendant quelques années, il a été nommé lui aussi magistrat à la cour de comté, et son travail a été si remarquable que le gouvernement fédéral l'a promu,—une telle faveur est rare,—à la Cour suprême. Autant que je le connaisse, je suis sûr qu'en sa qualité de président de la commission de conciliation il a abordé avec honnêteté, impartialité et équité toutes les ques-

tions dont on l'a saisi. Telle serait l'opinion de tous ceux qui le connaissent. J'ai nommé plus haut un des autres membres de la commission, un respectable vieillard, M. Isaac Pitblado. Il est vrai qu'il est avocat-conseil du Pacifique-Canadien, mais je ne saurais concevoir qu'un personnage aussi expérimenté, honnête et équitable signerait un rapport qu'en conscience il ne jugerait pas juste et équitable envers les employés et les sociétés de chemins de fer.

L'honorable M. Moraud: Très bien!

L'honorable M. Farris: M. le juge Wilson était également président de l'autre commission de conciliation, dont le rapport majoritaire qu'il a présenté avait l'appui de M. Meighen. Je ne connais pas M. Meighen, mais plusieurs d'entre nous ont eu le grand avantage de connaître son père alors qu'il était chef de l'opposition en cette enceinte. Le rapport majoritaire qu'ont soumis les deux commissions préconisait une majoration de salaire d'environ 6 p. 100 et la semaine de 44 heures.

On a tellement peu fait état des observations formulées par M. le juge Wilson, et consignées aux rapports des deux commissions, qu'il convient, ce me semble, d'en mentionner un ou deux alinéas. Après avoir examiné soigneusement la question des salaires, voici tout d'abord ce qu'il dit à la page 17 du texte imprimé:

En établissant de telles comparaisons, il faut se rappeler que les avantages imprévus dont jouissent les cheminots sont généralement plus grands que ceux dont bénéficient les autres travailleurs du pays. L'histoire indique que la permanence de l'emploi est relativement élevée dans les chemins de fer, ce qui a pour effet d'augmenter la moyenne des revenus annuels. Les employés bénéficient aussi d'un régime de pension. Eux et leurs familles ont droit, dans une large mesure, au transport gratuit. Certains employés sont logés et habillés gratuitement. En somme, tous ces facteurs ajoutent beaucoup à l'avantage dont bénéficie l'employé de chemin de fer.

Il passe ensuite aux salaires que reçoivent d'autres groupes de travailleurs et, à la fin de la page 17, voici ce qu'il dit:

L'examen des salaires que gagnent ces ouvriers, les plus importants groupes du pays, convainc notre commission que les demandes des cheminots ne sont pas raisonnables. Les accorder équivaldrait à donner aux ouvriers de chemins de fer une préférence injuste par rapport à tous les autres ouvriers du pays. Maintenir de tels avantages serait injuste envers les autres travailleurs. Accorder de telles majorations importantes à l'échelle des salaires des cheminots amènerait nécessairement des tentatives, de la part des autres groupes, d'obtenir de nouvelles normes. L'écart à supprimer serait si grand que, si on le faisait disparaître, il en résulterait une échelle de salaire totalement nouvelle par tout le pays.

Je n'ai pas eu le loisir ni l'occasion d'examiner tous les témoignages qu'ont entendus les commissions; cependant, les observations que je viens de mentionner de la part d'un homme aussi juste et aussi compétent que M. le juge Wilson ne manquent pas de m'impressionner vivement.

Il passe ensuite à la question des heures de travail qu'il compare avec celles qui sont en vigueur au Canada et aux États-Unis. Je ne lirai pas ses conclusions à cet égard; il suffit, pour en prendre connaissance, de consulter la page 23 du rapport.

L'honorable M. Haig: Mon collègue pourrait-il me fournir, pour ma gouverne, une comparaison entre les heures de travail au Canada et aux États-Unis? Voilà une question qui a été débattue dans la partie du pays que j'habite.

L'honorable M. Farris: Je ne voudrais pas perdre de temps à lire les chiffres comparatifs: on peut les trouver à la page 23 du rapport.

L'honorable M. Haig: Merci!

L'honorable M. Farris: M. le juge Wilson en fait un examen assez détaillé. Il va sans dire que les heures de travail aux États-Unis favorisent plus les ouvriers qu'au Canada.

L'honorable M. Haig: C'est ce que je voulais savoir.

L'honorable M. Farris: Nous voici au passage dont je veux donner lecture et qui revêt une importance particulière à la lumière des observations formulées par M. Hall et M. Mosher au cours de leurs discours radio-diffusés et au moment de la tenue du scrutin préliminaire à la grève. Comme en fait foi le bas de la page 24 du rapport, le juge Wilson a affirmé ce qui suit:

La semaine de quarante heures ne constitue pas au Canada comme aux États-Unis, la semaine de travail normale.

Il ne faut pas perdre ce fait de vue, car l'impression tend à se répandre que les cheminots ont fait la grève afin d'obtenir la semaine de travail normalement observée dans la plupart des industries au Canada. Le juge Wilson et M. Isaac Pitblado ont pu en tirer de fausses conclusions, mais il ne me semble pas qu'ils se soient trompés dans les constatations qu'ils ont faites en se fondant sur les témoignages dont ils étaient saisis.

Suit ensuite le passage que voici:

Au contraire, les témoignages entendus par la commission indiquent que la semaine de quarante heures est très rarement observée dans l'industrie canadienne.

Les chiffres relatifs aux heures de travail des ouvriers et aux salaires horaires pour le mois de

décembre 1949, déjà mentionnés, indiquent que, parmi 71 inscriptions, comprenant également des groupes d'industries et des industries distinctes, trois industries seulement observent la semaine de quarante heures ou moins. Il s'agit des industries de l'automobile (quarante heures) de la chaussure (39.3 heures) et de la voierie (38.9 heures). Le nombre des ouvriers occupés à ces trois industries constitue une très faible proportion du total des ouvriers canadiens.

La Commission n'est pas en mesure de calculer, d'après les chiffres précités, la moyenne pondérée des heures de travail par semaine dans tout le Canada, mais l'examen sommaire des chiffres démontre qu'en moyenne les heures de travail par semaine se rapprochent beaucoup plus de 44 que de 40 heures, tandis qu'un grand nombre de Canadiens travaillent plus de 44 heures par semaine.

Le juge Wilson signale ensuite:

La nature même de l'industrie du rail complique l'institution d'une semaine de travail abrégée et en élève les frais au delà de ce qu'elle coûte dans la plupart des autres industries.

Il conclut par cette observation:

La Commission est d'avis qu'on résoudrait équitablement le différend dont elle est saisie en instituant, d'après le plan exposé ci-après, la semaine de travail de quarante-quatre heures relativement au personnel des chemins de fer du Canada autre que celui du mouvement, exception faite des personnes employées au transport fluvial et dans les hôtels qui sont mentionnés dans les attributions de la présente commission.

Ainsi, pour ce qui est des divergences relatives aux salaires, les sociétés étaient disposées à se rendre à toutes les demandes des ouvriers. Quant à la réduction des heures de travail, ladite commission, après examen de toutes les circonstances et connaissant parfaitement les problèmes qui se posaient aux compagnies ferroviaires, a présenté un rapport détaillé. Mon collègue de Regina (l'honorable M. Wood) nous a décrit hier, non seulement le problème auquel doivent faire face les compagnies ferroviaires et les expéditeurs, mais encore le danger qui menace les employés eux-mêmes, c'est-à-dire celui de tuer la poule aux œufs d'or. Toutes ces questions, le rapport de la commission les a traitées.

L'honorable M. Bouffard: Mon collègue me permettrait-il de lui poser une question? Le rapport mentionne-t-il que la commission de conciliation était disposée à accorder l'augmentation de salaire entière demandée par les ouvriers? Je croyais qu'elle était disposée à appuyer une augmentation de 6 p. 100 et non pas de 7c. par heure.

L'honorable M. Farris: Telle fut la conclusion de la commission de conciliation. Toutefois les propositions de la commission ne changent rien à la question et, si mon collègue le désire, je puis lui fournir la déclaration de M. Mather où ce dernier affirme que sa

société était même prête à verser plus que 7c. l'heure, à condition que les heures ouvrables ne subissent aucun changement.

L'honorable M. Bouffard: Cela me convient.

L'honorable M. Farris: Je me suis occupé de cet aspect de la question dans mon préambule parce que nous avons beaucoup entendu parler du problème du coût de la vie, dans le pays tout entier aussi bien qu'au Sénat. Si les grévistes avaient été prêts à conserver leurs anciennes heures de travail, en une période où la production est si importante et où chacun doit déployer tous ses efforts, les augmentations de salaires réclamées auraient reçu toute l'attention requise et la question du coût élevé de la vie ne serait jamais entrée en ligne de compte dans ces pour-parlers.

L'honorable M. Bouffard: C'est juste.

L'honorable M. Farris: Honorables sénateurs, je trouve ensuite dans mes notes un renvoi à la déclaration faite par M. Hall au sujet des heures de travail. Toutefois, je remets cette question à plus tard, car les chiffres qu'il mentionne sont erronés, sa déclaration est inexacte, ou alors le juge Wilson et M. Pitblado font fausse route dans leurs conclusions. A mon avis, les conclusions de la commission sont justes. J'en viendrai à la déclaration de M. Hall lorsque je proposerai les remèdes à la situation.

Mes collègues me pardonneront si je consacre un peu de temps à cette question. Je me sers d'un sommaire que j'ai rédigé en fin de semaine. J'espère que mon argumentation n'en souffrira pas. Qu'on me permette de rappeler que je cherche ni à faire de l'éloquence, ni à convaincre qui que ce soit. Je crois, cependant, que l'heure est propice à une étude attentive des faits, afin qu'à la suite de cette tragédie nous puissions en arriver à une solution intelligente des différends entre l'industrie et la main-d'œuvre, sans impliquer des tierces parties innocentes pour leur causer des torts irréparables.

Je m'en tiens à mon texte, ainsi qu'aux huit motifs qui, à mon avis, rendaient cette grève illicite à l'époque en raison des problèmes qui devaient être discutés en dernière analyse.

J'affirme ensuite que la grève n'était pas motivée parce qu'on n'a tenu aucun scrutin secret. Les employés étaient tenus de signer leurs noms, d'inscrire leurs adresses, leur syndicat local et enfin répondre à toutes les questions qui apparaissaient sur le bulletin. Les arguments des syndicats étaient imprimés sur ce bulletin, de sorte qu'en se prononçant contre l'appel lancé par les syndicats, l'employé savait à quelles conséquences il

s'exposait. Je prétends que le bulletin contenait des renseignements inexacts. Mes notes incluent le terme "faux renseignements" mais je ne m'en suis pas servi parce que je ne voulais pas faire d'affirmation mal fondée. Je vous lirai ce que M. Hall a dit du scrutin concernant la grève. On comprendra pourquoi son opinion diffère de celle du juge Wilson. Le bulletin renferme le paragraphe suivant:

La preuve que nous avons soumise quant à la prédominance d'une semaine de travail réduite au Canada est trop concluante pour être présentée ici. Cependant nous avons démontré avec les relevés du ministère du Travail à l'appui, que la semaine de cinq jours est adoptée par l'industrie en majeure partie, et que cette pratique tend à se répandre.

Les sénateurs noteront que M. Hall mentionne ailleurs la "semaine de cinq jours et de quarante heures" mais que lorsqu'il établit une comparaison dans le paragraphe précédent, il ne parle plus des quarante heures. Je le répète, je n'ai pas eu l'occasion d'élaborer les détails, mais si la déclaration de M. Hall signifie une semaine de cinq jours et de quarante heures, alors le juge Wilson et M. Isaac Pitblado se sont fourvoyés. Quoi qu'il en soit, M. Hall préfère s'en tenir à la semaine de cinq jours, sans mentionner les quarante heures de travail. Je prétends que le renseignement inscrit sur le bulletin n'était pas exact.

J'affirme que la déclaration d'une grève à la dernière heure n'était pas motivée, parce que les employés n'avaient jamais été appelés à voter sur la question qui était le point de départ de cette grève.

L'honorable M. Howard: Très bien!

L'honorable M. Farris: J'ai sous la main deux bulletins de vote, l'un daté du 16 mai 1950 et l'autre du 12 juin 1950. Ce dernier est ainsi conçu:

Voici une déclaration de M. Hall. Ce n'est pas une déclaration émanant du ministère du Travail pour indiquer la véritable nature du problème, mais un exposé représentant le point de vue des chefs de syndicats. Le bulletin contraint les syndiqués à signer leur nom, à indiquer leur adresse et leur occupation, et ainsi de suite. Il est ainsi conçu:

Je, soussigné, après lecture attentive de la déclaration précédente, vote pour... (ou) contre... l'interruption pacifique du service à moins qu'on ne règle la question de façon satisfaisante et, par les présentes, je nomme les autorités des organisations constituant le comité de négociation comme mes procureurs de fait et je les autorise à agir en conséquence. J'estime qu'advenant une telle interruption de service, elle se fera en conformité des lois des organisations respectives.

Telle était l'autorisation d'une grève fondée sur la situation qui régnait en mai et juin derniers, quand la Commission a présenté un

rapport favorisant une majoration de 6 p. 100 et une semaine de 44 heures. A la page 22 du hansard de la Chambre des communes figure la déclaration de l'honorable M. Gregg, qui renferme les offres définitives des représentants des sociétés ferroviaires et les demandes définitives des employés; ces dernières différaient sensiblement des motifs qu'on a avancés pour autoriser ce vote de grève. Il ne s'agissait pas alors d'une offre de 6 p. 100, de la part de la société, mais d'une augmentation de salaire de 4 p. 100.

L'honorable M. Bouffard: 4c.

L'honorable M. Farris: Ai-je dit 5?

L'honorable M. Bouffard: Vous avez dit 4 p. 100.

L'honorable M. Farris: Une augmentation de salaire de 4c l'heure, à compter du 1^{er} septembre 1950, ainsi qu'une semaine de 5 jours et de 40 heures, avec 48 heures de paie, à compter du 1^{er} octobre 1951. On reconnaissait donc parfaitement le principe de la semaine de 40 heures que demandaient les employés. Depuis des années les cheminots travaillent 48 heures par semaine, et rien n'indique que leur santé en a été ébranlée. Cette offre d'une semaine de 40 heures ne devait pas devenir valable avant une autre année; elle comportait également un contrat de trois ans renfermant une disposition ascensionnelle visant une augmentation de salaire de 3c. à l'égard de chaque hausse d'un point dans l'indice du coût de la vie. Malgré une telle offre, les employés exigeaient encore une majoration de 5c. et une semaine de 5 jours et de 40 heures avec salaire pour 48 heures, à compter du 1^{er} septembre 1951, et un contrat de deux ans. Et l'on discutait encore quant au délai de neuf mois avant que la solution leur soit imposée de façon trop arbitraire. Les cheminots du Canada n'ont jamais eu l'occasion de se prononcer à ce sujet. Le seul effet du scrutin préliminaire à la grève tenu en mai ou juin dernier fut d'obtenir que les employés signent un blanc-seing portant qu'à moins d'obtenir tout ce qu'ils voulaient, ou décidaient qu'ils devraient obtenir, ils seraient autorisés à faire la grève. On a eu tort sur toute la ligne. Un tel procédé n'a jamais motivé un petit groupement d'hommes sous les ordres de deux chefs,—et sans que les syndiqués fussent au courant des conditions,—de désorganiser tout le pays.

Un autre facteur déconseillait cette grève. On avait rétréci l'écart qui séparait les deux parties au point que les principes dont les employés avaient assumé la défense étaient tout à fait reconnus. Aussi je ne puis rien concevoir, sauf une notion exagérée du pouvoir et la conscience de la puissance dont ils

disposaient, qui expliquerait comment en de telles circonstances on a convoqué les Chambres en vue de parer à l'état de crise résultant de la décision de ce groupement.

On ne pouvait ensuite motiver la grève en faisant un bouc émissaire de M. Donald Gordon.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Farris: J'ai suivi les journaux et essayé de me renseigner un peu partout, afin de savoir ce qu'on avait à lui reprocher. On a prétendu que M. Gordon a tout d'abord fait une "offre" sans recours. Je n'ai vu nulle part que les intéressés aient jamais accusé M. Gordon de ne pas agir de bonne foi. Je n'ai pas vu non plus qu'il ait mal interprété les faits, dupé ou trompé les cheminots, ou fait quoi que ce soit, sauf leur parler dans le blanc des yeux. Certains sénateurs semblent croire que si M. Gordon avait seulement fait patte de velours et apaisé davantage les ouvriers, le travail n'aurait pas été interrompu.

L'honorable M. MacLennan: Qui a dit cela?

L'honorable M. Farris: J'affirme qu'on pourrait le prétendre. N'allez pas croire que c'est moi qui le dis.

On a prétendu que M. Gordon avait soumis une offre "sans recours", quand, en réalité, il ne s'agissait pas d'une telle offre. La première offre de M. Gordon a certes été faite en toute conscience et honnêteté, après avoir reçu l'avis de ses statisticiens. Il croyait alors que c'était la meilleure offre que pouvaient soumettre les chemins de fer. Lorsque, plus tard, il a fait d'autres concessions, il n'agissait que sous l'impulsion du désastre imminent et non pas parce qu'il croyait que les concessions étaient justifiables. Il se trouvait en face de deux maux, dont le moindre était, afin d'éviter le désastre, d'accorder plus que les chemins de fer n'étaient en mesure de payer. On a aussi rapporté que ses manières ne sont guère conciliantes et qu'il a dit aux cheminots que s'ils faisaient la grève, ils le regretteraient. J'espère qu'ils le regrettent.

Et puis, on a accusé M. Gordon d'avoir rompu les négociations. J'ai en main une coupure de journal qui contient une déclaration de M. Mather, président du Pacifique-Canadien. Je suppose bien que M. Mather n'est pas porté à avoir un faible à l'égard du président d'une société qui rend la vie aussi dure que possible au Pacifique-Canadien. Je crois, cependant, qu'il vaut la peine d'insérer le texte entier de la déclaration de M. Mather dans notre compte rendu. Voici ce qu'il a dit:

La déclaration que les dépêches de presse attribuent à M. M. J. Coldwell et d'après laquelle M. Gordon aurait soudainement mis fin aux négociations est sans fondement et ne peut avoir pour origine qu'un exposé partial des pourparlers fait à M. Coldwell par les représentants des syndicats. Pas plus en cette circonstance qu'en aucune autre, M. Gordon n'a rien dit qui n'ait été auparavant soigneusement pesé par les représentants conjoints des chemins de fer à l'égard d'un problème qui leur était commun. La vérité, c'est que, à la fin de la réunion de samedi après-midi (dernier), on a décidé de reprendre les pourparlers à 7 heures et demie, le samedi soir, afin que les deux parties eussent l'occasion d'examiner de nouveau leur attitude à l'égard d'une question si importante pour les Canadiens.

Écoutons bien ceci:

Lorsque la conférence a été reprise, le samedi soir, les représentants des cheminots ont déclaré de nouveau qu'ils n'avaient pas changé d'avis et c'est pour cela que les négociations ont cessé.

Examinons la question d'un peu plus près. Que voulaient dire les syndicalistes, en affirmant après coup que, si les négociations s'étaient prolongées un peu, on aurait résolu le différend? Veut-on donner à entendre que le Gouvernement aurait fait pression auprès de M. Gordon afin de l'obliger à faire de plus fortes concessions qu'il ne jugeait sages? Ils n'ont pas le droit de formuler une telle supposition. La conduite de M. Gordon le démontre, une fois qu'il a pris une décision, il n'en démord plus. Voulaient-ils, d'autre part, donner à entendre que si M. Gordon leur avait accordé un peu plus de temps ils eussent eux-mêmes changé d'avis? Leur déclaration ne se prête qu'à l'une ou l'autre de ces interprétations. Les syndicalistes veulent-ils faire croire au public qu'ils auraient diminué leurs demandes si M. Gordon avait consenti à négocier pendant une heure de plus? Ces hommes ne sont pas des enfants. Rien ne les empêchait de dire à M. Gordon: "Quoique nous ayons déjà fait toutes les concessions que nous jugions possibles, ne rompons pas les négociations car nous avons une autre proposition à formuler." Si tel était leur raisonnement, pourquoi ne pas l'avoir exposé? Par contre, s'ils n'étaient disposés à faire aucune autre concession, pourquoi prolonger les entretiens de deux ou trois heures?

L'accusation portant qu'on avait mis fin trop tôt aux négociations ne tient pas debout, tandis qu'un des événements les plus malheureux auxquels on ait assisté dernièrement est la plainte portée par le chef cégétiste contre M. Gordon. Au moyen de cette critique, qui se fondait sur une affirmation aussi inexacte qu'unilatérale, on a tenté de mettre fin à l'utilité de M. Gordon à titre de président du vaste chemin de fer de l'État. Honorables sénateurs, nous connaissons tous

Donald Gordon. Nous l'avons vu à l'œuvre à Ottawa durant la période critique de la guerre. Il a fait preuve au service du pays d'une profonde connaissance de la situation économique, d'une énergie et d'un esprit de devoir insurpassés par qui que ce soit au Canada ou aux États-Unis. Je rends hommage à M. Arthur Smith, membre d'une autre assemblée, avocat de Calgary, conservateur et homme imbu d'un sens de justice prononcé, qui a vivement déploré les attaques lancées contre quelqu'un dans une arène où il n'avait pas le droit de se défendre. Je tiens aussi à mentionner le nom de M. Gillis, député du Cap-Breton. Je n'ai jamais eu le plaisir de faire sa connaissance, mais ses discours m'ont impressionné à maintes reprises. Je ne partage pas du tout, il va sans dire, ses opinions politiques, mais je le considère comme un des hommes intelligents de la Chambre des communes. Je me suis réjoui de ce qu'il ne se soit pas laissé influencer dans cette affaire par les préjugés dont témoigne son chef. Une dépêche de journal, que j'ai sous la main, rapporte:

Clarie Gillis (CCF—Cap-Breton-Sud) s'est déclaré déçu de la conduite de M. Gordon, si les rapports qu'on en a fait sont exacts,...

Il ne prétend pas qu'ils le sont.

...mais il semble croire qu'on ignore une partie des faits.

On ignorait certainement une partie des faits. M. Gordon, fonctionnaire de l'État, n'était pas libre de raconter ce qui s'était passé. Heureusement, les faits ont été dévoilés par un observateur impartial, un homme hautement estimé et qui remplit des fonctions importantes, c'est-à-dire le président du Pacifique-Canadien, M. W. A. Mather. Quiconque, parmi nous, connaît M. Mather et M. Gordon, ne saurait douter que ce dernier, dans les pourparlers qu'il a eus avec les chefs des syndicats, a agi conformément à sa conscience et à son jugement, n'ayant en vue que le seul intérêt de la population canadienne.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Farris: Je sais gré au premier ministre d'avoir déclaré que le Gouvernement avait pleine confiance en M. Gordon. Nonobstant les critiques injustes qu'on a formulées contre lui, je ne doute pas que M. Gordon continuera de servir la compagnie des chemins de fer du National-Canadien ainsi que ses employés, car en définitive, les intérêts du réseau et ceux des ouvriers sont les mêmes.

Je cite maintenant un rapport publié dans le *Citizen* d'Ottawa ces jours derniers. Ce rapport fait allusion à une accusation lancée

par l'*Allied Trades and Labour Association*,—à Ottawa, je suppose. En voici un extrait:

L'association a prétendu que la grève générale du rail n'aurait peut-être jamais eu lieu, l'attitude de M. Gordon durant les négociations eût-elle été imbue de l'esprit amical essentiel aux délibérations portant sur les questions de ce genre.

J'affirme à mes collègues que ce commentaire n'atteint pas Donald Gordon mais qu'il compromet sérieusement les chefs syndicalistes. Il est terrible d'alléguer que ces chefs ont plongé le pays dans le chaos non pas à la suite d'un différend réel, mais parce qu'ils n'aimaient pas la façon dont Gordon dirigeait les négociations! Devons-nous en conclure que ces hommes sont aussi capricieux qu'un enfant gâté et qu'ils se formalisent si profondément des attaques dont ils se croient les victimes qu'ils ne tiennent plus compte des suites possibles de leurs représailles?

Je regrette de m'être ainsi attardé.

Des voix: Continuez.

L'honorable M. Farris: Vous apprendrez avec plaisir que j'en arrive enfin au dernier des motifs qui, à mon sens, ont rendu cette grève illicite. Je prétends donc que les représentants des syndicats ont eu tort de ne pas avoir accédé à la requête du premier ministre pour un délai de trente jours afin de permettre la poursuite des négociations.

L'honorable M. Haig: Voilà le meilleur motif de tous!

L'honorable M. Farris: Sous quelque aspect que nous envisagions la question, impossible d'en venir à une autre conclusion. Il est facile de prétendre que le Gouvernement a fait preuve de mollesse en réglant la situation. Ce n'est pas impossible, car personne n'est parfait ici-bas. Toutefois, le premier ministre du Canada, tout imbu de ses responsabilités et comprenant les graves répercussions que pourrait avoir la grève, a prié les chefs de convenir d'un délai de trente jours qui permettrait de reprendre les négociations. Ne l'oublions pas, les employés que représentaient ces chefs ne s'étaient prononcés en faveur d'une grève qu'en mai ou juin. Entre-temps, la situation avait changé. Bien des événements peuvent se produire en trente jours. J'affirme que dans les circonstances et alors que se réduisait la portée du différend entre les parties intéressées, ceux qui ont refusé d'accéder à la requête du premier ministre ont agi sans motif raisonnable. Je veux qu'on comprenne bien que je ne m'en prends pas aux grévistes pour les événements qui se sont déroulés. J'avance cette argumentation pour compléter ce que j'ai déjà exprimé dans le préambule au débat. Je le répète. La grève qui fut organisée en de telles circonstances et au détriment du peu-

ple canadien n'était nullement motivée. Le fait qu'elle a été dirigée par un groupe d'hommes aussi excellents nous contraint de songer aux mesures qui pourraient nous protéger contre d'autres éventualités.

Un entrefilet du *Globe and Mail* d'aujourd'hui rapporte que le personnel du mouvement des chemins de fer présentent maintenant des demandes aux sociétés. Voici un extrait de l'article:

La demande d'une augmentation générale de salaire de 30c. l'heure, en faveur de 35,000 employés affectés au roulement des chemins de fer du Canada sera présentée au Pacifique-Canadien lors de négociations entre la compagnie et les syndicats, qui s'ouvrent aujourd'hui.

La demande ne s'accompagne d'aucune menace directe, mais la faculté d'entrer en grève existe. Le temps est venu où notre population doit songer à l'avenir, et à la bonne méthode qui permettra à tous les intéressés,—l'industrie, les patrons et les employés,—et surtout au public de recevoir un traitement équitable.

J'aborde maintenant les remèdes que je préconise en envisageant l'avenir d'une façon pratique. Le gouvernement doit prendre des mesures positives, peut-être pas au cours de la session actuelle, mais à la prochaine. D'abord, alors que nous cheminons tant bien que mal par le détour, il faudrait étudier l'opportunité de tenir un scrutin secret préliminaire à la grève, comme l'a souligné notre collègue de Regina (l'honorable M. Wood). Je puis parler avec autorité du bulletin de vote secret préliminaire à la grève, car il est en usage en Colombie-Britannique. Avant les dernières élections en cette province, plusieurs chefs ouvriers ont attaqué le gouvernement avec violence touchant ses propositions en la matière, mais les résultats des élections ont justifié,—si les résultats d'élection peuvent justifier quelque chose,—la sagesse du gouvernement pour ce qui est de ses lois ouvrières. Il a été réélu avec une majorité plus forte qu'auparavant.

Avant d'amplifier mon argumentation, je demande pourquoi les chefs ouvriers s'opposent à un scrutin secret à l'égard de la grève. Le seul motif que j'aie entendu formuler porte qu'un tel procédé met en doute la bonne foi et l'intégrité des syndicats. Bien que le Sénat ne se compose pas de membres élus, plusieurs d'entre nous ont participé à des élections avant de venir ici. Nous savons donc ce qui se produit. Je me souviens que, dans ma jeunesse, au Nouveau-Brunswick, on recourait au scrutin non secret. Peut-être devrais-je taire certains faits qui y sont survenus à ma connaissance. Mais, les sénateurs ne l'ignorent pas, nous avons établi le scrutin secret dans les élections en vue de protéger

le pays, et surtout les votants. Certes nul ne soutiendrait que ce n'était pas une protection pour un honnête travailleur d'être aussi libre d'émettre son avis à l'égard d'une grève que de se prononcer sur le choix d'un membre d'une assemblée législative ou du Parlement du Canada.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Farris: Non seulement la Colombie-Britannique emploie le scrutin secret, aux termes de l'article 75 de notre loi sur la conciliation et les différends industriels, mais le vote est surveillé par les fonctionnaires du ministère. Ce régime fonctionne à merveille. Pourquoi pas? De quel droit un chef ouvrier s'opposerait-il à l'obtention d'un vote équitable sur l'attitude des travailleurs?

L'autre mesure que le gouvernement doit prendre sur-le-champ, avant que la question soit définitivement réglée, est de voir que le scrutin définitif préliminaire à une grève porte sur les principes en jeu au moment de la grève. En l'occurrence le vote à l'égard de la grève n'aurait pas dû porter sur les litiges de mai ou de juin dernier, mais sur ceux de la fin d'août, alors qu'on avait présenté de bien meilleures offres aux employés.

En troisième lieu, le bulletin de vote n'aurait pas dû contenir un argument unilatéral de la part des chefs ouvriers et qui s'appuyait sur des renseignements incomplets. Je ne prétends pas qu'en l'occurrence le bulletin contenait des renseignements faux, mais il ne renfermait pas tous les renseignements que les ouvriers auraient dû connaître. Il faudrait, selon moi, avant qu'un bulletin relatif à la grève soit expédié, que le texte en soit soumis au ministère du Travail et, si nous avons plus tard un tribunal des questions ouvrières, que cet organisme en soit saisi. Dès la réception du texte, le ministère devrait immédiatement convoquer les autres parties au différend, afin de savoir si le bulletin mentionne tous les faits. Enfin, ce serait au ministère du Travail à distribuer le bulletin plutôt qu'à l'une des parties en cause.

Je ne me hasarderais pas à affirmer ce qui se serait produit si, à la fin du mois d'août, les cheminots, en possession de tous les faits, avaient eu l'occasion d'exprimer de nouveau leur avis.

J'ai ici un télégramme expédié au premier ministre par l'Association des employeurs de la Saskatchewan. Je suppose que tous mes collègues en ont reçu le texte.

L'honorable M. Gouin: Certainement!

L'honorable M. Farris: En voici un extrait:

Le texte du bulletin devrait être publié et les résultats du scrutin connus par régions. Une loi en ce sens n'enlèverait aucun privilège à qui que ce soit et permettrait aux travailleurs d'exercer leur droit démocratique à l'égard de leurs véritables opinions sans crainte d'intimidation de la part des chefs syndicalistes ou des organisateurs.

L'Association continue:

A notre avis, la grève n'aurait pas eu lieu si l'on s'était servi d'un bulletin secret.

J'ignore ce qui en est; toutefois, si l'on envisage l'avenir, il est raisonnable de supposer qu'un bulletin secret éloignerait le danger de grèves déclenchées par suite de renseignements insuffisants ou par crainte de ce qui peut arriver.

Il faudrait, à mon avis, recourir à de telles mesures sans tarder, afin de consolider les dispositions provisoires qu'on a adoptées. Il faudrait, cependant, songer à l'institution d'un organisme plus durable pour l'avenir.

Tout d'abord, je ne crois pas que nous devrions recourir au moyen en usage aux États-Unis. Personne au Canada ne remplit des fonctions comparables à celles du président. Le premier ministre n'est pas le commandant des troupes, au pays, et même s'il l'était, je suis sûr que personne ne voudrait, qu'en cas de grève, l'administration de nos chemins de fer soit confiée à quelqu'un possédant les prérogatives du président des États-Unis qui est aussi commandant en chef des troupes.

L'honorable M. Gouin: Très bien!

L'honorable M. Farris: De plus, nous ne voudrions pas que les différends en matière de salaires fussent portés sur la tribune politique.

En second lieu, je ne vois pas comment la nomination d'un administrateur pourrait résoudre le problème. Un journal a donné à un tel administrateur le titre de "tsar". Le titre lui conviendrait plus ou moins sans doute, selon les pouvoirs dont il serait revêtu. Essayons d'entrevoir quel serait le résultat d'une telle nomination à l'égard des chemins de fer. Qu'administrerait le personnage en question? Les chemins de fer? Lui qui serait constamment aux prises avec les pressions d'ordre politique et qui, s'il faisait acte d'autorité, se mettrait les employés à dos. A mon sens, c'est une solution absolument impraticable et qui ne saurait amener aucun résultat définitif au pays.

A titre d'exemple, examinons les critiques formulées contre Donald Gordon. N'est-il pas révélateur qu'on n'ait à peu près rien dit contre M. Mather. C'est que M. Mather n'a pas été nommé par le Gouvernement. C'est aux hommes nommés par un parti qu'il faut s'en prendre, car les hommes publics sont

plus vulnérables que les particuliers qui dirigent des entreprises privées. Mon avis, que j'hésite à exprimer et sur lequel il pourrait m'arriver de revenir, c'est que cette question, comme tous les autres différends survenus dans notre pays, devrait être réglée aux termes de la loi, appliquée conformément aux principes de justice que nous sommes si fiers de voir respectés dans notre pays. On devrait, à mon avis, constituer un nouveau tribunal car l'établissement d'un nouvel organisme d'arbitrage chaque fois qu'il en est besoin, me répugne. Ces organismes n'ont pas toujours la même valeur. Nous devrions disposer d'un tribunal permanent qui trancherait les différends ouvriers. Personne n'ignore l'effet que peut avoir sur certains le fait de leur confier la fonction de juge qu'ils exerceront jusqu'à ce qu'ils aient atteint un âge déterminé. Il se forme entre eux un esprit de corps. Nous avons tous connu des politiciens imbus d'esprit partisan qui, devenus juges, ont su surmonter leur préjugés, exercer leurs fonctions avec prudence et avec pleine conscience de leur responsabilité envers l'État. Je nommerais à la présidence d'un tel tribunal un avocat éminent. Je n'entends pas créer de situation à un avocat, parce que celui qui aurait les capacités extraordinaires pour occuper le poste, l'accepterait en s'imposant des pertes financières. Les avocats d'expérience sont au courant de la procédure; ils possèdent une puissance d'analyse et ont le don de saisir le point de vue des autres. C'est là l'un des principaux fondements de la profession d'avocat. Je n'ai jamais rencontré d'avocat qui, pouvant donner une bonne consultation, n'était pas assez habile pour obtenir le point de vue des deux parties et le comprendre. La formation juridique mène à cela et c'est un homme de cette trempe que je voudrais voir présider un tel tribunal. On devrait lui verser un traitement convenable et non pas la maigre pitance que reçoivent actuellement les juges de nos Cours supérieures. Il ne devrait pas être question de ce qu'il en coûtera. Les frais qu'un tel tribunal pourra entraîner pendant des générations ne sont rien comparativement aux millions de dollars perdus au cours des neuf jours qu'a duré la grève des chemins de fer, les millions qu'ont perdus les cheminots en salaires, les Canadiens qui, par tout le pays, ont dû chômer, l'industrie et le tourisme. Il ne serait pas nécessaire que les deux autres membres du tribunal fussent avocats. Il faudrait cependant qu'ils soient des hommes de premier plan et ayant des connaissances à l'égard des questions sociales et ouvrières, par exemple, M. MacNamara. Quel excellent

titulaire n'aurions-nous pas eu en la personne de feu le ministre du Travail!

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Farris: J'ai déjà songé à des professeurs; mais j'en suis venu à conclure qu'ils ne sauraient être acceptables, à moins qu'ils n'aient une vaste connaissance des questions étrangères à leur profession. Le tribunal devrait être formé de trois hommes; on pourrait peut-être en nommer quatre. Je ne formule évidemment que des avis.

L'honorable M. Moraud: Mon honorable ami pourrait-il nous indiquer comment nous pourrions appliquer les décisions d'un tel tribunal?

L'honorable M. Farris: Nous pourrions les appliquer de la même façon que les décisions de tout autre tribunal. Peut-être mon collègue est-il d'avis que nous ne le pourrions pas aujourd'hui. Voilà l'une des raisons pour lesquelles je soutiens que la question doit être appuyée par l'opinion publique. Les observations formulées par M. St-Laurent à la Chambre à l'égard de l'application des décrets provisoires m'ont vivement impressionné. Il a déclaré en somme qu'en dernière analyse l'État ne peut mettre à exécution ces décrets à moins qu'il n'ait l'appui de l'opinion publique.

Je suis fort aise que mon ami de La Salle (l'honorable M. Moraud) m'ait signalé ce point. On m'a fait l'honneur de me prier d'adresser la parole à la réunion conjointe de l'Association canado-américaine du Barreau, qui doit avoir lieu à Washington au cours du présent mois; je me propose en cette occasion de débattre l'administration de la justice et de proposer que dès la fin de la présente crise qu'occasionne la guerre et le retour aux conditions normales,—ce qui ne tardera pas, j'espère,—l'on trouve une solution permanente au problème en en chargeant un tribunal international, ayant pleine compétence pour régler les problèmes de toutes les nations. Il serait à peu près impossible d'établir un tel tribunal aujourd'hui, mais je crois fermement qu'un jour mes espoirs se réaliseront. Lorsque je ferai une telle proposition à tous ces avocats, je me demande si quelqu'un dira: "Quelle proposition insensée lorsque vous ne pouvez même pas faire appliquer au Canada un règlement ouvrier par un tribunal qui détient un mandat à cette fin."

Honorables collègues, il nous faut mettre ordre à nos propres affaires avant d'espérer obtenir les mêmes résultats dans un domaine international beaucoup plus vaste. J'affirme à mon ami de La Salle que si l'on établit le meilleur tribunal possible dans ce pays, composé de juges imbus de leurs responsabilités, justes, impartiaux et compétents mais dont les décisions, appuyées par la nation, sont rejetées par les ouvriers, alors il n'y a plus d'espoir pour notre pays. Mais pour ma part je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Je suis convaincu que l'ouvrier moyen est tout aussi désireux que l'industrie d'obtenir un règlement équitable de tous les problèmes qui surgissent. Lorsque les Canadiens examineront la question sous tous ses angles, en fonction du passé et de l'avenir, ils appuieront, j'en suis sûr, la solution que je propose.

Il ne faudrait pas que des règles indues entravent un tel tribunal des relations ouvrières. Sa décision devrait être péremptoire et obligatoire pour toutes les parties et elle devrait être mise à exécution par le pouvoir suprême de l'État ainsi que tout autre jugement. Je le répète, il faudrait donner au tribunal ses coudées franches et ne pas limiter son autorité, pas plus que le Parlement ne l'a fait lorsqu'il a réglé la présente grève. Il s'est borné à déclarer que si le différend n'est pas réglé dans un certain délai, un arbitre sera nommé. Ce dernier décidera, en s'inspirant de ses propres conceptions de la justice et de l'équité, de la façon dont il y aura lieu de traiter toutes les parties intéressées. On ne saurait établir de plus nobles principes pour guider l'administration de la justice.

Honorables sénateurs, j'ai abusé de votre patience et peut-être m'accusera-t-on d'avoir dit des choses injustes envers les ouvriers. Je n'entends pas qu'on les interprète de cette façon. Le seul motif qui m'a porté à prononcer ce discours, c'est l'importance primordiale que revêt la question et mon désir de signaler les dangers que nous réserve l'avenir et que nous font présager les réalités du passé. Je prie les sénateurs d'étudier la question avec la plus grande circonspection. (*Exclamations.*)

(Sur la motion de l'honorable M. Reid, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 7 septembre 1950

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Dupuis tendant à voter une adresse à Son Excellence le gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, au début de mon intervention, je tiens à féliciter le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) de l'excellent discours qu'il a prononcé hier.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Reid: Son discours, mieux que tout autre prononcé au Parlement, nous a exposé le différend ferroviaire. Mon collègue a présenté au Gouvernement certaines propositions sur les mesures qui s'imposent, à son avis, afin de remédier, à l'avenir, à de telles situations. La proposition qu'il a formulée relativement au scrutin secret m'a semblé des plus opportunes. Il y aurait lieu d'y donner suite, ne fût-ce que pour protéger l'ouvrier syndiqué moyen. C'est à cause de ma longue expérience dans le monde industriel et à titre de membre d'un syndicat, —avantage que je partage avec un autre sénateur,—que je me prononce ainsi. Je suis au courant des moyens d'intimidation qui peuvent être utilisés et qui le sont parfois, contre certains syndicalistes qui expriment ouvertement leur opposition aux volontés des chefs du syndicat. Le scrutin n'a pas été dépouillé sur les lieux, mais au siège, me dira-t-on; cependant les succursales trouvent toujours le moyen de se renseigner. A cause de certains "coulages", ceux qui se prononcent contre la remise de la conduite de leurs affaires à la décision des chefs du syndicat, doivent souvent subir les menaces de leurs camarades qui, très souvent, sont eux-mêmes en quête d'avancement. Aussi, afin de protéger l'intérêt bien entendu du syndicaliste moyen, ne fût-ce pour aucune autre raison, j'estime qu'on devrait lui assurer le droit démocratique que comporte le scrutin secret à l'égard de tout différend ouvrier, tout comme, à l'heure actuelle, dans les élections municipales, provinciales ou fé-

dérales. Les droits de l'ouvrier devraient être pleinement protégés, je le répète, au moyen du scrutin secret.

Mais, quoique le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) ait fait preuve d'éloquence et formulé certaines propositions très utiles, il n'a traité qu'un aspect du problème ferroviaire. On en conviendra sans peine, car on n'a pas encore trouvé la solution du problème épineux que posent nos chemins de fer. A mon avis, la grève récente ne fera qu'accentuer certaines des difficultés auxquelles le rail doit faire face. Il suffit d'un examen sommaire de la situation pour reconnaître comme l'une des principales causes de la difficulté, ce fait que, alors que les chemins de fer affectent des sommes énormes à l'amélioration du service voyageurs, les recettes de ce service sont relativement modiques et diminuent sans cesse. Sans compter que la concurrence de la part des avions, des camions et des autobus,—cette dernière augmentera dès le parachèvement de la route transcanadienne,—entamera de plus en plus les recettes des chemins de fer.

Quiconque a traversé notre continent sait que plusieurs wagons sont vides parfois et que les voyageurs à bord des trains ne paient pas tous leur passage. Je voyageais moi-même récemment dans un wagon où dix-huit personnes étaient ce que les chemins de fer appellent habituellement des "corps morts". Parmi ces personnes se trouvaient deux membres du Parlement munis de leurs laissez-passer et seize autres voyageurs qui étaient aussi pourvus de permis de circulation. Dans des conditions semblables et vu la diminution du nombre des voyageurs payants, comment les sociétés ferroviaires peuvent-elles continuer à subsister? Quant à la marchandise, bien des maisons commerciales ont pu constater durant la grève qu'elles épargnaient de l'argent en expédiant par camion, plutôt que par rail. Maintenant que l'on est à construire des pipe-lines qui transporteront le pétrole des Prairies vers l'Est et l'Ouest, les chemins de fer subiront une autre perte de revenus sensible.

Je prétends donc que la situation ferroviaire constitue l'un des problèmes les plus graves dont le Parlement est actuellement saisi. J'espère que le Sénat instituera un comité permanent spécial afin d'étudier toute cette question et que ses délibérations permettront de trouver un moyen de venir en aide aux chemins de fer.

Je ne parlerai pas des critiques qu'on nous a fait entendre au sujet de Donald Gordon, ni des éloges que lui a adressés hier le sénateur de Vancouver-Sud. Je me bornerai à dire que le "bouc émissaire" sera en définitive le public, car c'est bien là le rôle qui

sera attribué à la population dans toute cette affaire des chemins de fer. Je songe tout particulièrement aux producteurs de céréales dont les produits doivent être transportés d'un bout à l'autre du pays; je songe aussi au prix que les consommateurs de la Colombie-Britannique et des autres provinces auront à verser pour ces produits. Je prévois qu'une hausse du tarif-marchandises s'imposera si nous devons payer des salaires relevés aux employés afin d'assurer le fonctionnement de nos chemins de fer.

Passons à un autre sujet. J'ai une observation à formuler relativement à une affirmation du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). Je tiens à lui assurer qu'il n'existe aucun complot entre les sénateurs de la Colombie-Britannique et que nous n'avons aucunement l'intention de faire de lui un "souffre-douleur". En qualité de nouveau venu au Sénat, j'ai été quelque peu déçu d'entendre le chef de l'opposition nous assurer qu'il ne lui incombait pas de donner des conseils au Gouvernement. Dans ce cas, je me demande quel peut bien être la fonction d'un sénateur. Bien que je sois entré récemment au Sénat, je suis membre du Parlement depuis 1930 et les rouages des deux Chambres me sont assez familiers. Si les soutiens du Gouvernement doivent siéger d'un côté et approuver toutes les mesures législatives ministérielles, tandis que les quelques membres de l'opposition se bornent à censurer ces mesures simplement parce qu'elles émanent d'une administration libérale, il me semble qu'en fin de compte,—peut-être pas immédiatement,—ce sera le public canadien qui interviendra en la matière. Que les sénateurs n'oublient pas que même les dictateurs ne peuvent pas indéfiniment mépriser l'opinion publique. En acceptant ma nomination au Sénat, je me suis proposé de servir les Canadiens par tous les moyens possibles, sans me soucier de l'électorat. J'entendais étudier les mesures législatives, les censurer au besoin et aider le Gouvernement de mes conseils chaque fois que je le pourrais. Je crois surtout que les sénateurs devraient en tout temps montrer la voie à suivre au public et le faire profiter des fruits de leur longue expérience.

L'honorable M. Dupuis: Très bien!

L'honorable M. Reid: Au cours de cette session spéciale du Parlement, l'autre endroit a reproché au Gouvernement d'avoir tardé à jouer un rôle actif relativement à la situation en Corée. A mon avis, le seul reproche qu'on pourrait adresser au Canada, c'est de ne pas s'être suffisamment vanté de son apport.

J'ai sous la main un article paru dans le *Huron Expositor* de Seaforth (Ont.), livraison du 31 août. On y lit les réponses de quarante

et un États Membres de l'Organisation des Nations Unies à la demande d'aide dans la crise coréenne. Je ne donnerai pas lecture de la liste, car je crois hors de propos de signaler les réponses des autres pays ou les mesures qu'ils ont prises ou négligé de prendre. Mais en parcourant la liste des réponses formulées par divers pays, on se rend bien compte que le Canada tâche de remplir fidèlement ses engagements envers les Nations Unies. Sans mentionner les noms des pays qui figurent sur la liste, je puis ajouter que certains semblent disposés à tenir une conférence, d'autres à envoyer des armes, d'autres quelques officiers; mais ils n'ont pas tous offert d'aide militaire.

Pour ma part je me suis réjoui de la déclaration du ministre de la Défense nationale sur la prompte réponse du Canada à la demande de troupes pour la Corée. Étant donné l'embouchage intégral et les salaires élevés qui existent au pays, je suis fier de la façon dont le Canada a répondu à cet appel. Il est toujours plus facile d'obtenir des recrues lorsque le chômage sévit. Il est donc manifeste qu'en offrant promptement de l'aide pour la Corée, le Canada a posé un geste très louable; on a répondu de façon fort satisfaisante à l'appel de volontaires.

Quand nous aurons entendu ce soir les propositions fiscales, nous nous souviendrons, j'espère, que rien ne saurait compenser le sacrifice de la vie humaine. J'ai confiance que notre population, dans les conjonctures actuelles, ne se plaindra pas si elle doit renoncer à certains avantages matériels. Nous sommes fiers et à bon droit des Canadiens qui se sont engagés volontairement. Comme bien d'autres, j'estime qu'une fois le dessous des cartes connu,—on ne saurait révéler de secret actuellement par crainte de jalousies et de dissensions,—le monde se rendra compte que le Canada joue en Corée un rôle supérieur à celui de la plupart des autres pays.

Je loue les États-Unis d'avoir agi promptement en Corée au nom des Nations Unies, mais j'estime que le Canada devrait préciser qu'il n'est pas disposé à s'acquitter de toutes les obligations qu'assumeront les États-Unis. Nous ne devons pas consentir à suivre aveuglément les États-Unis advenant qu'ils entreprennent de maintenir l'ordre dans le monde. Tant que la république voisine agira pour le compte et en vertu de l'autorisation des Nations Unies, le Canada doit s'acquitter de toutes ses obligations, et il s'en acquittera sûrement.

A mon vif plaisir, le ministre des Affaires extérieures a déclaré l'autre jour à la Chambre des communes que le gouvernement du Canada n'avait pas l'intention d'intervenir

à Formose. Soit dit en passant, il est très heureux pour le Canada que le ministre des Affaires extérieures soit un diplomate aussi expérimenté que M. Pearson.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Reid: Je doute qu'un autre pays compte dans son cabinet un homme aussi versé dans les affaires étrangères. Élevé dans les cercles diplomatiques, M. Pearson s'est brillamment acquitté de son rôle, pour le compte de son pays, dans les délibérations qui se sont déroulées dans presque toutes les capitales de l'univers.

Au sujet de Formose, mes collègues me permettraient sans doute de rappeler qu'au cours des délibérations du Caire, les membres de l'ONU sont convenus de la remettre à la Chine. J'ai longtemps cru que c'était une erreur de notre part, surtout de la part des États-Unis, d'appuyer le général Chiang-kai-chek, l'un des chefs les plus discrédités de nos jours en Asie. Quiconque voudrait se renseigner au sujet d'un député ou d'un sénateur, irait enquêter à l'endroit d'où il vient et auprès des gens qui le connaissent le mieux. Si je fais cette observation, c'est que certains membres de la Chambre des communes et certains sénateurs m'ont reproché, au cours d'entretiens particuliers, certaines remarques que j'avais formulées ou que j'allais formuler au sujet du général Chiang Kai-chek. Je suis pourtant de ceux qui, pendant quelques années, se sont attachés jusqu'à un certain point à l'étude des questions asiatiques. Je connais aussi des gens qui ont vécu dans cette partie du monde et savent ce qui s'y passe. A la Chambre des communes, j'ai vivement reproché à l'Orateur de l'époque d'avoir qualifié madame Chiang Kai-chek d'"immortelle". Je ne pouvais surtout concevoir qu'un Écossais pût placer sur un tel piédestal une personne comme madame Chiang-Kai-chek.

Formose est tout simplement un baril de poudre dans le moment. D'une part, la Grande-Bretagne reconnaît la Chine communiste, tandis que de l'autre, les États-Unis, ou le général MacArthur, appuient le général Chiang Kai-chek. J'espère bien que l'avertissement du président Truman au général MacArthur n'arrive pas trop tard. Le geste du général MacArthur a eu de profondes répercussions, non seulement en Amérique, mais aussi en Grande-Bretagne. Pour la gouverne de mes collègues, je vais citer une couple d'alinéas d'un article que vient d'écrire Peter Inglis, du Bureau de Londres. Je cite:

Quant à Formose, on ne peut, selon l'opinion anglaise, soutenir qu'un État Membre des Nations Unies puisse s'engager à défendre l'île en permanence (je ne veux pas dire qu'il n'y a pas lieu

de l'isoler du présent conflit), qu'on se place du point de vue de l'État Membre lui-même ou du point de vue de l'ONU. Les Anglais espèrent que M. Truman s'en rend compte et que les pressions politiques ne le feront pas changer d'avis.

Poursuivons:

Il est donc exact de dire que Formose n'appartient aujourd'hui à personne. Un traité de paix pourrait stipuler qu'elle doit être remise à la Chine ou au Japon ou être administrée sous mandat par l'ONU.

Les Anglais estiment qu'il est malheureux que l'île soit le dernier coin de terre que détienne le gouvernement nationaliste de Chiang Kai-chek en Chine (gouvernement que ne reconnaît plus la Grande-Bretagne), mais ils sont d'avis que cela n'a rien à voir à la question.

Et pour terminer:

A cet égard, Chiang n'a pas plus le droit de réclamer l'administration de Formose en permanence que le gouvernement de Mao Tsé-toung, à Pékin,— que reconnaît la Grande-Bretagne comme gouvernement de la Chine,— n'a le droit de s'en emparer par la force des armes.

D'après le point de vue anglais, la question de savoir si Chiang ou tout autre chef asiatique doit être accepté comme allié, doit se fonder sur l'avis des peuples de l'Asie et non pas sur celui des pays d'Occident.

Je me demande si beaucoup de sénateurs ont étudié l'histoire de la Chine et de la Russie. Mes collègues savent-ils combien de millions de Chinois sont morts sous le régime de Chiang Kai-chek, pendant que ce dernier se construisait de vastes châteaux aux frais des pauvres gens? Mes collègues ne partagent peut-être pas mon avis, mais je soutiens quand même que le peuple de Chine a souffert de la faim aussi longtemps qu'il l'a pu sous le régime corrompu du général Chiang Kai-chek et qu'il avait le droit de se révolter comme il l'a jugé bon. Je crains bien que par notre maladresse, nos hésitations et notre appui accordé à des gens qui n'auraient pas dû en bénéficier, nous ne jetions la plus grande partie de la Chine qui est sous le régime communiste chinois, dans les bras de la Russie soviétique. Aucun sentiment d'amitié n'unit Chinois et Russes. J'espère donc voir en Chine l'établissement d'un régime comme celui de Tito. Nous aurions certainement là un puissant rempart contre l'expansion de la Russie soviétique. J'espère bien que nos diplomates examineront soigneusement tous les aspects de la question avant de décider pour de bon d'envoyer de l'aide à Formose.

Un député a formulé une proposition à l'autre endroit, ces jours derniers, qui, bien que visant l'intérêt des Canadiens, m'a semblé des plus insensées. Le député en question voudrait qu'à tout instant le Canada soit en mesure de dépêcher une armée partout où surgissent des troubles dans le monde. Les sénateurs se rendent-ils compte des réper-

cussions d'une telle proposition, des dangers qu'elle comporterait? Il ne manque pas d'endroits dangereux dans le monde aujourd'hui. J'ai mentionné Formose, mais il y a aussi l'Indochine. S'il y survenait des troubles, serions-nous disposés à y envoyer des troupes sans savoir si les désordres ne proviennent pas d'une tentative afin de maintenir l'impérialisme de la France dans ce pays? Espérons que nous n'accepterons pas la proposition du député en question, parce qu'à mon sens, ce serait une mortelle folie.

Pour en revenir à la Formose, le Royaume-Uni et la France, se fondant sur leur longue expérience dans tous les continents, ne permettent à aucun de leurs généraux de prendre des décisions d'ordre diplomatique. Ces pays reconnaissent depuis longtemps, qu'il vaut mieux laisser les questions d'ordre militaire aux soldats et la diplomatie aux diplomates ou aux gouvernements. Les États-Unis n'en sont pas à leur premier faux pas. M. Churchill a affirmé que leur erreur première consistait à croire qu'on pouvait considérer la Chine comme une grande puissance au sein des Nations Unies. Le Canada a appuyé le régime du général Chiang Kai-shek, parce qu'il n'a pas compris que la révolution en Chine ne visait pas à favoriser la Russie mais bien à mettre fin à la vénalité de ce régime, à la corruption qui permettait à certains de s'enrichir pendant que des millions de Chinois mouraient de faim. En l'occurrence, je l'ai déjà affirmé, ces millions de Chinois avaient le droit de se révolter. Ils étaient encore plus à plaindre que les Israélites d'autrefois, à qui Pharaon refusait la paille, tout en leur ordonnant de se procurer leur propre paille sans diminuer leur rendement quotidien de brique. Ils ne se sont pas révoltés, c'est vrai, mais un libérateur les a soustraits à la domination de Pharaon.

Honorables sénateurs, je me demande parfois vers quel régime glisse le Canada. La guerre a laissé sa marque sur nos gens, mais rares sont ceux qui s'en rendent compte. Nous avons été enrégimentés; nous avons dû nous plier aux directives de l'autorité centrale ou fédérale et exécuter les ordonnances des fonctionnaires. Notre démocratie ne s'est pas encore remise de l'aventure, mais je constate chez nos gens un contentement béat et regrettable. En sont même atteints certains membres de l'autre endroit qui, élus afin de représenter le peuple, acceptent, sans en critiquer l'à-propos, toutes les mesures que le Gouvernement juge opportunes.

Pour revenir à la situation internationale, je m'arrête un instant à l'affaire de Corée que j'étudierai à la lumière de l'histoire de ce pays. Je me demande combien de

membres du Parlement se sont donné la peine de consulter une carte afin de se renseigner sur la position géographique de la Corée, de Formose et de l'Indochine. Ceux qui ne l'ont pas encore fait y trouveront un exercice très instructif, de nature à les aider à comprendre les événements qui se déroulent en ce moment dans ces pays.

Combien d'entre nous se rendent compte que, depuis un siècle et même plus, la Russie s'efforce de dominer l'Orient? Maints Canadiens s'imaginent que les Russes ont changé de caractère depuis l'avènement de Staline. Les traits caractéristiques de la population britannique ne se sont pas ressentis de la présence au pouvoir d'un gouvernement travailliste, pas plus que ceux de nos gens ne changeraient si un nouveau régime accédait au pouvoir au Canada. Le principal changement qui a eu lieu en Russie c'est que les Russes ont chassé leurs anciens maîtres, les tsars, pour les remplacer par des personnes de naissance plus humble mais qui, comme le dit l'Écriture sainte de gens des temps très anciens, se sont révélées plus tyranniques et plus brutales que n'avaient jamais rêvé de l'être leurs anciens maîtres.

Les sénateurs qui s'intéressent à la vie du peuple russe trouveront une foule de renseignements utiles dans les œuvres de David J. Dallin. Né en Russie, en 1889, ayant fait ses études à Pétrograd et à Berlin, il fut élu au soviet de Moscou pour faire partie de l'opposition de cette époque. L'opposition toutefois eut la vie courte après l'avènement de Staline; Dallin quitta donc son pays en 1922. Après avoir vécu quelque temps sur le continent européen, il émigra aux États-Unis où il a écrit cinq ou six volumes. Je recommande à mes collègues la lecture de celui qui s'intitule *The Rise of Russia in Asia*.

Lorsqu'on connaît l'ambition qu'a la Russie de dominer l'Orient, on comprend mieux ses gestes actuels.

Le tsar Alexandre III a aménagé une ligne ferroviaire de Moscou à Vladivostok afin d'aider la Russie à atteindre son but, c'est-à-dire à dominer tout l'Orient. Vladivostok ne se trouve qu'à 500 milles de la Corée. D'après les nouvelles les plus récentes, cette longue ligne ferroviaire de 4,700 milles environ,—la plus longue au monde,—a été dotée d'une voie double par les Soviets. Les marchandises sont expédiées au sud par voie d'eau à partir de Vladivostok plutôt que par chemin de fer parce que la voie en question ne suffit pas au transport de fournitures militaires.

En 1896, le Japon et la Russie ont signé un accord établissant le 38e degré de latitude,—celui dont on parle tant aujourd'hui,—

comme ligne de démarcation entre la Corée du nord et celle du sud. La Russie et le Japon ont alors posté des troupes des deux côtés de cette frontière, mais la Russie n'a pas tardé à dépêcher également des centaines d'officiers chargés de donner une formation militaire aux Coréens du nord. En 1904, le Japon, accusant la Russie d'avoir violé l'accord, lui déclara la guerre, remporta la victoire et reprit la Corée. Bien des gens croient que les troubles actuels en Corée au sujet de cette frontière sont d'origine récente, mais, comme on peut le constater, il n'en est pas ainsi. Il est aussi intéressant de lire qu'après la fin de la dernière guerre en Europe, Churchill et Roosevelt ont offert la Corée à la Russie. Personne ne saurait dire pourquoi cette offre fut rejetée.

Je tire de l'ouvrage précité de Dallin, *The Rise of Russia in Asia*, un message secret du tsar au général Alexandre, daté de 1904, alors que la tension entre le Japon et la Russie avait atteint son comble:

Il est à souhaiter, écrivait le tsar au général Alexandre en 1904, que ce soient les Japonais plutôt que nous, qui entament les opérations militaires... Toutefois, s'ils viennent à traverser le 38° degré de latitude sur la côte occidentale de la Corée, qu'ils y atterrisent ou non, vous êtes par les présentes autorisé à les attaquer avant qu'ils aient tiré le premier coup de feu. Je compte sur vous. Que Dieu vous soit en aide.

Il est évident que cette dernière phrase: "Que Dieu vous soit en aide" serait éliminée par les maîtres actuels de la Russie. A ce moment-là, toutes les églises de ce pays étaient encore ouvertes. L'attitude actuelle de la Russie caractérise depuis longtemps l'ambition de ce pays.

J'en viens maintenant à un incident qui s'est produit sur notre continent lorsque les Russes s'en sont pris à un navire de guerre britannique qui pénétrait dans les eaux de la rivière Stikine, sur la côte nord du Pacifique. Je me demande combien de nos sénateurs savent qu'il fut un temps où la Russie réclamait tout l'Océan Pacifique et où elle avait des forteresses qui s'étendaient vers le sud jusqu'à San-Francisco. La correspondance échangée entre les administrateurs de la compagnie de la Baie d'Hudson et le secrétaire d'État de Grande-Bretagne est fort intéressante. Je désire en citer un passage assez bref à l'appui de mes affirmations, c'est-à-dire que les Russes n'ont jamais renoncé à leur ambition de dominer le monde entier et, en particulier, l'Orient. Staline et ses cohortes poursuivent leur œuvre sous le couvert du communisme, parce que ce régime leur fournit le moyen d'atteindre un but que le peuple russe convoite depuis plus d'un siècle. Voici

donc un extrait d'une lettre en date du 24 octobre 1835, adressée au très honorable vicomte Palmerston; je cite:

Votre Seigneurie ne l'ignore pas, une convention est intervenue entre feu Sa Majesté George IV et l'empereur de Russie. Signée à Saint-Petersbourg le 28 février 1825, elle déterminait la ligne de démarcation entre le territoire britannique et le territoire russe sur le littoral nord-ouest de l'Amérique. Or j'ai maintenant à me plaindre d'une infraction aux stipulations de cet accord, au grand détriment du commerce de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Le coupable est le baron Wrangell, capitaine de poste de la marine impériale...

Puis la lettre déclare qu'en plus d'avoir ordonné d'arrêter les Britanniques, le baron Wrangell a proféré des insultes et pris des mesures énergiques pour faire exécuter ses ordres, quitte à le nier plus tard par l'entremise de l'empereur.

Je souligne que l'agression dont le monde est témoin ne vient pas précisément du communisme mais plutôt d'un impérialisme russe engendré par Staline et ses comparses, et propagé sous le couvert du communisme.

Je suis de ceux qui croient que nous avons perdu une partie fort importante de la guerre actuelle. Nous avons perdu la bataille de la propagande. A maintes reprises, on a signalé aux autorités que la propagande constitue une arme véritable; elles n'en ont pas tenu compte. Nous concentrons tous nos efforts sur les armes militaires, oubliant que la propagande, exploitée à fond par la Russie soviétique, fournit une arme redoutable.

La radio soviétique nous entretient souvent des avantages de la vie en Russie. Si je voulais critiquer la presse et la radio de notre pays, je signalerais que Radio-Canada et les journaux semblent toujours mettre en évidence les mensonges émanant des délégués russes aux Nations Unies, ou de Moscou. On oublie d'autre part que la propagande communiste peut trouver des auditeurs sympathiques parmi nos 14 millions d'habitants. Je conseille au Gouvernement de réfléchir davantage à la dissémination des idées par le truchement de la propagande.

Nous ne vaincrons pas le communisme par l'attitude négative qui consiste à inspirer la crainte à notre population en lui demandant si elle ne craint pas l'invasion de notre pays par les Russes. Une telle méthode peut donner des résultats, mais je préfère un plan d'action plus positif. Nous empêcherions ainsi que plusieurs de nos gens ne soient induits en erreur, non seulement par des émissions radiophoniques émanant de Moscou, mais par la propagande à laquelle se livrent chez nous des chefs communistes à la solde de Moscou. Ainsi, en face de l'édifice central, nous avons vu aujourd'hui une

foule de délégués, portant chacun un insigne à la boutonnière. Je ne me suis pas arrêté pour voir de quoi il s'agissait, mais on m'apprend que c'était une délégation préconisant la paix. J'ai reconnu dans le groupe un ancien candidat du parti ouvrier-progressiste en Colombie-Britannique; je me suis demandé si le groupe ne comptait pas d'autres gens du même acabit. Ces gens disent aux badauds canadiens: "Vous désirez la paix, n'est-ce pas? Alors joignez-vous à notre groupe. Nous sommes tous en faveur de la paix." De tels agissements font partie des manigances de Moscou.

Toute personne réfléchie et renseignée le sait, c'est en Russie et non au Canada qu'il faut réclamer la paix. Nous sommes un État pacifique; nous ne désirons pas arrondir notre territoire. Nous ne voulons que vivre notre propre existence. Nous ne désirons pas être engloutis par ce régime cruel et sans Dieu qui, à l'heure actuelle, domine la Russie sous le masque du communisme.

Nous comptons malheureusement au pays certaines personnes, dont l'enthousiasme porte à faux et qui sont devenues les agents d'un autre pays. Chacun a le droit de critiquer le gouvernement au pouvoir afin de tâcher d'améliorer les choses, mais je ne conçois pas qu'on puisse, ouvertement ou clandestinement, agir pour le compte de Moscou en vue de nous imposer le régime russe. Que ces gens se le tiennent pour dit, si jamais la Russie domine le Canada,—Dieu nous en garde,—l'ambition qu'ils nourrissent d'occuper les postes de commandement au sein du nouveau régime sera vite déçue. Voilà sans doute l'appât qui en a amené un grand nombre à se livrer aux pratiques subversives. Qu'ils s'en souviennent, la Russie n'a jamais jusqu'ici, lorsqu'elle a occupé un pays, compté sur la population de ce pays pour diriger ses affaires. Au contraire, elle dispose à cette fin de troupes bien formées, aguerries et loyales. Les sympathisants de la Russie n'ont jamais bénéficié sous un nouveau régime de pouvoirs qui leur permettent de se venger de leurs ennemis. Je ne m'indignerais pas de ce que ces gens se trompent s'ils n'entraînaient pas avec eux nombre de nos loyaux citoyens. Songeons au nombre de Canadiens sincères qu'on a persuadés de signer la proposition de paix. Il est grand temps d'ouvrir les yeux et de lancer une campagne destinée à renseigner nos gens.

Combien de sénateurs ou de députés, si on leur demandait au pied levé de nous dire pourquoi la guerre avait éclaté en Corée, serait-il en mesure de formuler une réponse acceptable au citoyen moyen. On l'a déjà posée, cette question, et on la posera encore.

Nous vivons dans le plus beau pays du monde et nous y jouissons d'un bien-être plus grand que ne connaît aucun autre peuple; l'homme moyen possède plus d'avantages que son congénère de tout autre pays. Faisons-nous ressortir ces faits? Non, nous nous taisons plutôt et nous ouvrons la porte à la propagande mensongère qui émane de la Russie soviétique. Nous permettons à l'ennemi de semer des germes de mécontentement parmi nos gens. Plusieurs personnes de bonne volonté se laissent duper par ces mouvements, comme en témoigne le défilé organisé aujourd'hui sur la colline du Parlement par le Congrès Canadien de la Paix. A-t-on jamais vu telle stupidité, surtout dans l'un des pays les plus fermement attachés à la paix? Nous devrions renvoyer à Moscou les responsables de tels gestes de propagande, car il s'agit bien de propagande.

Certains se préoccupent bien futillement de savoir si la guerre de Corée dégénérera en une troisième guerre mondiale. Seule la Russie soviétique,—et non pas nous,—pourrait les éclairer. Ses intentions, personne ne les connaît. Les années 30 nous ont donné une leçon, mais, dès la guerre terminée, nous sommes retombés dans notre torpeur. Mes collègues se souviennent des avertissements de M. Churchill au peuple anglais au sujet d'Hitler; personne n'en tenait compte. Il y a quelques jours, un des chefs de parti de l'autre endroit a fait le récit des événements qui se sont déroulés pendant les années 30. En l'écoutant, je n'ai pu me retenir de songer qu'il ne faisait pas entendre le même son de cloche avant la dernière guerre. Jusqu'en 1939, les membres de son parti demandaient au Gouvernement: pourquoi nous armer, pourquoi consacrer tant d'argent aux armements? Notre inconscience a été punie de 1939 à 1945, mais peu s'en est fallu que nous ne retombions dans la même faute. Dieu aidant, ainsi que tous les peuples libres et démocratiques, les États-Unis en particulier, peut-être pourrions-nous assurer notre salut.

Qu'on n'aille pas prétendre que les chefs soviétiques ne commettent jamais d'erreurs. Voyons par exemple ce qui s'est produit après que Staline et Hitler eurent conclu leur traité. Staline accorda sa confiance à ce brigand d'Hitler plutôt qu'à la Grande-Bretagne, mais l'on sait avec quelle rapidité Hitler attaqua la Russie au moment propice. Existe-t-il aujourd'hui un homme qui puisse affirmer que la Russie aurait résisté à l'attaque formidable de l'Allemagne, la Grande-Bretagne n'eût-elle pas tenu le coup pour tous les pays démocratiques après la chute de la France? Est-il un homme sensé qui puisse prétendre sérieusement que la Russie aurait survécu si l'Angleterre n'avait tenu bon et assuré à

la moitié du globe le maintien des principes démocratiques? Au moment où Hitler attaquait la Russie, il lui fallait de plus surveiller la Grande-Bretagne et ses alliés des pays occidentaux.

Honorables sénateurs, je ne comptais pas parler pendant plus de quarante minutes, mais j'aimerais aborder certains autres points avant de conclure. J'ai parlé de la puissance de la propagande; on me permettra de répéter que je tiens sincèrement à voir le Canada lancer une campagne de publicité active qui mettra en valeur les avantages que possède notre pays, par exemple la vie libre que nous menons, sans crainte des camps de concentration ou d'une brutale police secrète. Cette publicité s'opposerait à la propagande mensongère que les Soviets répandent au moyen de la radio, de leurs publications et par la bouche des agents qui se sont infiltrés chez nous. Les pays de l'hémisphère occidental seraient bien avisés, aux Nations Unies, de faire connaître aux Asiatiques nos intentions à l'égard de la Corée et de Formose. En général, on peut affirmer que seules les troupes américaines luttent actuellement en Corée. Il est donc facile de comprendre la propagande semée par la Russie chez les Coréens du nord et du sud portant que l'attitude des États-Unis est inspirée par l'impérialisme. Sous l'égide des Nations Unies, nous devrions nous efforcer d'exposer le plus tôt possible nos projets concernant la Corée.

Nous pouvons affirmer sans crainte que les Russes sont plus réalistes que nous. Ils nous comprennent mieux que nous ne les comprenons. Nous sommes tout à fait dépourvus de réalisme. J'écoute les membres de la Chambre des communes, les sénateurs et d'autres personnes débattre les effets qu'aurait la bombe atomique si nous étions en guerre avec la Russie. Quelles mesures avons-nous prises à cet égard? Que faisons-nous pour protéger notre population contre une attaque à la bombe atomique? Nous continuons à ériger des hôpitaux dans des régions surpeuplées et nous n'avons pas encore de routes militaires nationales, bien que, pour notre propre sécurité, il nous en faille à la sortie de toutes nos grandes villes. Je me suis demandé ce qui se produirait si, par exemple, une bombe atomique tombait sur la grande ville de Vancouver. L'horreur d'une telle tragédie serait indescriptible. Aucune route militaire ne rayonne de ce centre et tous les hôpitaux sont érigés au cœur même de la ville. Il est impossible de donner une idée des souffrances et des pertes de vie qui s'ensuivraient.

Qui peut soutenir qu'une telle éventualité ne se réalisera pas? Personne n'ignore que la Russie serait actuellement en guerre si elle possédait la bombe atomique ou si les États-Unis ne la possédaient pas. J'ignore si quelqu'un peut lire les pensées de ces Orientaux à Moscou,—or Staline est un oriental,—mais je sais qu'ils peuvent pénétrer les nôtres. Je me place du point de vue concret. Si nous redoutons véritablement le danger d'une attaque par la bombe atomique, pourquoi ne prenons-nous pas des mesures en vue de nous défendre? Les provinces Maritimes et de l'Ouest, y compris la Colombie-Britannique, s'opposent depuis longtemps à la centralisation de l'industrie dans l'Ontario et Québec. Vu que nous sommes en train de grouper nos installations militaires et industrielles autour de nous, j'espère qu'on tâchera d'établir nos usines dans toutes les régions du pays.

L'autre jour, j'ai inscrit au *Feuilleton* certaines questions au sujet du vol de fusils-mitrailleurs Bren. J'avais un but précis en posant ces questions, mais je n'ai pas encore reçu de réponse, cependant. J'ai lu dans les journaux qu'on a volé deux fusils-mitrailleurs Bren, l'un à Vancouver et l'autre à New-Westminster. Je me suis adressé à un officier supérieur du régiment de New-Westminster qui m'a appris que nulle garde ne défendait l'entrée des magasins d'armes, où chacun pouvait s'introduire. Je me demande bien ce qu'on peut faire avec une telle arme. Je comprends qu'un voleur s'empare d'un fusil, d'un pistolet ou d'un revolver, mais je ne puis comprendre que dans un but personnel on pénètre dans un magasin d'armes pour voler un fusil-mitrailleur Bren et une grande quantité de munitions. J'espère que nos militaires se rendront compte avec plus de perspicacité de la situation actuelle qui existe dans le monde. Pourquoi ne pourrions-nous pas utiliser la Garde des anciens combattants en vue de surveiller les magasins d'armes au Canada? Nous bornerons-nous à faire la patte de velours en parlant de la puissance militaire de la Russie et des terribles répercussions qu'exerceraient les bombardements atomiques?

Je mentionne ces choses cet après-midi afin que non seulement les autorités mais les Canadiens en général puissent prendre conscience des réalités de l'heure. Nous saurons peut-être mieux quelles mesures le gouvernement entend prendre lorsque nous entendrons l'exposé budgétaire ce soir; j'espère que chacun de nous au pays assumera volontiers sa part du fardeau. Les militaires qui sont disposés à sacrifier leur vie afin de préserver la liberté rendront à leur pays les plus grands

services, mais le reste de la population doit également consentir des sacrifices pour cette noble cause.

Je ne veux pas me montrer trop pessimiste, mais j'espère que les démocraties auront le temps de conjuguer leur puissance militaire. Je suis depuis longtemps convaincu que la Russie soviétique ne craint que la puissance des armes. Elle s'est servie de l'Organisation des Nations Unies pour diffuser sa propagande mensongère tout en édifiant la plus puissante armée que le monde ait jamais connue. Les sénateurs se souviennent de la façon dont, avant la seconde Grande Guerre, l'Allemagne avait convaincu bien des gens de son invincibilité. Contrairement à la Russie, elle avait ouvert ses portes et invité les étrangers à venir se convaincre eux-mêmes. Lindbergh fut l'un de ceux qui accepta l'invitation; à son retour aux États-Unis, il déclara: "Abandon-

nons l'idée de faire la guerre à l'Allemagne, car elle est invincible. Aucun pays ne saurait lui résister." Le temps a démontré la fausseté de cette prédiction. J'affirme donc que tant que les démocraties libres seront disposées à conjuguer leurs ressources et à agir d'un commun accord, l'énorme puissance de la Russie ne saurait nous effrayer. Agissons avec fermeté envers les ennemis de l'extérieur comme de l'intérieur, tout en priant Dieu afin de ne pas agir trop tard.

L'honorable M. McKeen: Si personne d'autre ne désire prendre la parole cet après-midi, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le vendredi 8 septembre 1950

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président suppléant (l'honorable J. H. King) étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, on m'informe que le Chambre des communes a provisoirement suspendu le débat sur la loi de finances, afin d'étudier sans plus tarder l'article 5 du *Feuilleton*, relatif à la loi concernant les forces canadiennes, qui y est inscrit au nom du ministre de la Défense nationale. J'ignore, en ce moment, combien de temps il faudra à l'autre endroit pour adopter la mesure, mais il semble que le débat ne se prolongera pas. En l'occurrence, on m'a demandé de prier le Sénat de bien vouloir siéger demain afin que la mesure puisse être adoptée par le Sénat demain et recevoir la sanction royale dès cette semaine. A en juger par certains avis optimistes qui me sont parvenus, la Chambre des communes pourrait bien adopter la mesure cet après-midi. En fût-il ainsi et que le bill nous parvint ce soir, les sénateurs préféreraient peut-être siéger ce soir afin d'adopter la mesure, plutôt que de se réunir demain matin. Au cas où la mesure nous serait transmise ce soir, je proposerai donc, lorsqu'on renverra la suite du débat sur le discours du trône à une séance ultérieure, que le Sénat s'ajourne à loisir pour se réunir vers cinq heures et demie, alors que j'espère être en mesure de renseigner mes collègues sur l'avancement des travaux de l'autre endroit.

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier sur la motion de l'honorable M. Dupuis tendant à voter une adresse à Son Excellence le gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable S. S. McKeen: Honorables sénateurs, au cours de mes observations, je reviendrai peut-être cet après-midi sur certaines idées qu'ont déjà exprimées les préopinants. Mais, très souvent lorsque les gens de la Colombie-Britannique me demandent pourquoi le Gouvernement n'a pas pris telle mesure ou pourquoi personne ne s'est prononcé à tel égard, j'ai constaté, en allant aux sources, que la mesure avait été prise ou la

déclaration formulée. Il me semble donc utile de revenir souvent sur certains points, étant donné qu'ils échappent à nombre de personnes lorsqu'ils ne sont mentionnés qu'une seule fois.

Je tiens tout d'abord à féliciter les deux motionnaires de l'adresse en réponse au discours du trône (l'honorable M. Dupuis et l'honorable M. Barbour). Ils ont tous deux rempli leur rôle avec beaucoup de distinction. Je profite aussi de l'occasion pour féliciter le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) de la façon très habile dont il nous a exposé les conditions de la grève du rail et de la guerre en Corée, et je félicite également le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) qui a traité les mêmes sujets hier, quoique d'un point de vue un peu différent.

Je me propose aujourd'hui de communiquer au Sénat quelques idées et opinions qui ne sont peut-être pas tout à fait mien-nes, mais que j'ai entendu exprimer par d'autres, pour en venir à la conclusion qu'elles devraient recevoir l'étude immédiate de cette Chambre. A mon avis, le Sénat est mieux en mesure que la Chambre des communes de débattre les questions concernant la main-d'œuvre. Les sénateurs sont libres d'exprimer leur avis personnel sans craindre que leurs paroles nuisent à leur réélection. A ce point de vue, je crois que la situation des sénateurs diffère tout autant de celle des membres de la Chambre des communes que celle des juges au Canada diffère de celle des juges aux États-Unis. En ce dernier pays, en effet, il semble évident que les décisions des juges se ressentent inévitablement de l'approche des élections. De plus, les députés aux Communes peuvent avoir certains points de vue qu'ils n'osent pas exprimer à cause de leur retentissement possible sur l'opinion publique. Le gouvernement peut hésiter à adopter une certaine mesure parce que l'opinion publique n'est pas prête à la recevoir. Tout gouvernement qui veut rester au pouvoir doit avoir l'appui de la majorité de la population dans toutes ses entreprises. Par conséquent, le travail de la Chambre des communes, loin de suivre une voie droite et nettement définie doit emprunter les méandres d'une route parsemée de compromis avantageux. Le Sénat, par ailleurs, n'a pas à s'inquiéter du résultat des élections; il lui est donc loisible d'assurer la bonne administration du pays en avançant des propositions qui, même si elles ne sont pas toujours bien accueillies du public, se révéleront éventuellement d'une grande sagesse.

Quant à la question des grèves et des interruptions de travail, le Parlement devrait, à

mon sens, étudier sérieusement, non pas le palliatif adopté comme mesure d'urgence, mais l'aménagement d'une voie permanente menant à la solution de tous les problèmes ouvriers. L'élément ouvrier n'a pas été bien traité dans les débuts. Nous, les Canadiens, nous luttons depuis des années pour la liberté non seulement des travailleurs mais de tous les citoyens. Nous nous sommes efforcés de nous éloigner de la dictature et de la tyrannie et nous avons accompli des progrès marqués dans les questions ouvrières et les problèmes d'ordre politique.

Je crois qu'à certains moments nous faisons preuve d'un peu trop de contentement béat en ce qui concerne nos libertés politiques. Comme nous sommes épris de paix, nous ne pouvons concevoir que d'autres pays puissent nous attaquer. La situation actuelle de Corée nous indique pourtant très nettement que certaines nations ne se font pas scrupule de livrer la guerre aux autres. L'attaque contre Pearl-Harbour a secoué notre torpeur; l'affaire de Corée vient d'avoir le même effet. Il est vrai que nous devons dépenser beaucoup d'argent en Corée, mais la plupart des fonds qu'il nous faut trouver aujourd'hui nous aideront à nous préparer contre une autre attaque possible ailleurs. Si la guerre de Corée a secoué notre torpeur, l'argent qu'elle nous coûte n'aura pas été dépensé en vain.

Pendant bien des années, nous avons tenté d'assurer la liberté politique. Aujourd'hui les habitants de l'Amérique du Nord jouissent peut-être d'une liberté plus grande que toute autre nation au monde. Certains pays retournent graduellement à l'enrégimentement imposé par les dictateurs que connaissait le monde entier il y a plusieurs siècles.

Après avoir gagné leur liberté politique, les syndicats ouvriers du pays ont ensuite, au nom de leurs membres, entrepris la lutte contre les patrons. A certaine époque, beaucoup d'employeurs exploitaient à fond l'ouvrier, lui laissant à peine de quoi subister. Les syndicats ouvriers, grâce à leur organisation et à leurs réclamations incessantes, ont réussi à améliorer beaucoup les conditions de salaire et le niveau de vie des ouvriers.

Nous avons alors connu un autre tournant: le gouvernement s'est occupé des conditions ouvrières. L'amélioration de la condition de l'ouvrier n'était plus laissée aux soins exclusifs des syndicats de travailleurs. Le Gouvernement a commencé à présenter diverses mesures législatives ayant trait aux heures maximum de travail, à l'échelle minimum de salaires, à la sécurité, aux indemnités industrielles et à beaucoup d'autres questions. Certains chefs ouvriers ont même trouvé qu'à

cet égard le Gouvernement empiétait sur leurs prérogatives. Ils se sont rendu compte que, par là, ils perdraient de leur emprise sur leurs membres qui, naturellement, versaient leurs cotisations. Certains syndicats ont contourné la difficulté en se lançant eux-mêmes dans la politique. Ils ont formé des groupements, présenté des candidats aux charges publiques et tâché de s'assurer la direction des partis politiques. C'est ainsi qu'est survenue une lutte entre les organismes ouvriers et le Gouvernement au sujet de la réglementation des conditions ouvrières. D'une part, nous avons des gens choisis par un groupement ouvrier ou syndicat et, de l'autre, des gens élus par la population en général afin de constituer le Parlement du pays. L'issue définitive d'une lutte entre ces deux groupements ne fait aucun doute; cependant, il n'en reste pas moins que les syndicats ouvriers possèdent toujours la puissance leur permettant de désorganiser l'économie de la nation, ainsi qu'on s'en est bien rendu compte tout dernièrement.

Si, pour bien protéger la population, le Gouvernement juge opportun d'établir des commissions chargées de régir le fonctionnement, les prix et les bénéfices des services d'utilité publique, pourquoi ne ferait-il pas un pas de plus et n'en assumerait-il pas la régie entière, afin que le public soit assuré d'obtenir un service convenable et ne soit pas exposé à subir des contretemps? Il est aussi grave qu'une société d'utilité publique cesse de fonctionner par suite de la décision des ouvriers que par suite de la décision de la société elle-même.

Lorsque l'ouvrier était exploité, ainsi que je l'ai dit tantôt, bien des sociétés appartenaient à des particuliers. Cette situation a changé et il est bien rare qu'on trouve aujourd'hui une société qui appartient à une seule personne. La plupart des entreprises ont un grand nombre d'actionnaires, parfois même des milliers. Souvent le nombre des actionnaires d'une industrie dépasse le nombre des ouvriers eux-mêmes. Il va sans dire que le public possède bon nombre d'entreprises, par l'entremise du gouvernement central, d'une province ou d'une municipalité.

A moins d'une étroite collaboration entre patrons et ouvriers, notre pays ne saurait réaliser de véritables progrès. Les différends entre société commerciale et ses employés au sujet des salaires ou des conditions de travail ne proviennent pas de ce que le directeur cherche à maintenir l'ouvrier dans une situation inférieure. Le directeur doit considérer la question dans son ensemble afin de protéger les intérêts bien entendus tant des actionnaires que des employés, car il sait que la société ne saurait continuer à prospérer à

moins de donner satisfaction aux deux groupements. S'il constate qu'un relèvement de salaire exigerait une telle hausse du prix des produits ou des services de la société que le volume des affaires en fût considérablement réduit, il se rend compte qu'à la longue les travailleurs auraient avantage à se contenter de leur salaire actuel. Ainsi les directeurs d'une société ferroviaire savent que si afin de faire face aux majorations de salaires demandées par les cheminots il faudra hausser les tarifs-marchandises au delà d'un certain niveau, plusieurs sociétés qui d'habitude expédiaient leur marchandise par chemin de fer adopteront le transport par camion, par avion ou par bateau et la compagnie devra à bref délai congédier des employés. Une société en état de maintenir tout son personnel au travail 44 heures par semaine pourrait, advenant l'adoption de la semaine de 40 heures, perdre des clients au point d'être contrainte de congédier la moitié de ses employés.

Il faut également considérer le point de vue des gens d'affaires qui travaillent à leur compte et sont hors d'état de raccourcir leur semaine de travail. Prenons le cas du cultivateur des Prairies. Il besogne 70 heures par semaine peut-être et le prix de son produit est sujet à l'influence du marché d'exportation. Même advenant une abondante récolte, qu'éprouvera-t-il en songeant que ceux qui transportent sa récolte aux ports de mer ou à un marché local touchent un salaire horaire deux ou trois fois supérieur aux recettes nettes qu'il encaissera? Il ne s'en réjouira guère, et son mécontentement ne profitera pas au pays.

De même, qui indiquera quelle industrie accorde les meilleurs salaires? Jadis quand la loi de l'offre et de la demande régissait les salaires, plus une occupation était rémunératrice ou agréable, plus elle attirait de travailleurs. Avec le temps, il va de soi, la concurrence entre ouvriers à l'égard de l'embauchage dans un tel domaine, s'avivait au point que les échelles de salaires devenaient fort inférieures à celles qui étaient en vigueur là où les conditions de travail étaient peu favorables. Sur le littoral ouest, il y a trente-cinq ans, certaines industries versaient des salaires fort élevés, bien supérieurs même à ceux en vigueur aujourd'hui, car les conditions de travail étaient loin d'être bonnes et il était difficile de trouver des travailleurs. La loi de l'offre et de la demande régissait les salaires. Mais aujourd'hui on demande un barème de salaire en se fondant non pas tant sur le genre de travail que sur la puissance du syndicat dont les travailleurs font partie. Bien sûr, personne n'ignore qu'advenant une hausse de salaires c'est en définitive le con-

sommateur qui écope. Aussi quand un syndicat est assez puissant pour obtenir, en faveur de ses membres, des salaires supérieurs à ceux des membres de syndicats plus faibles, il s'ensuit entre autres choses que les membres des syndicats plus faibles doivent affecter une plus forte partie de leurs revenus aux denrées et aux services que produisent les membres du syndicat plus puissant. J'espère donc qu'avec le temps on empêchera les syndicats et les sociétés de formuler des demandes exagérées.

En outre, plusieurs des syndicats actifs au Canada sont des syndicats internationaux. Je n'ai pas approfondi le problème suffisamment pour être en mesure de me prononcer sur la question de savoir s'il serait préférable de n'admettre au Canada que des syndicats canadiens, mais il saute aux yeux que, même si les membres canadiens d'un syndicat international exercent les mêmes métiers que les membres américains, les conditions de travail diffèrent entre le Canada et les États-Unis. L'usine exploitée chez nos voisins écoulera ses produits sur un marché de 150 millions de personnes, tandis que l'usine semblable au Canada n'aura pour tout marché qu'une population de 14 millions. Ces deux usines ne sauraient donc verser les mêmes salaires ni se concurrencer. Prenons, par exemple, l'industrie de l'automobile. Avant de présenter au public un nouveau modèle, il lui faudra dépenser de fortes sommes pour les matrices et autres outils, mais pour 3,000 voitures qu'on vendra au Canada, il s'en vendra plus de 300,000 au États-Unis. S'il fallait rémunérer les ouvriers au même tarif dans les deux pays, l'ouvrier canadien devrait payer sa voiture beaucoup plus cher que l'ouvrier américain. Si les marchandises se vendent, en général, plus cher ici qu'aux États-Unis, le coût de la vie dépassera celui des États-Unis.

Semblablement, les chemins de fer canadiens subissent le contre-coup de notre population clairsemée, car ils doivent parcourir des centaines de milles qui ne leur apportent aucun commerce, situation à laquelle les lignes américaines n'ont pas, en général, à faire face. Les représentants des syndicats internationaux sont portés à négliger ces aspects lorsqu'ils insistent pour qu'on applique la même échelle de salaire dans les deux pays. En Angleterre, les syndicats ouvriers n'exigent pas que leurs membres soient rémunérés aux taux courants aux États-Unis, en Suisse, en Italie ou ailleurs à l'étranger. C'est sur la situation en Angleterre même qu'ils fondent leurs réclamations.

On a beaucoup critiqué l'arbitrage obligatoire. Dans le domaine des services d'utilité publique, surtout des services indispensables,

il est essentiel, à mon sens, que, lorsque les négociations collectives et l'arbitrage volontaire ne réussissent pas à procurer l'entente, on dispose de quelque mode d'arbitrage obligatoire, s'il faut lui donner ce nom, ou d'arbitrage quelconque d'après lequel les parties au différend devront accepter les décisions de l'arbitre. Il est intéressant de noter que, depuis nombre d'années, certains syndicats exigent qu'on insère dans les contrats avec les employés une clause portant arbitrage obligatoire. Deux de ces syndicats sont l'*International Ladies' Garment Workers* et l'*Amalgamated Clothing Workers*. Ils ont pour arbitre, sauf erreur, un professeur de droit international à l'Université McGill qui, lorsque les négociations avec le patron en viennent à une impasse, rend une décision qui lie toutes les parties en cause. Il est nommé à titre permanent, les syndicats et les patrons lui versant ses honoraires. L'arrangement a donné lieu aux relations ouvrières les plus satisfaisantes. On ne saurait donc en mettre l'efficacité en doute. L'industrie du vêtement, cependant, n'est pas un service d'utilité publique. D'aucuns hésiteraient même à la classer parmi les industries indispensables. En effet, certains citoyens de la Colombie-Britannique, qui ont parfois enlevé leurs vêtements, ne se soucieraient probablement pas s'ils devaient toujours s'en passer. Cependant, la plupart des sénateurs tiennent encore le vêtement pour indispensable.

L'honorable M. Roebuck: Me serait-il permis de demander à mon collègue s'il ne s'agit pas, dans le cas de l'arbitrage applicable à l'industrie du vêtement, d'un arbitrage volontaire plutôt qu'obligatoire?

L'honorable M. McKeen: Il est obligatoire en ce sens que si le patron et les ouvriers ne réussissent pas à s'entendre, l'arbitre rend une décision qui lie les deux parties au différend. Je puis me tromper mais c'est ainsi que je conçois l'arbitrage obligatoire.

L'honorable M. Roebuck: Les employés ont-ils accepté cet accord de leur plein gré?

L'honorable M. McKeen: Certainement.

L'honorable M. Roebuck: Alors il s'agit d'arbitrage volontaire.

L'honorable M. McKeen: Les employés ont décidé que ce moyen vaut mieux qu'une grève lorsqu'il s'agit de régler les différends. Ils ont donc insisté pour que cette disposition fût incluse dans leur contrat. En d'autres termes, ce syndicat a volontairement renoncé au droit de faire la grève en...

L'honorable M. Roebuck: Mon honorable collègue me pardonnera d'interrompre le fil de son discours. Je suis au courant de cette

convention. N'est-il pas vrai que la décision de nommer un arbitre se rattache à l'interprétation des conditions du contrat?

L'honorable M. McKeen: Si je comprends bien, le contrat va plus loin et prescrit que, pour toute la durée de l'accord, les différends devront tous être soumis à l'arbitre, ces mêmes conditions devant s'appliquer dans le cas d'un nouveau contrat.

L'honorable M. Roebuck: J'en doute.

L'honorable M. McKeen: Ce sont là les renseignements qu'on m'a fournis au sujet de deux syndicats. L'*International Ladies Garment Workers*, par exemple, n'a pas ordonné de grève depuis nombre d'années. La convention qui régit ce syndicat devrait, à mon avis, être imitée* par les autres groupements ouvriers.

J'avoue, à l'instar de mon collègue de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), que le Gouvernement serait bien avisé de créer un tribunal des questions ouvrières auquel seraient soumis les problèmes intéressant les patrons et la main-d'œuvre. Cela nous permettrait d'éviter de graves interruptions de travail comme celle dont nous venons d'être témoins le mois dernier.

Quant à décider si les employeurs ou la main-d'œuvre sont à blâmer de la faillite récente des négociations entreprises pour mettre fin à la grève, je crois que tout dépend du point de vue de chacun. Bien des critiques ont été dirigées contre l'attitude de Donald Gordon au cours des négociations avec les cheminots. Mon collègue de Vancouver-Sud nous a exposé les faits qui ont entouré la faillite des pourparlers. Je ferai cependant observer que Donald Gordon, désigné par le Gouvernement pour diriger le National-Canadien, n'est lui-même qu'un employé et qu'il n'a aucun intérêt financier dans cette entreprise. Son seul intérêt consistait à tenter d'obtenir des conditions de travail satisfaisantes aux employés, à offrir un juste traitement au peuple canadien, et à assurer l'exploitation heureuse des chemins de fer.

A mon avis, Donald Gordon a servi de tête de Turc aux syndicats parce que les négociations n'ont pas réussi. Je puis me tromper, mais si un négociateur m'affirmait qu'il n'avait plus de propositions à soumettre et que la situation demeurerait dans le *statu quo*, j'en conclurais que les négociations ont pris fin. Donald Gordon ne pouvait certainement pas deviner qu'on allait revenir sur une déclaration faite auparavant. Je trouve très injuste qu'un homme aussi dévoué aux intérêts de son pays soit abreuvé d'in-

sultes par ses adversaires. Donald Gordon a accepté la tâche ingrate de diriger un réseau ferroviaire pour le peuple canadien. Il rend donc et continue à rendre de grands services au Canada. Quant au point principal du litige, je crois que d'aucuns ont exprimé leur opinion sans connaître tous les faits.

A la suite des événements, qui se déroulent en Corée, nous devrions envisager un peu plus sérieusement la menace réelle qui pèse sur notre liberté politique. La population du Canada, pas plus que celle des États-Unis, ne connaît de police secrète. Toutefois on trouve dans ces deux pays un grand nombre d'immigrants qui ont beaucoup souffert aux mains de ce genre d'organisme en Europe. Je connais un Européen qui a émigré au Canada avec un petit avoir et qui a réussi depuis à se monter un commerce florissant sur le littoral. Un jour, peu de temps après son entrée au pays, je lui proposai d'entreprendre un voyage de 75 milles. "Devons-nous prévenir la police de notre départ?", me demanda-t-il.

Je m'informai du motif de cette question. Il m'expliqua que lorsqu'il était en Europe, il ne pouvait s'éloigner de 50 milles sans se présenter à la police pour indiquer où il se rendait, donnant les motifs de son déplacement, et promettant de revenir. Je lui dis qu'il était maintenant au Canada et qu'il n'était plus tenu à ces formalités.

Parce qu'il n'était pas préparé à l'agression, le Canada aurait bien pu être privé de la liberté politique dont jouissent aujourd'hui ses habitants. N'oublions pas que certaines gens au Canada font le jeu de la pire dictature que le monde ait jamais connue. Ces sympathisants communistes ne se rendent certainement pas compte de ce qui se passerait sous un régime communiste. Les syndicats ouvriers ne pourraient assurément pas faire la grève, parce que le premier Canadien qui voudrait tenter la chose serait supprimé.

Je ne veux pas de contrainte; je ne voudrais pas, non plus, que le Gouvernement obligeât quelqu'un à occuper un emploi quelconque. D'autre part, il ne faudrait pas permettre à un groupe de gens de paralyser l'industrie du pays en tentant, par des moyens égoïstes, à obtenir de leurs concitoyens plus que ce à quoi ils ont droit. Si leurs demandes sont outrées, c'est à cela que se ramène la question. Je ne voudrais pas qu'on prétendît que tout ce que je viens de dire signifie que j'accuse les cheminots qui ont fait la grève d'avoir formulé des demandes exagérées. Je n'ai pas établi de comparaison entre l'échelle de leurs salaires et celle des employés d'autres entreprises. Je ne connais pas assez la question pour me

prononcer de façon catégorique. Mais, oubliant la question de savoir si les ouvriers étaient insuffisamment ou trop payés, je soutiens qu'ils n'avaient pas le droit de désorganiser toute l'industrie du pays et d'imposer un règlement à leurs patrons.

D'autres sénateurs devraient aussi aborder la question de la grève et nous dire ce qu'ils en pensent, afin que le public en général connaisse réellement les faits et prenne le moyen de se prémunir à l'avenir contre toute paralysie industrielle au pays.

Des voix: Très bien!

L'honorable A. N. McLean: Honorables sénateurs, je suis heureux d'avoir l'occasion de féliciter les motionnaires de l'adresse en réponse au discours du trône.

Le Parlement a été convoqué en session d'urgence afin d'étudier des questions qui revêtent la plus haute importance. Le projet de loi que le Gouvernement a présenté en vue de mettre fin à la grève qui a paralysé le pays, a été adopté d'une façon prompte et efficace par le Parlement. La célérité avec laquelle le Sénat et l'autre Chambre ont agi a sans doute fait impression chez les Canadiens.

Je tiens à souligner les paroles qu'a prononcées en cette enceinte, mercredi dernier, le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) au sujet de M. Donald Gordon. Je connais M. Gordon depuis longtemps. Au cours de la guerre, j'ai eu l'honneur de collaborer avec lui, alors qu'à titre de président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, il était chargé de la régie des prix. Je n'ai jamais travaillé avec quelqu'un qui le surpassait pour ce qui est de la compétence, de la droiture d'esprit, de l'honnêteté austère et de la sincérité d'intention. M. Gordon s'est acquis l'admiration profonde et le respect de tous ceux avec lesquels il a travaillé, parce qu'il a accompli une tâche magnifique au bénéfice de la population durant la guerre. La façon dont il a réussi à maintenir les prix des denrées destinées aux consommateurs du pays surpasse tout ce qui s'est fait dans les autres pays. Ce qu'il a accompli est passé à l'histoire, il ne faudrait jamais l'oublier.

Peut-être devrais-je ajouter que lorsque M. Gordon accomplissait une tâche importante à titre de président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, il n'était pas question pour lui de la semaine de quarante ni de cinquante heures. Je sais que, pendant la guerre, il travaillait soixante ou soixante-dix heures par semaine. Il fait encore des heures de travail très longues. Ayant commencé au bas de l'échelle il a

toujours eu l'habitude du travail. J'ajoute, en outre, qu'il a toujours su se montrer l'ami des humbles dont les intérêts lui tiennent à cœur. Toute critique à cet égard ne repose sur rien. Il n'a jamais songé à lui-même lorsqu'il s'est agi de travailler dans l'intérêt général. Des milliers de gens peuvent témoigner de la bienveillante attention qu'il savait manifester lorsqu'ils croyaient avoir raison de lui soumettre leurs difficultés.

Nous ne l'ignorons pas, M. Gordon a tracé, dernièrement un programme judicieux et pratique en vue de réorganiser les finances du National-Canadien. On s'en rend compte en l'étudiant, ce programme, une fois appliqué, rendra de précieux services à cette grande institution. Le programme devrait jouir de l'appui unanime du Parlement car, à mon sens, il constituera un grand pas en avant dans la longue histoire du National-Canadien.

Abordons un autre point. On a ici critiqué le Gouvernement touchant la hausse du coût de la vie. Je sais qu'une denrée alimentaire qui revêt beaucoup d'importance et que produit ma région est restée au même prix. Le prix du poisson sur le littoral de l'Atlantique, notamment dans la région de la baie de Fundy, est resté tel quel pendant longtemps. Les consommateurs peuvent se procurer plusieurs sortes de bon poisson à différents endroits du Canada à des prix fort modiques. Je puis donc assurer aux sénateurs que l'industrie du poisson au Nouveau-Brunswick et, je crois, dans le reste des provinces Maritimes, ne contribue aucunement à relever le coût de la vie par une hausse générale de ses prix. Ce dont nous avons besoin dans les provinces Maritimes, c'est un marché d'exportation plus vaste. Achetant la plus grande majorité de nos produits ouvrés du centre du Canada nous devons exporter afin d'acquitter le prix de ces produits.

L'an dernier, j'ai signalé aux sénateurs la désorganisation du commerce du Commonwealth découlant de toutes les restrictions que lui impose le bloc du sterling sous la direction du gouvernement du Royaume-Uni. J'ai signalé la perte de notre marché des Antilles comme principal exemple de cette désorganisation.

Il y a plus d'un an, j'ai blâmé vertement les pays de l'Empire qui participent aux opérations de troc avec les pays situés derrière le rideau de fer. Me fondant sur ma longue expérience du commerce international et sur mes études de la situation mondiale, j'estimais que de telles opérations ne seraient guère profitables et nuiraient fort au commerce de l'Empire. Autrement dit, je jugeais que ceux qui cassent les vitres les

payent. Mes prévisions se sont réalisées, car il faut payer le violon. Rien d'étonnant que le très honorable M. Churchill ait élevé sa noble voix contre un tel commerce, et que sa voix ait retenti dans tout l'Empire et aux États-Unis. La situation doit certes causer des embarras aux socialistes de Grande-Bretagne car, comme les journaux nous l'apprennent, les Soviétiques réclament le paiement de leurs envois. Ils demandent et reçoivent des denrées essentielles comme l'étain, le caoutchouc, la laine, les machines spéciales, les machines-outils utilisées dans la fabrication de chars de combat et d'autres engins de guerre. Or il y a pénurie de machines-outils dans le monde actuellement. A ce propos on vient de me signaler que les frères Craven, qui viennent au deuxième rang parmi les sociétés de construction mécanique en Grande-Bretagne ont déclaré que, la Russie leur ayant passé une commande de \$2,800,000 à l'égard de machines-outils, ils seront incapables pendant trois ans de faire le moindre apport à la production de défense de la Grande-Bretagne.

Certes une foule de denrées qu'on expédie de la sorte seront gardées en réserve en prévision de besoins futurs fort peu louables. Grâce à ces échanges commerciaux, les États dictatoriaux peuvent aussi se procurer facilement, de façon indirecte, les livres sterling et les dollars qui serviront à payer leur cinquième colonne si active chez nous. Comme le rouble ne saurait servir à de tels paiements, il faut des dollars et des livres sterling. Il saute aux yeux que les communistes dépensent des millions pour répandre leur propagande dans l'univers, notamment dans les démocraties. Il leur faut de fortes sommes pour faire face aux exigences de leurs espions et de leurs sympathisants en général et pour acquitter les denrées qu'on leur expédie. Ainsi les démocraties permettent avec complaisance aux communistes de se procurer l'argent voulu en vue d'accomplir leur besogne néfaste et d'encourager en certains endroits l'agression qui nous coûte si cher.

L'Union soviétique et ses satellites ne sauraient nous offrir de produits que nous ne pouvons nous procurer au sein du Commonwealth. Je songe aux sciages, au poisson, aux céréales secondaires qui comptent parmi les denrées excédentaires de l'Empire. Voilà les denrées que fournissent la Russie et les pays dominés par elle, aux termes des accords que j'ai mentionnés. L'expérience m'a appris l'instabilité des relations commerciales entre pays communistes et pays démocratiques. Les deux genres de commerce sont incompatibles. Les communistes n'entendent le commerce que d'une façon, c'est-à-dire sous forme de

troc. Ils n'ont aucune conception d'un échange commercial qui comporte des avantages réciproques. Aussi je ne comprends pas qu'une démocratie se prête au jeu communiste dans le commerce, car il mène toujours à son propre désarroi. Les peuples pacifiques ont l'avantage parce qu'ils disposent chez eux de tout ce qu'il leur faut, en temps de paix comme en temps de guerre. Les dictatures n'entrent en relations commerciales avec les démocraties que pour une seule raison, afin de se procurer une denrée indispensable qu'elles ne produisent pas chez elles. Les avantages réciproques, je le répète, n'entrent nullement en ligne de compte. Dès lors, pourquoi une démocratie se plierait-elle aux volontés de l'État dictateur lorsqu'il saute aux yeux que celui-ci s'efforce par tous les moyens de répandre le désarroi et la ruine parmi les démocraties chrétiennes?

L'Empire britannique pourrait devenir l'unité commerciale la plus vaste que le monde ait connue. Plus que tout autre groupe, il dispose des denrées qui font l'objet du commerce mondial. Mais le commerce entre les pays de l'Empire, surtout chez nous, n'a cessé de périlcliter, le troc avec de parfaits étrangers y ayant contribué pour une grande part.

Trois zones se partagent le monde commercial: la zone du dollar, celle du rouble et celle de la livre sterling. Divisés entre eux, les peuples démocratiques ne se serrent pas les coudes comme ils le devraient afin d'assurer un commerce vaste et prospère qui permettrait d'élever les normes d'existence des peuples amis de la liberté. Comme l'affirmait l'éminent sir John Boyd Orr, ce n'est pas sur des estomacs vides qu'on édifie la paix.

Les conditions mondiales étant ce qu'elles sont, je ne saurais trop insister sur la nécessité, pour les pays épris de liberté, de travailler avec le plus d'harmonie possible, tant dans leurs programmes de défense que dans leurs entreprises commerciales. Ces pays atteindront des buts très enviés s'ils s'en tiennent à cette ligne de conduite, car lorsque les nations démocratiques font des échanges commerciaux, elles cherchent à assurer des avantages réciproques d'où découlera leur prospérité individuelle; d'autre part, les nations communistes désireuses d'accaparer tous les avantages ne se réjouissent jamais plus que lorsqu'elles peuvent semer les embarras et la zizanie parmi ceux qui préconisent le régime démocratique.

Je tiens à aborder ici un autre aspect de notre commerce impérial. On peut se poser la question suivante: avons-nous vraiment besoin de ces trocs qui ont tant nui au commerce du Commonwealth et qui, aujourd'hui encore, suscitent beaucoup d'embarras? Je réponds par la négative. Le Commonwealth

n'est assurément pas un désert. Nous avons les matières premières; pourquoi alors ne pas produire la marchandise et la distribuer?

Énumérons plutôt les denrées sur lesquelles se fonde le commerce international: le blé, le riz, les autres céréales secondaires, le coton, la laine, l'acier, les métaux de base et précieux, les minéraux, le poisson, les sciages, le pétrole, le caoutchouc, le sucre, le bétail,—y compris le cuir,—les breuvages, les fruits, les légumes, les produits laitiers, les matières grasses, et la houille. Si nous regardons autour de nous et étudions la situation, nous constaterons que l'Empire britannique, sous réserve d'une pénurie possible de pétrole et de coton, peut produire à peu près toutes ces denrées, si essentielles à notre bien-être. Depuis la perte de l'Égypte, la réserve de coton de l'Empire a fléchi. Par ailleurs, si l'Alberta produit du pétrole, comme nous l'espérons fermement, notre provision de cette denrée sera assurée, au moins pour une génération.

Nous pouvons affirmer sans crainte que le monde anglophone possède tout ce qui peut assurer la prospérité du commerce. Alors pourquoi nous écarter de notre route pour plaire aux communistes? Les murailles érigées contre le commerce de l'Empire sont d'institution humaine, artificielles et imprévoyantes. Elles nous coûteront fort cher. Sans valeur est le prétexte que les marchés amicaux de l'Empire ont dû être abandonnés et qu'il est maintenant nécessaire pour ses membres de conclure des ventes avec les pays hostiles parce qu'ils n'ont plus de dollars pour acquérir certaines denrées dont ils ont besoin. Ce raisonnement fait fi du bon sens. Tout d'abord quiconque s'y connaît en matière de commerce mondial sait fort bien ce que les communistes réclament en retour et combien il pourrait être pénible de répondre à leurs exigences. Les événements l'ont démontré.

En second lieu, comment un pays démocratique peut-il maintenir la dignité de l'ouvrier en acceptant des denrées d'une nation qui les produit grâce à la main-d'œuvre de treize ou quatorze millions d'esclaves? D'après les journaux, ces gens ne recevaient aucune allocation pour le vêtement ni le logement et on ne leur accordait, chaque jour, qu'une livre et demie de pain bis et deux plats de soupe à l'orge, sans matières grasses. Les denrées russes produites à meilleur compte au moyen d'esclaves explique peut-être le motif de ces échanges. Ce serait cependant une raison indigne qu'on ne saurait alléguer.

D'autre part, la réponse courante, c'est qu'on ne disposait pas de dollars pour commercer avec notre pays. Or les sénateurs savent bien qu'il ne manquait pas de réserves de

dollars où l'on aurait pu puiser. L'Angleterre détient presque un milliard et trois quarts de titres canadiens qu'elle aurait pu, du jour au lendemain, transformer en dollars. Le problème que présente la pénurie de dollars n'est qu'une question de comptabilité; il est absolument factice. Le Canada aussi bien que la Grande-Bretagne ont à leur emploi des spécialistes en questions de finances qui sont très bien rémunérés. Soutiendrait-on qu'il eût été le moins difficile d'établir un plan en vertu duquel un milliard de dollars ou plus aurait pu être placé au Canada comme avance au compte de l'Angleterre et de l'Empire, afin qu'ils puissent acheter chez nous les sciages, le poisson, les céréales secondaires et beaucoup d'autres denrées que nous produisons, et qu'ils se procurent maintenant en Russie? Il s'agirait d'une simple transaction qui aurait pu s'effectuer à raison d'un intérêt très faible, si même on en avait exigé un, parce que les bénéfices ordinaires du commerce auraient été une compensation suffisante. Il appartient tout d'abord aux citoyens d'un pays de régler leurs propres problèmes économiques et ce sont eux qui doivent s'imposer les premiers sacrifices, s'il en est. On aurait pu mettre en commun à la Banque d'Angleterre assez de titres canadiens pour garantir un prêt en vertu duquel les commerçants auraient eu tous les dollars dont ils avaient besoin. Le Commonwealth n'aurait pas alors été contraint de recourir à ces désagréables programmes de troc qui l'ont tellement désorganisé et embarrassé.

Le Canada devrait manifester plus d'initiative lorsqu'il s'agit de favoriser le commerce de l'empire. En somme, notre pays est le bras droit de l'Empire. Jetons un coup d'œil sur l'Australie, pays riche en ressources naturelles et confiant en l'avenir. Le résultat de la présente guerre dans le Pacifique revêt une importance souveraine aux yeux de sa population. Ses aviateurs sont au plus fort de la mêlée depuis le début de la lutte en Corée. L'Australie traverse un état de crise, mais son crédit est de tout repos. Depuis des années l'Australie contracte des emprunts auprès des États-Unis, elle n'a jamais manqué de les rembourser. Les obligations de cette île, cotées à Wall Street, sont très recherchées. Dernièrement, au cours de son séjour aux États-Unis, le premier ministre Menzies a contracté un nouvel emprunt de 300 millions qui, il va de soi, sera dépensé là. J'ignore s'il a laissé entendre au Canada qu'il apprécierait l'ouverture d'un crédit. D'après un vieux proverbe, un emprunteur s'adresse d'ordinaire à un étranger plutôt qu'à un parent, car croyant sa famille au courant de sa situation il estime qu'elle lui offrirait de l'aide si elle le pouvait. Au besoin nous devrions ou-

vrir un crédit à l'Australie. De même si un crédit en dollars canadiens est de nature à aider l'Afrique du Sud ou des Antilles, il ne faut pas attendre qu'un de ces grands pays vienne nous implorer. Nous devrions sans délai leur offrir l'aide voulue, car nous n'ignorons pas que leur avenir à tous dépasse notre imagination. Ils possèdent de véritables richesses, c'est ce qui compte. Leur population même un genre de vie semblable au nôtre et désire défendre les mêmes institutions que nous aimons. Tout prêt consenti à l'un de ces membres de l'Empire constituerait un des placements les meilleurs et les plus clairvoyants que notre pays pourrait effectuer. On contribuerait ainsi puissamment à favoriser le commerce et à assurer la défense de l'Empire, en augmentant la bonne entente qui règne entre nous et les autres membres du Commonwealth dont nous sommes tous si fiers.

L'honorable M. Beaubien: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je crains que l'optimisme dont j'ai fait preuve tantôt n'était guère motivé et que nous n'ayons aucune nouvelle précise avant 5 heures et demie. Toutefois, il serait sage pour nous de nous réunir alors, au cas où dans l'intervalle le bill concernant les forces canadiennes nous ait été transmis par l'autre endroit. Nous pourrions alors l'étudier immédiatement au lieu de nous réunir à nouveau demain matin.

Je propose donc que nous nous ajournions à loisir afin de nous réunir à nouveau au son du timbre, vers 5 heures et demie.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance.

L'honorable M. Robertson: Honorables collègues, m'étant enquis afin de savoir si le projet de loi en question nous serait transmis ce soir, j'en suis venu à la conclusion que c'est peu probable. L'intérêt public n'en souffrirait donc pas si nous nous ajournions jusqu'à demain matin.

Je propose donc qu'à la fin de la présente séance la Chambre s'ajourne jusqu'à demain matin à 11 heures.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain matin à 11 heures.

SÉNAT

Le samedi 9 septembre 1950

La séance est ouverte à 11 heures du matin, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LES CRÉDITS DE DÉFENSE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 2, intitulé: loi octroyant une aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

RENOVI À PLUS TARD DE LA DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi subisse la deuxième lecture à la prochaine séance.

Les sénateurs se souviennent que l'autre jour j'ai proposé à la Chambre le renvoi du bill au comité spécial des mesures législatives.

Pour la gouverne de la Chambre, je désire ajouter qu'un autre projet de loi, intitulé: loi concernant les forces canadiennes, nous sera présenté tantôt. J'aimerais alors, avec le consentement de la Chambre, en aborder immédiatement l'examen. Le Comité se réunira, le cas échéant, dès que la Chambre lui aura fait subir la deuxième lecture. Le ministre de la Défense nationale sera présent pour répondre à toutes questions ou fournir tout renseignement à l'égard de ce projet de loi.

J'ai une autre proposition à formuler. Le ministre de la Défense nationale, désireux de se rendre à un congrès d'anciens combattants qui aura lieu à Winnipeg demain, m'a donné à entendre qu'il lui serait impossible d'être ici au début de la semaine prochaine afin d'assister à une séance du comité du Sénat chargé d'étudier la loi de finances. D'autre part, il serait heureux d'y comparaître dès aujourd'hui afin de répondre à toutes questions portant soit sur la loi de finances, soit sur la loi concernant les forces canadiennes, ce qui faciliterait beaucoup les travaux du Sénat.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je partage entièrement l'avis du leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson). Lorsque les anciens combattants se réunissent en congrès dans une ville aussi importante

que Winnipeg, il convient parfaitement que le ministre de la Défense nationale y assiste.

L'honorable M. Robertson: Nous devrions peut-être, afin de protéger le ministre contre lui-même, rejeter son offre. (*Exclamations*)

(La 2^e lecture du bill est remise à plus tard.)

BILL CONCERNANT LES FORCES CANADIENNES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 3, intitulé: loi concernant les forces canadiennes.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois.

L'honorable M. Robertson: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien. J'ai prié le sénateur de Carleton (l'honorable M. Fogo) de nous expliquer la mesure.

L'honorable J. Gordon Fogo propose la 2^e lecture du projet de loi.

—Honorables sénateurs, les motifs pour lesquels nous avons été convoqués doivent nous causer une vive inquiétude et un profond regret, car nous sommes réunis afin d'étudier une situation qui a contraint le Canada de participer à une guerre, localisée pour l'instant, mais qui pourrait bien dégénérer en conflit majeur.

Il n'y a guère longtemps, à peine trente ou trente-cinq ans, le Canada participait à une guerre contre le militarisme allemand, dont la destruction devait nous assurer une ère de paix. A la suite de ce conflit, on avait créé la Société des Nations afin d'empêcher, autant que possible, toute nouvelle guerre. Peut-être y a-t-il lieu d'en attribuer l'insuccès à ce qu'elle n'a pas reçu l'appui entier de toutes les grandes puissances, notamment des États-Unis.

En 1939, le Canada était de nouveau plongé dans une lutte mondiale, cette fois contre les dictateurs et le danger de la domination fasciste. Une fois les dictateurs et leurs armées vaincus et anéantis, les peuples de l'univers fatigués de la guerre, se sont réunis de nouveau afin d'élaborer un moyen d'éviter la répétition d'un tel combat. Tous estimaient que l'heure était venue de régler les différends internationaux autrement que par les armes. En conséquence, on forma l'Organisation des Nations Unies qui comptait parmi ses objectifs les plus importants celui d'assurer la sécurité contre toute agression. L'essor du communisme, ainsi que les manèges d'obstruction employés par les représentants de

l'Union soviétique au Conseil de sécurité, ont, pour une large part, empêché l'Organisation des Nations Unies de réaliser les objectifs qu'on lui avait fixés relativement à la suppression de toute agression, le droit de veto, invoqué à l'occasion par les Russes, ayant paralysé le Conseil de sécurité. Ces événements firent sur les esprits une si forte impression que, depuis un an, nombre de personnes ne voyaient plus dans l'ONU qu'un organisme voué, comme la Société des Nations, à l'échec. On alla même jusqu'à proposer la création de quelque autre organisme dont seraient exclus la Russie et les pays qui gravitent dans son orbite. L'impuissance à fournir un moyen de réprimer ou de repousser l'agression a porté le Canada et d'autres pays amis à s'unir aux termes du Traité de l'Atlantique-Nord, entente qui vise, nous le savons tous, à nous protéger contre la menace communiste.

L'invasion soudaine de la Corée du Sud par les forces communistes du Nord, nanties d'armes que leur avait fournies la Russie, s'est produite à un moment inattendu alors que le Conseil de sécurité siégeait sans les représentants soviétiques, qui venaient de se retirer en guise de protestation. Il est heureux également qu'à l'époque de cette attaque, une commission des Nations Unies siégeât à Séoul, en Corée, ce qui lui permit de présenter rapidement un rapport *de visu* sur les événements. Le Conseil de sécurité a, par conséquent, reçu des renseignements sûrs qui lui ont permis d'agir; il n'a pas tardé à prendre les mesures voulues pour repousser cette attaque armée et restaurer la paix et la sécurité internationales. Heureusement aussi, l'une des grandes puissances alliées, les États-Unis, occupait dans l'océan Pacifique une position qui lui a permis d'envoyer des troupes sans retard au front coréen. Avec l'aide de l'Australie, les Américains se sont portés à la rencontre de l'envahisseur.

Cet exemple d'initiative, venant d'une grande nation telle que les États-Unis, nous a réconfortés et nous ne sommes plus exposés à craindre que l'Organisation des Nations Unies lâche la partie. De plus, l'opinion mondiale à l'égard des Nations Unies va peut-être changer à la suite de ces événements. Le geste des États-Unis, appuyé par les autres membres des Nations Unies, comme il le sera sûrement, marquera sans doute une étape importante dans l'histoire de l'Organisation et il saura convaincre les agresseurs qu'en envahissant un territoire voisin, ceux-ci ne feront qu'attirer sur leurs têtes les forces concertées des nations éprises de paix.

En qualité de membre des Nations Unies et de signataire du pacte de l'Atlantique-Nord,

le Canada a déjà consenti aux fins de la défense des dépenses infiniment supérieures à celles destinées aux mêmes fins en temps de paix. Nous nous souvenons tous des montants énormes qui furent votés à la dernière session du Parlement. La ligne de conduite du Canada,—cette ligne de conduite fut amplement débattue à l'époque et tous semblaient la connaître et l'approuver,—consistait tout d'abord à assurer la défense de notre pays, puis à fournir les moyens nécessaires pour lever et armer une force civile en cas de conflit général, au lieu de maintenir une armée permanente.

La situation en Corée offre donc au Canada un problème immédiat et sérieux, car nous n'étions pas prêts à participer à une campagne de ce genre. Nous avons pu, toutefois, envoyer en Orient certains navires de guerre qui se trouvaient alors dans le Pacifique. Nous avons aussi chargé le service de transport de notre force aérienne de participer à la tâche importante qui consistait à maintenir les lignes d'approvisionnement des troupes en Corée. Cet engagement n'était pas de mince taille. Sans troupes au sol à sa disposition, le Gouvernement a décidé de lever un détachement spécial destiné au service en Corée, ou ailleurs, au besoin. La réponse à la demande de volontaires pour cette force armée a été remarquable. En moins de deux semaines, l'effectif visé était atteint et, comme le ministre l'a récemment annoncé à l'autre endroit, 3,000 hommes ont été engagés aux fins de remplacement,—ce chiffre a peut-être été dépassé aujourd'hui,—et ils sont actuellement aux centres d'instruction. Au début de l'affaire de Corée, l'effectif total autorisé des trois armes du Canada était de 50,912. Ce chiffre a maintenant été porté à 69,160, une augmentation de quatre dixièmes. Dans son discours prononcé il y a quelques jours, le ministre a affirmé que l'effectif des forces armées atteignait 56,962.

D'aucuns préférèrent se tenir à l'écart et blâmer le Gouvernement de n'avoir pas pris une attitude plus énergique. Pour ma part, je n'hésite pas à affirmer que nous n'avons aucun motif de rougir des mesures prises par le Canada. Notre pays a toujours accompli son devoir par le passé et il continue aujourd'hui à maintenir cette tradition. Je suis sûr que la grande majorité des Canadiens appuient actuellement le programme du Gouvernement.

En outre, il est heureux pour le Canada d'avoir à la direction du ministère de la Défense nationale l'honorable Brooke Claxton.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Fogo: La fonction de ministre de la milice et de la défense nationale a peut-être constitué par le passé une sinécure. Mais personne ne soutiendrait aujourd'hui que le ministre de la Défense nationale a une tâche facile. M. Claxton apporte à cette lourde tâche un sain jugement, une énergie débordante et une grande persévérance. En outre, il a l'avantage d'avoir servi dans l'armée à titre de sous-officier. Il connaît donc à fond les problèmes auxquels doivent faire face les simples soldats. A maintes reprises au cours de ces derniers mois, M. Claxton a démontré qu'il est fort bien au courant des affaires de son ministère. Je le répète, le Canada doit se féliciter d'avoir un tel ministre de la Défense nationale.

Le bill dont la Chambre est saisie tend à permettre au gouvernement de mettre les forces canadiennes en activité de service, suivant les circonstances qu'on y décrit. Les sénateurs se rappellent que, dernièrement, on a étudié à fond le bill concernant la défense nationale. En étudiant le bill avec minutie, personne ne prévoyait le changement qui se produirait à brève échéance sur la scène internationale. Tout avocat le sait par expérience, quelle que soit la sagesse apportée à l'étude d'un document, il survient des éventualités auxquelles on n'avait pas songé. Cette agression soudaine en fournit un exemple.

Les sénateurs ne l'ont pas oublié, la loi concernant la défense nationale prévoit qu'on ne peut mettre les forces canadiennes en activité de service que dans une "circonstance critique", c'est-à-dire: "toute guerre, invasion, émeute, ou insurrection, réelle ou appréhendée". Malgré l'absence d'un tel état de crise à l'heure actuelle, l'à-propos et la nécessité de mettre certaines parties des forces canadiennes en activité de service sautent aux yeux.

Sous l'empire du bill à l'étude, il sera loisible à l'avenir de mettre toute partie des troupes canadiennes en activité de service, non seulement dans une circonstance critique telle que la définit la loi concernant la défense nationale, mais aussi en raison des engagements souscrits par le Canada en vertu de la Charte des Nations Unies, le traité de l'Atlantique-Nord ou tout autre instrument destiné à la défense collective et qui lie notre pays. Telle est la première disposition essentielle du bill.

Deuxièmement, le projet de loi prescrit que les services des militaires engagés pour une courte période et qui ont droit à la libération à la fin de leur période d'engagement, peuvent être retenus alors qu'ils sont en service actif ou que règne une circonstance critique et pendant l'année subséquente.

La troisième disposition importante concerne les pensions. Le soldat de carrière ordinaire, dont le cas est prévu par la loi sur les pensions des services de défense, verse environ 5 p. 100 de sa solde aux fins de la pension. Le bill renferme une modification qui soustrait à cette loi les personnes engagées en vue de services spéciaux.

La dernière disposition importante du bill tend à permettre au gouvernement d'assurer, à ceux qui participent à toute opération relevant d'une entente internationale, certains avantages que prévoit la législation sur les anciens combattants au bénéfice de ceux qui ont pris part à la seconde guerre mondiale. Grâce à une telle méthode, le Parlement évite la procédure complexe qu'il faudrait pour modifier toutes les lois en cause de manière à les rendre applicables aux forces destinées à accomplir des services spéciaux.

D'après l'article 8 du bill, la loi sera censée être entrée en vigueur le 5 juillet 1950, soit la date où les trois destroyers canadiens actuellement en service dans le Pacifique ont quitté le Canada.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je serai aussi bref que possible. Tous admettent, je n'en doute pas, que l'adoption du bill à l'étude est nécessaire pour autoriser l'envoi de troupes canadiennes hors du pays. Aussi il n'y a guère lieu de s'y opposer.

Les premières observations de notre collègue de Carleton (l'honorable M. Fogo) ont nettement décrit le sentiment qui règne au Canada depuis le 25 juin. Chacun a été bouleversé alors d'apprendre que la Corée du Nord avait attaqué la Corée du Sud qu'elle tentait délibérément de subjuguer. Nous savions qu'en vertu d'une entente, la Russie était censée veiller sur la Corée du Nord.

Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a brossé l'autre jour un excellent tableau de la situation en Corée avant la Grande Guerre. Il nous a expliqué comment le 38° parallèle a été pendant plus d'un siècle la ligne de démarcation entre la Corée du Nord et la Corée du Sud.

Par bonheur, lorsque les Coréens du nord ont attaqué les Coréens du Sud, le 25 juin dernier, deux organismes existaient déjà; d'abord la Commission de l'ONU qui étudiait la situation en Corée et était donc en mesure de faire connaître de façon impartiale ce qui était arrivé; en second lieu, l'Organisation des Nations Unies elle-même. Notre collègue de Carleton (l'honorable M. Fogo) a tracé une esquisse des événements mondiaux qui se sont déroulés depuis la première Grande Guerre jusqu'à nos jours. Nous savons la façon dont l'ONU a été organisée à San-Francisco, en 1945. Même à ce

moment-là, plusieurs d'entre nous croyaient que c'était une grave erreur d'accorder le droit de veto aux cinq grandes puissances mondiales. On nous a dit alors qu'il eût été impossible autrement d'amener la Russie ou les États-Unis à faire partie des Nations Unies. Lorsque, en 1946, j'ai assisté à la deuxième session de l'ONU, à New-York, je crois avoir compris à ce moment-là pourquoi les États-Unis, aussi bien que la Russie, avaient exigé le droit de veto. Il semble bien qu'on n'ait pas prévu l'usage qui en a été fait mais les grandes puissances, les États-Unis surtout, craignaient que le vote réuni d'un certain nombre de petits pays pût obliger l'une des grandes puissances à accepter une mesure qui, selon elle, ne favoriserait pas la paix mondiale. Voilà pourquoi les cinq Grands ont obtenu le droit de veto. On avait alors tenté de contourner la difficulté en proposant d'accorder à certains pays plus de voix qu'à d'autres lors des délibérations de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité, mais la proposition a été rejetée.

En juin 1950, le représentant de la Russie était absent lors des réunions du Conseil de sécurité de l'ONU. Lorsque la question de la Corée a surgi, les délégués présents ont autorisé l'ONU à réprimer par les armes l'agresseur. La Russie eût-elle été représentée aux réunions du Conseil de sécurité, nous savons tous qu'une telle mesure n'aurait pas été prise. Les Russes y auraient apposé leur veto. On en a bien eu la preuve récemment, alors que les délégués russes ont apposé leur veto à toute mesure qui aurait pu créer des embarras aux Coréens du nord. Il y a quelques jours à peine, le Conseil de sécurité s'est prononcé par sept voix contre une en faveur d'une certaine mesure, mais la Russie s'est servie de son droit de veto pour y faire échec. Si c'est bien ce qui se passe au Conseil de sécurité ou à l'Assemblée générale, il me semble que l'ONU n'a pas atteint son véritable but. Toutefois, les réunions de l'ONU ont révélé au monde l'attitude des Russes, dont la mentalité ne saurait être changée.

Je me réjouis de ce que le Gouvernement ait de nouveau décidé de déléguer aux séances de l'ONU des membres des partis de l'opposition. Je me suis rendu compte, en assistant aux réunions du Conseil, que la Russie saisissait les moindres prétextes afin de bloquer toute mesure préconisée par les Nations Unies et qu'elle ne négligeait aucun effort à cette fin. En voici un exemple. Les dispositions de la Charte des Nations Unies prévoient que, pour constituer certaines commissions, il faut tenir une séance. Ainsi, il a fallu quinze séances pour nommer les membres de la Cour internationale de justice. On souleva ensuite la question de la légitimité

de la nomination des membres de ce tribunal, vu que, au sens de la Charte, c'est au cours d'une séance qu'ils doivent être désignés. L'Assemblée générale pria donc la Commission des questions juridiques, l'une des commissions permanentes, de définir le mot "séance". Cinquante et un représentants, y compris celui de la Russie, débattirent la question depuis trois heures de l'après-midi jusqu'à sept heures du soir, environ, alors que nous en sommes finalement arrivés à l'accord unanime sur la définition. Soit dit pour la gouverne de mon collègue de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), nous étions tous avocats. Le lendemain, le secrétaire nous donna lecture du procès-verbal afin que nous le ratifions. Or le représentant de la Russie qui avait appuyé les décisions prises la veille ayant été remplacé, son successeur consacra quarante-huit minutes à nous convaincre que le procès-verbal lu par le secrétaire ne s'accordait pas avec la décision prise par la commission. Il fallut cinquante minutes pour traduire son discours en français et quarante-cinq pour le traduire en anglais, de sorte que nous dûmes consacrer tout l'après-midi à sa tirade. Le délégué des États-Unis proposa ensuite de supprimer quatre mots et de les remplacer par quatre autres, proposition qui visait à préciser le sens mais non pas à le modifier. Le délégué du Royaume-Uni appuya la motion qui, après un nouveau débat, fut mise aux voix et adoptée. Comme j'avais pris une part active à la rédaction de la définition du mot "séance", mes conseillers, — le Gouvernement canadien voit à ce qu'ils collaborent toujours avec ses délégués, — furent d'avis que je devais rejeter la modification. A leur sens, puisque j'avais beaucoup aidé à rédiger la définition primitive, je devais l'appuyer. Je me ralliai donc aux Russes et à leurs six satellites, la motion étant adoptée par trente-sept voix contre huit. J'avais pour voisins les Byélorusses, ou représentants de la Russie blanche. L'un d'eux, me regardant tout étonné, s'écria "Mais vous avez voté contre le Royaume-Uni!" Ne sachant s'il comprenait l'anglais, je répondis à son interprète: "Dites à votre ami qu'au Canada nous n'appuyons jamais le Royaume-Uni ni les États-Unis, ni aucun autre pays, lorsqu'ils nous semblent faire fausse route. Nous nous rallions du côté qui semble avoir raison." Par bonheur, les États-Unis avaient voté dans le même sens que nous. L'anecdote souligne que la Russie s'efforce de bloquer même les mesures qui ont obtenu l'appui unanime des délégués. On aurait peine à le croire, si les faits ne le démontraient.

J'admets que nous devons continuer d'appuyer les Nations Unies. Je n'ai pas caché

les difficultés auxquelles l'organisation doit faire face. Néanmoins, je suis persuadé que si nous évitons la guerre,—ce que je n'ose espérer,—le bon sens des Russes finira par prendre le dessus et ils tâcheront alors autant que nous d'assurer le maintien d'une assemblée,—qu'il s'agisse des Nations Unies ou de quelque autre,—qui permette aux peuples de l'univers de régler leurs différends. Il arrive parfois, en cette enceinte, qu'un aspect apparu au cours du débat nous fasse changer d'avis. En suivant le raisonnement de ceux qui soutiennent l'avis contraire, on se dit: "Je n'avais pas songé à ce point, qui a certes de l'importance."

Je vais maintenant adresser un reproche au Gouvernement. Quoi qu'en dise mon estimable collègue de Carleton (l'honorable M. Fogo) la population du Canada sait fort bien que depuis 1945 nous avons affecté un milliard et demi aux fins de la défense militaire, mais que le 14 juillet dernier, lorsque les Nations Unies nous ont demandé d'envoyer des troupes de terre en Corée, nous n'avons pu acquiescer à cette demande. On nous apprend que nous avions 10,000 hommes formés comme parachutistes ou fantassins, mais qu'il fallait les garder au Canada pour assurer notre propre protection. Je mets cette affirmation en doute. Si nous laissons les nôtres perdre la guerre en Corée, les communistes s'en prendront à un autre pays, l'Iran, la Yougoslavie ou l'Allemagne. Ils continueront à employer les tactiques d'Hitler en attaquant les endroits où la résistance est la plus faible.

Il ne suffit pas d'entendre le Gouvernement affirmer que nous avons 10,000 militaires formés au pays. Le général McArthur a précisément demandé des militaires formés. Il lui fallait des troupes de terre qui pussent être lancées immédiatement dans la mêlée, au besoin. Bien des personnes s'opposent à l'envoi de troupes canadiennes au combat en Corée, mais je crois que la majorité des nôtres se demandent pourquoi, après toutes ces prodigalités aux fins militaires nous n'avons pu envoyer de troupes à la ligne de feu. Même si nous en avions envoyé, nous n'aurions pu leur fournir les armes nécessaires. Je ne prétends pas que l'argent a été consacré à de mauvaises fins, mais plutôt qu'il a été dépensé follement.

L'honorable M. Aseltine: Je ne vois pas la différence.

L'honorable M. Haig: Il n'y en a pas.

Je n'ai pas une aussi haute opinion du ministre de la Défense nationale que mon honorable collègue. Je crois que lorsque le ministre a pris la direction du ministère qui

lui est aujourd'hui confié, il était d'avis que nous n'aurions plus jamais à faire la guerre, ou, qu'advenant le contraire, nous aurions un délai de six à huit mois, ou même davantage, afin de former des troupes et de les envoyer aux endroits requis. Dans l'entretemps, nous n'avions qu'à maintenir de faibles effectifs. Mais les Russes l'entendaient d'une autre oreille. Le programme des États-Unis ressemblait beaucoup au nôtre, apparemment. Je n'adresse aucun blâme à ce dernier pays, car je n'en ai pas le droit, mais je me souviens que, vers le milieu de juin, le secrétaire à la Guerre des États-Unis a affirmé que son pays était prêt à lutter contre toute nation du monde. Or il était loin d'être prêt!

Pour revenir à notre propre situation. Bien que le secrétaire général des Nations Unies ait demandé de l'aide en faveur de la Corée le 14 juillet dernier, nous n'avons pris aucune mesure à cette fin avant le 7 août. Comment expliquer ce retard? Nous n'étions pas sans savoir que le reste de l'univers surveillait attentivement nos gestes. Le Canada est l'une des grandes nations libérées de l'heure. La Russie nous considère sans doute comme le meilleur pays à conquérir, et en même temps celui dont la prise serait la plus facile de toute advenant une attaque par voie de terre. Malgré tout, lorsqu'on nous a demandé de l'aide, nous n'étions pas prêts. Nous avons mis trois semaines à nous décider à agir, —vingt-quatre jours exactement,—puis nous avons appelé des volontaires. Évidemment, nous n'avons pas tardé à en trouver.

Notre population s'inquiète d'un tel état de choses car elle s'aperçoit qu'on ne nous accordera pas six ou huit mois en vue de préparer notre défense. Advenant que la Russie décide d'attaquer le Canada ou les États-Unis, elle est trop avisée pour nous accorder un répit aussi favorable. Or chez nos voisins règne une véritable révolution à la suite du manque de préparation du pays à une guerre mondiale. Qu'on y songe bien! L'autre jour, le général McArthur, chef des troupes des Nations Unies en Corée, a dû demander des renforts de troupes de terre qui l'aideraient à tenir le coup. J'espère qu'il est en mesure de tenir bon, mais je n'en suis pas sûr. En de telles conjonctures, aucun sénateur ni aucun député n'a le droit de pousser la complaisance jusqu'à soutenir que le ministre de la Défense nationale s'est bien acquitté de sa tâche. Un tel compliment n'a pas sa raison d'être.

Je suis bien aise que nous ayons envoyé au moins quelques destroyers en Corée et fourni des avions pour le transport des approvisionnements. Ce n'est guère un grand effort pour

un pays qui depuis dix ans se prétend l'une des principales nations intermédiaires et qui désire diriger ce groupe de nations. Même le Siam envoie des soldats en Corée; l'Australie, dont la population atteint à peine le tiers de la nôtre, y a expédié des troupes. Rien d'étonnant que les Canadiens craignent que les États-Unis ne se forment une piètre opinion de notre pays. Nous parlons avec assurance de la manière dont nous avons appuyé les États-Unis et nous nous rangeons au nombre des nations qui aiment la liberté. Mais quand de sang-froid et sans l'ombre d'un motif on a attaqué la liberté, nous avons pu tout au plus envoyer trois destroyers aux fins de la marine et douze avions pour le transport des approvisionnements. Le Gouvernement a déclaré que nous serons hors d'état d'envoyer des troupes pendant au moins six mois. Pourtant l'issue de la lutte ne saurait tarder si longtemps.

Je le répète, la situation inquiète les Canadiens. Rien d'étonnant que des débats animés se soient déroulés à la Chambre des communes touchant notre torpeur. La population et ses représentants s'inquiètent vivement de ce que après tant de dépenses nous n'ayons pu répondre à la demande d'aide des Nations Unies que par l'envoi de trois destroyers et de douze avions.

Je me prononcerais volontiers en faveur du bill, comme d'ailleurs tous les sénateurs car, j'en suis sûr, ils désirent aussi vivement que moi que le Canada s'évertue à réprimer cette agression. C'est la première fois, à mon sens, qu'un pays agresseur ne tente ni de motiver ni d'expliquer son intervention. Lors de la première Grande Guerre, l'Allemagne a tenté de se justifier en soutenant qu'elle était tenue d'aider sa partenaire l'Autriche. La conduite de l'Allemagne n'était pas motivée, mais au moins elle a reconnu la nécessité de tenter d'apaiser l'opinion publique. Même Hitler a cherché à motiver sa politique de guerre, aux yeux du monde, en soutenant qu'il n'avait d'autre choix que d'attaquer la Pologne et d'autres pays qui, disait-il, se préparaient à envahir l'Allemagne.

Le Canada et les autres démocraties ayant été plongés dans la seconde Grande Guerre sans préparation, nous nous sommes dit qu'advenant une autre agression, nous serions prêts. Lorsque, à la dernière session, le Parlement a été invité à affecter 425 millions de dollars à la défense, le leader du Gouvernement en cette enceinte a affirmé que le Canada devrait être prêt à combattre l'agresseur partout. Il avait à peine prononcé ces paroles que, sans provocation, la Corée était l'objet d'une agression cynique. L'attaque ne pouvait nullement se motiver puisqu'on ne trouvait en Corée du Sud aucune armée

étrangère. Les Américains qui y avaient été cantonnés deux ans auparavant, avaient quitté le pays. Les armées de la Corée du Nord espéraient s'emparer de la Corée du Sud en moins d'un mois. Je suis bien sûr que la Russie s'attendait que, à cause de la distance, les États-Unis n'interviendraient pas.

Ainsi que vient de le souligner le sénateur de Carleton (l'honorable M. Fogo), si les États-Unis n'avaient possédé aucune force militaire et que l'Australie n'eût pas été prête à fournir une aide appréciable, la Corée du Sud aurait été rapidement conquise. Tout pays qui aurait alors voulu intervenir aurait paru poser un acte d'agression.

J'ai écouté avec plaisir le résumé historique que nous a présenté, il y a quelques jours, notre collègue de New-Westminster (l'honorable M. Reid). Il est évident que, si les nations occidentales ne gagnent pas la partie en Corée, elles perdront certainement du prestige et devront renoncer à la sympathie et à l'assistance des nations de cette partie du monde dans leur lutte contre le communisme.

N'oublions pas que se défendre militairement contre l'agression russe n'est pas une partie de plaisir. Nous ne sommes pas aux prises avec les Allemands qui, bien qu'attaquant vigoureusement, étaient cependant au courant des conditions mondiales. Les Russes ne le sont aucunement.

Honorables sénateurs, peut-être devrais-je me borner à appuyer la mesure à l'étude. Je désire toutefois ajouter que j'ai été heureux de ce que le Gouvernement ait jugé opportun de convoquer rapidement les Chambres. Le seul reproche que je puisse lui adresser, c'est de ne pas les avoir convoquées plus tôt. A la vérité, la cause immédiate de notre retour à Ottawa a été la grève des chemins de fer, question très importante pour la population du pays. A mon avis, il aurait fallu réunir le Parlement le 15 juillet, le lendemain du jour où M. Trygve Lie a demandé mais en vain des renforts pour les troupes de terre. Le Gouvernement aurait alors pu nous mettre au courant de la situation et nous demander notre avis. Tous savaient, à ce moment-là, que le Canada devrait préparer des troupes à combattre en Corée; toutefois, n'eût été la grève du rail, le Parlement aurait bien pu ne pas être convoqué le 1^{er} octobre.

Le Canada, pays pacifique et aimant la paix, croit que la liberté, la prospérité et le niveau de vie dont il jouit peuvent servir de réponse à toute la propagande communiste chez lui ou ailleurs. N'avons-nous pas vu, l'autre jour, au seuil même des édifices du Parlement, une scène qui nous a quelque peu fait perdre de notre suffisance. Un jeune Canadien, diplômé de l'une de nos universités dont le père et l'oncle ont été missionnaires

et chefs religieux distingués, était à la tête d'un groupe de gens qui voudraient renverser le Gouvernement par la force. De telles choses arrivent au Canada, de nos jours. Et pourtant, les gens haussent les épaules et ne s'en préoccupent guère. Je partage l'avis du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, avis qu'il a énoncé récemment au sujet des chefs de ces sympathisants communistes. Plus le Canada se hâtera de prendre des dispositions bien concrètes à l'égard de ces gens, plus tôt la Russie comprendra notre attitude.

J'appuie le projet de loi sans réserve. J'espère qu'il sera bientôt renvoyé au comité et qu'avant le coucher du soleil, ce soir, il sera devenu loi.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, je ne veux pas prolonger inutilement le débat, mais je tiens à commenter un instant certaines observations formulées par le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). Il me rappelle un membre de l'autre endroit qui critique violemment le Gouvernement en proclamant que le Canada devrait toujours être en mesure de parer aux situations mondiales où qu'elles surgissent, oubliant que notre pays compte à peine 14 millions de personnes.

J'ai pleine confiance que le Canada accomplira son devoir au sein des Nations Unies, mais nous devons tenir compte de la façon très pratique dont la Russie dirige ses affaires. Ainsi en Corée du Nord, aucune troupe russe, que je sache, ne participe à la campagne. La Russie s'est bornée à fournir de l'aide aux Coréens et à les former.

L'honorable M. Quinn: Que dites-vous de l'avion marqué d'une étoile rouge qu'on a abattu l'autre jour?

L'honorable M. Reid: Il n'y en avait qu'un seul.

L'honorable M. Quinn: Mais bien d'autres pourraient suivre celui-là.

L'honorable M. Reid. Sans doute. Je tiens seulement à signaler que la Russie s'est servi d'autres peuples pour mener ses luttes. Nous devrions, pour faire preuve d'autant de sens pratique, songer à réarmer l'Allemagne et le Japon. La Corée compte 30 millions d'habitants, tandis que le Canada n'en compte que 14. C'est pourquoi j'estime qu'on ne saurait exiger de nous un nombre d'hommes suffisant pour faire face aux troupes que peut fournir la Corée. Nous devons aider à former les Coréens du sud et à les munir de l'équipement nécessaire afin qu'ils puissent défendre leur propre pays.

Il me semble que le chef de l'opposition aurait dû féliciter le C.A.R.C. des services qu'il a déjà rendus à la Corée. Les Améri-

cains rendent hommage à nos aviateurs, qui s'efforcent d'établir un pont aérien au-dessus des Aléoutiennes jusqu'au Japon et de là jusqu'en Corée, ce qui n'est pas un mince exploit. Les Américains, je le répète, reconnaissent pleinement la valeur de cette opération. L'habileté dont font preuve nos aviateurs sur cette route périlleuse les jette dans l'étonnement et l'admiration.

Je tiens, surtout, en ce moment, à formuler mon avis quant au résultat probable de la campagne de Corée. C'est à la lumière de l'histoire qu'on saisit le mieux les problèmes actuels. On devrait exiger des militaires de carrière qu'ils approfondissent l'histoire des guerres, depuis les plus reculées jusqu'à celles de nos jours. La stratégie fondamentale du combat n'a guère changé, car l'homme lui-même n'a pas changé. Le commandant qui a étudié l'histoire sait à peu près à quoi il peut s'attendre au cours d'un conflit. A mon avis, la Russie savait fort bien ce qu'elle faisait lorsque son délégué s'est volontairement abstenu de paraître à la séance des Nations Unies au cours de laquelle on souleva l'affaire de Corée. La Russie savait fort bien que, grâce à un veto, elle pouvait paralyser toute résistance officielle en Corée de la part des Nations Unies. En l'occurrence, je ne crois pas que la Russie permette aux Nations Unies de vaincre en Corée du Sud. La Russie, je le répète, veut dominer en Corée; elle a toujours nourri cette ambition qui fait partie de son programme impérialiste. Elle ne veut pas qu'on l'accuse d'avoir commencé la guerre mais, à mon sens, elle a préparé un piège et les pays de l'Occident y sont tombés.

Je demande instamment aux honorables sénateurs, comme au pays tout entier, de cesser, avant qu'il soit trop tard, de s'inquiéter de vétilles telles que l'impôt de 1c. dont sont frappées les liqueurs gazeuses et les tablettes de chocolat. A mon avis, l'hémisphère occidental fait face à un péril sans précédent puisqu'il est menacé par la puissance gigantesque de la nation la plus impitoyable au monde. La Russie sait ce qu'elle veut et elle entend bien l'obtenir, si possible. Je crains bien que les hostilités de Corée ne soient exactement ce que désire la Russie. Elle ne restera pas les bras croisés tandis qu'on lui reprend la Corée. Ce pays est nécessaire à la vaste avance impérialiste qu'elle dirige sous les apparences du stalinisme ou du communisme. Je l'ai affirmé l'autre jour, honorables sénateurs, lorsque nous connaîtrons tous les détails de son programme, nous verrons que le Canada joue un rôle qui peut se comparer avantageusement à celui des autres nations. La Grande-Bretagne, il est

vrai, a envoyé des troupes en Corée, mais ces troupes étaient déjà rendues à Hong-Kong. Le Canada suit de près. Je ne partage pas l'opinion de certains qui prétendent, à l'autre endroit, que le Canada, ne comptant que 14 millions d'habitants, devrait épuiser ses forces vives en envoyant des troupes à tous les coins du monde où éclatent des troubles. Je crois, au contraire, que nous devrions aider ces autres pays à s'armer afin qu'ils soient en mesure de se défendre eux-mêmes. Il est évident que nous pouvons aussi, et que nous devrions les aider en leur envoyant des troupes. Nos ressources industrielles devraient aussi être employées à cette fin.

L'honorable M. Horner: Le sénateur me permet-il de lui demander quelle responsabilité le Canada a assumée en vertu du pacte de l'Atlantique?

L'honorable M. Reid: Le Canada a accepté ses charges tout comme les autres signataires du pacte. Où a-t-il manqué à son devoir?

L'honorable M. Horner: Sur ce point précisément.

L'honorable M. Reid: C'est votre avis, mais je ne le partage pas.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, j'hésite à me prononcer en ce moment, mais les membres du Sénat ont le devoir, je dirai même le privilège, d'exprimer leurs opinions sur ces importantes questions. Je rappelle d'abord que j'avance ici des opinions personnelles.

Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) nous a signalé la gravité de la situation de Corée. Les sénateurs se souviendront que, lorsque nous avons débattu la question de lever des troupes qui lutteraient sous l'emblème des Nations Unies, j'ai demandé comment on procéderait. A mon humble avis, si nous devons participer avec les États-Unis au pacte de l'Atlantique-Nord, il nous faudra adopter un régime de conscription semblable au leur. De fait, je crois que toutes les nations signataires du pacte de l'Atlantique devraient avoir recours à la conscription pour lever les troupes qu'elles fourniraient à l'armée des Nations Unies. J'ai toujours été d'avis que la conscription constitue le seul moyen équitable de lever une armée.

Les hommes qui à l'heure actuelle s'engagent volontairement dans l'armée canadienne ne s'engagent pas uniquement à rester sous les armes pendant la durée de l'affaire de Corée. Ils seront tenus de continuer leur service militaire pendant un an après la

période de crise. Les parents de nos adolescents de 18 à 20 ans doivent certes comprendre la lourde responsabilité confiée à ces volontaires. L'an dernier, le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a blâmé ceux qui préconisaient la conscription d'une armée canadienne, à l'exemple des armées européennes. Personne au Canada ne souhaite une telle mesure, mais nous aurons peut-être à lutter contre des armées de conscrits.

Notre collègue a également parlé de la façon dont les enfants ont été arrachés de leur foyer lors de la première Grande Guerre. Dans ma collectivité on n'a pas, à ma connaissance, enlevé d'écoliers quand on a mis en vigueur cette prétendue conscription. On a établi une commission constituée des pères de famille de la région, professant divers credo politiques. Un ami de vieille date, fidèle soutien du parti libéral, m'avouait dernièrement qu'il n'avait jamais reçu de plaintes lorsqu'il faisait partie de cette commission. Parler de ravir les jeunes pour l'armée! Examinons ce qui s'est produit au cours de la dernière guerre. L'un des procédés les plus humiliants et les plus navrants consistait à présenter à un jeune universitaire un examen si difficile qu'il échouait; on communiquait son nom aux autorités militaires. Les jeunes gens d'âge militaire qui ne pouvaient présenter un certificat attestant leur inaptitude au service militaire ne pouvaient obtenir d'emploi. D'aucuns appellent peut-être volontairement un tel régime, mais je le nomme autrement. Il s'agit d'une méthode fort dés-honorante. A mon humble avis, notre pays devrait établir sans tarder une méthode d'appel sous les drapeaux semblable à celle qui est en vigueur aux États-Unis.

Honorables sénateurs, je n'entends pas en dire plus long. Je voulais simplement me prononcer au sujet du recrutement de nos troupes.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, je voudrais simplement commenter une observation du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). Selon lui, quand j'ai demandé à la Chambre d'étudier les crédits afférents à la défense nationale, j'ai donné l'impression que les troupes du Canada ne seraient pas prêtes à lutter n'importe où. Si, par un effort d'imagination, on a conclu de mes observations que, sans parler de l'organisation générale de l'armée par tout le Canada, on ne recruterait pas d'effectifs au delà de ceux dont nous avons besoin pour défendre les endroits stratégiques du pays et que de telles troupes ne pourraient être transportées immédiatement à un point névralgique, je puis vous assurer que je n'ai jamais voulu créer une telle impression.

Notre défense nationale coûte fort cher, comme l'a signalé le chef de l'opposition. Notre pays vote des centaines de millions de dollars et, les États-Unis, des milliards aux fins de la défense. Ces chiffres expliquent les frais fantastiques de notre armée. A tort ou à raison les deniers votés par le Parlement actuel et par le Congrès américain visent, comme notre collègue de Carleton (l'honorable M. Fogo) l'a signalé, à constituer tant au Canada qu'aux États-Unis, des effectifs terrestres relativement peu élevés qui seraient prêts à combattre en toute circonstance.

Le programme général, visant les recherches, ainsi que l'armée de terre, de mer et de l'air, tend à constituer des effectifs qui, en cas de danger, pourraient immédiatement devenir le noyau de forces civiles plus nombreuses. On ne saurait en douter. Si un honorable vis-à-vis ou toute personne de l'extérieur en ont une autre impression, c'est qu'ils n'ont pas accordé l'attention voulue aux renseignements communiqués au public. Si l'on croyait nécessaire d'augmenter sensiblement nos troupes, on aurait dû soulever la question l'an dernier au lieu d'attendre jusqu'aujourd'hui. Le Canada a agi avec pondération et avec la conscience de ses responsabilités. Le recrutement actuel se révélera peut-être insuffisant pour nos besoins d'ici quelque temps; seul l'avenir le dira. Les mesures que nous avons prises par le passé à l'égard de notre armée n'indiquaient pas, à ma connaissance, qu'on désirait des effectifs terrestres nombreux, bien formés et prêts à partir pour l'étranger à bref délai.

L'honorable Felix P. Quinn: Honorables sénateurs, je serai bref. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole; mais je ne puis m'empêcher d'exprimer mon étonnement à la suite des remarques de notre collègue de New-Westminster (l'honorable M. Reid). Je ne puis comprendre son attitude, lui qui vient de la Colombie-Britannique, la première province à laquelle s'attaquerait la Russie, si elle entreprenait une invasion. Soutenir comme il l'a fait une politique d'isolationisme, de non-intervention...

L'honorable M. Reid: J'en appelle au Règlement. Peu m'importe qu'on critique mes observations, mais je ne veux pas qu'on me prête des paroles que je n'ai jamais prononcées. Je n'ai jamais prôné l'isolationisme.

L'honorable M. Quinn: Le discours de notre collègue ne comportait pas une invitation directe à l'isolationisme; mais j'en ai déduit qu'il appuyait une telle politique. En tirant de telles conclusions, je suis la ligne de conduite établie l'autre jour par notre collègue de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris).

L'honorable M. Reid: Je n'ai jamais voulu prôner l'isolationisme.

L'honorable M. Quinn: Très bien. Je laisse à mes collègues le soin d'en juger.

L'honorable M. Reid: Non! Je demande que cette observation soit retirée. Je ne tolérerai pas de telles accusations.

L'honorable M. Quinn: Je vais la retirer mais les sénateurs n'auront qu'à lire le compte rendu pour savoir ce qui s'est dit. Je ne puis m'expliquer l'attitude de notre collègue. Tout comme lui, je conviens que les Nations Unies devraient aider l'Allemagne occidentale ainsi que le Japon à s'armer. J'ajouterais même qu'elles devraient aider autant que possible l'Espagne à se réarmer.

Certaines critiques contre l'Espagne et contre Franco me renversent parfois. Des gens semblent oublier que, sans Franco, toute l'Espagne et l'entrée de la Méditerranée seraient sous la domination russe depuis des années. Que mes collègues essaient d'imaginer ce qui serait arrivé si la Russie avait dominé la Méditerranée au cours du dernier conflit. Merci à Franco! Nous devrions l'aider autant que possible maintenant. Si l'Espagne et tous les autres pays anti-communistes, riverains de l'Atlantique, s'unissaient avec les signataires du traité de l'Atlantique-Nord, ce traité comporterait bien plus de prestige et de puissance que dans le moment. Pour lutter contre le communisme, il nous faut l'aide de tous les pays, grands ou petits, qui s'opposent au communisme. Mettons donc de côté notre étroitesse d'esprit, nos préjugés ethniques et religieux, et faisons en sorte d'assurer l'union de tous les peuples anti-communistes.

Tout ce qu'a dit aujourd'hui le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) me convient parfaitement. Les critiques qu'il a formulées sont fondées. Les Canadiens se demandent avec raison comment il se fait que depuis la fin du dernier conflit on ait affecté un milliard et demi à la défense, et qu'on n'ait rien à montrer pour tout cet argent. Lorsque le secrétaire général de l'ONU a demandé aux États Membres d'appuyer des États-Unis en Corée, nous n'avions même pas un bataillon à offrir. Le Gouvernement prétend que le Canada possède 10,000 militaires qui ont reçu une formation particulière. Peut-être l'occasion de mettre à profit la formation particulière qu'ils ont reçue ne se présentera-t-elle jamais à ces militaires et on les aura préparés pour rien. Si nous avions des militaires formés, le pays aurait dû en dépêcher au moins un bataillon ou un régiment en Corée. L'arrivée de troupes du Canada en Corée aurait relevé le moral des troupes des États-

Unis. Voyons ce qui s'est produit lorsque les troupes anglaises ont mis pied en Corée. Les Américains en ont été réconfortés et ont poursuivi le combat avec un nouveau courage.

Voilà tout ce que j'ai à dire pour l'instant. J'entends appuyer la mesure, car j'estime que nous devons nous efforcer par tous les moyens de réprimer l'agression. Le Canada, à titre de membre des Nations Unies, a pris des engagements de sorte que lorsqu'on nous demande de l'aide, il nous incombe d'en fournir.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas du tout à ce qu'on demande au Gouvernement de rendre compte, en une circonstance comme celle-ci, de la dépense des deniers publics, aux fins de la défense du pays en temps de paix. Il est tout à fait opportun que, de temps à autre, quelqu'un soulève comme aujourd'hui la question de savoir si l'argent a été sagement dépensé. Il incombe aux soutiens du Gouvernement de suivre attentivement les critiques formulées. Soyons justes, d'autre part. Je ne saurais me prononcer dans un sens ni dans l'autre; je n'en sais rien. Devant une question aussi importante que celle-ci, je dois me borner à avouer mon ignorance.

Ce qui me frappe pour l'instant, c'est le souvenir des discours prononcés en cette enceinte par le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) et le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), lors de l'examen des crédits militaires au cours des sessions précédentes. Malgré une mémoire assez fidèle, je ne me souviens pas d'avoir jamais entendu le chef de l'opposition déclarer que le Canada devait en tout temps maintenir un corps expéditionnaire, prêt à s'embarquer, à vingt-quatre heures d'avis, pour n'importe quel champ de bataille du monde. Voilà le sens de la critique dont nous sommes saisis. Si je me rappelle bien le débat, nous avons parlé de la défense du Canada, de la formation de troupes dans les régions septentrionales, de la création de corps d'aviation capables de défendre les villes canadiennes contre toute attaque provenant de l'étranger, etc. Je ne me souviens pas d'avoir entendu personne au Sénat préconiser que le Canada maintienne un corps expéditionnaire prêt à s'embarquer à vingt-quatre heures d'avis pour tout endroit du globe où pouvaient éclater des troubles. Je n'ai lu nulle part non plus que quelqu'un ait préconisé de telles mesures à l'autre endroit. Si le pays dispose de forces militaires dont la puissance et les normes répondent aux sommes dépensées, on a tort, à mon sens, de trouver à redire.

Je me demande souvent pourquoi il faut tant de temps pour former et pour équiper des soldats. Je voudrais bien, tout comme le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), qu'il nous fût possible d'abrèger ce délai. Mon ignorance des questions militaires y est probablement pour quelque chose. Quoique je n'en connaisse pas l'explication, il n'en demeure pas moins qu'il faut beaucoup de temps pour former et équiper une armée non seulement au Canada, mais encore au Royaume-Uni, aux États-Unis et ailleurs. On ne saurait en faire le reproche au Gouvernement.

L'honorable M^{me} Fallis: Puis-je interrompre mon collègue? On ne reproche pas au Gouvernement le temps qu'il faut pour former les hommes, mais bien sa lenteur à commencer cette formation.

L'honorable M. Haig: Voilà le point.

L'honorable M. Roebuck: Mais il y a longtemps que nous formons nos troupes.

L'honorable M^{me} Fallis: Pour cette fin spéciale, j'entends.

L'honorable M. Roebuck: On a mentionné que trois semaines avaient été perdues avant la convocation des Chambres. Il est vrai que nous aurions pu être convoqués un peu plus tôt, mais je ne puis voir où nous avons perdu du temps en ce qui concerne nos préparatifs militaires. Le cabinet n'a pas interrompu sa tâche et il a accompli tout ce que le Parlement eût pu faire s'il eût été réuni. Je ne conçois donc par sur quoi se fondent les reproches.

L'honorable M. Horner: Je signale qu'après la demande d'un envoi de troupes, trois semaines se sont écoulées avant qu'on entreprenne le recrutement de l'armée canadienne.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2^e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable R. Robertson: Honorables sénateurs, je ne prévoyais pas un débat aussi prolongé lors de la deuxième lecture du bill et je croyais que la mesure pourrait être présentée au comité plus tôt. On m'avise que lorsque le bill aura été adopté, la sanction royale lui sera accordée soit à midi 45 ou à 6 heures ce soir. Étant donné que je me suis engagé à présenter le bill au comité, je laisse absolument à la discrétion du Sénat le soin de décider d'une ligne de conduite.

L'honorable M. Haig: Le leader du Gouvernement me permet-il de lui faire une proposition? On nous a appris que le ministre de la Défense nationale et celui des Affaires extérieures,—les renseignements que ce dernier pourra me fournir m'intéressent davantage,—se tiendront à notre disposition pour répondre à nos questions. Si le leader du Gouvernement peut nous assurer que ces messieurs comparaitront plus tard devant le comité, je ne m'oppose pas à ce que le Sénat lise le bill pour la 3^e fois dès maintenant.

Des voix: Adopté!

L'honorable M. Robertson: Je vous donne volontiers cette assurance, mais je dois vous signaler qu'il ne sera peut-être pas possible au ministre de la Défense nationale d'assister aux réunions du comité. Il se fera alors représenter par un fonctionnaire de son ministère. Le ministre des Affaires extérieures sera présent aux réunions puisque la mesure concerne son ministère.

Honorables sénateurs, je propose la troisième lecture du bill dès maintenant.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

SANCTION ROYALE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'une communication du secrétaire adjoint du gouverneur général, l'informant que l'honorable Robert Taschereau, suppléant du gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui à midi et 45 minutes, afin de donner la sanction royale à un certain bill.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

L'honorable Robert Taschereau, suppléant du gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors à l'honorable suppléant du gouverneur général de donner la sanction royale au bill suivant:

Loi concernant les forces canadiennes.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 11 septembre à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le lundi 11 septembre 1950

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président suppléant (l'honorable J. H. King, C.P.) étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

INONDATIONS CAUSÉES PAR LA RIVIÈRE ROUGE

CAISSE DE SECOURS DU MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable John T. Haig: A titre de sénateur aîné du Manitoba, je saisis l'occasion d'exprimer ma reconnaissance au Parlement canadien, et aux gens du Canada et d'ailleurs, qui ont répondu si généreusement à l'appel de la Caisse de secours aux sinistrés du Manitoba. En Amérique du Nord, au Royaume-Uni, en France et dans d'autres pays, on a fait preuve de tant de générosité que la somme recueillie dépasse les huit millions et quart. Cet argent servira à dédommager les gens de la vallée de la rivière Rouge qui ont perdu meubles et accessoires, par suite de l'inondation du mois de juin dernier.

En passant, il est assez curieux de noter que tous les sénateurs du Manitoba habitent la vallée de la rivière Rouge, ce qui donne une idée de l'importance de la région.

L'honorable M. McIntyre: C'est peut-être là la raison de l'inondation.

L'honorable M. Haig: Mes collègues connaissent les causes du déluge; peut-être faut-il attribuer le débordement de la rivière Rouge aux mêmes motifs.

Je tiens à souligner que la Caisse de secours est habilement administrée. Ici et là certains touchent peut-être un dollar de plus ou de moins qu'ils ne devraient, mais on n'a pas encore critiqué l'affectation des sommes recueillies.

Au nom des habitants de la vallée de la rivière Rouge, je tiens à remercier les provinces d'Ontario et de Québec et, en particulier, de la Saskatchewan, de l'hospitalité avec laquelle ils ont ouvert leurs foyers et leurs hôpitaux à nos gens. J'affirme sans ambages qu'il ne se perd pas un sou des sommes versées à la Caisse de secours aux sinistrés du Manitoba.

Je désire ajouter que personne n'a critiqué les mesures prises par le gouvernement fédéral relativement à l'inondation. Celui-ci a désigné au poste d'administrateur une personne très compétente et, comme il l'avait fait dans le cas de l'inondation de la vallée du Fraser, il s'est engagé à défrayer les trois quarts du coût du rétablissement des victimes

de l'inondation. Puisque j'habite le Manitoba, je m'abstiens de tout commentaire touchant la conduite de notre gouvernement provincial. A vrai dire, mieux vaut passer cet aspect sous silence.

Je tiens aussi à remercier les cultivateurs de l'Île du Prince-Édouard des porcs de haute qualité qu'ils ont expédiés aux agriculteurs de la vallée de la rivière Rouge à qui l'inondation avait ravi leur bétail. Nous remercions également les cultivateurs d'Écosse, qui nous ont envoyé nombre d'animaux de race afin de remonter les troupeaux de vaches laitières de la vallée de la rivière Rouge.

BILL CONCERNANT LES CRÉDITS DE LA DÉFENSE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Wishart McL. Robertson propose la 2^e lecture du bill n^o 2, intitulé: loi octroyant une aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

—Honorables sénateurs, la présente loi de finances est conforme à la mesure adoptée pendant la dernière guerre, et qui indiquait les sommes globales sans en fournir le détail, comme il se fait d'ordinaire lorsqu'il s'agit de voter des deniers publics. J'ai l'intention d'expliquer les postes importants et, si le Sénat juge bon, de lui faire franchir la deuxième lecture et de proposer le renvoi du bill au comité spécial des mesures législatives, où il nous sera loisible de nous renseigner davantage au besoin. J'ai invité le ministre des Affaires extérieures, qui m'assure pouvoir comparaître à très bref délai. Vu l'absence du ministre de la Défense nationale, le bill dû-t-il être renvoyé au comité cet après-midi, l'un des sous-ministres adjoints sera à notre disposition pour répondre à toute demande de renseignements. Il ne saurait, il va sans dire, traiter de questions d'administration.

Le bill à l'étude tend à fournir les montants dont l'État a besoin pour financer un programme de défense hautement accru par suite de la période d'urgence actuelle. Le montant total voté serait de \$858,768,021. On compte trois affectations principales. La première, au montant de \$142,200,200, destinée à fournir les montants additionnels requis par les services armés pour le reste de l'année financière en cours. La deuxième, soit un montant de \$409,257,821, servirait immédiatement aux services en leur permettant de conclure des contrats pour les années à venir. La loi de finances adoptée lors de la dernière session limitait à l'avenir les engagements par contrats des services à un total de \$141,123,670. Le bill dont nous sommes saisis ajoutera à ce total le montant que je viens de citer.

La troisième affectation représente 300 millions de dollars; elle est destinée à produire du matériel de défense et des approvisionnements pour nos propres troupes ou pour celles de nos alliés au sens du pacte de l'Atlantique-Nord. Le montant permettra de réaliser la part du Canada dans la production fortement accrue du matériel et des approvisionnements de défense qui, au dire du Conseil de l'Atlantique-Nord, sont devenus d'un besoin urgent. Les fonds pourront servir à produire ces articles que le gouvernement, agissant suivant les conseils des organismes appropriés créés en vertu du traité, considérera les plus urgents et d'une utilité immédiate à la cause commune. Cette production accrue pourra servir à nos propres troupes, soit en augmentant leurs réserves au delà de l'échelle autorisée par notre programme de défense actuel, soit en assurant le remplacement de ce matériel, ou bien elle pourra être mise sans retard à la disposition de nos alliés européens. S'il semble évident que les nouveaux armements peuvent être utilisés plus avantageusement par nos alliés d'Europe, on les leur enverra gratuitement. Impossible de dire à l'heure actuelle ce qu'exigera l'exécution de nos engagements en vertu du pacte de l'Atlantique-Nord, mais il est sûr que ces sommes, et peut-être davantage, seront requises d'ici un an et demi. Le bill prescrit également que ces crédits ne deviendront pas périmés à la fin de l'exercice en cours, mais qu'on pourra les utiliser plus tard. La production pourra donc continuer sans interruption ni incertitude. Évidemment on aura, au cours de la session de 1951, toutes les occasions voulues de débattre ces crédits.

Je me suis arrêté aux trois aspects principaux du projet de loi. La mesure prescrit aussi un montant de 2 millions de dollars pour suffire aux besoins de la Gendarmerie royale du Canada du fait qu'elle aura de nouvelles fonctions policières à remplir en Colombie-Britannique et à Terre-Neuve, à la suite d'ententes conclues avec ces deux provinces. Bien que la Gendarmerie royale et les deux gouvernements provinciaux aient poursuivi leurs négociations pendant la dernière session du Parlement, ils n'ont pu en venir à un accord définitif assez tôt pour nous permettre de voter les crédits nécessaires lors de cette session. Étant donné que la Gendarmerie a déjà commencé à fournir ses services aux deux provinces précitées, le montant destiné à défrayer le coût de ces services est inclus dans le bill à l'étude. Une bonne partie de ce montant sera remboursée en vertu des dispositions des accords conclus avec ces provinces. Je signale aux sénateurs que si nous considérons les crédits dans leur ensemble, le montant requis pour les services de la Gen-

darmerie n'est pas considérable. Il ne se rattache que très indirectement aux dépenses qu'entraînent les fins militaires. Les deux provinces en cause ont conclu des accords tendant à leur assurer les services de la Gendarmerie royale du Canada, accords semblables à ceux qui existent présentement entre le gouvernement fédéral et certaines autres provinces. Les sénateurs savent que les autorités provinciales doivent verser un montant déterminé pour ces services. On m'affirme, cependant, que ce montant ne suffit pas à défrayer le coût total.

L'honorable M. Roebuck: Le montant que mentionne le bill représente-t-il la différence entre les recettes et le coût, ou s'agit-il de la dépense totale?

L'honorable M. Robertson: Je n'en suis pas sûr. Sauf erreur, le montant à voter sera contrebalancé par les sommes qui seront versées par les provinces.

L'honorable M. Roebuck: Il s'agit donc du montant brut.

L'honorable M. Robertson: Il s'agit, je crois, du montant brut. Je le répète, les sommes versées par les provinces ne suffiraient pas, selon moi, à défrayer le coût total des services. D'autre part, comme il s'agit d'une obligation en partie fédérale et en partie provinciale, il pourrait être difficile d'établir les proportions exactes.

L'honorable M. Reid: Le leader du Gouvernement sait-il à peu près quel montant les provinces en cause devront verser à l'égard des services de la Gendarmerie royale du Canada?

L'honorable M. Robertson: Je l'ignore réellement. On pourrait peut-être obtenir le renseignement au comité. De toute façon, il semble bien que le paiement est établi à tant par membre de la Gendarmerie au service de la province.

L'honorable M. Baird: Il me semble qu'il se chiffre par environ \$1,400 par agent.

L'honorable M. Robertson: C'est bien possible. Le projet de loi autorise le gouverneur en conseil à emprunter 300 millions de dollars. Cette question n'a rien à voir à nos engagements en vertu du traité de l'Atlantique-Nord. De temps à autre, il faut avoir le pouvoir de contracter des emprunts supplémentaires, d'ordinaire des emprunts à court terme, parce que, d'une part, la rentrée des fonds ne coïncide pas toujours avec nos besoins ou que, d'autre part, le moment n'est pas opportun pour obtenir d'importantes sommes du public. Presque tous les bills de finance comportent une telle autorisation.

Le projet de loi autorise aussi le gouverneur en conseil à acheter du matériel de défense au Canada pour le compte du gouvernement des États-Unis, dans la proportion où le gouvernement des États-Unis s'engage à rembourser le gouverneur en conseil. On me dit que les dispositions financières prises avec les États-Unis sont totalement différentes de celles qui ont été prises avec d'autres alliés et que le projet de loi vise réellement le moyen de faire les fonds de tout engagement qui pourrait avoir été conclu avec les États-Unis.

Voici ce que stipule le paragraphe (2) de l'article 2:

« Sa Majesté peut, au cours de l'année financière expirant le trente et un mars mil neuf cent cinquante et un, pour les dépenses afférentes aux services navals, militaires et aériens des forces canadiennes en des années financières subséquentes, contracter des engagements pour des montants n'excédant pas, dans leur ensemble, quatre cent neuf millions deux cent cinquante-sept mille huit cent vingt et un dollars, en sus du total des engagements, pour fins semblables, mentionnés à l'annexe A de la Loi des subsides no 4, 1950.

Le projet de loi comporte une clause particulière relativement aux engagements en matière de travaux de recherches et de mise en valeur à l'égard de la défense. Je ne saurais toutefois affirmer dans le moment que les dépenses prévues à cet égard sont comprises dans le montant plus élevé de 409 millions de dollars.

Je n'ai rien à ajouter dans le moment. Les sénateurs pourront obtenir des détails supplémentaires au comité spécial des mesures législatives.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je n'ai rien à redire au sujet des dépenses projetées de 5 millions en matière de recherches. Je ne critique pas, non plus, les 2 millions de dollars qu'on veut affecter aux services de terre de la Gendarmerie royale du Canada. Je suis heureux de constater que la Colombie-Britannique et Terre-Neuve bénéficieront de ces services, vu que, depuis nombre d'années, la Gendarmerie royale a servi le Manitoba de façon très satisfaisante. J'étais membre de l'assemblée législative du Manitoba lors de l'adoption du régime. Je me souviens que certaines gens pensaient qu'il ne fonctionnerait pas. On prétendait qu'il y aurait conflit entre le procureur général de la province et le procureur général du gouvernement central à l'égard de l'administration du corps de police dans la province. Je n'ai jamais entendu dire qu'il se soit produit rien de tel. Il me semble que toutes les provinces du pays devraient recourir aux services de la Gendarmerie royale du Canada.

Je n'ai pas de critique à formuler touchant le crédit de 142 millions destiné à l'organisation et l'équipement des forces armées canadiennes, mais je veux m'assurer que les 409 millions prévus au paragraphe (2) de l'article 2 ne seront dépensés qu'en cas d'absolue nécessité. Il nous est difficile de constater la nécessité de telles sommes. La population de la Corée du Sud jugeait peut-être qu'elle achetait suffisamment de gros canons et d'équipement pour résister à toute agression éventuelle; peut-être même croyait-elle que son pays ne serait jamais attaqué par une armée étrangère. C'est ce qui s'est produit cependant, et il y a tout lieu de s'attendre que l'Iran, l'Allemagne occidentale ou la Yougoslavie seront attaqués.

J'approuve la déclaration formulée dernièrement par un Américain: le différend entre l'Orient et l'Occident se règlera éventuellement sur les plaines de l'Europe, où au cours des siècles toutes les grandes batailles se sont livrées.

J'approuve sans réserve les mesures que prend le Gouvernement au sujet de la situation en Corée, et celles qui visent à protéger l'Iran, la Malaisie et l'Indo-Chine en cas d'attaque; mais nous savons tous que la véritable bataille, si elle survient, se livrera en Europe occidentale.

Vivant dans une province des Prairies, je crois que si la Russie envoyait des bombardiers pour détruire le Canada et les États-Unis, ces avions pourraient fort bien passer par les Prairies. Je ne partage pas l'avis des sénateurs de Colombie-Britannique qui croient que la première attaque atteindrait Vancouver. Il est bien plus probable à mon sens qu'on lancerait d'abord des bombes sur les provinces centrales. Or quel point d'attaque serait plus exposé que, par exemple, la ville de Winnipeg? Étant située près des Grands lacs, au nord, et assez proche du territoire américain, au sud, Winnipeg serait considérée par l'ennemi comme un centre où le bombardement causerait beaucoup de dommages. On devrait s'employer à nous permettre de faire face à l'agression quand elle se produira. Inutile de répéter le grave avertissement que j'ai formulé l'autre jour: la Russie a l'intention de conquérir le monde, soit par la trahison, comme elle le fait à l'aide d'imbéciles en différents pays ou bien ouvertement et par la force, ou peut-être par les deux méthodes à la fois. Quelle que soit sa tactique, nous devons nous tenir prêts.

Examinons le crédit de 300 millions susceptible de servir aux fins du traité de l'Atlantique-Nord. Faute de renseignement je ne saurais guère m'étendre sur le sujet.

J'ai en vain essayé d'obtenir que le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) révèle les obligations que nous impose le traité. J'espérais que notre collègue de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) nous en ferait part, mais j'ai de nouveau été déçu. Puis j'étais certain que notre ami de New-Westminster (l'honorable M. Reid) fournirait des précisions, mais il n'a pas soufflé mot à ce sujet. Le traité doit nous imposer certaines obligations. On nous demande de voter 300 millions sans que nous sachions à quelle fin; nous savons simplement qu'une partie en sera affectée à des armes ou à d'autre matériel en vue d'aider les nations amies de l'Europe. Je me demande si l'on n'aurait pas dû remettre l'examen de ce crédit jusqu'après la réunion des Nations Unies, alors que nous saurons ce qu'il nous faudra fournir en armes, en munitions et en soldats.

Que personne ne se fasse d'illusion à ce sujet: nous devons, en vertu du Traité de l'Atlantique-Nord, dépêcher des troupes de combat en Europe. Si le traité est valide, nous devons expédier en Europe non seulement des armes et des munitions, mais encore des soldats. Une dépêche de ce matin affirmait que, grâce aux armes et aux modes de guerre scientifiques, on pourrait mener une campagne avec un effectif assez restreint. A mon avis, s'il était besoin de démontrer la fausseté de ce principe, la guerre en Corée nous en a fourni la preuve. Malgré la supériorité de leurs avions, de leurs navires et de leurs armes scientifiques, les troupes des Nations Unies ne cessent de reculer depuis le 1^{er} juillet environ. On se demande même aujourd'hui s'il sera possible de tenir la tête de pont à Pusan. Aujourd'hui comme hier, ce sont les soldats armés d'un fusil qui remportent la victoire. Pendant la dernière guerre, nombre de personnes ont cru à tort qu'il suffirait, pour vaincre, d'effectuer des bombardements aériens, mais on se rend compte aujourd'hui que la dévastation causée par ces opérations a été beaucoup moindre qu'on n'avait prévu. Ni Cologne, ni Dresde, ni Berlin, ni Hambourg n'ont été détruites au point où l'a cru le public. Attaquée à maintes reprises par neuf cents avions de bombardement qui lâchaient l'un après l'autre quatre à six tonnes de bombes, la population de Cologne, les hostilités terminées, est sortie de ses abris. Les pertes de vie étaient nombreuses, sans doute, mais beaucoup moindres qu'on n'avait prévu, tandis qu'en Corée, les troupes du Nord, dont on croyait pouvoir paralyser le progrès par nos attaques aériennes, n'ont cessé d'avancer.

Que le Gouvernement renseigne nos gens sur l'effectif que nous nous sommes engagés à fournir aux termes du Traité de l'Atlantique-Nord. Nous ne nous soucions guère que le Parlement vote des millions de dollars appartenant à d'autres,—chacun de nous s'imagine qu'il s'agit de l'argent du voisin et non pas du sien,—mais n'oublions pas que le Canada, à titre de signataire du Traité, sera appelé à fournir des troupes de combat. Où les trouverons-nous? Je l'ignore.

Il y a aussi la question de savoir où nous trouverons l'argent nécessaire pour acquitter toutes ces dépenses? Le moyen le plus facile pour l'État d'accroître ses revenus est d'assujétir la population à de nouveaux impôts. Le Gouvernement actuel craint peut-être que de lourds impôts lui fassent perdre la faveur de la population lorsqu'il briguera les suffrages dans trois ou quatre ans. On espère peut-être qu'un incident quelconque permettra d'éviter des impôts supplémentaires très élevés. Cependant, je ne vois aucun indice que le Gouvernement, devant la nécessité de consacrer des sommes énormes aux fins militaires, ait résolu de pratiquer l'économie à l'égard de ses services réguliers. Inutile de se le cacher, depuis 1939, quoique notre population n'ait pas sensiblement augmenté, le chiffre de nos dépenses annuelles a été porté de 600 millions de dollars, à 2,400 millions. On a affirmé l'autre jour que la province d'Ontario, dont la population s'élève à quatre millions et demi, compte 12,500 fonctionnaires. Mais le nombre de ceux qui administrent l'armée canadienne, qui ne compte que 45,000 hommes, est deux fois plus élevé. Et c'est nous qui en faisons les frais. Il serait difficile de majorer l'impôt sur le revenu. L'État pourrait sans doute, au moyen de confiscations, de prélèvements sur le capital, recueillir certaines sommes, mais on ne puise qu'une fois à ces sources. Si nous devons consentir ces dépenses de guerre, le Gouvernement devra se résoudre à économiser ou bien le pays tombera en faillite.

Après la dernière guerre, le Gouvernement a suivi une ligne de conduite qu'il ne tentera pas, je l'espère, de suivre de nouveau. Il disposait de marchandises, d'une valeur de plusieurs millions de dollars, qu'il a dû sacrifier à vil prix.

L'honorable M. Horner: Il se croyait contraint de les vendre.

L'honorable M. Haig: J'ignore à quoi il songeait mais, à tout événement il les a vendues parce qu'il ne croyait pas que la guerre sourde prendrait la tournure actuelle. Le Gouvernement n'aurait pas dû s'étonner des gestes de la Russie. Le sénateur de New-

Westminster (l'honorable M. Reid) l'a souligné l'autre jour,—et je partage son avis sur plusieurs points,—il n'y a aucune différence entre les Russes d'hier et ceux d'aujourd'hui. Un autre maître a remplacé le tsar, mais, notre Gouvernement aurait dû se rendre compte que les Russes rêvent encore de conquérir le monde et qu'ils tenteront de réaliser leur rêve.

Je compte voter en faveur du bill pour le motif qui m'a fait souscrire aux diverses lois de finances du temps de guerre dont nous avons été saisis de 1939 à 1945. A plusieurs reprises, lorsque j'ai appuyé des crédits de 100 ou de 200 millions, et même davantage, pour du matériel de guerre, je me suis demandé si nous n'aurions pas un fort excédent de marchandises en magasin à la fin de la guerre et si la vente de ces marchandises n'entraînerait pas de lourdes pertes. Aujourd'hui, je suis tout aussi perplexe, mais je ne veux pas que, plus tard, on puisse me dire: "Vous avez refusé de voter des crédits pour armer nos soldats convenablement et quand il leur a fallu rencontrer les Russes sur le champ de bataille,—comme ce sera le cas, —ils n'étaient pas prêts à lutter à conditions égales". Quoi qu'il en soit, les charges du Gouvernement sont aujourd'hui plus lourdes qu'elles ne l'ont jamais été. Nous nous souvenons fort bien des événements qui se sont déroulés à la fin de la dernière guerre, alors qu'il a fallu disposer des fournitures et du matériel amoncelés par tout le pays. A l'avenir, notre programme ne devra pas consister en une liquidation des biens de guerre. La population canadienne aurait peine, croyons-nous, à verser plus d'impôts qu'elle n'en verse présentement. Avant les dernières élections, le Gouvernement a jugé à propos de réduire l'impôt sur le revenu dans la mesure du possible; aujourd'hui, il nous souligne le fait que le budget récent n'a pas haussé cet impôt. Je voudrais que le Gouvernement promette de ne pas augmenter l'impôt sur le revenu lors du prochain budget.

Le bill à l'étude concerne les crédits à voter pour les fournitures de guerre. Il m'est donc impossible d'y refuser mon appui. Toutefois, lorsque nous songeons au sacrifice de vies humaines, l'argent ne semble plus un élément de premier ordre. Je tiens à connaître le programme éventuel du Gouvernement en regard des engagements qu'il a pris en vertu de la Charte de l'Atlantique. On a prétendu que cette charte ne nous contraint pas à envoyer des troupes en Europe. Peut-on concevoir que si les États-Unis envoient jusqu'à vingt divisions outre-mer, et si la France, la Belgique et l'Australie font chacune leur part,

nous n'aurons pas à fournir des troupes armées? Autrement comment s'y prendrait-on pour lever les troupes nécessaires? Je prie le Gouvernement et surtout le ministre des Affaires extérieures de nous exposer, cet après-midi, la manière dont on compte répondre à ce besoin de troupes armées. D'aucuns affirment que nous devrions garder nos soldats au Canada pour la protection de notre pays. A mon sens, c'est là une attitude d'isolement qui ressemble à celle des États-Unis autrefois. C'est cette attitude qui a failli coûter leur liberté aux États-Unis parce qu'ils ne s'étaient pas préparés à la lutte.

Je termine ici mes observations. Il me fera plaisir de prendre connaissance des renseignements qui nous seront fournis au comité.

Des voix: Très bien!

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, comme ce bill de finances prévoit des crédits de guerre, le Sénat ne peut que l'approuver. Toutefois, nous ne devons pas oublier que nous nous engageons aujourd'hui sur une longue route dont l'issue nous est présentement cachée.

Ceux qui observent la situation internationale depuis quelques années s'aperçoivent qu'elle a empiré peu à peu. On espérait que le monde pourrait échapper à un autre cataclysme semblable au récent conflit mondial et que l'Organisation des Nations Unies pourrait, d'une façon ou d'une autre, préparer les voies à une paix stable. Ces espoirs se sont maintenant évanouis; le fait brutal est qu'on n'évitera la guerre à l'avenir que par l'organisation aussi rapide que possible de la défense des pays amis de la liberté. Il m'est à peine nécessaire de signaler la situation à mes collègues.

L'avenir étant sombre, il est à propos de savoir où nous en sommes. Je ne me préoccupe pas du problème qu'a soulevé le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) touchant l'affectation de nos effectifs. Je m'inquiète davantage des dépenses énormes qu'entraîne la guerre de nos jours. La seconde Grande Guerre a coûté, par homme, au moins deux fois plus cher que la première. On peut prédire sans crainte d'erreur, que si par malheur une autre guerre éclatait, elle coûterait bien plus cher que la dernière. Aussi, l'économie de tous les pays impliqués dans une telle guerre en serait obérée.

J'en suis convaincu, la sagesse du Parlement actuel et de notre population exige autant que possible l'acquiescement des dépenses au fur et à mesure. J'ai en horreur l'accroissement de la dette, car à mesure que la dette et l'inflation augmentent, c'est la population innocente du pays qui écope. Je veux parler de ceux qui

par leurs épargnes et l'achat de rentes viagères ont tâché de se prémunir contre les besoins du jour où ils seront hors d'état de travailler. C'est leur voix qui compte le moins dans les affaires du pays; cependant ils souffriront beaucoup.

L'honorable M. Quinn: Très bien!

L'honorable M. Crerar: La bourgeoisie, ou si l'on veut, la catégorie inférieure de la classe moyenne, abat le plus gros de la besogne du pays. Elle s'occupe des affaires municipales sous tous leurs aspects. C'est surtout elle qui a maintenu nos églises et nos maisons d'enseignement. Aujourd'hui, vu les majorations d'impôts et l'inflation que provoquent presque à coup sûr une grande guerre ou de vastes préparatifs de guerre, c'est elle qui va souffrir le plus.

On peut affirmer sans crainte de se tromper que d'ici un an les pays du Commonwealth,—y compris la Grande-Bretagne,—les États-Unis et les pays de l'Europe occidentale affecteront probablement au moins 35 milliards à la défense. N'allons pas nous imaginer que les deniers votés aujourd'hui vont défrayer toutes nos dépenses. Ce n'est que le commencement. On nous demandera à la prochaine session du Parlement de voter des sommes sensiblement supérieures à celles que nous avons votées lors de la dernière session, outre les crédits adoptés cette fois-ci.

Une des plus lourdes tâches qui incombent aujourd'hui aux gouvernements consiste à atténuer autant que possible les effets de l'inflation. Dans une large mesure, on atteindra ce but grâce aux impôts. Mais si nous voulons nous acquitter de nos obligations croissantes à l'égard des frais de défense, tout en maintenant élevé notre niveau de vie actuel, nous frapperons le pays d'un impôt excessif.

Tout d'abord, il me semble que le gouvernement fédéral et toutes les administrations provinciales et municipales devraient réduire leurs dépenses courantes au minimum. Je n'ai rien à redire aux programmes de sécurité sociale, vu que nous sommes très avancés dans cette voie. Considérant toutefois ce qu'il en coûte, à toutes les administrations au chapitre de la sécurité sociale en général, y compris les allocations aux militaires et les pensions aux anciens combattants, n'est-il pas vrai qu'il se verse, chaque année, dans notre pays, qui compte à peine 14 millions d'habitants, beaucoup plus qu'un milliard de dollars? Pourrions-nous maintenir encore longtemps ces services, tout en assumant les fortes dépenses nécessaires pour faire face aux problèmes très importants que nous affrontons? Que sert à un Canadien la pension de vieillesse ou l'allocation familiale si, en définitive, il perd

sa liberté et son autonomie? Voilà l'importante question en jeu de nos jours, alors qu'il se livre dans le monde une lutte de titans. Il ne s'agit pas tant d'une lutte entre l'Occident et l'Orient qu'entre deux importants concepts de vie. D'une part, on offre à l'homme toutes les possibilités de se perfectionner, tant qu'il ne cause pas de détriment à son semblable; d'autre part, le lot de l'homme peut être de devenir esclave, un simple rouage du vaste mécanisme de l'État policier. Voilà l'enjeu. C'est dans l'espoir qu'elles réussissent enfin à sauvegarder la paix que les nations avides de liberté s'arment contre les puissances des ténébres.

Il va nous en coûter cher. Aussi j'aimerais que les Canadiens aient une conception plus nette des questions importantes en jeu. N'allons pas nous illusionner. Il faudra peut-être demander à chaque Canadien de très grands sacrifices. Je suis sûr, cependant, que, plus que jamais par le passé, nos gens seront à la hauteur de la situation si nous leur montrons exactement les questions en jeu. Tous les Canadiens bien pensants accompliront les sacrifices nécessaires, parce que, par dessus tout, ils prient le droit de vivre comme ils l'entendent, libres de toute ingérence de la part d'un gouvernement autocratique qui voudrait leur en imposer.

Honorables sénateurs, j'appuie le bill sans réserve. Je suis sûr que le Gouvernement, dans sa sagesse, tentera d'obtenir le plus qu'il pourra pour les deniers dépensés. Tous les organismes législatifs du pays devraient, ce me semble, en face des difficultés qui surgissent, réduire au minimum leurs frais d'administration ordinaires, afin qu'on puisse affecter une plus grande partie de notre revenu national aux dépenses que prévoient le bill à l'étude, dépenses qui, n'allons pas en douter, s'accroîtront à l'avenir.

Des voix: Très bien!

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de féliciter chaleureusement le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) des paroles éloquentes qu'il vient de prononcer dans son plaidoyer en vue de sauvegarder la liberté au Canada. Ce qu'il a dit au sujet de la possibilité, pour les citoyens, de devenir de simples rouages dans la machine administrative, m'a surtout frappé. C'est là un aspect qu'il ne faut jamais perdre de vue. Il ne faut pas que nos gens deviennent de simples pantins aux mains d'une énorme machine administrative. Cet aspect de la question m'a incité à demander à mes collègues de me permettre de jeter une note d'aver-tissement au sujet de la gendarmerie.

Le projet de loi dont nous sommes saisis vise un crédit de deux millions de dollars

pour le maintien d'un corps de police dans les provinces de la Colombie-Britannique et de Terre-Neuve. La somme demandée n'est pas élevée, mais je m'inquiète plus de la tendance qu'elle indique que de la dépense elle-même. Si ces deux provinces désirent conclure un accord avec le gouvernement fédéral en vue de faire les fonds d'un corps de police, je ne devrais pas m'y opposer, mais je tiens à appeler l'attention de tous les gens sérieux sur la tendance que révèle ce geste. Lorsque j'étais procureur général de l'Ontario, j'ai présenté une mesure visant à créer un bureau central de la sûreté, qui rendrait service aux divers corps de police de la province. Les conservateurs ont attaqué la mesure, soutenant qu'elle tendrait à remettre toute l'autorité policière aux mains d'un seul homme, en l'occurrence le procureur général de la province. A la suite d'un débat de plusieurs jours, j'ai retiré ma proposition, vu les critiques qu'elle avait soulevées chez l'opposition. J'étais en mesure d'affirmer que la centralisation des corps de police ne s'inspirait d'aucun motif secret, mais qu'elle visait au contraire à assurer une efficacité plus grande à la sûreté de la province tout entière. Néanmoins, je retirai la mesure devant les arguments probants invoqués par l'opposition.

Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) a signalé que les provinces n'étaient pas en mesure de défrayer le coût entier des services que leur rendrait la Gendarmerie royale du Canada. Il semble donc que les braves gens de ces provinces, en vue d'épargner quelques dollars et peut-être d'améliorer leur service de sûreté, soient disposés à se départir d'un pouvoir que leur avaient accordé les Pères de la Confédération. J'ai mentionné à l'appui d'une direction centralisée de la police, deux arguments convaincants, mais j'ai la plus ferme confiance en la police locale...

M. Reid: Très bien!

L'honorable M. Roebuck: ... tout comme j'ai confiance aux commissaires d'école qui connaissent l'avis de leurs gens.

L'efficacité n'est pas nécessairement une considération majeure en matière d'administration policière. Il est parfois dangereux d'avoir affaire au policier fanatique et par trop compétent, tandis que celui qui a l'esprit large se révèle souvent plus utile que l'autre. Il m'inspire confiance celui qui connaît ses gens, qui se sent dirigé de près et qui tient compte dans sa conduite des idées des habitants de l'agglomération qu'il sert. Une direction locale au diapason de ceux qui doivent observer les règlements offre bien plus d'avan-

tages que l'efficacité ou une légère épargne. Ma propre province d'Ontario ne se prêtera jamais, je l'espère, à un accord de ce genre, mais affectera les sommes nécessaires au maintien d'un corps de police local. J'espère que nos conseils municipaux conserveront la direction démocratique des forces policières de notre pays et qu'on ne la confiera jamais à quelque organisme logé dans les édifices du Parlement à Ottawa. La direction locale des services policiers constitue précisément l'un des moyens les plus efficaces de nous prémunir contre la tendance insidieuse vers la centralisation et la tyrannie. Au fond, c'est grâce à l'heureux dénouement d'une attaque contre la police de Leningrad qu'on a subjugué la Russie tout entière, car c'est lorsque la police en révolte y a transféré aux révolutionnaires les armes dont ils avaient besoin, que la dictature actuelle a été érigée. Je ne conçois pas que les choses se passent ainsi au Canada, mais il n'en reste pas moins qu'un corps de police centralisé et logé à Ottawa serait beaucoup plus exposé à un coup de ce genre que ne le seraient, mettons, un millier de corps de police répandus par tout le pays.

Les provinces qui ont décidé de renoncer à leurs organismes policiers sont censées savoir ce qu'elles veulent. Je n'ai donc aucunement l'intention de voter contre ce crédit de 2 millions de dollars. Je crois cependant qu'il est opportun de donner du moins ce mot d'avertissement, et d'exprimer l'espoir que ma province d'Ontario n'aille pas s'abandonner à l'autorité d'une force policière centralisée.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais les observations de l'honorable préopinant m'incitent à signaler que la population de la Colombie-Britannique n'approuve pas complètement les mesures prises à date. Bien des gens sont d'avis que l'entente fut tramée par les autorités provinciales à Victoria. J'ai eu l'occasion de conseiller publiquement à toutes les municipalités de la Colombie-Britannique de conserver leurs propres organismes policiers, parce qu'il y aurait danger à centraliser l'administration à Ottawa, à 3,000 milles de distance.

Je voudrais bien savoir qui a soulevé en premier lieu la question d'un changement? D'après les renseignements que j'ai recueillis au cours de plusieurs sessions à Ottawa, je suis d'avis que l'initiative première en revient à nos autorités fédérales qui s'efforcent de remplacer les corps policiers de toutes les provinces. Ce n'est certes pas la province

qui s'est adressée à la Gendarmerie royale du Canada en demandant à passer sous son égide. Assurément non! Certains hauts fonctionnaires qui ambitionnent d'exercer une surveillance plus étendue proposent, depuis dix ans au moins, aux procureurs généraux des provinces de placer la police provinciale sous les ordres de la Gendarmerie royale du Canada.

Bien qu'on ait parfois mentionné, dans ma province, le coût de ce nouveau service qui lui était offert, l'accord entre les provinces et la Gendarmerie n'a jamais été connu du grand public. J'affirme donc au leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) que j'espère obtenir les réponses à certaines questions en comité. J'approuve les observations du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) et je l'en félicite.

L'honorable Felix P. Quinn: Honorables sénateurs, je n'approuve pas les observations que nous ont faites les deux préopinants. La Gendarmerie royale du Canada est reconnue comme étant le meilleur organisme policier au monde. Aucune des provinces qui a confié son travail de police à la Gendarmerie n'a eu l'occasion de le regretter.

L'honorable M. Haig: Bravo!

L'honorable M. Quinn: Je félicite la population de Terre-Neuve et celle de Colombie-Britannique d'avoir invité la Gendarmerie royale du Canada à assumer la surveillance policière de ces deux provinces. Notre province de Nouvelle-Écosse jouit depuis quelques années des services de la Gendarmerie royale et nous n'avions jamais connu tant d'efficacité auparavant. Les membres de la Gendarmerie sont dressés, outillés et organisés dans le but de lutter contre tous les genres de criminels et ils sont en mesure d'exécuter cette besogne beaucoup mieux que tout organisme policier provincial. Sauf le respect que je dois à la police provinciale d'Ontario, de Colombie-Britannique ou de toute autre province, j'estime que la Gendarmerie royale du Canada est notre meilleur corps policier et j'aimerais la voir établie dans toutes les provinces du Canada.

L'honorable Gordon B. Isnor: Honorables sénateurs...

L'honorable M. Roebuck: Si l'on veut bien me permettre...

Son Honneur le Président suppléant: La parole est au sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor).

L'honorable M. Isnor: Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas à ce que le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck)

nous fasse des observations relatives à ses commentaires antérieurs.

L'honorable M. Roebuck: Je veux simplement rappeler que je n'ai adressé aucun reproche à la Gendarmerie royale du Canada. En réalité, je n'ai pour elle que le plus profond respect.

L'honorable M. Reid: Moi de même.

L'honorable M. Isnor: Honorables sénateurs, j'hésite à prendre part au débat, surtout à la suite des discours éloquentes de nos collègues de Churchill (l'honorable M. Crerar) et de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Il va sans dire que je ne diminue en rien la valeur des autres discours qui ont été prononcés. J'ai l'intention de traiter brièvement le principe dont s'inspire la mesure et de m'arrêter aux répercussions qu'auront un ou deux articles sur la partie du pays d'où je viens.

Je tiens tout d'abord à appuyer les observations de notre collègue de Bedford-Halifax (l'honorable M. Quinn) au sujet des services efficaces que rend la Gendarmerie royale du Canada dans la province de la Nouvelle-Écosse. Je me souviens très bien qu'en 1928 ou 1929, la province se demandait si elle devait maintenir son propre corps de police ou conclure une entente en vue d'obtenir les services de la Gendarmerie. On prétendait que, non seulement la province obtiendrait un service beaucoup plus efficace en ayant recours à la Gendarmerie royale (à cet égard, je suis pleinement satisfait), mais aussi que l'entente projetée permettrait à la province d'épargner beaucoup d'argent. On discutait beaucoup ce qu'il en coûtait, à ce moment-là, pour maintenir un corps de police provincial. Si je me souviens bien, cent agents coûtaient, chaque année, à la province, la somme de \$263,000, tandis qu'on pouvait obtenir le service d'un nombre égal d'agents de la Gendarmerie royale pour \$150,000.

L'honorable M. Roebuck: Le montant épargné constituait un plat de lentilles.

L'honorable M. Isnor: Mon collègue se trompe. Le gouvernement provincial a sans doute songé au montant qu'il épargnerait, mais il a aussi tenu compte de l'efficacité du service et de la question générale du service de police de la province. On a donc conclu une entente et, depuis lors, nous avons obtenu de la Gendarmerie royale du Canada un service de premier ordre. Je suis donc très heureux de faire miennes les observations de notre collègue de Bedford-Halifax. Par le passé, il est arrivé de ne pas nous entendre au sujet de certaines questions qu'il serait inutile de mentionner ici; nous n'en avons jamais gardé de ressentiment cependant. Parfois, l'un avait raison; d'autres fois,

c'était l'autre; mais nous avons toujours entretenu l'amitié la plus sincère. Dans notre région, on nous considère comme des adversaires politiques. Je suis pourtant heureux, je le répète, d'applaudir aux observations qu'il a formulées sur le sujet que je viens de mentionner.

Honorables sénateurs, le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a souligné les lourdes dépenses en cours; il s'est demandé si le Gouvernement songe à économiser. Je l'espère bien, vu que 850 millions est un très gros montant d'argent. A titre de membre du comité des comptes publics de l'autre Chambre, j'ai eu l'occasion, au cours de plusieurs sessions, d'examiner de très près les dépenses. J'ai toujours cru qu'on pouvait mettre en doute le bien-fondé de certaines dépenses des gouvernements, tout comme dans le cas des entreprises commerciales; mais, dans l'ensemble, je crois que les deniers publics sont dépensés à bon escient au Canada.

Parlant des dépenses de guerre, le chef de l'opposition a reproché au Gouvernement la façon dont il a disposé de ses excédents en matière d'approvisionnements et de matériel. Si mon collègue avait été aussi mêlé que moi à l'activité du comité des dépenses de guerre et avait entendu ce que soutenaient les spécialistes et les militaires, tout comme moi il en aurait conclu que le Gouvernement ne peut pas plus se permettre de conserver du matériel désuet qu'un marchand ne peut se tirer d'affaires avec des marchandises inférieures. Non seulement le Gouvernement a-t-il réussi à se débarrasser de ces excédents de matériel et d'approvisionnements, mais, dans bien des cas, il a obtenu un bon prix pour des marchandises qu'on appellerait d'occasion. Bien plus, les usines qui ont été vendues ont été transformées en vue de servir à des usages du temps de paix et, de la sorte, on a pu fournir du travail à un grand nombre de Canadiens. A mon avis, le programme du Gouvernement, à cet égard, a grandement contribué à maintenir au pays l'embauchage le plus élevé qu'il ait jamais connu.

Parfois il aurait fallu peut-être conserver certaines usines et certains articles. N'étant pas versé en la matière, je me suis renseigné auprès de ceux qui étaient censés savoir ce qui pourrait être utile en cas de guerre. Se fondant sur les conseils reçus, le comité a approuvé les mesures prises par la division des approvisionnements de l'armée. A mon avis, le Gouvernement a fait preuve de sagesse en écoulant ses excédents de guerre par l'entremise de la Corporation des biens de guerre.

Tout en me rendant compte que mes observations devraient viser le principe dont s'ins-

pire le bill, je veux aborder une disposition particulière de la mesure à l'étude. En présentant le projet de loi, le leader du Gouvernement a parlé de divers articles. Je m'en tiendrai à l'article 3, dont le paragraphe (1) prescrit que le gouverneur en conseil peut...

...autoriser la production, l'acquisition, la réparation et la fourniture d'équipement, de services, d'approvisionnements et de facilités, à l'usage des services navals, militaires et aériens des forces canadiennes et des forces armées de toute partie au Traité de l'Atlantique-Nord...

En commentant ce paragraphe, je ferais bien de parler du bill n° 3, adopté samedi dernier; si on me le permet, je dirai quelques mots du projet de loi dont les députés sont actuellement saisis. Toutes ces mesures sont intimement liées, car elles ont trait à l'achat, à la répartition et à l'allocation des approvisionnements et deniers aux fins de guerre.

L'honorable M. Haig: Je m'explique sur un fait personnel. Sans m'opposer à ce que notre collègue aborde le bill actuellement à l'étude à l'autre endroit, je veux, pour qu'on ne me reproche pas plus tard d'être resté coi, signaler qu'il enfreint ainsi le Règlement. Pour ma part, je consens à ce que mon ami commente maintenant la mesure connexe.

Son Honneur le Président suppléant: Le sénateur d'Halifax (l'honorable M. Isnor) devrait se borner au projet de loi dont la Chambre est saisie.

L'honorable M. Isnor: Monsieur le Président, je réponds au chef de l'opposition en disant que je tâcherai de me borner à deux bills, savoir le n° 3, déjà adopté, et le bill dont la Chambre est actuellement saisie.

L'honorable M. Haig: Mon collègue enfreint encore le Règlement en parlant d'un projet de loi que la Chambre a déjà adopté. Il avait le droit de se prononcer sur la mesure quand elle était à l'étude samedi dernier, mais il s'en est abstenu. Je consens volontiers qu'il la commente maintenant, mais il n'en enfreint pas moins le Règlement.

L'honorable M. Isnor: Je viens de le dire, Monsieur le Président, j'avoue volontiers que j'enfreins le Règlement en commentant un projet de loi actuellement à l'étude à l'autre Chambre, mais je crois avoir le droit de parler d'une mesure que nous avons déjà adoptée.

L'honorable M. Beaubien: Allez-y!

Son Honneur le Président suppléant: Le sénateur peut mentionner que le bill renfermait certaines dispositions et que la Chambre l'a adopté. Mais il ne devrait pas commenter la mesure davantage.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, en toute équité envers notre collègue

d'Halifax, je signale que ces trois mesures sont étroitement apparentées. Lors de l'adoption en vitesse de la mesure samedi dernier, j'ai donné à entendre que, pour ma part, je ne m'opposerais pas à ce que plus tard on ramène sur le tapis des sujets connexes.

L'honorable M. Beaubien: Le chef de l'opposition ne s'y est pas opposé non plus.

L'honorable M. Quinn: Cette proposition ne portait-elle pas uniquement sur l'étude du projet de loi au comité, en présence du ministre?

L'honorable M. Isnor: Je crois saisir le sentiment du Sénat, monsieur le Président. Je m'efforcerai donc de ne parler que de la mesure dont nous sommes saisis, nonobstant mon propre avis touchant les formalités à suivre.

J'ai dit, qu'en examinant l'article 3 du projet de loi, je voulais signaler à mes collègues que la mesure en question et les deux autres projets de loi mentionnés visaient à autoriser des dépenses énormes qui seraient, pour une large part, effectuées dans le centre industriel du Canada. L'importance des sommes visées me pousse à appeler l'attention du leader du Gouvernement sur l'opportunité d'une répartition équitable des nouvelles entreprises industrielles, de façon que les deux extrémités du pays ainsi que les provinces des Prairies puissent en bénéficier.

L'honorable M. Reid: Très bien!

L'honorable M. Isnor: Au fait, 34 p. 100 de la population du pays, qui atteint 14 millions d'âmes, habitent l'Ontario et environ 32 p. 100 le Québec. Cette région, qui renferme à peu près les deux tiers de notre population totale, constitue, à mon avis, le centre industriel du pays. La Colombie-Britannique compte environ 10 p. 100 de la population, tandis que le reste, soit 24 p. 100, est réparti entre les autres provinces. On comprend, dès lors, pourquoi je m'inquiète de l'endroit où l'on dépensera ces 850 millions de dollars.

L'honorable M. Haig: Très bien!

L'honorable M. Isnor: N'oublions pas non plus que le centre industriel qu'habitent environ les deux tiers de la population, comporte une proportion équivalente de la production et des salaires. Là où se trouve la production se trouve également la puissance d'achat. C'est pourquoi la production industrielle est concentrée dans les provinces d'Ontario et de Québec, en particulier dans un rayon de cent milles autour des métropoles de Toronto et de Montréal. Le leader du Gouvernement devrait tenir compte de ces faits et insister auprès des ministres du Com-

merce et de la Défense nationale pour que ces derniers, lorsqu'ils dépensent de tels montants par l'entremise de la Corporation commerciale canadienne,—c'est-à-dire la division des achats du ministère de la Défense nationale,—accordent plus d'attention aux industries qui se trouvent situées aux extrémités est et ouest du Canada.

J'aimerais parler pendant quelques instants de la poudrière navale de Dartmouth-Bedford. Je ne rappellerai pas aux sénateurs ce qu'ils savent déjà de l'explosion de 1917 à Halifax, laquelle coûta la vie à 1,600 personnes.

L'honorable M. Quinn: 700 autres perdirent la vue.

L'honorable M. Isnor: Précisément. Tous ont également entendu parler d'une autre explosion qui s'est produite à ce même endroit en 1945. Ceux qui ont été blessés ou tués par ces explosions pourraient être classés parmi les victimes de la guerre. En dépit de ces accidents cependant, Halifax a joué un rôle très important au cours des deux guerres mondiales. Aujourd'hui ses habitants ne sont pas placés dans des circonstances aussi favorables. Je n'aime pas répandre la nouvelle, mais en dehors de la construction des habitations, Halifax ne compte pas le nombre d'industries qu'elle devrait posséder en regard de la production industrielle totale et de notre richesse nationale. Je tiens beaucoup à ce que les provinces Maritimes puissent maintenant avoir leur part de la puissance d'achat du Canada. L'occasion est excellente, je crois, de signaler à l'attention du leader du Gouvernement les services fournis par l'aéroport du Passage de l'Est. On m'apprend qu'en un seul jour, la semaine dernière, pas moins de 729 avions ont atterri à cet endroit. Les sénateurs se souviennent qu'on a affirmé tout dernièrement que certains genres d'avions ne pouvaient pas atterrir à cet endroit. Je soulève le point afin que cet important aéroport puisse être aménagé convenablement afin d'être en mesure de recevoir tous les types d'aéronefs.

Je me souviens qu'en 1942 ou 1943 on a signalé au ministre de la Défense nationale de l'époque, feu le colonel Ralston, qu'il existait un embouteillage à Fairview. On a souligné les dangers auxquels cet état de choses donnait lieu: advenant un accident, comme l'explosion d'Halifax, les autorités ne sauraient ce qui s'est produit. J'appelle l'attention du Gouvernement sur la situation, dans l'espoir que le ministère de la Défense nationale jugera opportun de collaborer avec les chemins de fer Nationaux du Canada afin

d'élargir cette voie et d'aménager une route suffisamment large afin de desservir la ville en cas d'urgence.

Je désire également appeler l'attention sur les centres d'instruction militaire de Debert et d'Aldershot qui, après la seconde Grande Guerre, ont été laissés dans un état lamentable. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) eût-il parlé surtout des camps semblables à ceux que j'ai mentionnés, et des dispositions qu'aurait dû prendre le Gouvernement afin de les maintenir en bon état, j'aurais appuyé son argument. Le ministère de la Défense devrait prendre les mesures nécessaires afin de remettre ces camps en bon état.

On a soulevé, par le passé, la question de savoir si la Nouvelle-Écosse avait des industries en mesure de bénéficier des dépenses de guerre. Je désire signaler aux honorables sénateurs qu'au cours du dernier conflit, 1 p. 100 seulement des dépenses totales de guerre du gouvernement fédéral a été affecté à la Nouvelle-Écosse. Nous avons aujourd'hui, à Dartmouth, la *Fairey Aviation Company*, société depuis longtemps établie en Angleterre mais d'établissement récent au Canada. Cette société est en mesure de fabriquer et d'entretenir les avions. J'espère donc

que cette importante industrie située à Dartmouth bénéficiera d'une partie des crédits qui doivent être affectés aux avions. Puis il y a la *Cussor Radar Company* et bien d'autres sociétés qui seraient en mesure de rendre de véritables services au cours de la présente crise. Je passe sous silence nos importants chantiers maritimes, nos établissements sidérurgiques, et ainsi de suite, mais je désire souligner encore une fois qu'en général les industries du Canada se concentrent dans l'Ontario et Québec. Je prie donc le leader d'informer le ministre du Commerce que notre région des provinces Maritimes espère bénéficier d'une partie raisonnable des dépenses que prévoit le projet de loi.

Des voix: Très bien!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je propose le renvoi du bill au comité permanent des mesures législatives, qui se réunira dès la levée de la présente séance.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain matin à 11 heures.

SÉNAT

Le mardi 12 septembre 1950

La séance est ouverte à 11 heures du matin, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LE CRÉDIT AUX CONSOMMATEURS (DISPOSITIONS TEMPORAIRES)

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 4, intitulé: loi établissant des dispositions temporaires pour la réglementation du crédit aux consommateurs.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

DEUXIÈME LECTURE REMISE À PLUS TARD

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je regrette que nous ne soyons pas, pour l'instant, en mesure d'étudier le projet de loi, étant donné que le sénateur que j'ai prié de nous l'expliquer n'est pas encore prêt. On s'attendait hier qu'on nous transmettrait d'abord le bill concernant les matières essentielles, de sorte qu'un de nos collègues serait prêt à nous l'expliquer mais le bill n'a pas encore été adopté par l'autre endroit. Nous le recevrons sans doute plus tard dans la journée. En l'occurrence, je ne puis que proposer l'inscription de la mesure au *Feuilleton* afin que nous l'étudiions à 3 heures cet après-midi.

(La 2^e lecture est remise à plus tard.)

BILL CONCERNANT LES CRÉDITS DE LA DÉFENSE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Beaubien, au nom du Président du comité spécial des mesures législatives (l'honorable M. Farris), présente le rapport du comité sur le bill n° 2, intitulé: loi octroyant une aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

L'adjoit au Greffier donne lecture du rapport, qui est ainsi conçu:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 11 septembre 1950, le comité spécial chargé d'examiner les mesures législatives et autres questions, auquel a été renvoyé le bill n° 2, intitulé: loi octroyant une aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose la 3^e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

A l'appel de cet article de l'ordre du jour.

Le Sénat passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable M. Dupuis, appuyée par l'honorable M. Barbour, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session. (L'honorable M. Beaubien.)

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, afin de permettre à tout sénateur qui le désire de participer au débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, le *whip* officiel en a proposé le renvoi à une séance ultérieure. Si personne ne tient à profiter de l'occasion, il ne semble guère utile de réserver l'article.

L'honorable M. Horner: Honorables sénateurs, j'aurais quelques observations à formuler cet après-midi.

L'honorable M. Robertson: Je propose donc que l'article soit réservé.

(L'article est réservé.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Le Sénat reprend sa séance à trois heures.

BILL CONCERNANT LE CRÉDIT AUX CONSOMMATEURS (DISPOSITIONS TEMPORAIRES)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck propose la 2^e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude vise deux fins principales. La première consiste à contrebalancer, dans une certaine mesure, la tendance à la hausse des prix qui, comme le savent les honorables sénateurs, a causé de plus en plus d'anxiété aux ménagères et à d'autres personnes au Canada depuis le début de la dernière guerre. Il se peut que cette inquiétude soit plus marquée actuellement qu'elle ne l'a jamais été au cours de la période en question. Malheureusement, comme nous sommes au seuil de conditions propres au temps de guerre, alors que nous pouvons nous attendre à une inflation et une hausse nouvelle des prix, rien ne semble indiquer que cette inquiétude générale doive s'atténuer. Le second objet du projet de loi est d'affecter certains produits à des fins de guerre. Le plus important de ces produits est sans contredit l'acier. S'il est possible, croit-on, d'utiliser l'acier pour la

fabrication de canons et de cartouches, au lieu de lessiveuses et de radios par exemple, l'intérêt du public n'en sera que mieux servi dans les conditions actuelles.

Le premier objet énuméré, c'est-à-dire la tentative de contrebalancer l'inflation, donne évidemment lieu à beaucoup de controverse; il est, cependant, d'un grand intérêt du fait qu'il atteint le pays tout entier. Si les honorables sénateurs me le permettent, j'aborderai, quelques instants durant, la question de la hausse des prix, la cause de cette tendance générale, ainsi que les moyens de l'enrayer.

Ce que nous nommons "inflation", bien qu'il s'agisse en réalité d'une hausse des prix, consiste en une augmentation de la valeur d'objets divers du point de vue monétaire. Il est regrettable que nous constatons tous trop bien l'effet de cette hausse sur le coût de la vie. Pour les petits salariés, elle a été et continue d'être rien moins qu'un désastre national. On admet généralement que les répercussions qu'elle exerce sur toutes les classes de la société sont peu souhaitables. Les hommes d'État qui représentent les divers partis politiques admettront, je crois, que dans l'intérêt du commerce, de tous ceux dont le revenu est immuable, ainsi que des ménagères et des chefs de famille du Canada, il n'est pas souhaitable que les prix des denrées atteignent des chiffres astronomiques.

La question des prix comprend deux éléments. Premièrement, la valeur de la marchandise vendue, et deuxièmement, la valeur de l'argent qui sert à l'acheter. Beaucoup de personnes ne saisissent pas ce rapprochement, bien qu'elles reconnaissent une relation entre la valeur de la marchandise et son prix. Lorsque la valeur de la marchandise augmente à la suite d'un accroissement de la demande ou d'un fléchissement de l'offre, on assiste à un relèvement des prix. Si, par ailleurs, la puissance d'achat de l'argent diminue par suite d'une hausse du montant offert pour les achats, il s'ensuit également une hausse des prix. Par contre, si l'offre de marchandises dépasse la demande, ou si la réserve d'argent est inférieure à l'offre de marchandises, les prix s'effondrent.

Les honorables sénateurs noteront, je le répète, que deux éléments servent à établir les prix: la marchandise mise en vente et l'argent offert pour cette marchandise, non pas nécessairement l'argent affecté à l'achat mais l'argent offert ou prêt à être offert et qui, par le jeu de la concurrence, influe nécessairement sur les prix.

L'un des plus précieux documents que puissent se procurer les sénateurs est le rapport de la Commission royale d'enquête sur les prix, qu'on appelle aussi le rapport Curtis et qui a été publié à Ottawa le 18 mars 1949.

Je fais observer à mes collègues que le document vaut la peine d'être étudié. Qu'on me permette d'en citer les passages que voici. Ils sont pris au sommaire du deuxième tome, intitulé: *Le problème économique de la hausse des prix*.

Le présent rapport décrit l'augmentation générale des prix, qu'on appelle habituellement "l'inflation des prix" ou tout simplement "l'inflation". Comment l'inflation survient-elle? En résumé, elle indique que les dépenses sont plus élevées que les biens et les services disponibles ou, pour employer une expression courante, qui rend bien l'idée, qu'il y a "trop d'argent pour trop peu de marchandises".

L'expression est heureuse: "Trop d'argent pour trop peu de marchandises."

Le rapport continue:

Une fois que l'embauchage a atteint son maximum, le fait de chercher à augmenter les achats dans une proportion plus forte que l'accroissement du rendement moyen de chaque ouvrier entraînera probablement une hausse du niveau général des prix... Lorsque les industriels affectent des capitaux à l'obtention de biens de production, les ouvriers en bénéficient, de même que les commerçants qui fournissent les matériaux ou travaillent à l'entreprise. Par conséquent, à moins que des mesures compensatrices n'entrent en jeu ou que d'autres facteurs ne viennent contrebalancer cet état de choses, la chasse aux marchandises commence... La concurrence qui s'ensuit dans le domaine des prix et des salaires augmente le revenu et porte les gens à dépenser davantage. Les prix ont donc tendance à monter.

Le seul moyen d'enrayer la hausse des prix, c'est de faire en sorte que la demande ne dépasse pas l'offre. Tout autre moyen, si différent puisse-t-il paraître, ne réussira que s'il parvient, d'une façon ou d'une autre, à accroître les approvisionnements ou à restreindre le rythme des achats.

Le rapport poursuit en soulignant certaines des mesures auxquelles les gouvernements peuvent recourir pour annuler une telle tendance.

Le Gouvernement peut recourir aux moyens suivants en vue de réduire le volume des dépenses:

1. Accroître les impôts; les contribuables auront, par conséquent, moins d'argent à dépenser.

Nous nous souvenons tous des effets qu'a produits la hausse des impôts au cours du dernier conflit. D'après les explications que nous avait fournies le ministre des Finances de l'époque, l'un des moyens d'empêcher la hausse des prix consistait à enlever aux acheteurs éventuels les fonds, ou au moins une partie des fonds, dont ils avaient besoin pour acheter les marchandises.

2. Prendre des mesures en vue de décourager les emprunteurs et ceux qui cherchent à obtenir des capitaux, par exemple, en en augmentant le taux d'intérêt ou en faisant indirectement pression sur les banques, afin qu'elles diminuent les prêts.

3. Encourager les gens à économiser et à remettre certains achats à plus tard; par exemple, le Gouvernement émet des obligations et retarde ses propres dépenses en immobilisations.

4. Réglementer les prix et les approvisionnements et interdire ainsi de dépenser autant qu'on ne le ferait autrement.

Je passe maintenant à la page 19 où il est dit:

En théorie, des dispositions d'ordre fiscal et monétaire sont susceptibles, à elles seules, de prévenir la hausse des prix. Il suffit donc d'adopter une politique de nature à réduire le pouvoir d'achat et à restreindre par tous les moyens possibles le volume de l'argent en circulation, ainsi que le rythme des dépenses, afin qu'à un moment donné, le volume de la demande sous forme d'argent liquide soit égal à celui de l'offre...

Le rapport mentionne ensuite les difficultés d'ordre pratique que soulève l'exécution d'un tel programme, mais là se trouve le principe: d'une part, la réduction des sommes détenues par les acheteurs éventuels ou l'épargne d'argent réalisée par ces derniers; ou bien, d'autre part, l'accroissement de la production de denrées.

Vu l'excellente autorité que je viens de citer, il convient de répéter que l'homme moyen, se rendant compte des éléments indésirables de la hausse des prix, désire, il va de soi, réglementer les prix d'une façon ou d'une autre. En voyant les étiquettes apposées sur les denrées qu'il désire acheter il atteindrait son but s'il pouvait invoquer les pouvoirs dont jouit le gouvernement en vue de modifier le chiffre que portent les étiquettes. Ce n'est pas la meilleure façon de procéder. On se rappelle qu'après la guerre plusieurs sénateurs,—moi-même d'ailleurs,—se sont élevés contre la régie des prix dont ils ont demandé la suppression aussi rapidement que possible. L'opposition s'est alors rangée à notre avis. Je me rappelle fort bien que le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a pris une attitude pareille à la mienne. Mais je m'aperçois maintenant que les membres de l'opposition manifestent un léger changement d'attitude. La C.C.F. s'est toujours prononcée nettement en faveur des régies. Pour ma part, je n'en préconise pas le maintien; je voudrais qu'on les abolisse. J'ai sous la main une déclaration émanant d'une sommité en ce qui regarde la régie arbitraire des prix et les effets indésirables qui en découlent. En voici un bref extrait:

Les régies directes ne constituent pas un remède en elles-mêmes; de fait, elles font parfois plus de tort que de bien. Le mieux qu'on puisse en attendre, c'est qu'elles contiennent pendant quelque temps la poussée de la demande. Toutefois, la réglementation des prix, sous quelque forme que ce soit, ne peut pas tenir lieu de mesures destinées à équilibrer l'ensemble de l'offre et de la demande; elle masque l'inflation sans supprimer la cause du mal. A l'égard de tout programme de régies directes, l'appétit vient en mangeant. Enfin, tout régime général de régies directes, même s'il est appliqué habilement et honnêtement, exige une vaste et onéreuse bureaucratie. Dans des conditions moins graves, la régie directe des prix, des salaires, de la production et de la distribution (ces éléments sont inséparables) est incompatible avec une société et une économie libres.

Cette déclaration a été formulée dernièrement par le ministre actuel des Finances, qui certes était convaincu de l'exactitude de ses paroles.

L'honorable M. Vien: Avez-vous indiqué la provenance de cette citation?

L'honorable M. Roebuck: J'affirme que la déclaration émane du ministre, mais je ne crois pas devoir indiquer d'où je l'ai tirée. Je crois ainsi respecter le Règlement.

L'honorable M. Vien: Je comprends.

L'honorable M. Roebuck: Le ministre devait parler en connaissance de cause. Il a participé à l'application des régies au cours du dernier conflit; aussi les connaît-il à fond. J'imagine qu'en de pareilles circonstances il adopterait les mêmes mesures. Je ne lui reproche pas d'agir ainsi. Je me borne à mentionner l'inopportunité des régies, en signalant qu'une autre méthode serait plus avantageuse.

L'honorable M. Vien: En proposez-vous une?

L'honorable M. Roebuck: Mais oui. Voici ma thèse: les régies ont souvent été tolérées par le passé et le seront à l'avenir simplement parce qu'une hausse excessive des prix nuit gravement à l'économie du pays.

J'ai tenté d'étayer ce qui me reste à dire. J'ai déjà mentionné que le problème comporte deux éléments: les denrées d'une part, et l'argent de l'autre. Et au témoignage des citations que j'ai présentées, on peut régir la monnaie aussi bien que les prix.

L'honorable M. Vien: Le sénateur me permet-il une intervention? Ne pourrait-on pas aussi accroître la production des denrées pour lesquelles il existe une demande?

L'honorable M. Roebuck: Oui.

L'honorable M. Vien: Dans quelle mesure le projet de loi favorise-t-il la production des denrées dont il peut y avoir pénurie?

L'honorable M. Roebuck: Il ne la favorise pas du tout; ce n'est pas là le but du projet de loi. Sans doute d'autres mesures en stimuleront la production. Sauf erreur, nous serons saisis d'un projet de loi concernant les matériaux et les services, mais je ne désire pas le débattre pour le moment. Ce que je tiens à commenter c'est l'aspect monétaire du problème que pose la hausse des prix et non pas la question des denrées.

Je désire signaler ici que pour les fins de cette discussion, à tout événement, l'argent ne se borne pas aux pièces de monnaie ni aux billets de banque, qui constituent simplement une promesse de la part d'un

gouvernement de verser un certain montant à quelque date ultérieure. Ce sont des effets négociables qui constituent de l'argent parce qu'ils possèdent une puissance d'achat. Or, la puissance d'achat revêt d'autres formes que celles des pièces de monnaie et des billets de banque. Lorsqu'un banquier inscrit une somme au crédit d'un particulier dans ses livres, il lui permet d'acheter des denrées, il lui accorde une puissance d'achat qui, sous certains angles, ressemble beaucoup à celle des pièces de monnaie ou des billets de banque, si elle ne lui est pas identique. Par exemple, lorsqu'une société financière remet un billet à un acheteur afin de lui permettre d'acheter une automobile, elle crée de l'argent, car le crédit de la société a de la valeur; en ce qui concerne les rapports qui existent entre les denrées et l'argent, le billet a le même effet que si le Gouvernement avait imprimé des billets d'un dollar.

L'honorable M. Wood: Ou des débetures?

L'honorable M. Roebuck: Oui, mais dans une mesure moindre. J'ai affirmé que ce qui compte c'est l'argent prêt à être échangé contre des marchandises. L'argent qu'on enfouit dans un bas de laine est retiré de la circulation. C'est donc le titre négocié et utilisé qui compte lorsqu'il s'agit d'établir l'équilibre entre les denrées et l'argent. Lorsque le Gouvernement émet des obligations, le public les achète souvent en guise de placement; il ne se propose aucunement de les mettre en vente sur le marché. De cette façon l'argent est retiré de la circulation et n'exerce plus aucun effet sur les plateaux de la balance.

L'honorable M. Wood: On s'en sert comme garantie collatérale afin de contracter des emprunts.

L'honorable M. Roebuck: Peut-être, mais alors elles stimulent l'inflation. Dans ce cas ce n'est pas l'obligation qui compte, mais plutôt l'argent qu'on en tire ou le crédit dont on jouit et qui est garanti par l'obligation. Le crédit de tous genres constitue la puissance d'achat, et dans l'équation entre la quantité de marchandises disponibles et l'argent en caisse afin de les acheter, la puissance d'achat a la même valeur que l'argent.

L'honorable M. Haig: Puis-je poser une question?

L'honorable M. Roebuck: Oui.

L'honorable M. Haig: Si l'on relevait le taux d'intérêt sur les obligations, porterait-on plus de gens à en acheter?

L'honorable M. Roebuck: Je le crois. A coup sûr, en relevant le taux d'intérêt sur les obligations, on en rendrait l'achat plus rémunérateur et plus attrayant. Le taux d'intérêt fût-il plus élevé, peut-être les gens qui généralement échangent leur argent contre des biens de consommation le placeraient-ils dans des obligations qu'ils mettraient en sûreté dans leur coffre-fort. Leur puissance d'achat de biens de consommation en serait accrue.

L'honorable M. Hayden: Mais une telle façon de procéder accroîtrait le coût de la vie, n'est-ce pas?

L'honorable M. Lambert: Non.

L'honorable M. Hayden: Je prie mon ami d'excuser mon interruption. Les emprunts publics accroissent le service de la dette publique, n'est-ce pas?

L'honorable M. Roebuck: Oui.

L'honorable M. Hayden: Il s'ensuit des impôts accrus, qui élèvent le coût de la vie.

L'honorable M. Haig: Pas du tout.

L'honorable M. Roebuck: J'ai répondu à la question telle qu'elle était posée. Augmenter le service des intérêts présente sans doute des inconvénients, puisqu'en augmentant les frais d'administration on élève d'autant le coût de la vie.

L'honorable M. Haig: J'en doute. N'est-ce pas le contribuable fortuné qui acquitte les frais plus élevés d'administration?

L'honorable M. Roebuck: La hausse des impôts, on ne saurait en douter, prévient la hausse des prix.

L'honorable M. Haig: Parfaitement.

L'honorable M. Roebuck: Dans la mesure où l'acheteur éventuel est assujéti à l'impôt, il perd le pouvoir d'achat qui lui permet de se procurer les denrées disponibles, en concurrence avec ses concitoyens.

L'honorable M. Nicol: A quel article de la loi se rapportent les observations de mon collègue?

L'honorable M. Roebuck: Je traite de l'objet général que vise le projet de loi.

Passons maintenant à la mesure elle-même. Il y a peut-être lieu de donner lecture de l'exposé des motifs. Le voici:

Considérant que le préambule de la Loi sur les matières essentielles à la défense...

La Chambre des communes en est en ce moment saisie, sauf erreur.

...expose notamment que, pour éviter une désorganisation possible des préparatifs de défense y mentionnés, atténuer la perturbation du commerce normal ainsi occasionnée et empêcher un désordre

et une gêne économiques d'une portée nationale, il est essentiel dans l'intérêt du Canada tout entier de pourvoir au contrôle et à la réglementation de la production, de la distribution et de l'emploi des matières et services y mentionnés; qu'on peut prévoir que ces préparatifs de défense accroîtront le pouvoir d'achat et la demande de marchandises ou biens de consommation et, du même coup, restreindront la quantité desdites marchandises disponibles pour les besoins ordinaires ou civils; qu'il peut être par conséquent nécessaire, comme moyen supplémentaire de parer à tous effets contraires de cette évolution sur les préparatifs de défense, le commerce normal et la vie économique de la nation, de prendre des dispositions pour restreindre l'accroissement du pouvoir d'achat et la demande de marchandises de consommation en empêchant le développement, par inflation, de la circulation monétaire et du crédit; et que, dans l'intérêt du Canada tout entier, il est indispensable, en conséquence, de pourvoir à la restriction du crédit aux consommateurs;

L'article 2 du projet de loi renferme les définitions, dont la première a trait à l'expression "vente sur compte". La plupart de nos ménagères y ont sans doute recours. En un mot, la "vente sur compte" signifie une convention ou un arrangement qui permet à l'acheteur de se procurer des marchandises à la condition que tout solde impayé du prix de l'article soit dû et exigible en une somme unique. Au sens de l'alinéa b), l'expression "marchandises de consommation" signifie

...toute marchandise ou catégorie de marchandises que le gouverneur en conseil déclare être des biens de consommation pour l'application de la présente loi;

Au moyen de cette définition, le Gouvernement s'arroe un vaste pouvoir, puisqu'elle lui permettra de réglementer la vente de toutes sortes de denrées, dès que la concurrence devient trop forte ou pour quelque autre motif.

L'expression "contrat de vente conditionnelle" signifie

...toute convention, autre qu'une vente sur compte, en vertu de laquelle un acheteur obtiendra la possession de toute marchandise sans en payer le prix intégralement à la livraison ou avant le moment de la livraison.

Suivent certains exemples, mais j'en ai énoncé le principe.

Aux termes du premier paragraphe de l'article 3 du projet de loi, le gouverneur en conseil peut établir des règlements sur les conditions

a) De paiement des marchandises de consommation vendues au détail en vertu d'un contrat de vente conditionnelle ou de toutes marchandises vendues au détail sous le régime d'une vente sur compte;

b) Du remboursement de prêts intégralement ou partiellement garantis sur des marchandises de consommation achetées au détail par l'emprunteur;

c) Du remboursement de prêts dont le produit sert au paiement de marchandises de consommation achetées au détail par l'emprunteur.

De sorte que dès l'adoption de la mesure celui de mes collègues qui demanderait un

emprunt à la banque afin d'acheter certaines des marchandises mentionnées dans l'un des décrets du conseil, commettrait un délit, notamment celui d'emprunter aux fins d'acheter à crédit ou d'acheter comptant, quitte à verser le montant plus tard, ce qui revient au même.

L'honorable M. Aseltine: Exactement.

L'honorable M. Roebuck: Le deuxième paragraphe de l'article 3 prévoit que

Le gouverneur en conseil peut, pour la réalisation des fins et l'application des dispositions de la présente loi et des règlements établis selon le paragraphe premier, édicter des règlements

a) Prévoyant l'inspection de locaux et l'examen des marchandises, livres ou registres qui s'y trouvent,

... et ainsi de suite.

L'honorable M. Vien: S'agit-il d'une mesure de guerre?

L'honorable M. Roebuck: Non, je ne le crois pas.

L'honorable M. Vien: Alors, mon honorable collègue considère-t-il la disposition constitutionnelle, eu égard aux articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique concernant la propriété et les droits civils?

L'honorable M. Roebuck: La question est à propos et je compte bien aborder l'aspect constitutionnel de la question, mais je ne crois pas sage de le faire pour le moment. Incidemment, un amendement a été apporté au projet de loi initial; on y a ajouté quelques mots. L'article 3, paragraphe 1, alinéa c) se lit maintenant ainsi qu'il suit:

...du remboursement de prêts dont le produit sert au paiement de marchandises de consommation achetées au détail par l'emprunteur.

L'amendement vise aussi le montant des prêts mentionnés aux alinéas b) et c).

Il est évident que le bill prescrit des peines bien qu'elles ne soient pas très sévères: \$500 à l'égard d'une déclaration sommaire de culpabilité, et \$5,000 à l'égard d'une déclaration de culpabilité sur un acte d'accusation. Les règlements établis en vertu de cette loi seront publiés dans la *Gazette du Canada*.

L'un des aspects importants de la loi en vise l'application. Elle doit expirer le 31 juillet 1952:

Toutefois, si le gouverneur en conseil l'ordonne, elle prendra fin à une date antérieure par lui désignée. De plus, si le Sénat et la Chambre des communes, au cours de la durée d'application de la présente loi, communiquent respectivement des adresses au gouverneur général, demandant que la présente loi soit maintenant en vigueur durant une période supplémentaire, et si le gouverneur en conseil l'ordonne, la présente loi demeurera en vigueur pendant la période supplémentaire en question.

L'honorable M. Vien: Propose-t-on d'instituer un délit criminel par voie de règlement? Le bill stipule que le gouverneur en conseil peut déterminer par règlement si telle ou telle infraction aux règlements est un délit, aux termes de la loi, et prescrire certaines peines. La législation fédérale établit-elle d'habitude les délits par voie de règlements plutôt que par un statut?

L'honorable M. Roebuck: Je crois que la réponse est affirmative dans ce cas, mais je la soumets respectueusement. Je pense à la loi des Postes, par exemple, qui autorise le ministre des Postes à établir des règlements et à prescrire des peines. Il n'est pas même nécessaire d'avoir recours à un décret du conseil. On constatera, je crois, que toute loi autorisant l'établissement d'une interdiction, créant un délit de certains actes par conséquent, prescrit des peines. Fréquemment aussi, les règlements fixent ces peines. Un usage assez répandu autorise le gouverneur en conseil non seulement à définir l'acte qu'on interdit, mais aussi à prescrire la peine.

L'honorable M. Vien: J'en doute.

L'honorable M. Roebuck: Il n'y a aucun doute, cependant, que les précédents ne manquent pas.

L'honorable M. Vien: Il arrive souvent que le gouverneur en conseil soit autorisé à établir des règlements en vue de rendre une loi applicable; toute infraction à ces règlements peut constituer un délit. Je crois, toutefois, qu'en général les délits sont déterminés et les peines définies d'une manière un peu plus précise qu'elles ne le sont dans le projet de loi dont nous sommes saisis.

L'honorable M. Roebuck: Alors je suppose que chacun de nous traitera la question d'après sa propre expérience et son interprétation personnelle. Le procédé ne me semble pas inusité.

L'honorable M. Vien: Selon moi, la mesure à l'étude a une plus vaste portée à cet égard que toute autre mesure antérieure.

L'honorable M. Roebuck: Un peu plus vaste, peut-être. Admettons qu'on accorde d'assez vastes pouvoirs permettant d'établir de nouveaux délits, mais il n'y a là rien de nouveau.

Le libellé du projet de loi comporte une certaine innovation à l'égard de l'expiration de la loi. Règle générale, les mesures de ce genre ne comportent aucune date d'expira-

tion: elles demeurent en vigueur tant qu'elles ne sont pas abrogées. Certains statuts qui comportent une date d'expiration renferment une disposition très brève à cet égard. On y lit que la loi cessera d'être en vigueur à compter d'une certaine date, à moins que le Parlement n'en décide autrement. Mais le projet de loi à l'étude innove: la loi devra cesser d'être en vigueur à compter de telle date, à moins que, à la suite d'adresses de la Chambre des communes et du Sénat, le gouverneur en conseil ne décide qu'elle sera prorogée pendant une période supplémentaire. On m'a expliqué qu'en vertu de cette disposition, le Gouvernement veut qu'il soit bien entendu qu'il faudra étudier la loi de nouveau pour le cas où il serait proposé de la proroger.

L'honorable M. Vien: Sans quoi, elle serait abrogée.

L'honorable M. Roebuck: Oui. En vertu de l'article en question, personne n'ignore que dans un an, à compter du mois de juillet prochain, la mesure pourra être ou ne pas être prorogée. Que la mesure soit abrogée ou qu'on veuille la proroger, nous sommes assurés de pouvoir donner notre avis et consentir à ce qu'elle demeure en vigueur. Je ne vois pas qu'on puisse s'opposer à un tel procédé. On pourrait peut-être soulever des objections à l'égard de la longueur de la période qui s'écoulera avant que la loi puisse être de nouveau étudiée; elle est tout de même de moins de deux ans, en somme.

A mon sens, la mesure ne peut avoir aucun effet fâcheux. Certaines gens sont d'avis que les emprunts se sont faits un peu trop librement depuis quelques années. Je ne vois pas que, dans l'application du bill à l'étude, on prive les gens du droit de se procurer les denrées nécessaires. Il se peut qu'il soit un peu plus difficile d'acheter des diamants, des radios et des lessiveuses. Dans certains cas, les particuliers seront peut-être contraints d'épargner avant d'acheter, au lieu d'acheter tout d'abord et de s'organiser ensuite pour payer leur dette, y compris les intérêts et d'autres frais. Il est rare qu'il soit désavantageux pour quelqu'un d'avoir à verser une somme comptant plus élevée ou à rembourser sa dette à un rythme plus accéléré. D'autre part, bien des gens retireront des avantages par suite des restrictions qui empêchent d'emprunter facilement et de s'endetter. La plupart d'entre nous ont appris, à leur regret, au cours de leur longue carrière, que s'endetter n'est guère désirable. Cependant, depuis quelques mois, les Canadiens se sont fortement endettés.

Je me permets de citer certains chiffres que nous fournit le Bureau de la statistique, quant aux ventes au comptant:

	p. 100
Augmentation du 1 ^{er} trimestre 1948	
au 1 ^{er} trimestre 1949	2·3
Augmentation du 1 ^{er} trimestre 1949	
au 1 ^{er} trimestre 1950	4·0

Bien que les ventes au comptant se soient accrues d'une façon fort opportune et satisfaisante, cette augmentation s'est ralentie depuis deux ans.

Étudions maintenant les ventes à tempérament. En voici la statistique:

	p. 100
Augmentation du 1 ^{er} trimestre 1948	
au 1 ^{er} trimestre 1949	12·3
Augmentation du 1 ^{er} trimestre 1949	
au 1 ^{er} trimestre 1950	26·9

Les sénateurs se rendront compte que les ventes à tempérament accusent une augmentation de 26·9 p. 100. Voilà qui revêt une grande importance, car le pourcentage est trop élevé pour n'en pas tenir compte.

Par ailleurs, pour ce qui est des ventes sur compte dont le montant est acquitté soit immédiatement, soit à la fin du mois, la statistique révèle les augmentations suivantes:

	p. 100
Augmentation du 1 ^{er} trimestre 1948	
au 1 ^{er} trimestre 1949	3·5
Augmentation du 1 ^{er} trimestre 1949	
au 1 ^{er} trimestre 1950	3·0

Ici la hausse est très légère en regard du volume global accru.

Comparons maintenant la période de remboursement à courir à la fin de la présente année avec celle de la fin de l'an dernier. Le 31 mars 1948, elle était de 141 jours au chapitre des comptes d'achat à tempérament. Autrement dit, tous les contrats à tempérament avaient en moyenne 141 jours à courir.

L'honorable M. Nicol: Dans quelle mesure ces chiffres visaient-ils les biens de consommation?

L'honorable M. Roebuck: Il ne s'agissait que de cela.

L'honorable M. Nicol: Comment le savez-vous?

L'honorable M. Roebuck: Ce sont des achats à tempérament, car le Bureau de la statistique a recueilli ces données à l'égard des biens de consommation.

L'honorable M. Aseltine: Il ne s'agirait pas également des maisons ou des fermes?

L'honorable M. Roebuck: Je ne le crois pas.

L'honorable M. Nicol: Ou d'instruments aratoires?

L'honorable M. Roebuck: Sauf erreur, je ne le crois pas. Sans pouvoir l'affirmer, je suis certain qu'il n'en est pas ainsi. J'ai déclaré que le 31 mars 1948 la période de remboursement comptait 141 jours à courir. Le 31 mars 1949, elle était passée à 170 jours pour atteindre 200 jours le 31 mars 1950. Ainsi, non seulement le pourcentage du crédit a-t-il augmenté comme je l'ai indiqué, mais la période de remboursement s'est prolongée également.

Considérons les chiffres touchant le financement au détail des biens de consommation, car sans doute c'est de ces chiffres qu'il s'agit. Le financement des ventes au détail des biens de consommation par les sociétés de finance et de crédit en 1948 s'est établi à \$122,522,000. En 1949 cette somme avait atteint \$190,574,000, soit une hausse de 55·5 p. 100, ce qui n'est pas négligeable.

Les soldes non remboursés à l'égard des sociétés de finances et de crédit en ce qui concerne les marchandises de consommation avaient atteint \$70,451,000 à la fin de 1948, pour passer à \$115,977,000 à la fin de 1949, soit une augmentation de 64·6 p. 100.

Advenant qu'elle provoque une légère réduction de ces achats à tempérament, la présente mesure ne nuira guère à qui que ce soit, tout en atteignant un but utile.

Nous avons acquis, durant la dernière guerre, une certaine expérience à l'égard de mesures comme celle-ci, mais il se peut qu'elle ne nous soit guère utile relativement aux dispositions à l'étude. Les sénateurs se rendent compte que la loi n'autorise le gouverneur en conseil qu'à désigner les denrées et à restreindre les emprunts, mais elle ne comprend pas de dispositions à cet égard. On est donc porté à se demander comment les choses se passaient pendant la seconde Grande Guerre. Mais on aurait tort de croire qu'on suivra nécessairement la même ligne de conduite. L'acheteur d'une automobile devait alors verser immédiatement un tiers du prix de la voiture, le minimum étant de \$25. Pour les autres articles il lui fallait verser immédiatement un cinquième du prix d'achat total, le minimum étant de \$5. La période de crédit maximum accordée alors était de six mois pour les articles d'habillement, hormis les fourrures, et de dix mois pour toutes les autres marchandises à l'égard desquelles le solde débiteur était inférieur à \$500 et de quinze mois lorsqu'il s'agissait d'une somme supérieure \$500.

Il n'est pas non plus sans intérêt d'examiner l'efficacité des mesures prises pendant les années de guerre. Depuis 1941 jusqu'à 1945, le total des marchandises de consommation vendues au Canada s'est accru de

36 p. 100, tandis que celui des ventes à tempérament a fléchi de 41 p. 100. Il y a à cela plusieurs motifs. Les dispositions restrictives que comportait la mesure étaient alors en vigueur. La quantité de marchandises de consommation diminuait également car, on s'en souvient, les fabriques sont passées de la production de marchandises de consommation à celle de matériel de guerre.

Les journaux nous apprennent que les États-Unis songent à prendre des mesures semblables à celle que prévoit le projet de loi à l'étude. Un de mes collègues m'a interrogé sur l'aspect constitutionnel de la mesure. A mon avis, sans tenir compte des pouvoirs du temps de guerre que confère au gouvernement fédéral la disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique visant la paix, l'ordre et la bonne administration, l'article 91 de la même loi lui en accorde bien d'autres. Je songe aux catégories de sujet telles que le numéraire et la frappe de la monnaie; la banque, la constitution des banques et l'émission du papier-monnaie; les caisses d'épargne; les lettres de change et les billets à ordre; l'intérêt de l'argent; et le cours légal. Prévoyant une question de ce genre, j'ai pris la peine de consulter un ouvrage qui fait autorité en la matière, notamment les Rapports de la Cour suprême du Canada, 1938, qui traitent, à la page 100, de trois mesures adoptées par l'assemblée législative de la province d'Alberta. Des notes explicatives qui précèdent chacune des décisions, j'ai tiré les extraits suivants:

Par le juge en chef Duff et les juges Crocket, Davis Kerwin et Hudson. Les mesures décrétées par la loi du crédit social de l'Alberta, quant à leurs parties constituantes et leurs caractéristiques essentielles, relèvent de la catégorie de sujets no 15, intitulé: "banques et l'émission du papier-monnaie".

Par le juge en chef Duff et les Juges Davis et Hudson. Même si ces mesures ne se rangent pas, strictement parlant, dans les catégories nos 14 ou 15...

Il s'agit de l'article 91.

...ou pour une part dans l'une et l'autre, alors elles sont inconstitutionnelles, étant donné qu'elles ont trait à une question visée par la catégorie no 2 de l'article 91, intitulée: la réglementation du trafic et du commerce.

Je doute que la catégorie de sujets n° 2 de l'article 91 intitulée: réglementation du trafic et du commerce, nous confère le droit d'édicter la mesure à l'étude. Cependant, à la lumière des décisions mentionnées ci-dessus la constitutionnalité de la mesure ne fait aucune doute, même s'il ne s'agissait pas d'une mesure du temps de guerre.

J'ai peut-être parlé trop rapidement. Mon honorable collègue m'ayant demandé s'il s'agissait d'une mesure de guerre, je lui ai

répondu par la négative. A mon sens, ce projet de loi résulte de conditions qui existent présentement ou qu'on prévoit à la suite des troubles de Corée, ainsi que des risques d'hostilités ailleurs. Le mot "temporaire" apparaît dans le titre du bill: loi sur le crédit aux consommateurs (Dispositions temporaires). A mon avis, il ne s'agit pas de dispositions provisoires. Je crois qu'elles seront maintenues durant deux ans, peu importe si la situation de Corée se règle dans deux semaines ou si elle se prolonge et devienne de plus en plus grave. La mesure doit rester en vigueur deux années. J'ai l'impression qu'elle sera maintenue après ce délai. Il s'agit ici d'une mesure législative d'importance sociale tendant à enrayer la hausse excessive des prix qui a causé une perturbation si profonde dans notre vie économique au cours des années récentes et qui risque de devenir encore plus alarmante à l'avenir. Le bill tient compte également des dépenses énormes projetées par le Gouvernement relativement à l'achat de matériel militaire, tout cela tendant à accroître la puissance d'achat, sans augmenter en même temps l'offre des marchandises de consommation qui arrachent tant de menue monnaie à nos concitoyens.

L'honorable M. Vien: L'honorable sénateur ne croit-il pas que l'exposé des motifs où il est question de préparatifs de défense plutôt que d'avantages sociaux à assurer au pays, appuie plus fortement la constitutionnalité de la mesure?

L'honorable M. Roebuck: En effet.

L'honorable M. Vien: Après avoir évoqué certains événements possibles, l'exposé des motifs ajoute:

...il peut être par conséquent nécessaire, comme moyen supplémentaire, de parer à tous effets contraires de cette évolution sur les préparatifs de défense...

A mon sens, c'est que cet aspect de la question, plutôt que l'aspect relatif au bien-être social, qui est de nature à rendre le bill constitutionnel.

L'honorable M. Roebuck: Je crois que l'honorable sénateur a raison. J'ai mentionné les deux aspects de la question. Il se peut que l'un prime l'autre. Quoi qu'il en soit, il ne fait pas doute que cette mesure a tout d'abord une portée sociale puisqu'elle s'efforce d'enrayer la hausse des prix; en second lieu, elle cherche à orienter les denrées vers l'effort de guerre plutôt que vers les consommateurs. Il est évident qu'en diminuant le nombre d'acheteurs, ou le montant du crédit ou de l'argent, ou encore la puissance d'achat que possèdent des acheteurs, la pro-

duction des marchandises de consommation en souffrira mais à l'avantage de l'effort de guerre.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, après avoir écouté le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) j'en viens à la conclusion que la mesure législative dont nous sommes saisis est très inusitée et qu'elle diffère totalement de toute autre mesure tendant vers une fin semblable. Je ne veux pas toucher à l'aspect constitutionnel du bill. Je prends pour acquis que les légistes de la couronne, ayant étudié la question sérieusement, ont décidé qu'il était du ressort du Parlement fédéral d'adopter une telle mesure.

Je n'ai guère eu le temps d'étudier le bill, car il ne m'a été remis qu'à 11 heures ce matin.

L'honorable M. Roebuck: C'est à ce moment que je l'ai reçu, moi aussi.

L'honorable M. Aseltine: Alors je félicite mon collègue d'avoir, en si peu de temps, fait tant de recherches.

L'honorable M. Roebuck: Mon collègue est très aimable.

L'honorable M. Aseltine: Un projet de loi comme celui-ci est sans doute nécessaire dans le moment, mais, dans quelle mesure, c'est difficile de l'indiquer. Selon moi, le bill ayant été rédigé à la hâte est loin d'être complet. Les sénateurs qui l'ont lu ont sans doute constaté qu'il accorde au Gouvernement et au ministre des Finances un blanc-seing qui leur permet de recourir à volonté à toute mesure qu'ils jugent nécessaire afin de régir l'achat des denrées de consommation. A cet égard, le projet de loi va bien plus loin que toute autre mesure semblable qu'on nous ait présentée par le passé. Si l'on en exige l'application à la lettre, il faudra tout payer comptant. On entravera ainsi considérablement le commerce du pays.

Mes observations porteront surtout sur les répercussions qu'exercera le projet de loi sur l'Ouest du pays. Tous savent que jusqu'au 16 août, la récolte de blé des Prairies promettait d'être la meilleure dans les annales de cette région du pays. Le blé poussait de façon extraordinaire, les tiges s'élevant dans bien des cas jusqu'à hauteur de poitrine. On trouvait ce qu'on appelle le blé à six rangs, c'est-à-dire trois rangs de grains de chaque côté de l'épi, et l'on prévoyait récolter 40 boisseaux par acre. Le 16 août, l'Ouest a été durement frappé. Cette nuit-là, le mercure a baissé jusqu'à cinq à dix degrés au-dessous du point de congélation et la récolte a été endommagée; non seulement la qualité

du blé en a-t-elle été diminuée, mais la quantité prévue en a été réduite de moitié. En conséquence, les provinces de l'Ouest auront une récolte de 40 p. 100 de ce à quoi elles s'attendaient et les agriculteurs n'auront guère d'argent sonnante. Ils seront contraints de recourir aux achats à tempérament pour se procurer des machines, de l'outillage, des glacières et d'autres objets nécessaires. Quelle sera la répercussion du projet de loi à l'égard de ces producteurs de matières premières? Cela dépend de la portée de la mesure. Considérons le jeune agriculteur qui en est à ses débuts. Il lui faut bien des machines, une automobile, un camion et peut-être même une moissonneuse-batteuse. S'il veut réussir, il lui faudra acheter cet outillage en recourant à un régime de vente à tempérament. J'ignore si le bill à l'étude lui permettrait d'emprunter d'une banque, afin de pouvoir payer comptant. Notre collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a souligné que les dispositions de la mesure pourraient l'en empêcher.

L'honorable M. Roebuck: Elle renferme une disposition en ce sens.

L'honorable M. Aseltine: Le premier paragraphe de l'article 3 du projet de loi accorde au gouverneur en conseil le pouvoir absolu d'édicter des règlements. Je suis heureux toutefois de constater que la disposition n'atteint pas les achats de terrains qui se font généralement, à tempérament. Mes collègues savent que les achats de terrains s'effectuent d'ordinaire en versant un faible montant comptant et que le solde est payé, soit en argent, soit en nature, pendant un certain nombre d'années. Bien que les terres puissent encore être achetées à tempérament, l'agriculteur qui voudra dorénavant acheter du matériel à tempérament, se verra en butte aux restrictions que prévoit le projet de loi. Rares sont les cultivateurs qui peuvent payer les instruments dont ils ont besoin avant un an ou même seize mois. D'ordinaire, on verse un montant comptant et le reste est payé au cours des deux ou trois années qui suivent.

Il faut aussi considérer la situation du jeune homme qui se prépare à se marier et qui désire avoir un foyer bien à lui. La plupart des sénateurs se sont mariés au moins une fois et, au début, ils ont dû acheter leur mobilier à tempérament. Nous étions alors jeunes et insouciantes, il va sans dire, et il nous importait peu de prendre deux ou trois ans afin d'acquitter nos dettes. Même aujourd'hui, plusieurs d'entre nous, surtout ceux qui viennent de l'Ouest, ont à peine assez d'argent pour subvenir à leurs besoins.

L'honorable M. Euler: Il y a des exceptions.

L'honorable M. Aseltine: Si nous tentons d'acheter à tempérament sous le régime du bill à l'étude, nous nous heurterons peut-être à des difficultés.

Voici un nouvel exemple pour étayer une autre objection. Dans la ville où j'habite, en Saskatchewan, on aménage à grands frais des canalisations pour l'eau et les égouts. Des centaines de mes concitoyens seront hors d'état d'installer les conduites d'eau, d'acheter les éviers, les baignoires et d'autres articles, à moins qu'on ne leur accorde de généreuses facilités de paiement. Je veux savoir si le Gouvernement compte appliquer le bill de façon à empêcher ces gens de moderniser leur foyer et de jouir des confort qui règnent maintenant dans les villes, grandes ou petites.

Il me répugne donc de me prononcer en faveur du bill à moins qu'on ne définisse nettement les pouvoirs étendus que confère le projet de loi, afin que je sache exactement à quoi m'en tenir. Venant de l'Ouest, je voudrais savoir jusqu'à quel point la mesure entravera l'essor des provinces des Prairies. Le bill vise peut-être à empêcher qu'un vendeur trop habile persuade la ménagère d'acheter à tempérament quelque machine, qu'elle paierait à raison d'un dollar par mois le reste de sa vie. Si tel est l'objectif visé, j'en suis bien aise.

Je m'élève contre les peines que prescrit le bill. La mesure ne prévoit que les peines maximums, quitte à laisser au gouverneur en conseil le pouvoir d'édicter à son gré des règlements. Il s'agit là d'une disposition indésirable, que nous devons rejeter.

Advenant que la Chambre soit disposée à adopter la mesure, je propose qu'on en limite l'application à un an. A la fin de cette période, nous en connaîtrions les répercussions et nous saurions si le pays la voit d'un bon œil. Il est vrai que le Parlement a le droit de reviser toute loi, mais je me suis rendu compte que de telles mesures s'appliquent jusqu'à ce qu'elles expirent. Pour ma part, j'espère que le Gouvernement trouvera bon de modifier l'article 5 de manière à ne rendre la loi applicable que pendant un an.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, je désire ajouter quelques mots au débat sur le bill.

Des circonstances spéciales donnent lieu à des mesures qui sortent de l'ordinaire. Le bill ne fait pas exception à cette règle. Si en temps normal le gouverneur en conseil avait demandé le pouvoir de restreindre les marchandises de consommation sans préciser la portée des règlements et s'il avait demandé en outre l'autorisation de déter-

miner quels biens sont essentiels, nous saurions immédiatement le but précis de la mesure, et jusqu'à quel point on l'appliquera.

En commentant le projet de loi, je n'entends pas le critiquer vertement sous prétexte qu'il ne remplit pas les conditions voulues. Le bill vise à parer à une situation temporaire; c'est-à-dire la période qui s'écoulera d'ici la prochaine session au Parlement. Si nous continuons à accroître nos préparatifs de défense et à empiéter davantage sur notre économie en affectant des matériaux d'ordre civil aux besoins de la défense, nous devons nous attendre à l'accroissement prochain des restrictions et des régies.

Il ne faut pas envisager le projet de loi comme une panacée. Il tend à enrayer certaines tendances qui se sont manifestées dernièrement. Aussi, je le répète, je ne me propose pas de critiquer le bill.

Le Gouvernement a sans doute l'autorisation d'adopter la mesure à l'étude. Quant à la monnaie, elle ressortit au gouvernement fédéral en vertu de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. D'après le même article, la défense ressortit également au gouvernement fédéral. J'irais jusqu'à soutenir que, même la question de la monnaie et de la défense mise à part, questions qui sont indubitablement du ressort fédéral, l'objet de la mesure intéresse non seulement la sécurité du Canada mais aussi le bien-être de tous ses habitants. Une fois cette vérité admise, on ne saurait parler encore d'empiètement sur la compétence des provinces dans le domaine de la propriété et des droits civils. En l'occurrence, même au sujet du crédit on peut admettre que le gouvernement fédéral et les provinces adoptent une loi susceptible de rester en vigueur tant qu'elle n'entraîne pas de conflit entre ces deux autorités. Advenant un conflit, l'autorité fédérale l'emporterait sans contredit.

Le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a évoqué une cause intéressante l'Alberta et à l'égard de laquelle une décision a été rendue en 1938. Une décision plus récente, celle que le Conseil privé a rendue en 1947, nous indique nettement les principes qui doivent présider à l'étude de la question. Je songe à la cause du procureur général de l'Ontario contre la Fédération de la tempérance au Canada et qui figure au deuxième volume des Rapports juridiques du Dominion (1946). Les observations formulées par le tribunal au sujet de la loi de la tempérance au Canada s'appliquent également à la question à l'étude:

De l'avis de Leurs Seigneuries, le sujet lui-même de la mesure constitue le véritable critère; si la portée en dépasse l'intérêt ou les avantages de la localité ou de la province, de sorte qu'en elle-

même la mesure intéresse le pays tout entier (telle, par exemple, la cause de l'aéronautique... et celle de la radiodiffusion) elle relève, dès lors, de la compétence du Parlement fédéral, à titre de question ayant une répercussion sur la paix, l'ordre et la bonne administration du Canada, quoiqu'elle puisse, à d'autres égards, se rapporter à des questions confiées tout particulièrement aux assemblées législatives provinciales...

Une crise quelconque a pu motiver la mesure mais c'est la nature même de la mesure et non l'existence d'une crise qui en détermine la validité.

Pour ma part, il n'y a pas lieu de poser la question de constitutionnalité. On ne saurait mettre en doute le droit du Parlement fédéral à édicter la mesure. A mon avis, il s'agit de savoir en premier lieu, si la mesure est nécessaire; en deuxième lieu, si la portée en est assez vaste; et, enfin de s'assurer que le gouvernement fédéral, en abusant de son autorité et sous couvert de cette autorité, n'empiète pas sur le domaine provincial? Si l'on se pose ces trois questions, on devra constater que le Parlement du Canada légifère sur un problème de portée nationale.

Nous, membres du Parlement du Canada, avons des devoirs découlant de l'adhésion du Canada à l'Organisation des Nations Unies; nous avons des devoirs envers la population de notre propre pays tandis que l'intérêt que nous portons à sa sécurité et à son bien-être influe sur notre conduite. Il est évident que le problème est d'ordre national. Quoique nous n'envisagions ni ne craignons la guerre, la protection de l'État et la nécessité de prévenir la guerre nous font un devoir de mettre ordre à nos moyens de défense. La paix exige souvent des combats plus durs que la guerre. Aucun État Membre des Nations Unies ne saurait désigner du nom de guerre l'action policière qui se déroule dans une certaine partie du globe. Cependant, on se bat. Ne perdons pas de vue la raison profonde de la mesure qui vise à sauvegarder aux peuples libres de l'univers le droit de vivre, de diriger leurs affaires et de pratiquer leur religion conformément aux convictions de personnes imbues de sens social et jouissant d'une certaine culture.

Quant à la mesure dont nous sommes saisis il n'y a pas à se leurrer, elle constitue une régie. Restreindre le crédit au consommateur c'est exercer une réglementation mais, de l'avis du Gouvernement, la mesure s'impose en l'occurrence afin de protéger notre économie en ce moment. On veut régir et réglementer la production et l'utilisation des matières et approvisionnements essentiels parce que, de l'avis du Gouvernement, il importe d'agir de la sorte.

En toute franchise, je ne suis pas sûr que la mesure réalise tout ce qu'on en attend. L'état de choses actuel dût-il persister, il en découlera inévitablement la réglementation

des prix et des salaires ainsi que la régie des loyers. Nous verrons reparaitre toutes les régies qui avaient atteint leur apogée au cours de la dernière guerre. La mesure à l'étude marque un premier pas dans cette voie. On ne saurait longtemps agir conformément aux dispositions prévues par le genre de mesure dont nous sommes saisis sans devoir inévitablement recourir à une réglementation encore plus sévère.

L'honorable John T. Haig: Je tiens tout d'abord à féliciter le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) de sa présentation très habile du bill, ainsi que le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) qui nous a fait un juste exposé de la façon dont le Canadien moyen accueillera cette mesure législative. Au début du discours du sénateur de Toronto-Trinity, la tribune était comble. Il était à peine rendu à la moitié de son discours qu'elle s'est vidée. Je me demande si c'est parce que l'orateur était trop éloquent ou trop mauvais. A tout événement, l'auditoire s'est dissipé.

Une voix: On savait peut-être que vous deviez prendre la parole après lui.

L'honorable M. Haig: A mon avis, cette mesure aura comme effet de diminuer la puissance d'achat jusqu'à un certain point. Je ne me propose pas de la critiquer. Je dirai toutefois que je n'approuve pas une mesure législative qui confère au gouvernement le pouvoir d'établir des règlements et de prescrire des peines pour toute infraction à ces règlements. Ce principe me semble tout à fait erroné. Le sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien) n'a pas fait suivre ses objections d'un discours, bien qu'il le lui eût été loisible. Il s'est borné à indiquer un procédé qui nous déplait à tous.

J'admets avec le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) qu'une mesure de ce genre s'impose, mais j'approuve aussi le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) lorsqu'il affirme que le délai du maintien en vigueur de cette loi aurait pu être fixé à un an. Aucune nouvelle mesure n'eût été nécessaire; il aurait suffi d'une résolution des deux Chambres, soumise avant le 31 juillet prochain et demandant le maintien en vigueur du statut pendant une période de temps additionnelle. Au cours des ans, le Sénat a toujours trouvé ce genre de restriction excellent. N'oublions pas que, dès l'entrée en vigueur de cette loi, il faudra nommer un groupe de fonctionnaires qui seront chargés de l'appliquer. Je ne prétends pas que ces nominations ne soient pas nécessaires. Toutefois, il y a tendance à maintenir indéfiniment les organismes de ce

genre et il faudra exercer une surveillance étroite sur ce point. Je partage l'opinion du ministre des Finances, exprimée l'autre soir lorsqu'il nous a parlé de la question des régies. Il s'est placé à un point de vue très élevé en faisant des observations sensées. C'est à mon sens le meilleur discours qu'il ait prononcé depuis son entrée en fonctions.

Depuis trois ou quatre ans, le gouvernement du Canada a accordé à notre population un crédit sans précédent. On me permettra d'illustrer ma pensée. D'aucuns affirmeront: "La mesure s'imposait." C'est possible, mais voyons un peu ce qu'a fait le Gouvernement. En vertu du plan national de l'habitation, l'État a prêté des sommes d'argent si considérables qu'au cours des six ou huit derniers mois les personnes qui construisaient en vertu de la loi nationale sur l'habitation pouvaient acquérir des habitations moyennant un dépôt extrêmement modique. Aussi, le crédit a augmenté d'une façon extraordinaire. Je ne prétends pas que ces personnes n'avaient pas besoin des habitations en question. C'est le problème du crédit qui m'intéresse dans ce cas.

Le Gouvernement a aussi annoncé aux banques qu'elles pouvaient prêter de l'argent aux cultivateurs afin de leur permettre d'acheter des camions, des tracteurs, des javeuses et d'autres instruments aratoires. L'État garantissait 15 p. 100 de la totalité des prêts avancés par les banques, mais ne donnait aucune garantie au sujet des contrats personnels. En d'autres termes, si les billets n'étaient pas acquittés sur un montant de 15 millions de dollars pris sur un prêt total de 100 millions, le Gouvernement s'engageait à verser ces 15 millions. Cette méthode a également mis en circulation des millions de dollars au Canada. Encore une fois, je ne prétends pas que nos cultivateurs n'avaient pas droit à ce crédit, mais c'est l'étendue du crédit accordé qui m'inquiète.

L'État a ensuite réduit l'intérêt sur les obligations du gouvernement fédéral à 2 $\frac{3}{4}$ p. 100. Le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), répondant à la question que je lui avais posée, a affirmé que si le Gouvernement portait l'intérêt sur ses obligations à 4 p. 100 il en vendrait beaucoup plus. Le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) a prétendu par la suite qu'il en résulterait une hausse du coût de la vie. Il n'en est rien cependant. La mesure atteindrait les contribuables qui paient un impôt sur leur revenu, mais elle ne toucherait pas au coût de subsistance d'un jeune homme qui doit faire vivre son épouse et deux enfants

avec un revenu annuel de \$2,400, car ce jeune homme n'est pas frappé d'un impôt sur son revenu.

L'honorable M. McKeen: Que dire de la taxe de vente?

L'honorable M. Haig: Le bill à l'étude ne vise pas cette taxe. Toutefois, j'avertis mon collègue (l'honorable M. McKeen) que si cet état de choses persiste il sera à même de constater, lors de la présentation du prochain budget, le rôle important que joue l'impôt sur le revenu dans le régime fiscal du Canada.

Une voix: Nous le savions déjà!

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, les trois éléments que je viens de mentionner ont fort accru les sommes d'argent dépensées au pays. Empêcher les agriculteurs d'acheter à crédit, de sorte qu'ils ne pourront se procurer d'instruments aratoires coûteux, réduire les prêts à l'égard de la construction de logements ou, enfin, verser un intérêt de 4 p. 100 à l'égard d'obligations de l'État peuvent être des mesures dangereuses du point de vue politique; cependant, je soutiens qu'en recourant à de telles mesures, on épargnerait des millions de plus qu'en adoptant la présente mesure.

Mon collègue de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a dit récemment que si je possédais la solution au problème actuel que suscite le niveau de vie chère, je devrais en faire part au Gouvernement. Je le répète, cela ne m'incombe pas. Cependant, le nœud du problème vient de ce qu'il se dépense trop d'argent. Ainsi, on m'a dit, au cours d'une séance de l'un de nos comités permanents, l'an dernier, que les bénéfices réalisés en vertu de la loi nationale sur l'habitation étaient remis à l'État. Cela se peut bien, mais comment a-t-on réalisé ces bénéfices? Lorsque l'organisme national à l'égard de l'habitation a été institué, le gouvernement a remis aux concessionnaires nommés en vertu de la loi, des bâtisses valant 140 millions qu'il avait érigées durant la guerre.

L'honorable M. Aseltine: Combien ont-ils payé ces bâtisses?

L'honorable M. Haig: Pas un sou. Les concessionnaires ont promis que tous les bénéfices seraient, chaque année, remis à l'État en paiement des bâtiments qu'ils avaient reçus. Les administrateurs ne peuvent cependant réaliser aucun bénéfice, tant qu'ils n'auront pas remboursé le montant de 140 millions. De 1942 à 1944, on a construit des maisons dans le voisinage des camps militaires et des usines de guerre. La construction coûtait alors la moitié moins cher qu'aujourd'hui. On a donc réalisé des bénéfices considérables dans la vente de ces maisons. Je

ne critique pas ce qui a été fait; mais j'affirme qu'on a ainsi libéré des millions de dollars qui ont servi à acheter des denrées au pays et, en conséquence, fait monter les prix.

Voici le point où je veux en venir. Le projet de loi ne vise que le petit salarié, celui dont le revenu est de \$2,000 à \$2,500 et qui voudrait se marier ou acheter une demi-section de terre. La mesure ne dérangera nullement, selon moi, les sénateurs de Vancouver (l'honorable M. McKeen), de Toronto (l'honorable M. Hayden), de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), ni de Provencher (l'honorable M. Beaubien). Elle n'atteindra aucunement les gens qui possèdent leur propre maison, mais seulement l'humble citoyen. Nous devrions, ce me semble, nous arrêter davantage aux fortes accumulations de capitaux.

Je me souviens que, de 1942 à 1944, on pouvait acheter une bonne maison pour seulement \$8,000. A la vérité, j'ai, une fois, vendu \$8,000 la maison que j'habite en ce moment; mais l'acheteur se trouvant incapable d'effectuer ses versements, j'ai dû la reprendre. L'autre jour, j'ai refusé \$14,000 et l'acheteur éventuel était même disposé à me donner un peu plus, s'il avait pu en prendre immédiatement possession. Le crédit a fait monter le prix des maisons. Dès que le Gouvernement veut adopter un régime de crédit, il doit voir à embrasser tous les domaines.

Je note qu'à l'égard du régime national d'habitation, le Gouvernement prétend qu'il va prêter seulement dans la proportion des prix en vigueur avant la dernière augmentation du prix des sciages. Un jeune homme m'écrivait l'autre jour qu'il lui a fallu payer \$4,000 une moissonneuse-batteuse de seconde main. C'est beaucoup d'argent!

L'honorable M. Euler: Qu'est-ce qu'il a payé \$4,000?

L'honorable M. Haig: Une moissonneuse-batteuse.

L'honorable M. Aseltine: Une moissonneuse combinée...

L'honorable M. Euler: Je sais ce que c'est.

L'honorable M. Haig: Je sais la portée des arguments avancés par notre collègue de Rosetown (l'honorable M. Aseltine); mais comme le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden), je crois que la guerre actuelle revêt une portée beaucoup plus grave que la plupart des gens ne semblent se l'imaginer. J'exprime cette opinion pour la troisième fois au cours de la courte session actuelle. Je crains que notre population ne se rende pas compte de la menace qui pèse sur nous. On va abaisser notre niveau de vie et réduire nos

dépenses; on restreindra la liberté et la facilité de notre mode de vie. Le Canada constitue un pays évolué où le niveau de vie est élevé. Notre population est d'une hospitalité remarquable et les conditions de logement sont favorables, eu égard à la jeunesse de notre pays dont la population ne s'élève qu'à 14 millions d'habitants. Mais comme le signalait quelqu'un l'autre jour,—c'est, je crois, notre collègue de Churchill (l'honorable M. Crerar,—il existe des avantages supérieurs.

Tout comme notre ami de Toronto (l'honorable M. Hayden) si je jugeais que l'adoption du bill aiderait le moins à protéger la liberté dont jouit notre population, je l'appuierais, même si je saisis la valeur des arguments avancés par notre ami de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) et d'autres.

Les sénateurs de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) et de Toronto (l'honorable M. Hayden) semblent exercer une forte influence sur le Gouvernement, car ils se prononcent sur toutes les mesures importantes que ce dernier préconise. Je les engage donc à demander au ministre intéressé d'étudier toutes les augmentations de prix qui se sont produites afin d'effectuer des réductions si possible. Il n'est pas exagéré de dire que nul d'entre nous ne reçoit de lettre où l'on ne se plaigne pas de la cherté de la vie. Quelle que soit la partie du pays d'où la lettre vient, l'auteur, s'il est une personne réfléchie, indiquera la hausse de prix du beurre, du sucre, du thé, du caoutchouc ou d'autres denrées.

L'honorable M. Aseltine: Ou du bœuf.

L'honorable M. Haig: Le bœuf constitue un luxe dont ne jouit qu'un petit nombre, et par quantités fort limitées.

L'honorable M. Quinn: Sauf à Toronto.

L'honorable M. Robertson: Qu'en est-il de Blaine-Lake?

L'honorable M. Haig: Je ne critique guère Toronto. C'est probablement un endroit agréable, mais Winnipeg est deux fois plus intéressant.

Je presse le Gouvernement d'étudier le prix des marchandises en général, pour trouver un moyen d'enrayer la hausse du coût de la vie. De la sorte, le salarié, le cultivateur, le pêcheur, le bûcheron, bref le citoyen ordinaire, pourront atteindre un niveau de vie convenable dans les conjonctures actuelles au Canada.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, je ne m'en prendrai pas aux observations du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). Certes j'avoue avec lui que dans le projet de loi on ne s'attaque qu'à un aspect du problème posé par la

cherté toujours croissante de la vie. J'admets également que sous le régime du bill à l'étude il serait à propos de prendre toutes les mesures voulues de façon à réglementer le crédit au consommateur. Il a critiqué, entre autres choses, le montant de crédit avancé pour l'achat et la construction de maisons. Quand on prendra des dispositions sous l'empire du projet de loi à l'étude, le Gouvernement devrait édicter des règlements établissant les conditions auxquelles on peut obtenir du crédit à ces fins. D'ailleurs, je crois que le ministre a déjà donné à entendre qu'on s'y prendra de cette façon.

J'ai plus de peine à saisir le raisonnement de mon collègue relativement à l'intérêt que portent des obligations de l'État. A son avis le Gouvernement aurait réduit de force le taux d'intérêt à 2 et $\frac{3}{4}$ p. 100. D'après mes connaissances restreintes de ces questions, on a fixé ce taux parce qu'un si grand nombre de personnes désiraient acheter les obligations de l'État portant 3 p. 100 d'intérêt, que ces titres se vendaient à prime sur le marché et n'assuraient plus à l'acheteur qu'un intérêt net de 2 et $\frac{3}{4}$. En d'autres termes, on s'est rendu compte qu'un grand nombre de personnes achetaient volontiers les obligations de l'État à 2 et $\frac{3}{4}$ p. 100. Le Gouvernement n'eût-il fait preuve d'une économie raisonnable dans l'administration des affaires du pays et lui eût-il fallu emprunter beaucoup plus d'argent qu'il ne le faisait, il lui aurait sûrement fallu élever le taux d'intérêt afin d'attirer les acheteurs. Il s'agit d'un principe élémentaire. Si le taux d'intérêt est peu élevé, c'est que le Gouvernement a su conduire ses affaires de façon à éviter d'effectuer des emprunts excessifs. De toute façon, je ne sais pas le rapport entre la question à l'étude et la thèse générale que soutient mon collègue.

Honorables sénateurs, pendant quelques instants je vais formuler certaines considérations d'ordre général relativement à la réglementation des prix. Mon collègue affirme que le Gouvernement n'exerce pas une réglementation suffisante. Comme le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a souligné divers aspects de la question, on comprend sans peine qu'il s'agit d'un problème très épineux. Qu'on me permette de repasser sommairement les mesures de réglementation prises depuis quelques années. Quoique la guerre ait éclaté en septembre 1939, il n'y eut aucune réglementation des prix pendant une couple d'années. En établissant l'indice du coût de la vie, l'indice moyen de 1935 à 1939 est considéré comme 100, c'est-à-dire comme indice de base. A l'ouverture des hostilités, le chiffre était de 100.8 tandis qu'en octobre 1941, moment où la réglementation est entrée en vigueur, il avait atteint 115.5.

A l'automne de 1945, on adopta la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, qui visait à prolonger les régies pendant la période de transition du pied de guerre au pied de paix. Elle maintenait en vigueur certains décrets du conseil rendus sous le régime de la loi des mesures de guerre et autorisait le gouverneur général à abroger ou à modifier d'anciens décrets ou à en édicter de nouveaux, selon qu'on le jugerait nécessaire aux fins d'une transition bien ordonnée. L'indice du coût de la vie s'établissait alors à 119.9.

Le 5 juillet 1946, on rétablit au pair, en fonction du dollar américain, le dollar canadien. Pendant toute la durée de la guerre, on s'en souvient, notre dollar était assujéti à un escompte de 10 p. 100. C'est à titre de mesure faisant partie d'un programme de réglementation et visant à prévenir autant que possible la hausse des prix que le Gouvernement du jour la présenta au Parlement. Le ministre affirmait alors:

a) La majoration des prix à l'importation tend à relever nos frais de production et de subsistance.

b) Chaque relèvement à l'étranger des cours de nos produits d'exportation appelle une hausse des prix domestiques des mêmes produits.

c) La mise au point du taux de change aidera à contrebalancer l'effet des prix élevés ou en hausse en d'autres pays. Ainsi, les importations coûteront 10 p. 100 de moins, en dollars canadiens, que sous l'ancien régime.

d) Autre avantage qu'apportera le changement, le prix des denrées que nous achetons d'habitude en Angleterre, en France et en plusieurs autres pays se rapprochera davantage du nôtre, de sorte que nous recevrons plus de produits de ces pays.

En général, le Gouvernement a cherché à contrebalancer la hausse constante des prix en ramenant le dollar canadien au pair, abaissant ainsi les frais d'importation des produits américains et atténuant la hausse de frais dont souffrait le marché domestique par suite de la différence entre la valeur du dollar canadien et celle du dollar américain. En juillet 1946, l'indice du coût de la vie s'établissait à 125.1.

En mai 1947, le Président a adopté la loi sur le maintien des mesures transitoires, laquelle prescrivait le maintien en vigueur de cinquante-sept règlements pour une autre année. La loi n'autorisait pas le gouverneur en conseil à établir de nouveaux règlements, ni à modifier les anciens. Elle permettait toutefois d'abroger tous les règlements jugés inutiles. L'indice du coût de la vie était alors monté à 133.1. Je ne puis m'empêcher de signaler, en passant, que le Gouvernement me parut avoir adopté une attitude peu sage alors qu'il décidait de maintenir 57 règlements en vigueur. Je me souviens très bien

de l'attaque lancée alors par le chef de l'opposition contre cette proposition. Il s'exprima en ces termes:

Je conseille fortement au Gouvernement,—bien que je ne suppose pas qu'il accepte mon avis,—d'abandonner cette méthode des régies le plus tôt possible. Je l'engage aussi à ne plus jamais avoir recours à ces régies, car il existe 57 motifs qui pousseront la population de notre pays à s'en irriter si elles sont remises en vigueur.

Je m'attendais évidemment qu'il s'en prit à ces 57 règlements.

L'honorable M. Haig: N'est-ce pas là ce que le ministre des Travaux publics nous a affirmé l'autre soir?

L'honorable M. Robertson: Je me borne à rappeler un autre cas où mon collègue s'est opposé fortement aux régies, objection qui à mon sens n'était pas motivée.

A la suite de la crise du change, occasionnée dans une large mesure par la hausse sensationnelle des importations en provenance des États-Unis, des mesures furent adoptées en novembre 1947 afin de régir très sévèrement, et d'interdire, dans certains cas, l'importation de certaines marchandises provenant des États-Unis, afin de conserver notre réserve de devises étrangères. A cette date, l'indice du coût de la vie était passé à 143.6.

Lorsqu'une mesure législative tendant à prolonger la durée de la loi sur le maintien des mesures transitoires fut soumise au Parlement en mars 1948, le Gouvernement se borna à demander le maintien de 27 des règlements concernant les régies. A l'époque, les pouvoirs du gouverneur en conseil étaient limités tout comme ils l'avaient été en 1947. L'indice du coût de la vie s'établissait cette fois à 150.8.

En mars 1949, le nombre des règlements était réduit à 12 et le Gouvernement en réclama le maintien pour une période d'un an. L'indice du coût de la vie avait monté à 159.2. Le 18 septembre 1949, par suite de conditions découlant de l'importante dépréciation de la livre sterling, le Canada dévaluait son dollar d'un dixième. L'indice était alors rendu à 162.3.

En mars 1950, il ne restait plus que les régies concernant les loyers. La loi sur le maintien des mesures transitoires fut modifiée afin de maintenir ces régies pendant treize mois additionnels, après quoi le Gouvernement se proposait de les abolir complètement. En mars de cette année, l'indice avait grimpé jusqu'à 163.7 et, au 1^{er} août, il atteignait 168.5.

Je signale aux sénateurs que durant la période de cinq ans qui s'est écoulée depuis la fin de la guerre jusqu'à nos jours, l'indice est passé de 119.9 à 168.5. Pendant cette

même période, le nombre des règlements concernant les régies a diminué graduellement.

Le chef de l'opposition et les membres de son parti ne furent pas seuls à se prononcer en faveur de l'abolition des régies. Les sénateurs appuyant le Gouvernement ont, eux aussi, approuvé la ligne de conduite générale. Je crois de plus que le pays tout entier a approuvé sans réserve l'abolition des régies. De fait, on protestait bien plus contre le retard apporté à la suppression des régies que contre la suppression même. On a souvent soutenu que les régies avaient leur utilité en temps de guerre mais qu'elles devraient être supprimées en temps de paix. Il n'en reste pas moins vrai qu'au cours de la période allant de 1945 à 1950, alors que les régies disparaissaient progressivement, l'indice du coût de la vie a accusé une hausse constante d'à peu près 10 points par année.

L'honorable M. Horner: Le leader du Gouvernement me permettra de lui faire observer que c'est à cause des régies précisément que le coût de la vie a monté si rapidement? Je compte revenir sur cette idée plus tard au cours de mes remarques.

L'honorable M. Robertson: Je mentionne simplement qu'il n'y eut aucun désaccord général au sujet de la suppression des régies. Bien que la libre concurrence dans le domaine des prix soit le fondement de notre vie économique, il est intéressant de noter que le coût de la vie a augmenté à mesure que disparaissaient les régies.

Ainsi que l'a souligné le chef de l'opposition, nos difficultés viennent aujourd'hui de ce que la demande dépasse de beaucoup l'offre. C'est aussi simple que cela. Pendant que les revenus et l'embauchage demeuraient à un niveau élevé, la demande de biens et services a fait grimper les prix. Notre volonté de supprimer les régies nous a fait oublier que, pendant la guerre, les gens avaient presque cessé d'acheter. Comme tout le monde, lors des campagnes de souscriptions d'obligations de la Victoire, je conseillais aux gens d'épargner afin de pouvoir dépenser après la guerre. C'était, à ce moment-là, un discours fort plausible et raisonnable.

Un autre élément qui a stimulé la demande de denrées, ce fut la façon remarquable dont s'est effectuée la transition du pied de guerre au pied de paix, alors qu'on a observé beaucoup moins de chômage qu'on n'en prévoyait au début. Au cours d'une des séances du cabinet auxquelles j'ai assisté après le conflit, je me demandais comment on pourrait, sans provoquer de chômage général ni de bouleversement social grave, permettre à plus d'un million et demi de gens faisant

partie des forces armées ou employés aux industries de guerre de reprendre leur place dans l'économie ordinaire du pays. Si beaucoup de gens avaient été incapables de se trouver de l'emploi, le pouvoir d'achat en aurait été grandement diminué.

Mais, pour une raison ou pour une autre, on est passé du pied de guerre au pied de paix sans que le chômage augmentât pour la peine. L'un des éléments qu'on n'avait sans doute à peu près pas prévu, a été, de façon générale, la confiance extraordinaire des hommes d'affaires à l'égard de l'avenir du pays. Je m'étonnais parfois de constater que des hommes d'affaires pratiques envisageaient la possibilité d'entreprendre de vastes programmes nécessitant des mises de fonds, tout en tenant compte du niveau des prix auxquels il faudrait effectuer ces dépenses. Mes collègues savent que, depuis quelques années, les immobilisations, bien que n'étant pas totalement affectées à l'expansion industrielle, ont de beaucoup dépassé trois milliards et demi de dollars par année. Nous avons donc bénéficié de dépenses ininterrompues en immobilisations; à cela s'ajoutent les dépenses effectuées à l'égard de diverses entreprises des administrations fédérale, provinciales et municipales. La confiance extraordinaire que nous avons observée après la guerre est à la base du vaste programme de mise en valeur dont les avantages immédiats ont été considérables et qui a assuré l'avenir du pays. Tandis que la demande augmentait, les diverses sources d'approvisionnements devenaient plus restreintes. Règle générale, on obtient les biens et services de deux sources: la production nationale et l'importation. Pour ce qui est de la production nous y sommes allés à fond de train. Sauf certaines exceptions peu importantes, presque toutes les entreprises de production du pays ont fonctionné à plein rendement.

La situation n'a pas été aussi facile dans le domaine de l'importation. Pendant un an et demi, après 1945, les fortes importations canadiennes en provenance des États-Unis ont amené le déséquilibre entre nos importations et nos exportations. Il en est résulté une crise qui a obligé à imposer des régies et des restrictions à l'égard du change. J'avoue que le volume de nos importations en provenance des États-Unis n'était guère plus élevé en 1946 et 1947 qu'il ne l'est aujourd'hui; mais l'écart venait de ce que le volume de nos exportations sur les États-Unis était plus faible.

En novembre 1947, nos réserves de produits ouvrés ont gravement diminué par suite de l'imposition des régies, des restrictions et, dans certains cas, de l'interdiction totale des importations en provenance des États-Unis.

Nous nous trouvions en face d'une demande de plus en plus grande de denrées, d'une part, et, d'autre part, de restrictions sévères à l'égard des importations, parce que, pour une raison ou pour une autre, les pays européens n'étaient pas en mesure de nous fournir les approvisionnements dont nous avions besoin. Au cours de cette période, la concurrence n'a réellement jamais eu libre jeu. La demande à l'égard des denrées disponibles était sans doute aussi vive que durant le conflit, mais l'offre est demeurée limitée.

Où nous mènera la situation actuelle? Pendant cinq ans le niveau des prix a grimpé de cinquante points, soit en moyenne dix points par année. Par le temps qui court rien n'est assujéti aux régies, sauf les loyers. Au moins en ce qui regarde les régies d'État, la concurrence est libre. Où en serons-nous dans cinq ans? Pour qu'on puisse répondre de façon satisfaisante, il faudra accroître nos moyens de production au pays et notre capacité d'importation. A l'heure actuelle, deux difficultés entravent l'importation comme élément de réduction du coût de la vie. D'abord les tarifs douaniers ou autres restrictions artificielles aux importations en provenance du pays le mieux en mesure de nous les fournir, c'est-à-dire les États-Unis. Puis il y a le problème du dollar avili, qui exerce le même effet que le tarif des douanes en accroissant le prix de revient. Il n'est guère facile d'indiquer les autres éléments qui entrent en ligne de compte. Je m'en souviens, quand il y a un an j'ai annoncé à la Chambre la dévaluation du dollar canadien, j'ai signalé que j'approuvais la mesure prise par le gouvernement, vu que dans les circonstances elle était probablement inévitable. Je regrettais toutefois qu'il fallût l'adopter, car elle contribuerait, à mon sens, à augmenter nos frais.

Notre pays traverse actuellement une période très difficile qui évolue sans cesse et qui influera puissamment sur notre économie. Dernièrement, quand on a comparé les salaires en vigueur ici avec ceux qui avaient cours aux États-Unis, on n'a jamais manqué de soutenir que, si les salaires au Canada étaient inférieurs, le coût de la vie l'était également, du moins à l'égard des produits agricoles. Même quand on concédait que des produits ouvrés tels les automobiles et les appareils électriques, pouvaient s'acheter à meilleur marché aux États-Unis, on soutenait que les prix des produits agricoles de base y étaient plus élevés. C'était probablement vrai dans une large mesure: le prix de ces denrées au pays se fondait surtout sur ceux qui régnaient sur les marchés d'Europe où l'on exportait la plupart de nos produits. Que le raisonnement fût logique ou non, on

déclarait toujours que nos ouvriers doivent se contenter d'un salaire moins élevé, en raison du coût de la vie.

Que constatons-nous maintenant? Notre économie s'achemine de plus en plus vers une intégration avec celle des États-Unis. On a dit, je crois, que cette année nos importations en provenance d'outre-frontière seront de l'ordre de 1,900 millions, et que, à l'exception de l'or, nos exportations vers ce pays ne seront que d'environ 200 millions inférieures aux importations qui en proviennent. Ainsi nos exportations vers la république voisine seront presque deux fois supérieures à celles de 1946. Il est inévitable qu'au fur et à mesure que l'exportation de nos produits primaires vers les États-Unis augmentera, le prix de ces marchandises sur le marché domestique se fondera sur le prix en vigueur aux États-Unis plutôt que sur les cours en vigueur sur les marchés d'Europe ou de Grande-Bretagne. Ainsi au Canada à l'heure actuelle le prix de la viande et des sciages est le même que dans la république voisine; de fait, il est supérieur de 10 p. 100. A mesure que les liens qui unissent l'économie de nos deux pays se resserreront,—ce qui n'est pas impossible,—nos consommateurs paieront plus cher tous les produits secondaires.

A la dernière session, notre collègue de Churchill (l'honorable M. Crerar) a mentionné les automobiles et certains appareils électriques au nombre des articles dont le prix au Canada est plus élevé que chez nos voisins du sud. J'ai noté ses chiffres; d'après lui, l'augmentation s'établissait à environ 25 p. 100 dans un cas et à 30 p. 100 dans l'autre. Ces hausses sont peut-être caractéristiques. La statistique révèle que les consommateurs canadiens ont affecté 1,200 millions à l'achat d'automobiles et d'appareils électriques en 1948; or le sénateur de Churchill a signalé que cette année-là nos consommateurs avaient versé 3 millions de plus, à l'égard de ces deux catégories de marchandises, que les consommateurs américains. La raison est manifeste. Cela tient à la structure générale de notre économie. Advenant que tous les prix des produits primaires soient supérieurs de 10 p. 100 à ceux des États-Unis, il en découlera une situation presque intolérable susceptible d'avoir des répercussions sociales épouvantables. Je veux souligner la gravité et la portée d'une telle situation et je suis sûr que le seul remède consiste à accroître la concurrence.

L'honorable M. Horner: Je signale que les bestiaux canadiens qui franchissent la frontière doivent acquitter des droits de douane.

L'honorable M. Robertson: Vous avez raison, mais j'espère qu'aux termes de l'accord proposé ce droit sera diminué, sinon aboli. Mon collègue de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) l'espère sans doute lui aussi. C'est un sentiment parfaitement légitime. Pour ma part je me réjouirais de la suppression de ce droit à l'égard de tout produit exporté par la Nouvelle-Écosse vers les États-Unis. J'affirme de nouveau qu'à mon avis le problème n'offre qu'une solution: une production accrue de marchandises fabriquées avantageusement ou, si l'on veut, la concurrence accrue.

Comme l'ont signalé le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) et le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), le projet de loi dont nous sommes saisis constitue une mesure provisoire, un palliatif, présenté en vue de prévenir des achats à outrance en ce moment. J'estime qu'il suffit pour cela de disposer d'assez de marchandises pour tout le monde. Quant aux signataires du Traité de l'Atlantique-Nord, il s'agit pour eux de supprimer au plus tôt les obstacles à la liberté des échanges commerciaux entre eux.

L'honorable M. Horner: A votre avis, la semaine de quarante heures ne résoudrait pas le problème?

L'honorable M. Robertson: La semaine de quarante heures n'a rien à voir ici. Ceux qui préconisent la semaine de quarante heures ne cherchent pas tant à réduire les heures de travail hebdomadaire qu'à obtenir un meilleur salaire à l'égard des heures de travail en sus de quarante heures.

L'honorable M. Horner: Mais il faut reconnaître que la semaine de quarante heures diminue la production.

L'honorable M. Robertson: Il ne s'ensuit pas nécessairement, parce que la semaine de 40 heures est adoptée, qu'un employé ne puisse pas travailler plus que ce nombre d'heures. Ainsi, peu importe qu'un cultivateur travaille 365 jours par années, ou qu'il ne vive sur sa terre que deux semaines au printemps et à l'automne, pour passer le reste du temps,—c'est le cas, me dit-on, d'un cultivateur du sud de la Saskatchewan,—dans une suite de pièces confortables à l'hôtel. Certains cultivateurs sont riches; d'autres ne le sont pas. D'aucuns mènent leurs affaires de telle manière; les autres préfèrent procéder différemment. Ce qui importe, c'est d'assurer la plus forte concurrence possible. Or j'allègue que, pour un motif ou un autre, la concurrence n'a pas eu les coudées franches depuis cinq ans.

Des voix: Très bien!

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, le principal avantage offert à celui qui clôt un débat c'est que les préopinants ont pratiquement exploré toute la question. Il y a cependant un ou deux points qui, à mon sens, valent la peine d'être mentionnés ici. Mon collègue de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) s'est préoccupé du cultivateur qui voudrait acquérir à tempérament des instruments aratoires et il a exprimé l'espoir que la loi à l'étude n'interdira pas ce genre d'achat.

L'honorable M. Aseltine: Comment savons-nous qu'on ne l'interdira pas?

L'honorable M. Roebuck: Nous ne sommes pas fixés sur ce point. L'alinéa b) de l'article 2 du bill est ainsi conçu:

"Marchandises de consommation" signifie toute marchandise ou catégorie de marchandises que le gouverneur en conseil déclare être des biens de consommation pour l'application de la présente loi.

En d'autres termes, tant que ces biens sont destinés à la consommation, ils sont tenus pour marchandises de consommation et peuvent être ainsi classés en vertu de la présente loi.

L'honorable M. Aseltine: Que signifie le mot consommation?

L'honorable M. Roebuck: Je suppose qu'il signifie l'utilisation complète des biens. La marchandise du genre particulier dont mon collègue a fait mention est habituellement décrite dans les milieux financiers comme marchandise de production. Il serait inouï d'inclure des marchandises de production sous la rubrique des marchandises de consommation dans ce projet de loi. Les marchandises de production n'ayant pas été incluses dans la dernière loi, je suis convaincu qu'elles ne le seront pas dans celle-ci. Le sénateur de Rosetown veut savoir quelles seront les mesures prises en vertu du présent bill. J'aimerais bien le savoir, moi aussi, si possible.

L'honorable M. Aseltine: Nous devrions obtenir certains renseignements à cet égard.

L'honorable M. Roebuck: J'assure à mon collègue qu'on n'en possède aucun.

Je tiens, cependant, en mettant fin au débat, à souligner qu'un voile épais nous cache l'avenir et qu'aucun de nous ne peut prévoir grand chose. Qui sait à quelle situation il faudra faire face plus tard, à quelles mesures il faudra recourir? Personne ne peut prédire à quelles mesures le Gouvernement devra probablement recourir d'ici deux ans, en vertu du bill que nous étudions en ce moment.

Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) craint que la mesure ne soit le premier pas

vers l'établissement d'une vaste bureaucratie. Nous savons un peu ce qui en est des mesures de ce genre et je puis lui fournir certains renseignements à cet égard. La Division des consommateurs, à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, a appliqué les dispositions d'une loi qui, au moins quant au fond, était une réplique du bill à l'étude. Au plus fort de son activité, on y trouvait environ quarante fonctionnaires seulement. De 1941 à 1945, années au cours desquelles la régie des prix a été en vigueur, on a relevé à peine 303 poursuites intentées dans le cas d'infractions à la loi, et 290 condamnations. Dans l'ensemble, les amendes payées se sont élevées à \$38,000. Est-ce là une nombreuse bureaucratie?

Le chef de l'opposition soutient avec véhémence que la mesure s'appliquera aux petites gens; il a réclamé qu'on prenne les moyens de l'appliquer aux personnes à gros revenus. Je tiens à souligner que la régie dont il est ici question s'applique tout autant aux institutions de finance qu'aux consommateurs qui font affaire avec elles. Il est sans doute intéressant de noter qu'en 1949, les institutions financières ont fourni les fonds nécessaires à l'achat au détail de marchandises de consommation d'une valeur de 190 millions de dollars. Ce n'est pas un montant négligeable; il s'agit d'une importante entreprise dont les administrateurs ne sont pas de petites gens.

L'honorable M. Hayden: Entend-on abolir entièrement le crédit aux consommateurs?

L'honorable M. Roebuck: Pas du tout. On établira probablement une limite au montant de crédit accordé pour l'achat d'articles dont on peut se dispenser fort bien et l'on exigera peut-être que les acheteurs de ces articles remboursent le solde plus promptement qu'à présent. Au cours du dernier conflit, le dépôt le plus considérable que les acheteurs à tempérament fussent tenus de verser était d'un tiers de la valeur des marchandises; il est peu probable qu'on exige un dépôt plus élevé maintenant. On réduira peut-être les délais accordés pour le paiement du solde. Toutefois, je ne crois pas que les mesures qu'on puisse prendre en vertu de ce projet de loi soient préjudiciables à quiconque, pas même au garçon sur le point de se marier qui se propose d'acheter à sa femme un évier pour lui permettre de laver la vaisselle.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

**BILL CONCERNANT LES MATIÈRES
ESSENTIELLES À LA DÉFENSE**

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 5, intitulé: loi con-

cernant les matières et services essentiels aux fins de défense et de sécurité nationale.

Le bill est lu pour la 1^e fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain matin à 11 heures.)

SÉNAT

Le mercredi 13 septembre 1950

La séance est ouverte à 11 heures du matin, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

FUSILS-MITRAILLEURS BREN ET MUNITIONS

INTERPELLATION

A l'appel de l'avis d'interpellation.

1. A-t-on signalé, au cours des six derniers mois, que des fusils-mitrailleurs Bren et des munitions avaient disparu des arsenaux au Canada ou qu'ils avaient été volés les six derniers mois?
2. Dans le cas de l'affirmative, combien de ces fusils-mitrailleurs et quelle quantité de munitions ont disparu ou été volés?
3. Combien de fusils-mitrailleurs Bren et quelle quantité de munitions a-t-on recouvrés parmi ceux qui avaient disparu ou avaient été volés?
4. Des veilleurs ou des gardiens de nuit sont-ils de service à tous les arsenaux ou magasins d'armes et de munitions? Sinon, pourquoi?

L'honorable M. Robertson: Je propose que l'interpellation soit réservée. J'assure, cependant, à mon collègue de New-Westminster (l'honorable M. Reid) que je suis loin d'avoir négligé sa demande. Les renseignements nécessaires pour lui répondre, que doivent m'envoyer tous les arsenaux du Canada, me parviendront, je l'espère, cet après-midi ou demain au plus tard.

(L'interpellation est réservée.)

BILL CONCERNANT LES MATIÈRES ESSENTIELLES À LA DÉFENSE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable S. S. McKeen propose la 2^e lecture du bill n° 5, intitulé: loi concernant les matières et services essentiels aux fins de défense et de sécurité nationale.

—Le projet de loi vise à réglementer les matières et les services essentiels aux fins de la défense et de la sécurité nationale. Il prévoit la réglementation au besoin de la production, de l'approvisionnement, de la distribution, de l'emploi et des prix des matières et des services essentiels. Au début de toute guerre, il y a lieu de prendre certaines mesures législatives qui autorisent l'État à intervenir sans délai afin de régir la production, l'industrie et, parfois, la main-d'œuvre. La faiblesse de notre régime démocratique tient à ce qu'en temps de guerre le processus de nos décisions est un peu lent. L'expérience nous l'a appris, lorsqu'une démocratie est aux prises avec une dictature, le gouvernement ou quelque représentant de cette démocratie doit être autorisé à prendre des décisions immédiates, car ces décisions intéressent nos alliés tout autant que nous-mêmes.

Afin de répondre à cette exigence au début de la première guerre mondiale, le gouvernement alors au pouvoir a adopté la loi des mesures de guerre. Cette loi, adoptée en 1914, figure encore dans nos statuts. Elle confère au gouvernement des pouvoirs très étendus. Pendant la dernière guerre, le gouvernement actuel a invoqué cette loi et, en vertu de l'autorité qu'elle lui accordait, édicté nombre de règlements visant à lui assurer les pouvoirs nécessaires.

En 1945, à la suite de la seconde guerre mondiale, le Parlement a adopté la loi sur le maintien des mesures transitoires, qui prorogait ces pouvoirs en temps de paix. De ce fait, l'État a conservé nombre des pouvoirs dont il jouissait, tandis que ladite loi l'autorisait à édicter de nouveaux décrets du conseil.

Vu la possibilité d'une troisième guerre et conscient du désarroi que cause la régie officielle exercée dans tous les domaines, le Gouvernement a cru qu'il vaudrait mieux n'intervenir dans l'industrie que dans la mesure strictement nécessaire pour assurer la défense nationale et parer à la menace de guerre. Aussi, la mesure qu'il présente restreint-elle ses pouvoirs au regard de ceux que lui conférerait la loi des mesures de guerre et même la loi des mesures transitoires.

Le projet de loi à l'étude, je le répète, n'autorise l'État qu'à régir la production, l'approvisionnement, la distribution et le prix des matières et des services essentiels. On a demandé à l'autre endroit si l'État mettait la haute main sur la production. La définition des "matières essentielles", qui figure au projet de loi, répond à la question. La voici:

b) "Matières essentielles" signifie les matières et substances que le gouverneur en conseil désigne à l'occasion d'après l'article trois, comme indispensables aux fins de défense.

C'est là le point important.

Tout matériel qui n'est pas essentiel à la défense nationale n'est pas considéré "essentiel", aux termes du bill.

L'objet principal de la mesure est évidemment de permettre au Gouvernement d'honorer ses engagements en vertu du traité de l'Atlantique-Nord, non seulement en ce qui concerne nos propres approvisionnements mais aussi ceux destinés à nos alliés. La mesure permet également au Gouvernement de faire des préparatifs afin de parer à la situation de Corée et à nos besoins de défense.

Les pouvoirs que confère la loi peuvent être exercés, au début du moins, en ce qui concerne le fer et l'acier, car on a déjà constaté des pénuries de ces produits. Lorsqu'une pénurie devient évidente, la première démarche consiste à charger les industries mêmes du soin de répartir l'acier disponible parmi les services les plus essentiels, ce qu'elles font

présentement. Une certaine quantité d'acier a été retirée à la construction des automobiles pour être consacrée à des fins de défense militaire et navale. Si nous en venons à un point où cette méthode ne suffit plus à nos besoins, l'État pourra, en vertu du présent bill, intervenir et établir une priorité pour certaines catégories de produits. Si les achats de matériel de défense et l'établissement de ces priorités causent de telles pénuries en ce qui concerne l'offre de marchandises aux consommateurs et si l'industrie impose de nouvelles charges aux acheteurs en haussant les prix, le Gouvernement sera autorisé à immobiliser les prix et à les maintenir à un niveau fixe, lorsque la hausse de prix projetée découle des achats aux fins de la défense.

En 1939, au début de la dernière guerre, les pénuries ne se sont pas manifestées immédiatement parce que les affaires n'étaient pas florissantes et certaines usines inactives à l'époque ne demandaient qu'à se mettre en branle. La situation est tout autre aujourd'hui. Le chômage est à peu près inexistant et la production a atteint à peu près son plein rendement.

Il est vrai que cette capacité de production accrue nous permet de réaliser un programme plus facilement que nous ne le pouvions en 1939, mais il en découlera tôt ou tard des pénuries inévitables à certains endroits. On s'efforce donc, autant que possible, d'accroître la production afin de répondre aux besoins additionnels de la défense nationale, sans nuire aux denrées de consommation destinées aux civils. Si l'on atteint ce but, il ne sera pas nécessaire d'inaugurer un régime de priorité, bien qu'il puisse devenir indispensable à l'occasion de prendre certaines mesures.

Notre capacité de production accrue, en regard de celle de 1939, s'explique par la hausse de notre commerce d'exportation. Au début de l'année financière actuelle, le 31 mars, le ministre du Commerce a prédit que l'année 1950 serait prospère, qu'elle serait comparable à 1949 sinon un peu meilleure. Nous n'en sommes encore qu'à la moitié de l'année financière en cours et déjà nous pouvons prévoir une augmentation de nos exportations comparativement à celles de l'an dernier. La courbe ascendante du commerce dépassant toutes les prévisions a occasionné une certaine hausse des prix, vu l'augmentation de l'embauchage et de la puissance d'achat. Il appert que notre puissance d'achat s'est accrue dans une proportion supérieure à celle de notre production de biens de consommation; il en est donc découlé une hausse des prix.

Cette recrudescence des affaires a été favorisée, je crois, par le soin que nous avons apporté à notre commerce d'exportation. Depuis la guerre, notre équilibre commercial est resté à peu près stable, du moins en ce qui concerne notre commerce avec l'étranger. Toutefois, nous avons dû faire face à un problème très grave. Alors qu'en 1947 nous comptions un déficit d'un milliard de dollars à l'égard de notre commerce avec les États-Unis, notre commerce avec les autres pays accusait un excédent encore plus élevé. Les recettes qui provenaient de la zone sterling n'étaient pas entièrement convertibles, cependant, de sorte que nous en sommes venus au point où nous possédions du crédit dans la zone sterling mais ne pouvions acquitter nos achats dans la zone du dollar sans entamer nos réserves. La réponse semble très simple. Le pays devrait acheter moins des États-Unis et leur vendre davantage. Toutefois, la solution n'est pas aussi élémentaire que cela. L'augmentation des ventes et la réduction des achats constituent en réalité une tâche ardue. Les pays de la zone sterling ont éprouvé à l'égard du Canada les difficultés que nous avons connues avec les États-Unis. En 1947, nos exportations vers les États-Unis se chiffraient par 1,061 millions, tandis que nos importations de produits américains atteignaient 975 millions. Il en résultait donc pour nous un déficit de 914 millions exactement. A la même époque, nous comptions un commerce d'exportation de 750 millions de dollars avec le Royaume-Uni tandis que nos importations de produits britanniques atteignaient 190 millions. Le Royaume-Uni accusait donc un déficit de 560 millions de dollars dans son commerce avec nous. Dans la zone sterling tout entière ce déficit ayant presque atteint 800 millions de dollars, les pays de cette zone ont donc éprouvé à notre égard un problème identique à celui qui découle de notre propre commerce avec les États-Unis. Le Royaume-Uni a dû nous vendre plus de produits anglais, tout en diminuant ses achats de produits canadiens. Le Gouvernement, par l'entremise du ministre du Commerce en particulier, s'est efforcé d'aider le Royaume-Uni à résoudre ce problème.

La valeur de nos exportations vers les États-Unis s'élevait, en 1949, à un milliard et demi; c'était une augmentation d'environ un demi-milliard sur ce qu'elle était en 1947, soit la moitié de notre déficit envers les États-Unis cette année-là. D'autre part, nos importations en provenance des États-Unis ont été à peu près les mêmes: 1,974 millions en 1947 et 1,952 millions en 1949, soit un écart d'environ 52 millions. En deux ans, nous

avons diminué l'écart de notre balance défavorable de 940 à 449 millions de dollars, soit, en d'autres termes, de presque la moitié. Durant la même période, nous avons réduit le déficit des pays du bloc sterling, qui était de presque 800 millions de dollars à un peu plus d'un demi-milliard. C'est donc dire que dans l'une et l'autre de nos principales zones commerciales, nous en arrivions à un meilleur équilibre. Je m'illusionne peut-être, mais il me semble que la moitié de l'année financière étant écoulée, nos exportations vers les États-Unis atteindront une valeur d'environ 1,750 millions, tandis que nos importations s'élèveront à 1,825 millions, ce qui ramènera notre balance défavorable à environ 75 millions. Les spécialistes en la matière prévoient qu'elle pourrait s'établir entre 50 et 200 millions; je remarque toutefois que, pour le mois de juillet, elle n'a été que de \$1,300,000. Dans le moment, l'équilibre est donc presque rétabli.

L'honorable M. Roebuck: Est-il tenu compte de l'or dans ces chiffres?

L'honorable M. McKeen: Non. L'écart commercial actuel entre les deux pays est d'environ 2 millions par mois; il y a chaque mois des exportations d'or dont la valeur est d'environ 15 millions de dollars et dont il n'est pas tenu compte dans les chiffres que je viens de mentionner. Ces dernières années, la valeur nette des exportations d'or ne servant pas de garantie monétaire atteignait 138 millions de dollars.

L'honorable M. Euler: Quelle est, dans le moment, notre réserve de devises américaines en or?

L'honorable M. McKeen: Je crois que cette question figure dans la liste des secrets officiels. Le dernier chiffre disponible faisait mention de 1,300 millions de dollars. Le montant étant suffisant, c'est pour cela que le Gouvernement relâche dans le moment les restrictions aux importations. A mesure qu'augmentent nos réserves, le Gouvernement supprime les restrictions aux importations; les achats s'accroissent alors, ce qui amène, en retour, une nouvelle diminution de nos réserves.

Quant à notre commerce avec la zone sterling, il semble qu'en 1950 nous y exporterons pour une valeur totale de 750 millions, tandis que nous en importerons pour 600 millions; nous y aurons donc une balance favorable de 150 millions. Cet avantage pour nous se traduit évidemment par un désavantage équivalent pour les pays de la zone sterling qui commercent avec nous; le moment est venu cependant où les pays de cette zone relâchent leurs restrictions à l'égard des achats d'ap-

provisionnement au Canada. Une telle ligne de conduite favorisera davantage notre commerce en général.

Si par conséquent on se place, du point de vue du Canada, notre situation commerciale est très satisfaisante. Le Gouvernement et, en particulier, le très honorable C. D. Howe, ministre du Commerce, méritent certes des félicitations pour avoir réussi, dans une période d'environ trois ans, à rétablir l'équilibre à l'égard des importations et des exportations du pays avec les pays des zones dollar et sterling.

Vu le commerce considérable que nous avons établi nous sommes à même d'exécuter un programme de défense qui s'établirait même à un milliard, sans trop désorganiser les affaires au pays. En mars dernier, on estimait que notre produit national brut s'établirait à 16,300 millions; vers la fin de juin, le chiffre estimatif était porté à environ 17 milliards. Ainsi un budget de la défense de un milliard ne porterait guère atteinte au pays.

L'honorable M. Crerar: Mon collègue parle-t-il du produit national brut ou du revenu national?

L'honorable M. McKeen: Du produit national brut, qui englobe les salaires et la production.

L'honorable M. Crerar: Le chiffre important est le revenu national net, n'est-ce pas?

L'honorable M. McKeen: Non. Le chiffre que j'ai fourni indique le chiffre global des affaires.

L'honorable M. Lambert: Notre collègue serait-il en mesure d'indiquer quelle proportion de cet accroissement des exportations découle de l'affectation de devises américaines au Canada au compte de l'Administration de la coopération économique?

L'honorable M. McKeen: Non, car je n'ai pas ces chiffres sous la main. Mais je sais qu'ils ont diminué chaque année. Il y a trois ans, l'Administration de la coopération économique a dépensé plus de dollars au Canada que cette année.

L'honorable M. Lambert: Sauf erreur, le montant est encore considérable, soit environ 300 ou 400 millions par année.

L'honorable M. McKeen: C'est possible, mais cette année nos exportations globales s'élèveront à environ 3 milliards et demi. En d'autres mots, les fonds de l'Administration de la coopération économique constituent moins d'un dixième de nos exportations globales.

L'honorable M. Lambert: La statistique dont je parle ne porte que sur le montant d'argent

dépensé au Canada à l'égard des exportations vers la Grande-Bretagne et d'autres pays européens au compte de l'Administration de la coopération économique.

L'honorable M. McKeen: Le total de nos exportations vers la région du sterling cette année est tombé à 750 millions. On a enregistré une baisse sensible en ce domaine. En 1949, le commerce atteignait 1,700 millions, et en 1941 il s'établissait à un milliard. On peut se rendre compte que malgré nos pertes de dollars provenant de l'Administration de la coopération économique, notre commerce d'exportation est satisfaisant. Voilà une des raisons qui nous permettent d'exécuter ce programme sans trop désorganiser l'industrie au Canada. Le Gouvernement a jugé à propos de ne demander l'autorisation d'appliquer les régies que dans la mesure où elles se révéleront nécessaires.

Je signale que nos dépenses aux fins de nouveaux placements cette année sont de l'ordre de 3,700 millions, soit une hausse de quatre dixièmes par rapport à 1949.

L'honorable M. Euler: Je désire poser une question, qui peut-être n'est pas opportune en ce moment. Sur les centaines de millions de dollars que le Canada a prêtés à la Grande-Bretagne et à certains pays européens, quel montant est encore disponible pour l'achat de marchandises au Canada?

L'honorable M. McKeen: Je ne possède pas la statistique actuelle, mais en m'enquérant l'an dernier j'ai appris que le montant au crédit au Royaume-Uni s'élevait alors à environ 100 millions. Il est probablement descendu maintenant à moins de 50 millions.

L'honorable M. Euler: Est-ce que les autres pays, tels la France, ont épuisé leurs crédits?

L'honorable M. McKeen: Sauf erreur, les autres pays possèdent un solde peu élevé. Je crois que certains n'ont laissé qu'une faible somme en vue de maintenir le compte ouvert. Si je me rappelle bien, la France avait presque épuisé son crédit. Si mon honorable ami désire des chiffres précis, je serai bien aise de les lui procurer.

L'honorable M. Hayden: Puis-je interrompre mon collègue? Les 750 millions d'exportations sont-elles allées au Royaume-Uni ou à la zone du sterling?

L'honorable M. McKeen: A la zone du sterling.

L'honorable M. Hayden: Mon collègue dispose-t-il des chiffres relatifs aux exportations à tous les pays du bloc sterling?

L'honorable M. McKeen: Le chiffre de 750 millions de dollars a trait aux exportations vers la zone du sterling, tandis que la part du Royaume-Uni s'établit à 550 millions.

L'honorable M. Hayden: Mon collègue est-il en mesure de nous dire quelle proportion des exportations vers la zone du sterling s'est effectuée sous le régime de l'Administration de la coopération économique?

L'honorable M. McKeen: Les chiffres ne l'indiquent pas, mais si la somme de 300 millions de dollars mentionnée par mon collègue est exacte, environ le tiers seulement s'acheminerait vers la zone du sterling. La valeur de nos exportations vers tous les pays du bloc sterling pendant l'année en cours s'élèvera à 750 millions, dont 550 millions au Royaume-Uni.

L'honorable M. Hayden: Le sait-on vraiment, étant donné que la plupart de nos relations commerciales avec les pays du bloc sterling visent des exportations aux fins de l'Administration de coopération économique?

L'honorable M. McKeen: Nos exportations vers le Royaume-Uni ont accusé un léger fléchissement. En 1947 nous exportions des marchandises d'une valeur de 751 millions de dollars. Un grand nombre des achats se faisaient alors par l'entremise de l'Administration de coopération économique. D'autre part, pendant le même intervalle, nos achats au Royaume-Uni n'ont atteint que 189 millions. En portant nos achats de 189 millions à 250 millions, nous fournissons au Royaume-Uni des dollars supplémentaires qui lui permettent d'acheter les denrées dont il a besoin. Ce pays occupe à notre égard la même situation que la nôtre envers les États-Unis. Privé de dollars, le Royaume-Uni ne pouvait acheter chez nous, de sorte que lorsque nous ne lui achetions que pour une valeur de 189 millions, il ne pouvait effectuer d'achats chez nous au delà de cette somme. Afin de dépasser ce chiffre, il lui aurait fallu recourir à quelque autre genre de crédit, tel l'or, ou fournir certains autres services. Nous lui assurons maintenant au Canada un nouveau pouvoir d'achat de 150 millions.

L'honorable M. Nicol: Mon collègue voudrait-il nous dire où il a puisé les chiffres qu'il nous a fournis relativement à la production nationale?

L'honorable M. McKeen: Ils émanent du ministère du Commerce. Je me les suis procurés du Bureau fédéral de la statistique. A ce propos, je conseille fortement à tous les sénateurs d'obtenir de ce bureau un exemplaire de la brochure intitulée: *Le Canada à*

mi-chemin dans le XX^e siècle. Elle fournit toute la statistique récente et offre le plus vif intérêt.

L'honorable M. Euler: Le Bureau de la statistique constitue une division du ministère du Commerce n'est-ce pas?

L'honorable M. McKeen: C'est exact, mais j'espère qu'on n'en conclura pas que le ministère a interprété ces chiffres à sa façon.

L'honorable M. Euler: Pas du tout. Dans le total des exportations, mon collègue avait-il inclus le produit de la vente du blé?

L'honorable M. Haig: Certainement.

L'honorable M. McKeen: Cette somme fait partie de nos exportations.

L'honorable M. Euler: Mais non pas l'or?

L'honorable M. McKeen: L'or est exclu de ces chiffres.

L'honorable M. Euler: Pourquoi?

L'honorable M. McKeen: Je n'en sais rien.

L'honorable M. Euler: La main-d'œuvre contribue à la production de l'or, l'un de nos produits. Je ne sais pas pourquoi il ne compterait pas dans le total des exportations, au même titre que toute autre denrée.

L'honorable M. McKeen: Les personnes responsables ont sans doute une raison de l'en exclure, mais je l'ignore.

J'ai fourni quelques chiffres concernant les nouveaux placements cette année au Canada; ils représentent un total de 3.7 milliards de dollars. A signaler que sur ce total, 2.5 milliards seulement doivent être affectés à de nouveaux travaux de construction, dont 750 millions pour des travaux de réparation et d'entretien. Ce programme est intéressant, car les sept dixièmes sont financés par des particuliers qui utilisent à cette fin leurs épargnes personnelles. L'État n'augmente pas le volume de la construction. De fait, un grand nombre de travaux au compte du Gouvernement demeurent en souffrance.

Lorsque nous avons débattu la question des régies hier, on a signalé que l'abolition de ces régies avait été suivie d'une forte hausse des prix et que cela s'expliquait, entre autres choses, par l'accumulation de puissance d'achat à la fin de la guerre. Le Gouvernement a su tirer parti de l'expérience acquise pendant la période de hausse des prix. Il tente maintenant de créer un libre mouvement des marchandises et des services, afin de prévenir toute répercussion qui pourrait suivre l'abolition des restrictions en cours.

Dans le projet de loi dont nous sommes saisis, le Gouvernement demande simplement l'autorisation de restreindre les matières et services essentiels, l'énergie électrique en particulier. Cette mesure permettra de stabiliser la production du matériel de guerre, sans nuire à la production civile, exception faite de certaines matières qui devront servir aux fins de la défense. Nous croyons que le bill permettra le maintien de la production civile sur une échelle relativement normale.

L'honorable M. Euler: Quand les pouvoirs accordés par le bill prendront-ils fin?

L'honorable M. McKeen: Je n'en suis pas sûr.

L'honorable M. Crerar: Le 31 juillet 1952.

L'honorable M. Haig: C'est-à-dire la même que celle que prévoyait le bill approuvé hier.

L'honorable M. McKeen: Je le répète, ce projet de loi prévoit des pouvoirs beaucoup moins étendus que ceux requis par le Gouvernement au début de la dernière guerre. Ces pouvoirs sont aussi bien inférieurs à ceux réclamés dans la république voisine pour l'exécution de son programme de défense. Je tiens à signaler que le programme de défense des États-Unis a un effet considérable sur la vie industrielle du Canada parce que nos voisins du sud achètent chez nous, tout comme nous achetons chez eux.

Le Gouvernement croit qu'en ce qui concerne les matières essentielles aux travaux de construction, il n'y aura pas d'interruption des approvisionnements. Je dois peut-être rappeler ici que lorsqu'une usine canadienne aura besoin de machines ou d'outillage de provenance américaine, d'ici quinze mois ou deux ans, elle se heurtera peut-être aux priorités imposées par l'autre pays. Notre Gouvernement n'a pas à s'ingérer dans le programme des États-Unis. D'autre part, si des commandes de machines et d'appareils sont placées au Canada, il est peu probable que la livraison en soit entravée.

Le leader du Gouvernement nous a signalé hier que le Canada verse pour les marchandises qu'il acquiert un prix équivalent au dollar américain pour les exportations canadiennes à l'étranger. Je crois qu'il en est presque toujours ainsi. Par exemple, le long du littoral du Pacifique nous ne payons pas les sciages plus cher que nos amis américains. La situation est peut-être différente dans l'Est du Canada, mais le niveau des prix aux États-Unis ne peut qu'influer sur celui du Canada.

Le Gouvernement devra, dans l'application de cette loi, s'assurer du maintien de la production canadienne. Lors de l'adoption d'une

mesure législative semblable en 1939, personne ne savait qui serait chargé de l'appliquer, ni de quelle façon elle le serait. Un ministère dirigé par un titulaire ayant acquis une longue expérience au cours de la seconde guerre mondiale réclame aujourd'hui certains pouvoirs. Nous sommes au courant des mesures prises. Nous savons qu'il n'a pas abusé de ses pouvoirs, mais qu'il les a exercés à l'avantage du Canada et que la production a subi un essor considérable. Sauf en temps de crise, les pays démocratiques comme le nôtre n'aiment pas adopter des mesures qui délèguent notre autorité au Gouvernement. Toutefois, si le Gouvernement désirait déclarer qu'une menace de guerre est imminente, il pourrait sans retard invoquer la loi des mesures de guerre. Il préfère laisser le commerce du pays suivre son cours normal tout en instituant, avec le moins d'ennuis possible, un programme de production de guerre. Voilà pourquoi le Gouvernement demande l'adoption de ce bill. J'espère que le Sénat jugera à propos d'acquiescer à cette demande.

L'honorable M. Roebuck: Notre collègue a-t-il songé à l'aspect constitutionnel de la mesure?

L'honorable M. McKeen: N'étant pas avocat, je ne suis guère en mesure de m'arrêter à cet aspect de la question. Je pense bien qu'il me faudra laisser au ministère de la Justice ou aux sénateurs avocats le soin d'en discuter. Je n'ai pas qualité pour cela.

L'honorable John T. Haig: Je n'entends pas traiter longuement le bill à l'étude. Nous avons, par le passé, longuement discoursé sur le même sujet. Le projet de loi n'a pas une aussi vaste portée que la loi des mesures de guerre.

L'honorable M. Roebuck: La loi des mesures de guerre n'est plus en vigueur, même si elle n'a pas été abrogée.

L'honorable M. Haig: Je le sais bien, mais on peut en assurer l'application. L'objet du bill à l'étude vise d'ailleurs à nous exempter de formuler la déclaration qui serait nécessaire pour mettre en vigueur la loi des mesures de guerre.

L'honorable M. Hayden: Précisément.

L'honorable M. Haig: La mise en vigueur de la loi des mesures de guerre aurait pour effet immédiat de placer le pays sur un pied de guerre. Je ne crois pas du tout que ce soit le désir du Gouvernement.

D'autres difficultés semblent poindre à l'horizon. Il suffit, pour s'en rendre compte, de lire les journaux du matin. On y constate qu'un homme éminent comme M. Louis Johnson, secrétaire à la Défense, est démis

de ses fonctions dans le cabinet des États-Unis et remplacé par un autre qui devient réellement ministre à la Guerre. Lisons les discours prononcés dans un autre parlement outre-mer et nous verrons ce qu'y pensent ministres et députés.

Mes collègues ont permis au parrain de la mesure, le sénateur de Vancouver (l'honorable M. McKeen), de traiter les questions de commerce. On me permettra de m'arrêter quelques instants, à mon tour, au même sujet. Depuis trois ou quatre ans, notre commerce avec les pays de la zone du sterling s'est effectué presque entièrement grâce à des prêts ou à des avances que les États-Unis ont accordés en vertu d'un programme que le public en général,—moi-même en particulier,—connaît sous le titre de Plan Marshall. Je ne me sers pas de sigles pour le désigner, parce que je ne suis jamais sûr, dans de tels cas, de ne pas intervertir les lettres. Mais le Canada est aujourd'hui en face de nouvelles difficultés à l'égard de son commerce outre-mer. Il y a à peine deux semaines, mon collègue de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) m'a annoncé ce qui était arrivé dans le cas de la récolte de l'Ouest. Hier, le ministre du Commerce a confirmé l'exactitude de ce que m'avait annoncé le sénateur de Rosetown, il y a deux semaines, savoir: que la gelée a réduit de moitié la valeur des récoltes de l'Ouest. Ceux qui connaissent le commerce des céréales, savent qu'en vertu des classements actuels des céréales, le Gouvernement se rend compte que les catégories quatre, cinq, six et autres catégories inférieures ne pourront être écoulées sur le marché mondial en vue de la panification. Les pays d'Europe et d'autres pays ont l'habitude d'acheter une certaine quantité de notre blé dur pour le mélanger à leur blé tendre et parvenir ainsi à moudre une farine qui fera du pain acceptable pour leurs gens. Si une grande quantité de notre blé est de qualité inférieure à la catégorie n° 3 et qu'ainsi on ne peut le mélanger, nous aurons de grandes difficultés à le vendre.

Je ne crois pas, cependant que le commerce influe sur ce problème. Le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) a posé une question que j'aurais posée moi-même si j'y avais pensé avant lui. Touchant le commerce d'environ 750 millions que le Canada entretient avec la zone du sterling, il a signalé que la moitié de ces transactions se finançaient au moyen de dollars américains, une partie provenait du commerce que notre pays tente désespérément d'établir avec la région du sterling, et une autre partie se composait d'achats effectués non pas tant en Grande-Bretagne qu'en Australie, dans l'Asie orien-

tale et la Malaisie, afin de constituer des réserves aux États-Unis et dans une certaine mesure au Canada.

Je le répète, il ne nous profitera guère de débattre, pendant l'étude du bill, la situation générale du commerce. Mais je profite de l'occasion pour signaler que nous avons commis une grave erreur en nous engageant envers la Banque des règlements internationaux au point d'être incapables de vendre notre or sur le marché mondial. Pourquoi ne pas nous permettre de l'écouler au plus haut prix possible? On m'a donné à entendre qu'en ce cas le prix par once serait plus proche de \$50 que de \$38.50, soit le cours actuellement en vigueur. Je ne puis pas comprendre pourquoi nous devons être liés à un organisme international qui nous interdit de vendre de l'or. Après l'Afrique du Sud,—et peut-être la Russie, bien que ni moi ni d'autres ne sachons avec certitude quelle est la production de ce pays,—le Canada est le principal producteur d'or au monde. Mais ces considérations n'ont rien à voir au bill, et si le sénateur de Toronto avait soulevé une objection, il m'aurait fallu avouer que j'enseignais le Règlement autant que notre ami de Vancouver (l'honorable M. McKeen) quand, lors de sa présentation du bill, il nous a entretenus de la situation du commerce.

La mesure à l'étude tend simplement à accorder au gouvernement le pouvoir de régir certains biens essentiels susceptibles de servir à la production de guerre. A cet égard, je l'approuve. Je le répète, la situation actuelle est exactement semblable à celle qui existait de 1939 à 1945. On ne saurait imaginer qu'un sénateur tente de limiter d'une façon ou d'une autre les préparatifs maximums du Canada à une guerre éventuelle. L'éloquent discours de mon ami de Churchill (l'honorable M. Crerar) signalait que le défi qu'on nous a lancé en 1914 ou en 1939 n'était pas aussi grave qu'actuellement. J'abonde dans son sens, car je ne crois pas que si l'Allemagne avait gagné la première Grande Guerre, elle serait allée aussi loin que Staline irait advenant que la Russie remporte la victoire à la prochaine guerre. Et je ne crois pas que l'Allemagne de 1939, si Hitler avait été victorieux, aurait exigé autant que Staline exigerait advenant sa victoire lors du prochain conflit. Nous traversons la plus grande crise de notre histoire. Je suis sûr de parler au nom de chaque membre de notre parti en affirmant que nous nous prononcerions en faveur du bill même s'il ne se bornait qu'à aider un peu notre population à se préparer à la prochaine guerre.

Une question qui m'inquiète et que je remercie le sénateur de Vancouver d'avoir mentionnée, c'est qu'il nous répugne en tant

que Canadiens d'accorder à un gouvernement ou à un particulier quelconque des pouvoirs illimités. Nous estimons qu'il nous incombe de nous réunir afin de décider la nature et la mesure de l'autorité qu'il convient de leur conférer. Étant donné la besogne qu'a accomplie le Parlement au cours de la présente session, je ne doute pas de son aptitude à agir promptement. Personne d'entre nous, j'en suis sûr, ne croyait que le lendemain du jour où nous nous sommes réunis, en août dernier, le Parlement aurait pris les mesures nécessaires afin de mettre fin à la plus désastreuse grève que le Canada ait jamais connue. Je ne crois pas qu'un parlement, quel qu'il soit, eût pu agir plus promptement.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Haig: A mon sens, la façon dont le Parlement du Canada a réglé la grève des cheminots constitue le meilleur exemple que le Canada ait jamais donné de l'initiative dont peut faire preuve la démocratie. Je doute que même le Parlement modèle ou l'administration des États-Unis eussent jamais agi plus rapidement. Or, bien que la grève des cheminots ait exercé d'énormes répercussions sur la vie économique du pays, on ne saurait la placer dans la même catégorie qu'un état de crise découlant de la guerre. En 1939, lorsque le monde a affronté la plus grande guerre dans son histoire, le Parlement n'a mis, sauf erreur, que 9 jours à déclarer la guerre à l'ennemi.

Je vois d'un mauvais œil les mesures législatives qui confèrent d'énormes pouvoirs à un particulier ou à un gouvernement. Il convient d'accorder au gouvernement les pouvoirs nécessaires pour lui permettre d'administrer les affaires du pays, mais le projet de loi à l'étude confère à un homme ou à un groupe d'hommes certains pouvoirs dictatoriaux à l'égard d'un large secteur de la vie économique du pays. Je me demande si, à moins d'un état réel de guerre, il y ait lieu d'agir ainsi. J'estime même que de telles mesures ne s'imposent aucunement.

L'honorable M. Euler: Il semble que l'honorable vis-à-vis (l'honorable M. Haig) soit convaincu que la guerre est une certitude absolue. A mon avis, il a tort de tenir de tels propos même s'il en est convaincu.

L'honorable M. Haig: Je préconise la mise en vigueur de la loi des mesures de guerre afin que nous sachions où nous en sommes.

L'honorable M. Euler: Vous êtes donc sûr que la guerre est inévitable?

L'honorable M. Haig: J'estime qu'on devrait appliquer la loi des mesures de guerre. Mon collègue de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) et certains autres sénateurs ne

partagent pas mon avis lorsque je me déclare persuadé que nous aurons la guerre mais, que le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) le sache, je crois que nous ne parviendrons pas à stimuler nos gens suffisamment à moins de leur faire comprendre la gravité du conflit qui nous attend, conflit aussi inéluctable que le lever du soleil demain matin.

L'honorable M. Euler: De telles affirmations ne sont guère utiles.

L'honorable M. Haig: Nous ne croyions pas que la Corée serait attaquée, mais elle l'a été. Aussi, dès que la Russie sera en mesure d'envahir la Yougoslavie, elle marchera. Le seul frein à l'ambition des communistes, c'est l'énorme puissance industrielle des États-Unis, ainsi que la ferme résolution de ce pays de poursuivre la lutte. En outre, les Russes savent que les États-Unis n'hésiteraient pas à se servir contre eux de la bombe atomique.

L'honorable M. Euler: Mon collègue ne croit-il pas qu'on puisse précipiter la guerre, à force d'en parler?

L'honorable M. Haig: Non, il n'y a aucun danger car, au Canada, personne ne désire la guerre.

L'honorable M. Euler: J'espère bien.

L'honorable M. Haig: Mon collègue n'a pas à me reprocher de désirer la guerre. En 1939, j'ai appuyé la guerre mais j'avouerai bien simplement qu'en ce faisant, j'ai envoyé sept de mes parents, dont mon propre fils, au combat.

L'honorable M. Euler: D'autres en ont fait autant.

L'honorable M. Haig: Je me rendais compte de la portée de mon geste et je remercie le Seigneur du retour de mon fils sain et sauf. Il s'est conduit, pour le moins, honorablement. On ne décerne pas sans raison la D.F.C. Qu'on ne m'accuse pas de désirer la guerre, mais je ne voudrais pas que nos gens fussent surpris comme ils l'ont été en 1939, lorsque les Nazis ont envahi l'Europe. Les Russes pourraient les imiter dès maintenant. Faut-il appeler Churchill un belliste parce qu'il affirme qu'on ne saurait, à moins de 70 divisions, réprimer l'avance communiste en Europe? Churchill seul, avant 1939, a averti son pays de préparer la guerre. Les gens ont fait la sourde oreille, mais moins d'un an et demi plus tard il devenait premier ministre de son pays. Quant aux Américains, il a fallu Pearl-Harbour, en 1941, pour les réveiller. Songeons-y, ils étaient en pourparlers avec les Japonais quand ceux-ci ont

lancé l'attaque sur Pearl-Harbour! De tels incidents me bouleversent. Nous, Anglo-Saxons, n'avons aucune tendance guerrière. Nous détestons la guerre. Les anciens combattants,—je n'en suis pas,—et ceux dont les fils ont combattu le savent bien, la guerre laisse des souvenirs tout à fait ineffaçables. Autant que tout autre, je hais la guerre, mais les deux derniers conflits m'ont appris que le seul moyen de parer à l'agression est d'être parfaitement en mesure d'y faire face. Jusqu'au moment de l'invasion de la Corée du Sud, ni les Canadiens ni les Américains ne croyaient à la possibilité d'une nouvelle guerre. Il faut donner l'alerte afin que nos gens se rendent compte du danger.

Sans les observations formulées par le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler), je n'aurais pas retenu si longtemps l'attention du Sénat.

L'honorable M. Euler: Je m'en excuse.

L'honorable M. Haig: La mesure à l'étude me répugne et, quoique je l'appuierai en connaissance de cause, je suis toujours d'avis qu'on devrait bien s'en passer, ou bien prendre des dispositions qui tiendraient compte de la situation dans son ensemble. A mon sens, les Canadiens ne se rendent pas encore compte de la gravité du danger qui menace leur liberté.

L'honorable W. D. Euler: Honorables sénateurs, je serai bref. Si je prends la parole c'est parce que le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a donné à entendre que je lui avais reproché d'aimer la guerre. Jamais je n'ai affirmé ni donné à entendre rien de tel. Je lui reproche d'annoncer à nos gens que la guerre est inévitable. A mon sens, un membre du Parlement ne saurait formuler d'observation plus mal avisée.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, le présent débat, me semble-t-il, s'est fort éloigné du projet de loi à l'étude.

L'honorable M. Haig: En effet.

L'honorable M. Crerar: La mesure n'a rien à voir ni à la statistique commerciale, ni au programme de nos exportations d'or. Elle vise à assurer au gouverneur en conseil, et en particulier au ministre du Commerce, des pouvoirs extraordinaires à cause de la situation qui découle pour nous de l'instabilité mondiale. Je m'explique dès maintenant. J'appuie le projet de loi sans réserve. Le Gouvernement doit, à mon sens, disposer de pouvoirs plutôt extraordinaires en l'occurrence, mais n'oublions pas qu'il s'agit bien de pouvoirs extraordinaires.

Je crois que le sénateur junior de Vancouver (l'honorable M. McKeen) a considéré ce projet de loi comme une mesure tendant simplement à conférer certains pouvoirs limités au Gouvernement et au ministre, sans causer beaucoup de tort.

A mon avis, le Gouvernement n'aurait pu, dans les circonstances actuelles, invoquer la loi des mesures de guerre. Si je ne m'abuse, les fins auxquelles cette loi peut servir sont nettement définies dans le statut. Nous ne sommes pas encore en guerre. A tout le moins, le Parlement canadien n'a pas formulé de déclaration de guerre. Les Nations Unies sont intervenues en Corée simplement pour y rétablir l'ordre, et l'on m'affirme qu'on s'en tiendra à ce genre de mesure. Nous ne sommes pas menacés d'invasion et il n'y a pas de rébellion au pays. A mon avis donc, il est peu probable que la loi des mesures de guerre puisse être invoquée à l'heure actuelle.

L'honorable M. McKeen: Ne pouvons-nous pas dire qu'une guerre nous menace?

L'honorable M. Crerar: Non. A mon sens, les conditions présentes ne constituent pas une menace de guerre.

L'honorable M. Hayden: Si l'on redoutait une guerre, il faudrait au moins dire, il me semble, à qui nous ferions la guerre.

L'honorable M. Crerar: Étudions plutôt le projet de loi et voyons de quoi il s'agit. Cette mesure s'impose, je le répète. Il se peut toutefois qu'elle soit allée un peu trop loin et qu'elle eût gagné à être mieux formulée. Il nous faut reconnaître que le bill accorde des pouvoirs extraordinaires au Gouvernement et au ministre.

L'exposé des motifs, qui fournit les données fondamentales de la mesure, constitue une partie essentielle du bill. Puis l'article 2 est très important à cause de son interprétation des termes. Les alinéas b) et c) de cet article définissent les "matières essentielles" et le "service essentiel". En lisant l'alinéa b) en regard de l'article 3, on s'aperçoit comme la définition des "matières essentielles" est large. Je me demande quels articles on pourrait en exclure. Il est évident que le fer et l'acier sont essentiels à la défense, de même que le cuivre, le zinc, le plomb et l'aluminium. La laine, le cuir et le coton ne sont-ils pas aussi essentiels à la défense puisqu'ils servent à confectionner les uniformes militaires? Que dire des sciages? Je veux établir le point suivant,—mes collègues qui s'y connaissent en droit me reprendront si je fais fausse route,—il n'y a que bien peu de matières requises pour les besoins et les services de notre population civile qui ne seraient pas incluses dans

cette définition de "matières essentielles" du point de vue de la défense.

L'honorable M. King: Assurément.

L'honorable M. Crerar: Si j'ai raison sur ce point, l'article 4 du bill accorde au gouverneur en conseil et au ministre des pouvoirs très étendus sur la production, la distribution et le prix de toutes les matières que le gouverneur en conseil pourra déclarer essentielles, ainsi que sur la tenue de registres à cet égard. En l'occurrence, je ne crois pas exagérer. Si je fais erreur, je prie ceux de mes collègues qui possèdent des connaissances juridiques de m'éclairer.

On s'est demandé comment cette mesure sera appliquée. Mon estimable collègue de Vancouver (l'honorable M. McKeen) a semblé prétendre que le ministre du Commerce, auquel sera confié l'application de la loi, s'étant acquitté à merveille de sa tâche lorsqu'on lui a déjà confié une mesure du même genre, il saura le faire de nouveau. Je ne cède le pas à personne lorsqu'il s'agit d'exprimer mon estime et mon admiration à l'égard du ministre du Commerce. Pendant les journées écrasantes de la dernière guerre, nous faisons tous deux partie du cabinet et personne mieux que moi ne sait les services qu'il a rendus à la population du Canada dans cette grande entreprise où se trouvait alors engagé notre pays. Mais cela n'a rien à voir au projet à l'étude. Le Parlement n'adopte pas une mesure,—du moins, il ne le devrait pas,— parce qu'Untel doit en avoir la charge. S'il survenait quelque malheur au ministre du Commerce...

L'honorable M. McKeen: L'État a bien d'autres bons hommes à son service.

L'honorable M. Crerar: Nous ne devons pas perdre de vue que tant que la loi demeurera en vigueur, les pouvoirs définis dans ce bill seront exercés par le titulaire du portefeuille du Commerce.

L'honorable M. MacLennan: Est-ce que vraiment un gouvernement serait capricieux au point de déclarer essentielle une denrée qui ne l'est pas?

L'honorable M. Crerar: Non, mais je rappelle à mon collègue que ce seront le Gouvernement et le ministre qui décideront si des matériaux et des services sont essentiels ou non et qu'on ne pourra en appeler de leur décision, sauf au Parlement. J'évoquais simplement les observations de notre collègue de Vancouver (l'honorable M. McKeen). D'après lui, nous avons lieu d'être parfaitement rassurés au sujet de la mesure à l'étude, puisque l'application en sera confiée au ministre actuel du Commerce. Je conviens que

le ministre en cause auquel nous confions les pouvoirs en question possède une grande sagesse administrative et que, sans nul doute, il agira au mieux de sa connaissance. Mais, je le répète, cette considération ne doit pas motiver l'adoption d'une loi par le Parlement.

L'honorable M. Hayden: Mon collègue croit-il que nous étudions le bill parce que son application relèvera de tel ministre?

L'honorable M. Crerar: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'honorable M. Hayden: C'est ce que j'ai cru comprendre.

L'honorable M. Crerar: Je signalais un aspect souligné par notre collègue qui a proposé la deuxième lecture du projet de loi (l'honorable M. McKeen) et j'en étais simplement à indiquer qu'on ne saurait, en s'en tenant à ce seul aspect de la question, appuyer la mesure.

L'honorable M. Hayden: Tel est bien mon avis également.

L'honorable M. McKeen: J'espère que le Sénat ne pense nullement que je l'ai invité à appuyer le projet de loi parce que tel ministre sera chargé de l'appliquer. Les pouvoirs que mentionne le projet de loi seront conférés au cabinet en tant que tel. Je le répète, cependant, il est heureux que le ministre auquel reviendra l'exercice de ces pouvoirs ait déjà fait ses preuves dans l'application d'autres lois ayant trait exactement aux mêmes questions.

L'honorable M. Crerar: Peut-être!

L'honorable M. McKeen: C'est le Gouvernement et non pas un seul ministre qui désire obtenir les pouvoirs en question.

L'honorable M. Crerar: Mon collègue était sur un terrain glissant lorsque, invitant le Sénat à accueillir favorablement la mesure, il a eu recours à un tel argument.

Les sénateurs ont sans doute constaté que la mesure, à moins d'être prorogée en vertu d'une adresse des deux Chambres du Parlement à Son Excellence, cessera d'être appliquée le 31 juillet 1952. C'est donc dire que si l'on demande une prorogation de la loi, nous aurons l'occasion, à ce moment-là, de l'étudier de nouveau. Le Gouvernement a été bien avisé d'insérer une telle disposition dans le projet de loi.

L'honorable M. King: Une autre sauvegarde, c'est que le Parlement se réunira de nouveau en 1951 et, naturellement, il aura le dernier mot.

L'honorable M. Crerar: Mon collègue de Kootenay-Est, que je respecte beaucoup, prétend-il que le Parlement pourrait juger opportun de modifier la loi en 1951?

L'honorable M. King: Si le ministre ou le Gouvernement n'en assuraient pas une application satisfaisante, le Parlement pourrait alors modifier la loi.

L'honorable M. Crerar: C'est vrai, puisque le projet de loi comporte une disposition à cet égard.

L'honorable M. King: Je connais la teneur du bill, mais le Parlement peut modifier les pouvoirs qui y sont indiqués.

L'honorable M. Crerar: N'allons pas brouiller les cartes!

L'honorable M. Lambert: Il s'agit d'une garantie.

L'honorable M. Crerar: Le bill contient une disposition qui permet de mettre un terme à la mesure avant le délai fixé.

L'honorable M. King: C'est exact.

L'honorable M. Crerar: Je viens de dire que la mesure sera rappelée par le Parlement au plus tard le 31 juillet 1952.

L'honorable M. King: Si la loi est mal appliquée, le Parlement l'étudiera à nouveau.

L'honorable M. Crerar: Il est évident que le Parlement est toujours libre de critiquer une mauvaise administration. Ce n'est pas à cela que je veux en venir. Je prétends que les pouvoirs que confère le bill dont nous sommes saisis devront être remis à l'étude par le Parlement au plus tard le 31 juillet 1952. Voilà une sage disposition.

L'honorable M. Lambert: Puis-je interrompre le débat un instant pour éclaircir un point qu'a soulevé le sénateur de Kootenay-Est (l'honorable M. King)? La session en cours a démontré que l'opinion publique au Canada influe si fortement sur les décisions du Parlement qu'elle a assuré un prompt règlement de la grève du rail qui paralysait le pays. Cette grève ne fut pas réglée par le Gouvernement, mais bien par le Parlement. De sorte que si l'opinion publique est mécontente de la mesure législative dont nous sommes saisis, elle fera connaître ce mécontentement au Parlement qui apportera les changements voulus.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Crerar: C'est exact.

L'honorable M. Lambert: Ce point devrait être établi très nettement.

L'honorable M. Crerar: J'ose prétendre que la loi ne serait changée que si l'opinion

publique le voulait. A tout événement, il semble que je m'engage ici dans une controverse inutile.

L'honorable M. Euler: N'êtes-vous pas toujours à chercher noise?

L'honorable M. Crerar: Je veux tout simplement expliquer nettement les effets du bill, afin que nous sachions pour quelle mesure nous votons.

Personne plus que moi au Canada n'a foi en la suprématie du Parlement. Toutefois, si l'on compare les événements du jour à ceux qui se sont déroulés il y a un demi-siècle, aucun observateur averti ne saurait nier que le pouvoir exécutif s'est fortement accru. Cela est vrai de bien des pays, y compris la Grande-Bretagne où l'on a récemment blâmé cet essor de pouvoir. L'accroissement du pouvoir de l'exécutif au détriment de celui du Parlement n'est jamais sain. Bien que le Parlement ait l'autorité voulue pour démettre un Gouvernement et pour apporter tous les changements qu'il juge souhaitables, la majorité des membres hésitent parfois à prendre une telle décision.

Honorables sénateurs, voilà mon modeste apport au débat sur le bill dont est présentement saisi le Sénat.

Des voix: Aux voix!

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2^e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi 8 septembre, sur la motion de l'honorable M. Dupuis tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, il n'y a rien d'insolite à ce que je participe au débat sur l'adresse en réponse au discours du trône. C'est la seule occasion qui m'est offerte d'élever la voix sans crainte d'être rappelé à l'ordre par le sénateur de Leeds (l'honorable M. Hardy). En effet, il m'est loisible d'aborder tous

les sujets imaginables depuis les gelées en Saskatchewan jusqu'au climat torride de Timbouctou.

L'honorable M. Hardy: J'arrive justement.

L'honorable M. McKeen: Pour recevoir une leçon?

L'honorable M. Horner: Je tiens tout d'abord à féliciter les motionnaires de l'Adresse (l'honorable M. Dupuis et l'honorable M. Barbour) de l'excellente façon dont ils se sont acquittés de leur tâche. Les doux reproches que m'a adressés le sénateur de Prince pour avoir élevé la voix m'ont fort amusé. Il a été inspiré, nous dit-il, par le ton paisible des débats à la Chambre des communes, lorsqu'on y a étudié et réglé la question de la grève du rail. Eh bien! moi, je déplore ce ton paisible qui lui a plu. L'honorable sénateur a mentionné dans son discours la charité que nous prêche la Bible. Les Saintes Écritures mentionnent aussi un incident au cours duquel des voix se sont élevées et où Notre-Seigneur, lorsqu'on lui demanda de réprimander ses disciples, répondit que si ces derniers étaient contraints de se taire ce seraient les pierres mêmes qui protesteraient. Je ne doute pas un instant que lorsque les vendeurs furent chassés du temple, on entendit aussi des éclats de voix.

Honorables sénateurs, à mon avis, on a adressé beaucoup trop de reproches à mon chef. Je ne me sens pas souvent appelé à le défendre.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Horner: Il ne me vient à l'esprit aucun autre Parlement, comptant deux grands partis politiques, qui ait un chef de l'opposition plus habile que le nôtre. Si j'avais à lui adresser des reproches ce serait de s'être montré trop prodigue de ses conseils et de son aide.

En parlant du coût de la vie, mon chef a soutenu que je m'étais opposé aux régies. Bien qu'il me répugne de soutenir que j'ai été bon prophète, je rappelle que je me suis opposé aux régies en 1940 et que mes prédictions d'alors se sont réalisées. A cette époque le prix du beurre de crèmerie au consommateur était fixé à 32c. la livre, alors qu'on subventionnait la crème pour que le prix du producteur atteignit 42c. par livre de gras de beurre. Que s'est-il produit? Découragé par le coût élevé de la main-d'œuvre, et par d'autres considérations, le producteur de beurre s'est débarrassé de son troupeau.

Je m'oppose depuis deux ans à certaines régies et interdictions, malgré notre besoin extrême de dollars américains. Afin d'en-

ayer la hausse du coût de la vie, et surtout au bénéfice des provinces de l'Est, on a interdit pendant deux années complètes à l'éleveur de l'Ouest de vendre son bétail à l'étranger. Je me suis déjà plaint d'une telle interdiction. Les employés d'abattoirs se sont mis en grève, dans l'Ouest, durant un mois de la saison normalement consacrée à la vente du bétail. A cette époque, les bovins qui outre-frontière obtenaient de 30c. à 35c. la livre, obtenaient 10c. ou 11c. la livre dans l'Ouest du Canada. Certains éleveurs décidèrent d'hiverner leur bétail, croyant qu'une pénurie considérable surviendrait la saison suivante. Mais l'hiver étant d'une rigueur exceptionnelle, certains perdirent deux ou trois cents bêtes. Je connais une femme qui restait proche d'une ferme en cause et qui s'est suicidée parce qu'elle ne pouvait tolérer la vue du bétail qui mourait. En parcourant cette région, on aperçoit des monceaux formés par les os de ces bêtes, dans les champs et autour des bâtiments. Nous sommes aujourd'hui privés de ce bétail par suite d'un programme qu'on a adopté pour des motifs d'ordre purement politique. L'Ouest ne compte pas autant d'électeurs que l'Est. On permet à l'Est du pays d'expédier chaque année des centaines de milliers de bestiaux qui ne sont même pas bons producteurs de lait.

Je veux signaler une autre injustice dans la régie du coût de la vie. J'invite tous ceux qui s'y intéressent à se rendre au marché pour constater comment on dispose d'une wagonnée de bestiaux. On verse le prix maximum à l'égard de trois ou quatre bêtes, mais un prix fort inférieur pour le reste. Sur le marché on a vendu beaucoup de bœuf d'excellente qualité, 20c. la livre. Tout bovin de boucherie moyen fournit la moitié de son poids de viande; les meilleures bêtes atteignent 58 p. 100 et parfois les animaux d'excellente qualité en fournissent 60 p. 100. Ces chiffres visent l'animal préparé pour la vente: on coupe les pattes à hauteur des genoux; on enlève également la tête, bien que les bajoues fournissent la viande la plus succulente. La langue, le cœur et le foie se vendent cher. L'écart entre le prix que paie le consommateur et celui que touche le producteur est trop élevé. Certains intermédiaires encaissent plus de bénéfices que jamais.

Un peu le même phénomène s'est produit quand le gouvernement a entrepris de réduire le prix des œufs. Comme des milliers de gens ont cessé l'élevage des poulets par suite de cette initiative, nous souffrons d'une pénurie de poussins et d'œufs. Mais quel prix doit payer le travailleur ordinaire lorsqu'il prend un repas au restaurant? Me trouvant en

compagnie d'un sénateur de la Nouvelle-Écosse à la Foire de Toronto, dernièrement, nous avons pris un repas ensemble dans un restaurant exploité par la *Canadian Catering Company*. Le rôti de bœuf se vendait deux dollars et demi la portion: mais même si le restaurateur avait payé cette viande de bœuf \$5 la livre, il réalisait quand même un bénéfice étant donné la quantité qu'il servait. Les mêmes observations valent à l'égard du bacon.

J'ai une autre tâche à confier au ministre de l'Agriculture. Dernièrement il a persuadé une puissante société de restaurants d'acheter du jus de pomme. Il serait bon qu'une loi prescrive que tout restaurant où l'on sert des œufs de poulette devrait l'indiquer aux clients. Ils ne pèsent que la moitié des œufs de la catégorie A, et coûtent 15c. moins cher la douzaine.

L'honorable M. Euler: Pourquoi ne pas les vendre au poids?

L'honorable M. Horner: En effet, ce serait la solution la plus juste. J'ai demandé qu'on me servit mes œufs dans la coque, afin qu'ils ne se perdent pas dans le coquetier. On m'a demandé 50c. pour deux œufs et des rôties. Au prix actuel des œufs, de telles pratiques ne sauraient être motivées.

Toute nouvelle intervention de ce genre réelle ou projetée, ne servira qu'à diminuer davantage la production. Le cultivateur doit pouvoir compter sur un certain niveau des prix. A propos de la situation des cultivateurs, je toucherai brièvement la question du blé dont je suis fort bien au courant. Je ne m'étonne pas du tout que les agriculteurs de l'Ouest canadien soient bouleversés par l'état de choses actuel. J'ai fait de la culture dans l'Ouest assez longtemps pour le savoir, lorsqu'une faible quantité de blé est endommagée par la gelée, il y a moyen, en y ajoutant du blé de meilleure qualité, de le classer dans une catégorie supérieure. Les exploitants d'élevateurs, dans leur hâte de se défaire du blé de qualité inférieure, le classent à dessein dans la catégorie n° 4 et même 5. Cependant, j'ai constaté que certains échantillons classés dans la catégorie n° 3 ne valaient guère mieux que le blé classé dans la catégorie n° 5. Voilà un problème très grave aux yeux du cultivateur.

A ce propos, je me permets d'exprimer l'exaspération que me causent depuis des années les finauds qui passent leur temps à évaluer la récolte et qui se prononcent sur le report probable. Je ne comprends pas pourquoi ils se mêlent des affaires d'autrui. Dans les autres entreprises on permet aux commerçants de garder le secret de leurs disponibilités. Pourquoi, dès lors, faire tant de bruit autour de la production agricole. La

valeur de notre récolte actuelle a diminué d'environ 200 millions de dollars. Dans l'intérêt du pays, il nous faudrait viser à un report de 200 millions de boisseaux. Lorsqu'on aura ajouté au blé des catégories 4 et 5 du blé de qualité supérieure afin d'obtenir une céréale panifiable, qui bénéficiera cette année du dollar supplémentaire qu'il rapportera? Sont-ce les sociétés, ou bien le producteur? Si notre excédent s'établissait à 200 millions de boisseaux, il nous serait alors possible de rendre boulangeable la majeure partie de notre blé. Un journal de Saskatoon signale que certains cultivateurs plutôt que de vendre leur froment aux prix en cours, le déverse sur le sol. Je les exhorte à garder leur blé à tout prix.

Il y a un autre aspect qu'ignorent peut-être les sénateurs qui sont peu au courant de la culture et de la vente du blé. Si le blé est convenablement emmagasiné, la couleur et la qualité s'en améliorent. Il ne faut pas le moudre avant un an au moins. On croyait autrefois que le seul moyen de bonifier le blé consistait à l'entasser, mais on a découvert depuis qu'il en coûte moins cher de l'améliorer en l'emmagasinant convenablement dans un grenier. Les cultivateurs de l'Ouest seraient sûrement bien avisés d'emmagasiner leur froment dans des greniers dès qu'ils le peuvent. Je me demande ce qui arriverait si nous ne disposions d'aucun excédent et que la récolte tout entière de l'Ouest fût détruite par la gelée. Il nous faudrait une réserve d'au moins deux millions de boisseaux de blé afin de parer à toute éventualité.

Passons au prix du blé. Aussi longtemps que je me souviens il y a eu un écart d'environ 6c. entre les catégories n° 1 et n° 3. Parfois l'écart entre qualités différentes n'était que de 2½c., mais cette année il est de 10c. Il semble donc hors de doute que quelqu'un a l'intention d'utiliser le blé de la 2° et de la 3° catégorie.

L'honorable M. Aseltine: L'écart entre les catégories n° 3 et n° 4 est de 10c.

L'honorable M. Horner: Oui, c'est-à-dire que le blé de 1° qualité coûte 18c. de plus que celui de la catégorie n° 4 et voilà précisément contre quoi s'élèvent les cultivateurs.

On a formulé la même plainte quant aux porcs. Moins d'un tiers de notre bacon provient de porcs de la catégorie A. Malgré la pénurie d'aliments dont nous souffrons, un porc se vend cinq dollars de moins s'il pèse une livre de plus que le poids fixé. Rien de plus stupide que ce classement, établi il y a nombre d'années afin de porter les cultivateurs canadiens à élever des porcs qui produisent la qualité de bacon exigée en Angleterre. La

nécessité d'agir ainsi a disparu il y a longtemps. Nous avons découvert par la suite que la différence ne tenait pas à la qualité des porcs, mais à ce que les exploitants de salaisons ne savaient pas apprêter le bacon au goût des Anglais. A mon sens, on devrait abolir ce classement.

L'honorable M. Aseltine: Est-ce que, si vraiment un porc pèse 181 livres au lieu de 180, on en recevra \$5 de moins?

L'honorable M. Horner: Le poids limite est de 185 livres. Si un porc pèse 186 livres, il est considéré trop lourd.

L'honorable M. Aseltine: C'est bien ce contre quoi proteste mon collègue, n'est-ce pas?

L'honorable M. Horner: Oui. La même chose se produit d'ailleurs lorsqu'un porc est trop léger. L'éleveur touche un moindre prix si son porc pèse moins que 135 livres.

L'honorable M. Barbour: Le poids maximum n'est-il pas 175 livres?

L'honorable M. Horner: C'est bien possible. Je sais que le poids varie jusqu'à un certain point. Des gens m'ont dit qu'ils avaient fait courir leurs porcs pendant une couple d'heures pour leur faire perdre quelques livres.

L'honorable M. McKeen: Est-ce un bon moyen?

L'honorable M. Horner: Certainement. Et voilà pour ce qui est du coût élevé de la vie au Canada.

Tout comme le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), je conviens que la grève des chemins de fer n'était aucunement motivée. Mais si le sujet peut être abordé en cette enceinte, c'est bien par un sénateur qui vient de la Saskatchewan. Je partage sans réserve l'avis de notre collègue de Regina (l'honorable M. Wood) au sujet de la grève. Le malheur veut que ce soient les cheminots eux-mêmes qui en subiront du détriment. On m'excusera sans doute de m'arrêter quelque peu à la question des cheminots et de la direction de chemins de fer, vu que chaque été, de 1910 à 1918, j'avais l'habitude d'expédier des chevaux vers l'Ouest par chemins de fer. Tout l'argent que je possédais ou pouvais emprunter à cette époque, je le plaçais dans le commerce des chevaux; je ne quittais donc pas mes bêtes de loin pendant l'expédition. Je pourrais raconter des faits passablement intéressants sur la vie en chemin de fer à cette époque lointaine. Je me souviens d'une fois, par exemple, que nous étions à bord d'un convoi de marchandises du Pacifique-Can-

dien, au nord du lac Supérieur. C'était l'époque où les chemins de fer commençaient à se servir de locomotives plus puissantes, afin d'essayer de leur faire remorquer des convois de marchandises plus longs. Cette fois-là, le personnel du train décida de faire comprendre à la direction du chemin de fer qu'il ne travaillerait pas à tirer tant de wagons de marchandises. Dans une montée, on brisa volontairement un accouplement. Le personnel du train avertit les autorités du chemin de fer que la moitié du convoi était laissée sur une voie d'évitement, puis il continua en vitesse avec le reste jusqu'au point divisionnaire suivant. Par bonheur, mes chevaux se trouvaient dans un wagon immédiatement après la locomotive. J'ai tempêté tant qu'on veut au sujet de ce qui s'est passé en cette circonstance. D'autres occasions m'ont d'ailleurs été fournies de protester. Je me souviens d'avoir acheté vingt-deux chevaux à Moose-Jaw. Le vendeur m'avait dit que les chevaux seraient très bien dans un seul wagon, parce qu'on ne les transporterait pas bien loin. Durant la nuit, le convoi s'est rendu de Moose-Jaw à Regina. De bonne heure le lendemain matin, je me suis rendu au bureau des marchandises où j'ai dit que je voulais faire descendre mes chevaux du fourgon, parce qu'ils allaient mourir si le convoi ne quittait pas bientôt Regina. Le préposé au dépôt de marchandises m'a dit que, vu le peu de temps que j'aurais à ma disposition, il me faudrait être bien habile si je voulais sortir les chevaux de leur wagon. Je les ai fait sortir et leur ai donné du foin; mais le préposé au dépôt de marchandises m'a dit qu'il me faudrait les faire entrer immédiatement dans leur wagon, parce que le convoi allait partir d'un moment à l'autre. Peu de temps après avoir quitté Regina, le mercure atteignait 90 degrés. Les chevaux sont restés dans cette chaleur torride jusqu'à 9 heures du soir. A notre arrivée à Saskatoon, le vendredi soir, j'ai voulu prendre des dispositions pour faire transporter les chevaux à Blaine-Lake, le lendemain. On me dit que le convoi de marchandises venait de partir et qu'il n'y en avait pas le samedi. Les employés de chemin de fer me dirent que j'aurais dû leur télégraphier. "Ce n'est pas moi qui dirige le chemin de fer, répondis-je. Je croyais qu'on vous mettait au courant des expéditions dont vous devez assurer le transport." J'aurais fort bien pu, cette fois-là, actionner le chemin de fer, parce que les chevaux qui, soit dit en passant, étaient tous gris pommelée, avaient les côtés brûlés noir.

Je constate que le premier ministre de la Saskatchewan a écrit un article dernièrement

où il condamne le traitement impitoyable infligé aux employés du Pacifique-Canadien. Bien que je n'aie pas à défendre cette société, je trouve qu'une telle critique n'a aucune raison d'être. Pour des motifs d'ordre politique, le premier ministre a dû unir sa province à six autres pour protester contre la hausse de tarifs-marchandises; mais je me plains des autres moyens qu'il a employés pour nuire aux sociétés de chemin de fer. Il a dépensé à pleines mains en vue d'aménager de larges routes parallèles aux lignes du National-Canadien, d'acheter et d'exploiter des autobus qui parcourent ces routes, d'ériger des gares pour autobus, et ainsi de suite. Je soutiens avec le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) que le Sénat devrait étudier la question des chemins de fer. Je sais que nous l'avons déjà abordée, mais nous devrions revenir à la charge, car la situation est grave et il faudra y aviser avant longtemps. Comme certaines marchandises doivent être expédiées par train, nous devons nous assurer à ce qu'il en soit ainsi, pour que chacun ait son dû.

Lors de la dernière grève, les ouvriers ont baissé dans l'estime du public, et les voituriers sont mal-en-point. Je me trouvais à Québec en fin de semaine; on m'a déclaré que les compagnies ferroviaires ne pourraient recouvrer le commerce qu'ils ont perdu. Un homme qui avant la grève expédiait beaucoup de marchandises par rail, a constaté qu'un camionneur pouvait lui donner satisfaction; aussi a-t-il signé un contrat d'un an avec lui.

Je vais maintenant proposer un moyen de résoudre le problème que posent les chemins de fer. Notre collègue de Prince (l'honorable M. Barbour) s'est trompé en affirmant que lors de la grève toute circulation par rail s'est interrompue. L'*Algoma Central* a continué de fonctionner.

L'honorable M. McKeen: De même que le *Pacific Great Eastern*.

L'honorable M. Horner: Ainsi au moins deux sociétés ont continué de fonctionner. Les sénateurs qui n'ont jamais voyagé à bord de l'*Algoma Central* ont manqué un voyage intéressant. Je parle en connaissance de cause. Avant que le train ait parcouru 50 ou 60 milles, tous les voyageurs se trouvent comme en famille. Dans le wagon-restaurant on ne se soucie guère des nappes et des serviettes de table, mais la nourriture est excellente et bien servie. Tous les employés semblent se plaire à signaler la beauté des paysages, des lacs ou des montages, ainsi que les endroits où l'on pêche la truite et d'autre poisson. Mon voyage à bord de ce train est un des plus intéressants que j'aie jamais faits.

Le principal endroit pour l'expédition de marchandises est Hawker-Junction. Un embranchement se rend de cet endroit vers Michipicoten, sur le lac Supérieur, où l'on transporte le fer, le bois à pâte etc., qu'on charge à bord de navires qui sillonnent les lacs. J'ai été surpris de constater qu'à partir du Sault Sainte-Marie jusqu'à 20 milles du Pacifique-Canadien, à Franz, l'*Algoma Central* traverse des massifs de bois dur, d'érable et de bouleau. On m'assure qu'à l'automne, quand les arbres se parent de nouvelles couleurs, le spectacle y est magnifique. En passant par là, on se croirait dans une Colombie-Britannique en miniature. Tantôt on gravit un sommet de montagne, tantôt on descend un ravin où coule un superbe ruisseau. J'ai demandé qui était propriétaire de l'*Algoma Central*; on m'a répondu que les employés en possédaient au moins la majeure partie. Aussi ils ne se sont pas mis en grève.

Je désire mentionner un fait que m'a rapporté un de mes collègues, dont je crois devoir taire le nom. L'exploitation de son entreprise lui demandait une mise de fonds considérable. Ayant éprouvé beaucoup d'ennuis par suite des demandes de majoration de salaire et de réduction des heures de travail, il fit aux ouvriers la proposition suivante: versez-moi le montant de la dépréciation de l'outillage, plus un intérêt de 4 p. 100 à l'égard de mon placement, et vous pouvez diriger l'usine à votre guise et garder les bénéfices qu'elle vous vaudra. Et je vous promets de bonnes recettes, car vous travaillerez deux fois plus ferme alors qu'aujourd'hui. Ils ont reconnu que si l'usine leur appartenait ils abattraient deux fois plus de besogne, mais j'ignore s'ils ont accepté sa proposition.

Voici maintenant la solution que je propose au problème ferroviaire. Depuis des années nous sommes aux prises avec le National-Canadien, devenu une troisième division de l'administration, un troisième parti, pour ainsi dire. Tant que durera cet état de choses, les exigences des employés ne feront que croître et nous aurons toujours à combler des déficits: Ces fines mouches, ces agitateurs et certains grévistes soutiennent que les sociétés pourraient, sans augmenter le tarif-marchandises, majorer les salaires et réduire les heures de travail. Ma proposition vise surtout le National-Canadien mais je pense qu'elle serait également acceptable au Pacifique-Canadien si l'on pouvait garantir aux actionnaires un léger bénéfice à l'égard de leur placement. Il s'agirait simplement de remettre les chemins de fer aux mains des employés. De la sorte, les ouvriers besogneraient deux fois plus et ne se montreraient pas si exigeants à l'égard des locomotives diesels. Le National-Canadien

ayant acquis sept nouveaux diesels, les syndicats ont insisté pour que l'équipe chargée de chacun d'eux comprenne un chauffeur qui n'aurait d'autre fonction que celle de toucher son salaire. Voilà une réclamation qui disparaîtrait, les recettes des chemins de fer dussent-elles revenir aux employés.

A noter que l'absence de courtoisie semble être la caractéristique des employés qui sont de service sur les trains du National-Canadien. Nombre de sénateurs et d'autres personnes dans tout le pays ont fait, à cet égard, les mêmes constatations que moi. L'attitude des employés envers les voyageurs semble être celle-ci: puisque la ligne vous appartient, vous devez l'emprunter quel que soit le service qu'on vous y offre. Vous ne devez accorder votre clientèle à aucune autre ligne. On ne rencontre rien de tel sur les wagons du Pacifique-Canadien. Lors d'un voyage récent, j'ai constaté avec plaisir la cordialité des relations entre voyageurs et employés. Le personnel du train aidait aux voyageurs à monter et à descendre du train aux gares avec leurs colis et leurs malles, et s'efforçait de leur rendre service de diverses façons.

J'ai lu l'autre jour une dépêche de Birmingham, en Angleterre, intitulée: rien ne remplace le travail ardu. Avant d'en donner lecture, je tiens à assurer à mon collègue de Prince (l'honorable M. Barbour) que l'homme de l'Île du Prince-Édouard qui m'a aidé sur la ferme pendant quatre ans avait appris à travailler. Voici ce que dit la dépêche:

Deux éducateurs anglais ont formulé hier l'avis que l'industrie britannique s'en tirerait beaucoup mieux si elle choisissait ses directeurs parmi les ouvriers d'usines plutôt que parmi les familles huppées.

C'est en s'appliquant à une tâche qu'on l'apprend et non pas en regardant faire les autres. Les bonnes manières ne remplacent pas la sueur ni les manches relevées. Voilà l'avis qu'ils ont tous deux exposé dans un ouvrage présenté conjointement à la *British Association for the Advancement of Science*.

Ces éducateurs sont D. H. Bramley, directeur de l'école d'administration industrielle du *Birmingham Central Technical College*, et A. M. B. Rule, de l'école commerciale de Birmingham.

Maintes sociétés industrielles en Angleterre choisissent leurs directeurs parmi les employés de bureau, tandis que les ouvriers ne peuvent aspirer à d'autres fonctions que celle de contre-maître.

Ces méthodes, qui nous ont servi assez bien par le passé, nous desserviront à l'avenir, affirment MM. Bramley et Rule, si l'Angleterre doit conserver son rang de grande puissance et maintenir son niveau de vie habituel.

Peut-être.

Honorables sénateurs, comme je ne terminerai pas mes observations avant 1 heure,

je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée.)

La séance est levée à 1 heure.

Le Sénat reprend sa séance à 3 heures.

FUSILS-MITRAILLEURS BREN ET MUNITIONS

INTERPELLATION

L'honorable M. Reid formule l'interpellation suivante:

1. A-t-on signalé, au cours des six derniers mois, que des fusils-mitrailleurs Bren et des munitions avaient disparu des arsenaux au Canada ou qu'ils avaient été volés?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien de ces fusils-mitrailleurs et quelle quantité de munitions ont disparu ou été volés?

3. Combien de fusils-mitrailleurs Bren et quelle quantité de munitions a-t-on recouverts parmi ceux qui avaient disparu ou avaient été volés?

4. Des veilleurs ou des gardiens de nuit sont-ils de service à tous les arsenaux ou magasins d'armes et de munitions? Sinon, pourquoi?

L'honorable M. Robertson: Voici les réponses à ces questions:

1. Pour les fusils-mitrailleurs Bren, oui; pour les munitions, non.

2. Fusils-mitrailleurs Bren—Le vol d'un fusil-mitrailleur (moins le bloc de culasse) a été signalé par le commandant de l'atelier d'infanterie, R.C.E.M.E., hangar n° 6, à Jericho-Nord, Vancouver, C.-B., le 2 juillet 1950. Munitions—Néant.

Pour des motifs de sûreté, on enlève les blocs de culasse de toute les armes portatives inactives, conformément aux instructions (Ordonnances de l'armée canadienne 255-7, en date du 24 mai 1948.

3. Fusils-mitrailleurs Bren—Néant. Munitions—non lieu.

4. Des gardiens de nuit sont postés à tous les dépôts de munitions. Les magasins d'armes ont des gardiens qui ne sont pas toujours de faction la nuit. Lorsque le gardien ne demeure pas sur les lieux, il est chargé de s'assurer que le bâtiment soit dûment fermé à clé avant de le quitter pour la nuit.

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

L'honorable M. Horner (Suite): Honorables sénateurs, je n'ai pas eu tout à fait le temps avant le déjeuner de terminer mes observations au sujet de la question ferroviaire. Mon chef affirme que la grève est réglée. Je prétends, sans me croire tenu à des excuses, que toute cette question ouvrière n'est pas réglée du tout. Je voudrais bien qu'elle le fût. La grève du rail a permis à plusieurs

sénateurs, y compris moi-même, d'entreprendre leur premier voyage par avion à Ottawa. J'aimerais, sur ce point, féliciter l'hôtesse de bord et les autres membres du personnel de la courtoisie dont ils ont fait preuve et qui a rendu fort agréable ce voyage par air. L'agent qui m'avait vendu mon billet était au départ de l'avion à Saskatoon et il m'a dit: "Monsieur le sénateur, nous espérons que vous nous reviendrez." C'était sa façon de me rappeler qu'il me rendait un service en l'occurrence, et qu'à l'avenir je devrais me souvenir qu'on peut voyager par air.

En guise de contraste, je citerai un incident dont je fus témoin à bord d'un wagon-restaurant du National-Canadien. Le maître d'hôtel refusa de servir un repas à quatre jeunes gens qui avaient bonne tenue et de belles manières mais qui étaient en bras de chemise. Après que le maître d'hôtel eut donné ordre à ces jeunes gens de quitter le wagon-restaurant, je lui fis des reproches en observant qu'ils voyageaient peut-être sans veston et que, pour ma part, je n'avais aucune objection à ce qu'ils fussent servis au restaurant. Toutefois, le maître d'hôtel me répondit sur un ton coléreux et désagréable et ne voulut pas permettre à ces jeunes gens de revenir sur les lieux. Peu de temps après, un grand nombre de jeunes Américains voyageaient sur cette ligne ferroviaire d'Edmonton à Dawson-Creek. Bien heureux pour le maître d'hôtel si ces jeunes avaient une chemise au dos dans son wagon-restaurant. Il n'a rien osé dire toutefois.

Étant donné que je tiendrai peut-être à retourner chez moi par chemin de fer, ce que je pense des employés ferroviaires se rapproche assez de la boutade de Stephen Leacock à l'égard de l'enseignement mixte. Lorsqu'on lui demanda lequel des sexes était le plus intelligent, il répondit: "Que Dieu me soit en aide, je crois connaître la réponse." Je pourrais citer bien des exemples de manque de courtoisie chez les employés des chemins de fer, mais je crois que ce sont là les exceptions qui confirment la règle. Bon nombre de ces employés remplissent fidèlement leur devoir et s'occupent avec sollicitude du confort des voyageurs.

Vers l'époque où les sociétés d'autobus de Saskatoon aménageaient des gares terminus où les voyageurs pourraient passer directement du rebord du trottoir à l'autobus, les chemins de fer décidaient, de leur côté, en vue d'assurer la sécurité, d'aménager des salles d'attente souterraines. Notre collègue de Regina (l'honorable M. Wood) a mentionné un décès qu'on peut certainement attribuer aux escaliers dangereux dans les gares de chemins de fer. La mort du sénateur

Johnson, du centre de la Saskatchewan, survenue alors qu'il se dépêchait à prendre son train, a certainement été hâtée parce qu'il a dû se servir d'un escalier dangereux.

Dans les gares qui possèdent de ces abris souterrains, ainsi que je les appelle, le personnel du train se rend à son poste en passant par le niveau de surface. On voit souvent, cependant, de vieilles dames gravir péniblement les escaliers sans aide et portant une valise dans chaque main, de sorte qu'elles ne peuvent se servir de la rampe. A Edmonton et à Calgary, par exemple, les voyageurs montent dans le train au niveau du sol; mais il ne manque pas de gares de chemins de fer où l'on trouve des escaliers fort dangereux. Aux terminus d'autobus, les voyageurs peuvent monter dans la voiture directement du rebord du trottoir; bien plus, il s'y trouve toujours quelqu'un qui, sans s'attendre à un pourboire, prend soin des bagages et les place dans l'autobus.

Je souhaite ardemment la prospérité de nos chemins de fer, parce que la prospérité de l'économie du pays, surtout celle de la province de la Saskatchewan, en dépend beaucoup. Je souligne que nous ne pouvons subir du détriment politique par suite de ce que nous disons en cette enceinte. Comme moyen d'obtenir au Canada un service ferroviaire satisfaisant, je propose qu'on remette les chemins de fer aux mains des employés, afin qu'ils se rendent compte s'ils sont capables de les exploiter de façon à gagner leur vie.

J'en viens maintenant à la question de l'excédent de chevaux que possède l'Ouest. Bien que notre collègue de Churchill (l'honorable M. Crerar) prévoie que le cuir de cheval vaudra un jour très cher, nos chevaux sont tout de même expédiés aux États-Unis.

J'ai employé beaucoup de gens et, à cet égard, j'ai été particulièrement chanceux. Bien des fois, il m'est arrivé d'éprouver de la difficulté à empêcher mes engagés de travailler plus longtemps que des heures convenables. Les travailleurs zélés étaient parfois insupportables pour leurs compagnons de travail. J'ai même, une fois, dû faire travailler un homme tout seul, parce qu'il obligeait les autres à travailler trop fort. J'ai rencontré mon homme récemment, en Colombie-Britannique; il s'est plaint de ce qu'au chantier maritime où il était employé, les syndicats ne lui permettaient pas de faire une bonne journée d'ouvrage.

Qu'on me permette maintenant de m'arrêter quelques instants à l'affaire de Corée et à la situation internationale en général. Le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) a parfaitement raison de souligner qu'on ne devrait pas mentionner que nous allons vers

une autre guerre. J'espère qu'il n'en est rien. Lorsque je songe aux énormes montants affectés à des fins militaires, je me demande toujours ce qui arriverait si nous en affections seulement une faible partie à des œuvres de paix. Je ne veux rien reprocher au Gouvernement; mais il me semble qu'il n'est pas à la page dans la bataille de propagande pour la paix. Les États-Unis affectent aujourd'hui de fortes sommes à leurs émissions radiophoniques en plusieurs langues. Le Canada pourrait, ce me semble, tirer avantage d'un programme du genre.

Quant à l'activité des sympathisants communistes, je crois qu'au lieu de s'en prendre à M. Endicott ou au doyen de Cantorbéry, on devrait convoquer ces personnages et leur demander de nommer les gens qui, au Canada, sont des bellicistes. S'ils étaient incapables de nommer qui que ce soit, on pourrait alors leur demander s'ils accepteraient un certain montant pour aller en Russie, où, à nos frais, ils pourraient travailler en faveur de la paix.

L'honorable M. Beaubien: Mais nous ne leur donnerions pas de billet de retour.

L'honorable M. Horner: Tout comme le leader du Gouvernement, je crois que la Russie consacre de fortes sommes aux armements pour contenter sa population. J'ai causé avec beaucoup de Russes qui vivent dans la même localité que moi. Je songe en particulier à un médecin qui s'est enfui de Russie lors de la révolution. Sauf erreur, il a été invité, alors qu'il vivait en Chine, à accepter un poste dans un hôpital de Russie. Par un moyen quelconque, il a réussi à transmettre un mot à un médecin de ses amis, pour demander s'il était prudent pour lui de retourner en Russie. Son ami lui a répondu que s'il tenait à la vie, il faisait mieux de s'esquiver. Ce médecin est venu s'installer à Blaine-Lake où il se trouve depuis dix-sept ans. Le médecin à qui il avait écrit en Russie est ensuite allé en Lettonie où il a prospéré pendant un certain temps, mais, plus tard, il a tout perdu. Lui aussi demeure maintenant à Blaine-Lake où il se prépare à subir des examens afin de pouvoir exercer la médecine au Canada. Son fils est venu avec lui. En causant avec un de mes amis qui comprend le russe, il a fait remarquer que la Russie ne serait pas prête avant dix ans à livrer une grande guerre, parce que le niveau de vie de la masse du peuple y est trop inférieur. Ainsi que l'a signalé le leader du Gouvernement, les dirigeants russes se livrent à la propagande afin de faire croire à leurs gens que toutes les autres nations veulent attaquer leur pays. Ils n'ont jamais pu, jusqu'aujourd'hui, fournir à

la population un niveau de vie convenable. Ainsi donc, pendant que nous craignons quelques Russes dont la loyauté peut faire défaut au Canada, la Russie elle-même, ce me semble, craint que la grande majorité de sa population ne soit pas prête à appuyer le régime des Soviets, si ceux-ci décidaient de déclencher la guerre.

En considérant l'ensemble de la situation mondiale, je trouve que nous sommes bien mal-en-point. On dirait que le monde manque de chefs. Dernièrement le monde a perdu un de ses citoyens les plus compétents. J'ai toujours admiré le feld-maréchal Jan Christian Smuts qui est mort au début de cette semaine. Il est regrettable que son âge et sa santé précaire l'aient empêché de jouer un plus grand rôle dans la crise actuelle.

Qu'en est-il de nos réalisations? On nous a conseillé de chercher à connaître notre ennemi. Oui mais tâchons de nous connaître nous-mêmes. "Connais-toi toi-même", c'était le conseil d'un penseur célèbre. Nous devrions étudier où nous avons commis des erreurs et où nous avons omis de prendre les mesures voulues. Dans quelle situation ridicule nous nous trouvons aujourd'hui! Après avoir détruit les usines les plus perfectionnées du monde, aménagées et exploitées par les Allemands, nous nous apprêtons à les reconstruire. Pendant quatre ans j'ai supplié qu'on permît aux prisonniers allemands de rester au pays. Quel que fût leur lieu de travail, dans les fabriques où l'on apprête la betterave à sucre ou dans les camps de bûcherons, ils ont imploré le Gouvernement de leur permettre de rester ici. Plusieurs d'entre eux étaient les gens les plus compléments que le Canada ait jamais comptés. C'est en vain que je l'ai souligné au Sénat et au comité. Or feu le général Smuts, après avoir bravement combattu les armées britanniques, est devenu l'un des chefs du Commonwealth britannique des nations. Rien ne motive notre attitude à l'égard des prisonniers allemands. Elle était dictée par la crainte, de quoi? Des syndicats! Notre pays manquera de millions de travailleurs. Grâce à sa production et à ses ressources, le Canada constitue le pays le plus riche du monde, par tête d'habitant; mais, comme le *Globe* de Toronto le signalait dernièrement, nous craignons tellement d'admettre des travailleurs de l'extérieur qu'on limite à 400 le nombre de travailleurs qui seront admis pour travailler à la moisson. Peut-être l'Allemagne compte-t-elle des millions de travailleurs disponibles. Bien rares sont les foyers canadiens où l'on n'ait pas besoin d'une servante. Notre population désire vivement des foyers confortables et traiter ses aides

avec équité, mais on nous refuse des aides. Même la disette de viande dont j'ai parlé découle de la pénurie de main-d'œuvre. Les hommes habitués aux conditions de travail de la ville refusent de travailler sur les fermes; pourtant un million d'Allemands viendraient volontiers au pays en vue d'accomplir la besogne qui répugne à la plupart de nos travailleurs.

Je vais recourir à ma propre expérience, qui ne diffère pas de celle de presque tous les autres habitants de l'Ouest. Comme le sait notre collègue de Prince-Albert (l'honorable M. Stevenson), les cultivateurs de l'Ouest n'avaient pas coutume de verser des salaires élevés. Un travailleur s'engagea sur une ferme en qualité d'apprenti; ayant eu le bonheur de se trouver sous les ordres d'un patron intelligent, il devint lui-même un cultivateur compétent et son patron lui avança du crédit quand il commença à travailler à son compte. Après que les hommes eurent travaillé pour moi pendant quelques années, je leur ai rappelé qu'ils pouvaient s'adresser à moi en cas de besoin; et quand ils ont commencé à diriger leur propre ferme, je leur ai consenti quelque crédit. Même aujourd'hui je reçois des lettres où ils me disent qu'ils ont besoin de tant d'argent à de telles fins; sans délai, je leur envoie l'argent par télégraphe, car ils ont travaillé fidèlement à mon emploi. Mais les salaires élevés imposés par les syndicats ont mis fin à cet état de choses, et aujourd'hui nous manquons de main-d'œuvre agricole. De quelle situation enviable nous aurions joui si, il y a quatre ans, quand je préconisais une telle mesure, on avait permis aux Allemands dépatriés de demeurer au pays.

A la dernière session, j'ai déclaré que nos affections de fortes sommes à des manœuvres militaires dans le Nord alors que nos troupes auraient été plus utiles en Allemagne. De quelle sorte de protection jouissons-nous à l'heure actuelle?

Le Canada manque de diplomates bien formés, voilà ce qui m'inquiète vivement. Or comme nous avons, à grands frais, décidé d'envoyer des représentants,—ambassadeurs et commissaires du commerce,—dans presque tous les pays du monde, nous devrions, il me semble, choisir immédiatement des jeunes gens ayant l'instruction et les aptitudes voulues, afin de leur donner la formation nécessaire, de leur enseigner à fond la langue du pays où l'on se propose de les envoyer, et de nommer, pour nous représenter à l'étranger, non pas d'anciens politiciens, mais des personnes compétentes.

Il semble maintenant que le Japon doive être l'un des remparts de la démocratie. Puissé-je parler japonais, je serais, j'en suis

sûr, plus apte à représenter le Canada dans ce pays que certains des hommes qui ont réclamé, au cours du dernier conflit, que les Canadiens d'origine japonaise fussent expulsés de leurs foyers, et que leurs bateaux ainsi que leurs autres possessions leur fussent enlevés. En tant que Canadien, je suis prêt à avouer que ces gens ont été injustement traités. Si nous ne voulons pas être écrasés par les Asiatiques, nous devons les traiter selon les règles absolues de l'équité. J'engage les sénateurs à parcourir le rapport officiel concernant la disposition des biens des Japonais. Habitant moi-même l'Ouest, j'ai vu de mes propres yeux certaines des possessions qu'on avait ravies à leurs propriétaires afin de les vendre pour un dixième de leur valeur. En outre, des biens japonais d'une valeur de \$200,000 ont été "perdus, volés ou égarés". L'un de nos collègues a parlé de la perte de quelques fusils-mitrailleurs Bren. Qu'il me soit permis de lui signaler que nous avons ici

la preuve de la disparition d'une forte quantité de biens privés qu'on ne peut retrouver. A coup sûr, si nous désirons que ces gens deviennent volontiers nos alliés, de tels torts doivent être redressés. Tout ce que je tiens à souligner, c'est qu'il importe de traiter ces Canadiens d'origine japonaise de façon à faire disparaître tout soupçon d'injustice.

Avant de terminer, qu'il me soit permis d'ajouter que nous devrions ouvrir nos portes aux immigrants. Les syndicats ouvriers craignent que ces gens ne supplantent les Canadiens dans leurs emplois. Efforçons-nous de dissiper ces craintes qui retardent la mise en valeur de notre pays. A mon sens, aucun pays au monde ne saurait utiliser plus avantageusement les immigrants que le Canada.

Des voix: Très bien!

(L'Adresse est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain matin à 11 heures.

SÉNAT

Le jeudi 14 septembre 1950

La séance est ouverte à 11 heures du matin, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, nous ne sommes saisis d'aucune mesure. Je me suis en outre assuré que même si les choses allaient bon train nous n'aurons rien avant plusieurs heures. Cependant, toujours comme lorsqu'une session tire à sa fin, nous espérons en recevoir d'un instant à l'autre. Je propose donc que le Sénat s'ajourne à loisir, pour se réunir au son du timbre, à trois heures.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance à 3 heures de l'après-midi.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, comme l'autre endroit ne nous a encore transmis aucun projet de loi, force m'est donc de proposer que le Sénat s'ajourne de nouveau à loisir. J'hésite à déranger qui que ce soit, mais je prie les sénateurs de bien vouloir ne pas quitter l'édifice, afin qu'on puisse les rejoindre sans peine, au cas où une mesure nous parviendrait au cours de l'après-midi. Je propose donc que le Sénat s'ajourne de nouveau à loisir, pour se réunir au son du timbre à 5 heures, ou plus tôt.

L'honorable M. Aseltine: Ayant ce matin suivi de la tribune les délibérations de l'autre endroit, je sais qu'on y a fait subir avant une heure la première lecture à toutes les mesures fiscales. On a alors exprimé l'avis que ces projets de loi franchiraient l'étape de la deuxième lecture dès le début de l'après-midi, de sorte qu'il n'est pas impossible que nous ayons à les étudier avant 5 heures.

L'honorable M. Robertson: C'est pourquoi j'ai prié les sénateurs de rester sur les lieux cet après-midi. On les convoquera à 5 heures, mais si quelque mesure nous parvient dans l'intervalle, le timbre sonnera plus tôt.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance.

BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 6, intitulé: loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: J'en propose la deuxième lecture dès maintenant.

Honorables sénateurs, ce projet de loi constitue le premier de quatre bills relatifs aux revenus et qui découlent du budget supplémentaire que le ministre des Finances a présenté au cours de la présente session. Le besoin de revenus additionnels découle de l'augmentation des frais de défense nationale récemment approuvée par le Gouvernement. Après révision des prévisions budgétaires pour l'année financière en cours et par suite des nouveaux montants affectés aux fins de la défense et qui ont été ajoutés aux crédits déjà autorisés, nous nous trouvons en face d'un déficit budgétaire net de 44 millions de dollars. Le ministre des Finances annonce que le Gouvernement est bien résolu à acquitter les dépenses au fur et à mesure que nous procédons dans cette nouvelle entreprise. En conséquence, des mesures productives de revenus additionnels ont été adoptées à l'autre endroit. On établit à 58.9 millions le total des recettes qu'on prélèvera pendant le reste de l'année financière en cours, grâce à la mesure à l'étude et aux trois autres dont le Sénat sera saisi en temps et lieu. Il en découlera un excédent global de 15 millions au lieu des 20 millions prévus par le ministre dans son exposé budgétaire le printemps dernier.

Le bill à l'étude qui tend à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, prescrit une augmentation de 5 p. 100 du taux de l'impôt grevant les sociétés, cet impôt devant frapper les bénéfices réalisés à compter du 1^{er} septembre de cette année. En d'autres termes, le taux actuel de 10 p. 100 sur les premiers \$10,000 de bénéfices sera porté à 15 p. 100, et le taux actuel de 33 p. 100 sur les bénéfices qui excèdent \$10,000 à 38 p. 100. On prévoit que ces taux accrus assureront des recettes supplémentaires de 13.5 millions de dollars pendant l'année financière en cours, et de 85 millions dans une année entière. Les sénateurs savent que l'impôt sur le revenu des particuliers n'est pas majoré.

L'honorable W. M. Aseltine: Le leader du Gouvernement peut-il nous renseigner sur le total des recettes qu'on recueillera, grâce à cette mesure, d'ici au 31 mars 1951?

L'honorable M. Robertson: On prévoit qu'elles s'établiront à 13.5 millions de dollars pour le reste de l'année financière en cours et à 85 millions pour une année entière.

L'honorable M. Aseltine: A mon avis, aucun sénateur de ce côté-ci ne s'oppose au bill.

Certains de nos collègues qui possèdent des intérêts dans des sociétés manufacturières importantes auront peut-être des observations à formuler. Pour ma part je n'en ai pas. Comme l'impôt me semble équitable, je ne m'oppose pas à ce que le bill soit lu pour la deuxième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour le 2^e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LA TAXE D'ACCISE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n^o 8, intitulé: loi modifiant la loi sur la taxe d'accise.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: J'en propose la deuxième lecture dès maintenant.

Honorables sénateurs, voilà le deuxième projet de loi dont j'ai parlé. Il tend à modifier la loi sur la taxe d'accise. Les majorations de taxes et les nouvelles taxes que prévoit le bill à l'étude visent des articles sur lesquels ne porte pas généralement l'indice du coût de la vie. La taxe d'accise de 10 p. 100 à l'égard des automobiles, des radios, etc., est portée à 15 p. 100 et certains articles de sport ainsi que les motocyclettes, qui ne sont pas grevés de taxe spéciale dans le moment, sont assujétis à la taxe de 15 p. 100. On percevra une taxe de 30 p. 100, à la fabrique, à l'égard des eaux gazeuses, des bonbons et de la gomme à mâcher. On estime à 35.3 millions de dollars les revenus qu'on tirera de cette source pendant le reste de l'année en cours, et à 82.4 millions, pendant une année complète. Notons que la taxe générale de vente de 8 p. 100 ne change pas et qu'elle ne s'appliquera à aucune nouvelle denrée.

L'honorable M. Reid: Le leader pourrait-il distribuer des exemplaires du projet de loi?

L'honorable M. Robertson: Je regrette vraiment de n'en pas avoir d'autre exemplaire. Mon collègue se plaint à bon droit.

L'honorable M. Reid: Évidemment! Nous devrions en avoir des exemplaires sous la main.

L'honorable M. Robertson: A la vérité, il n'y en a pas d'autre de disponible. J'en ai obtenu un pour le chef suppléant de l'opposition; il y en a peut-être un autre, mais c'est tout.

L'honorable M. Reid: Ce n'est pas la première fois que le Sénat est invité à examiner une mesure sans que chaque sénateur possède un exemplaire imprimé du projet de loi. Non pas que je m'oppose à la mesure qui nous est présentée; je me plains seulement de ce que nous n'en ayons pas le texte en main.

L'honorable M. Robertson: Je suis désolé, mais je ne puis fournir d'explications à mon collègue.

L'honorable M. Roebuck: Si l'on pouvait nous donner lecture du projet de loi, cela en faciliterait sans doute l'examen.

L'honorable M. Robertson: Je me rends volontiers à cet avis. Pendant que je lirai, les sénateurs voudront peut-être poser quelques questions.

Voici le texte:

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète: 1. L'alinéa a) du paragraphe cinq de l'article quatre-vingt de la Loi sur la taxe d'accise, chapitre cent soixante-dix-neuf des Statuts révisés du Canada, 1927, est abrogé et remplacé par le suivant:

a) Dans le cas des objets de commerce énumérés à l'alinéa deux de l'annexe I, est censée s'appliquer à ceux de ces objets qui sont, au Canada, emballés, paquetés, mis en boîtes, bouteilles ou pots, ou autrement préparés pour la vente;

2. Le paragraphe premier de l'article quatre-vingt A de ladite loi est abrogé et remplacé par le suivant:

80A. (1) Il doit être imposé, prélevé et perçu une taxe d'accise égale à quinze pour cent de la valeur marchande courante de toute pelletterie apprêtée, pelletterie teinte et pelletterie apprêtée et teinte,

(i) importée au Canada, payable par l'importateur ou le cessionnaire de ces marchandises avant qu'elles soient enlevées de la garde des fonctionnaires douaniers compétents, ou

(ii) apprêtée, teinte, ou apprêtée et teinte au Canada payable par l'appréteur ou le teinturier au moment où il en donne livraison.

L'honorable M. Aseltine: Mon collègue me permet-il ici une question? Cette disposition, à ce que je vois, comporte une majoration de 5 p. 100 de la taxe qui est maintenant de 10 p. 100. Elle sera donc portée à 15 p. 100?

L'honorable M. Robertson: Précisément.

3. L'article quatre-vingt B de ladite loi est abrogé et remplacé par le suivant:

80B. Il doit être imposé, prélevé et perçu une taxe d'accise égale à quinze pour cent de la valeur marchande courante de toute fourrure contenue dans un vêtement, une robe ou autre article importé au Canada, payable par l'importateur ou cessionnaire de ces marchandises avant qu'elles soient retirées de la garde du fonctionnaire douanier compétent.

Sauf erreur, le tarif de 10 p. 100 est porté à 15 p. 100.

L'annexe I de ladite loi est abrogée et remplacée par la Première Annexe à la présente loi.

Il est dit au premier annexe:

Automobiles adaptées ou adaptables au transport des voyageurs et ne pouvant contenir chacune plus de dix personnes assises, quinze pour cent.

Il s'agit donc d'une majoration de 5 p. 100.

Toutefois, la taxe sur les automobiles s'applique sur le prix total exigé pour ces automobiles, lequel prix comprend toutes charges pour accessoires, équipement facultatif, publicité, financement, service, garantie ou toute autre charge convenue à l'époque de la vente, que ce soit exigé séparément ou non;

Cependant, la taxe ne s'applique pas aux automobiles importées sous le régime des numéros 702, 704, 705a, 706, 707 et 708 du Tarif des douanes.

Sauf la majoration du tarif, l'annexe ne diffère pas de celle qu'elle remplace.

L'honorable M. Aseltine: Quand la taxe entre-t-elle en vigueur? Mettons qu'une personne n'a pas encore reçu l'automobile qu'elle a achetée avant l'entrée en vigueur de la mesure: la taxe s'applique-t-elle en pareil cas? Faut-il que l'acheteur en ait ou non versé le prix d'achat?

L'honorable M. Robertson: Comme je n'en suis pas tout à fait sûr, je ne voudrais pas fournir à la Chambre des renseignements inexacts. Sauf erreur, on perçoit la taxe du fabricant. Une fois que le marchand a reçu l'automobile, libre à lui de s'entendre avec l'acheteur.

L'honorable M. Aseltine: Je comprends, mais supposons qu'un marchand d'automobiles, mettons à Ottawa, a plusieurs voitures en sa possession, la taxe s'applique-t-elle?

L'honorable M. Robertson: Je ne le crois pas.

L'honorable M. Aseltine: Mettons qu'une personne de la Saskatchewan, ayant commandé une automobile par l'entremise de son vendeur local et l'ayant payée, vienne la chercher à Windsor (Ont.). Qu'en est-il? Bien que la voiture se trouve encore chez le fabricant, elle a été commandée et payée. L'acheteur doit-il acquitter la taxe?

L'honorable M. Robertson: Sauf erreur, le fait que l'acheteur vienne à Windsor prendre livraison de la voiture n'a rien à y voir. En

effet, le fabricant livre l'automobile au vendeur ou à une personne que celui-ci désigne. L'essentiel est de savoir si la voiture a été reçue avant ou après la date où le ministre a formulé sa déclaration. Je vais citer un fait personnel. Il y a quelque temps, j'ai commandé une automobile dont j'ai pris possession hier à Windsor. Je n'espère guère échapper à l'impôt supplémentaire.

L'honorable M. Roebuck: Il est encore temps d'apporter des modifications.

L'honorable M. Robertson: Il faudrait leur donner un effet rétroactif.

L'autre catégorie comprend:

2. Articles, matières ou préparations de toute composition ou forme, communément ou commercialement appelés articles de toilette, préparations ou cosmétiques destinés à l'usage ou à l'application pour fins de toilette, ou pour le soin du corps humain, y compris les cheveux, ongles, yeux, dents ou toute autre partie du corps, soit pour le nettoyage, la déodorisation, l'embellissement, la conservation ou la restauration, et y compris les savons à barbe et crèmes pour la barbe, les antiseptiques, produits pour blanchir, dépilatoires, parfums, odeurs et préparations similaires, quinze pour cent.

La taxe est portée de 10 à 15 p. 100.

3. a) Appareils et matériels électriques adaptés à l'usage ménager, soit couvertures; chauffe-plat; cafetières; fers à friser ou frisoirs; appareils pour laver la vaisselle; mélangeurs d'aliments ou de boissons; hachoirs et broyeur d'aliments; cirousses et polisseuses de plancher; appareils pour la destruction des ordures ménagères; séchoirs à cheveux; fers à repasser et repasseuses; presse-fruits; bouilloires; humidificateurs portatifs; rasoirs et taille-barbe; grille-pain de toutes sortes; nettoyeurs-aspirateurs et leurs accessoires; gaufriers, quinze pour cent.

L'honorable M. Aseltine: S'agit-il d'une nouvelle taxe?

L'honorable M. Robertson: Oui.

L'honorable M. Aseltine: L'alinéa suivant a trait aux armes à feu, qui sont assujéties à une taxe de 15 p. 100.

L'honorable M. Robertson: C'est exact.

L'honorable M. Aseltine: Elles n'étaient pas imposées auparavant.

L'honorable M. Robertson: Voici l'alinéa en question:

b) Armes à feu et leurs pièces achevées et munitions, sauf pour fins militaires et policières, quinze pour cent;

Vient ensuite l'alinéa:

c) Motocyclettes et tous autres véhicules automobiles à deux ou trois roues, y compris moteurs destinés à servir d'accessoires aux bicyclettes, mais à l'exclusion des véhicules spécialement destinés au transport des marchandises ou à l'usage des invalides, quinze pour cent;

Comme l'a souligné mon collègue, il s'agit d'additions à l'annexe.

Enfin, il y a les articles suivants:

- d) Bâtons et balles de golf, quinze pour cent;
e) Cannes à pêche et moulinets, quinze pour cent.

L'honorable M. Aseltine: Cela ne me plaît guère!

L'honorable M. Roebuck: Cette taxe augmentera-t-elle le prix des balles de golf Campbell?

L'honorable M. Robertson: Plusieurs sénateurs de ce côté-ci et peut-être même de l'autre s'y entendent mieux que moi à ce sujet. Je fais appel à leur expérience et à leurs connaissances pour répondre à la question de mon collègue. Pendant qu'ils rassemblent ces renseignements, je poursuis:

4. Appareils, communément ou commercialement connus comme briquets, qui produisent des étincelles, de la flamme ou de la chaleur, combinés ou non avec d'autres articles, sur la valeur distincte ou combinée, selon le cas, quinze pour cent.

5. Appareils photographiques et pellicules et plaques photographiques non exposées, sauf ceux qui sont vendus à l'usage des photographes industriels ou professionnels; projecteurs d'images, sauf ceux qui sont vendus à des fins commerciales, religieuses ou éducatives, quinze pour cent.

Voilà, on le sait, des additions à la liste. Je continue:

6. Phonographes, dispositifs servant à jouer des disques, postes récepteurs de radio ou de télévision (*teletcast*) et leurs lampes, quinze pour cent.

7. Distributeurs et vendeuses automatiques fonctionnant au moyen de pièces de monnaie, de disques ou de jetons; articles de jeu ou d'amusement de toutes sortes, à pièces de monnaie, disques ou jeton, quinze pour cent;

Toutefois, la taxe imposée par les présentes ne s'applique pas aux boîtes à pièces utilisées dans le cas des taxiphones, tourniquets-compteurs pour la perception des droits ou péages, serrures automatiques à sous, ni aux compteurs utilisés pour le gaz, l'électricité ou le stationnement.

8. Malles; valises; sacs et bagages de toutes sortes; bourses; portefeuilles; porte-billets; porte-cartes et étuis porte-clefs; sacs à main; étuis à bijoux; étuis pour nécessaires de toilette; sacs à magasinage, sauf les sacs en papier; sacs de golf et autres sacs de sport; que ces articles soient garnis ou non, quinze pour cent;

Toutefois, la taxe imposée par les présentes ne s'applique pas aux marchandises ici mentionnées, si elles sont fabriquées expressément pour un client à son usage dans l'exercice de son commerce ou profession.

9. Cendriers; pipes à tabac; porte-cigare et porte-cigarette; moules à cigarettes et autres accessoires de fumeurs, ne comprenant pas les briquets, les allumettes ou le tabac, quinze pour cent.

10. Stylos; stylos à bille; crayons à l'encre (*ink pencils*); stylomines; nécessaires et tous autres accessoires de pupitre, quinze pour cent.

11. Cigares, vingt-cinq pour cent;

Toutefois, le prix de vente des cigares manufacturés au Canada doit comprendre le montant du droit d'accise payable à cet égard en vertu de la Loi de l'accise.

12. Allumettes, quinze pour cent.

13. Pneus et chambres à air:

a) Pneus totalement ou partiellement de caoutchouc pour véhicules à moteur de toutes sortes, y compris les remorques ou autres accessoires sur roues utilisés pour l'un quelconque desdits véhicules, quinze pour cent;

b) Chambres à air pour servir dans ces pneus, quinze pour cent;

Toutefois, la taxe imposée par les présentes ne s'applique pas aux marchandises ici mentionnées lorsqu'elles servent exclusivement aux fournitures originaires des véhicules à moteur susdits.

L'honorable M. Reid: Les pneus pour bicyclettes sont-ils frappés d'une nouvelle taxe?

L'honorable M. Robertson: Je ne le crois pas. A la lecture du bill, la taxe accrue ne semble frapper que les véhicules à moteur.

Voici la teneur du paragraphe 14:

14. a) Horloges et montres adaptées à l'usage domestique ou personnel, sauf les montres spécialement conçues pour l'usage des aveugles, ainsi que les réveille-matin dont le prix de vente du fabricant canadien ou la valeur à l'acquitté de celles qui sont importées n'excède pas dix dollars, quinze pour cent;

b) Articles de toutes sortes constitués en tout ou en partie d'ivoire, de jais, d'ambre, de corail, de nacre, de coquillages naturels, d'écaillés de tortue, de jade, d'onyx, de lazulite ou d'autres pierres semi-précieuses, quinze pour cent;

Toutefois, la taxe sur les objets énumérés aux paragraphes a) et b) du présent article ne s'applique pas aux marchandises mentionnées lorsque le prix de vente du fabricant canadien, ou la valeur à l'acquitté des marchandises importées, n'excède pas un dollar.

c) Articles communément ou commercialement connus comme bijoux, véritables ou imités, y compris les diamants et autres pierres précieuses ou semi-précieuses destinés à l'usage personnel ou à la parure des personnes; les produits de l'orfèvrerie, sauf les couteaux, fourchettes et cuillers de table plaqués; la poterie d'étain;

Articles en verre taillé, en cristal, taillé ou non, verre biseauté ou verre décoré de métal;

Articles en faïence fine, en porcelaine, en grès, en marbre, en pierre ou autres articles de poterie, excepté les articles destinés à la préparation ou au service des aliments ou breuvages, quinze pour cent;

Toutefois, la taxe sur les objets énumérés au paragraphe c) du présent article ne s'applique pas aux marchandises mentionnées, lorsque le prix de vente du fabricant canadien, ou la valeur à l'acquitté des marchandises importées, n'excède pas cinquante cents.

La taxe d'accise sur ces articles était de 10 p. 100.

L'alinéa 15 se lit ainsi qu'il suit:

15. Breuvages traités au gaz carbonique, eaux gazéifiées, breuvages de jus de fruits non fermentés (à l'exclusion des breuvages dont quatre-vingt-quinze pour cent au moins consistent en jus pur du fruit) et leurs imitations et toutes autres liqueurs douces composées ou mélangées, lorsque les breuvages, eaux ou liqueurs sont mis en bouteilles ou autres contenants pour la vente, trente pour cent.

16. Bonbons, chocolat, gomme à mâcher et confiseries qui peuvent être rangées dans la catégorie des bonbons ou considérées comme un succédané, trente pour cent.

Il ne s'agit pas d'une majoration, mais de la nouvelle taxe dont j'ai parlé. Cela termine la lecture de l'annexe I.

Quant à l'annexe II, elle est abrogée et remplacée par la suivante:

1. Anhydride carbonique et préparations similaires servant à gazéifier les breuvages non alcooliques, cinquante cents la livre.

Il s'agit d'une nouvelle taxe.

2. Cigarettes, tabac manufacturé et tabac canadien en feuilles:

a) Pour chaque quantité de cinq cigarettes ou chaque fraction de cette quantité de cinq cigarettes contenues dans un paquet quelconque, deux cents;

b) Pour chaque once ou fraction d'once de tabac manufacturé, y compris le tabac à priser mais à l'exclusion des cigares et des cigarettes, contenu dans un paquet quelconque, deux cents;

c) Pour chaque once ou fraction d'once de tabac canadien en feuilles vendu pour la consommation au Canada, un demi-cent.

Voilà, honorables sénateurs, les principaux aspects de la mesure.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, un aspect de la mesure me déplaît tout particulièrement. Une taxe de 30 p. 100 sur les bonbons, les chocolats, la gomme à mâcher et sur les confiseries qui s'apparentent aux bonbons ou à leurs succédanés, est une très lourde taxe. La population du pays compte environ 4 millions d'enfants. Mes collègues se souviennent sans doute de l'expression: "C'est comme ôter son bonbon à un enfant." Je crains fort que ce ne soit exactement l'effet que produira l'article en cause et que les enfants du pays n'aient plus ou moins à souffrir par suite de l'adoption de cette nouvelle loi fiscale.

Je constate que le bill n° 9, intitulé: loi modifiant la loi sur la taxe d'accise, comporte une disposition visant l'imposition d'une taxe à l'égard du brandy, des spiritueux, du malt et d'autres denrées de ce genre. L'augmentation est minime, à peine un dollar par gallon. Mon collègue de Bedford-Halifax (l'honorable M. Quinn) opine de la tête, c'est donc que j'ai raison. Puisqu'on a tant besoin d'argent, qu'on supprime l'article 16 du bill n° 8 et qu'on frappe d'une taxe supplémentaire le rhum et les autres liqueurs alcooliques.

L'honorable M. Beaubien: Le revenu ne serait pas le même.

L'honorable M. Aseltine: Une telle mesure serait très bien vue de tous les Canadiens.

Je note que l'article 15 du bill à l'étude prévoit l'imposition d'une taxe à l'égard des boissons gazeuses. C'est peut-être une bonne mesure. Dans la région de la Saskatchewan que j'habite, les gens, surtout les jeunes, consomment de fortes quantités de ces breuvages qui, à mon avis, sont loin d'être hygiéniques, parce qu'ils contiennent des ingrédients nuisibles, selon moi.

L'honorable M. Quinn: Quels ingrédients, par exemple?

L'honorable M. Aseltine: Je ne les nommerai pas.

L'honorable M. Quinn: Ces boissons sont parfaitement inoffensives.

L'honorable M. Aseltine: J'ai fait observer une fois à une dame qu'un clou se dissoudrait, si on le laissait tremper une nuit dans la liqueur dont elle faisait une forte consommation. Elle m'a répliqué qu'elle n'avait pas de clous dans l'estomac.

Il semble bien que, de façon générale, mes collègues de ce côté-ci de la Chambre ne s'opposent pas à la mesure à l'étude. Je souhaite, cependant, qu'on supprime l'article 16 et qu'on majore plutôt la taxe à l'égard des spiritueux. Une telle mesure serait très bien accueillie.

L'honorable M. Quinn: Mon collègue de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) s'inquiète à tort au sujet des ingrédients que contiennent les boissons gazeuses. J'en sais quelque chose et je puis lui assurer qu'aucun de ces ingrédients ne peut faire de tort à personne. Une taxe que je trouve très élevée, c'est celle de 50c. à l'égard de l'anhydride carbonique. Il me semble qu'une telle taxe est exorbitante. Les fabricants de boissons gazeuses devront l'acquitter, mais ils la percevront à leur tour des enfants et des jeunes gens.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je désire signaler une autre particularité des taxes qui frappent les breuvages traités au gaz carbonique. On s'en rendra compte, une taxe de 30 p. 100 frappe le gaz d'acide carbonique qu'un fabricant ajoute à l'eau et au sirop. Mais si le détaillant reçoit le gaz dans un contenant distinct et le mélange sur les lieux, le gaz n'est frappé que d'un impôt de 50c. la livre. L'écart entre les deux tarifs est fort prononcé. Les fabricants qui font le mélange dans leurs usines et livrent le breuvage dans un contenant que le détaillant vend au consommateur seront si durement atteints par cette taxe qu'ils seront incapables de concurrencer le détaillant qui effectue lui-même le mélange. Il n'y a guère plus de deux fabricants de ces breuvages au Canada; à coup sûr il n'y en a pas davantage en Ontario.

Peut-être ne me suis-je pas exprimé nettement. L'anhydride carbonique, CO₂, que le fabricant mélange à l'usine où l'opération s'effectue mieux qu'au restaurant, est assujéti à une taxe de 30 p. 100. Mais le CO₂ que le détaillant reçoit dans un contenant distinct et ajoute à l'eau et au sirop, au fur et à mesure des besoins, est assujéti à une taxe de 50c. la livre. L'écart entre les deux tarifs est si prononcé que, je le crains, les fabricants

d'Ontario devront abandonner leur entreprise. Une telle taxe infligée au fabricant est inutile et injuste. Le gouvernement devrait l'examiner à fond encore une fois. Je suppose qu'on va l'adopter pour le moment; mais j'espère que d'ici la prochaine session on étudiera à nouveau la question.

L'honorable M. Reid: Je le rappelle à mon collègue, on compte plusieurs sortes bien connues de liqueurs gazeuses qui s'obtiennent soit en bouteille soit au verre.

Je signale surtout que chaque fois qu'il est question de frapper d'une taxe les bonbons et les eaux gazeuses, on proteste vivement au nom des enfants. J'ai déjà fait remarquer à un autre endroit que ceux qui préconisaient une consommation plus abondante de ces denrées ne se souciaient pas de la santé des enfants. Certes, je suis vieux jeu. Dans ma jeunesse, les enfants ne recevaient pas beaucoup d'argent pour s'acheter des tablettes de chocolat et des eaux gazeuses. En consultant les dossiers du ministère de la Santé nationale, on constaterait que certaines liqueurs douces nuisent gravement à la santé des enfants. Juste avant ma venue ici, un dentiste de la ville où j'habite,—je ne mentionnerai pas son nom,—a prévenu une maman que son fils ferait mieux de renoncer à une certaine sorte de liqueur douce à cause de l'effet que cette boisson exerçait sur ses dents. Il lui était facile, a-t-il ajouté, de juger d'après les dents d'un enfant qui venait se faire traiter, si celui-ci buvait habituellement la sorte de liqueur en question. Il est malheureux que les effets néfastes de certaines liqueurs douces ne fassent pas l'objet d'une plus grande publicité, mais tenter de divulguer les faits, c'est susciter l'opposition des gros capitalistes qui placent de fortes sommes dans le commerce des liqueurs gazeuses partout au pays. Moins les enfants consommeront de friandises et de liqueurs douces, mieux ils se porteront.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je ne possède pas assez de renseignements pour commenter les observations de notre ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Si la taxe dont on frappe les fabricants de liqueurs douces est de nature à produire l'effet néfaste qu'il redoute, le gouvernement prendra des mesures afin d'y remédier.

L'honorable M. Roebuck: Je l'espère.

L'honorable M. Robertson: Ses craintes quant au sort des fabricants ne sont probablement pas fondées.

Je m'arrête un instant à la proposition du chef suppléant de l'opposition (l'honorable M. Aseltine) d'après laquelle il y aurait lieu

de supprimer l'impôt dont sont frappés les bonbons et la gomme à mâcher puisque ce sont surtout les enfants qui en consomment. Les sommes énormes qu'on affecte aujourd'hui aux amusements et aux boissons alcooliques,—que je n'entends nullement critiquer,—indiquent que le pouvoir d'achat de la masse de nos gens est très élevé. Cependant, malgré les formidables sommes supplémentaires que nous affectons à la défense, le Gouvernement a décidé, à tort ou à raison, de ne pas majorer le taux actuel de l'impôt sur le revenu. Le trésor fédéral affecte plus de 300 millions de dollars par an aux allocations familiales, somme qui est probablement consacrée en entier au bien-être des enfants. Quoique les enfants gagnent peut-être une partie de leur argent de poche, la plus forte proportion de l'argent qu'ils touchent, et de beaucoup, leur vient de leurs parents. L'impôt qui vise des denrées consommées par les enfants frappe donc indirectement leurs parents.

Cependant, vu que le revenu dans notre pays est aux mains du plus grand nombre, on ne saurait l'augmenter sensiblement sans imposer tout le monde. Dans les pays moins bien partagés que le Canada, où l'argent appartient à une minorité, il est possible d'accroître fortement le revenu en ne grevant que le petit nombre. Mais dans notre pays, je le répète, c'est la population tout entière qu'il faut imposer.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT L'ACCISE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n^o 9, intitulé: loi modifiant la loi de l'accise, 1934.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: J'en propose la deuxième lecture dès maintenant.

L'honorable M. Roebuck: Est-ce là encore un projet de loi dont nous n'avons pas d'exemplaire?

L'honorable M. Robertson: Voici la troisième des mesures que j'ai mentionnées. Elle apporte certaines modifications à la loi de l'accise. Puisque les sénateurs n'en ont pas d'exemplaires, j'en donnerai lecture. En somme, le projet de loi vise à porter la taxe qui frappe les spiritueux de \$11 à \$12 par gallon et celle qui frappe le malt servant à la fabrication de la bière, de 16c. à 21c. par livre.

Voici la teneur du projet de loi:

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

1. Le premier alinéa de l'article premier de l'annexe à la loi de l'accise, 1934, chapitre cinquante-deux des Statuts de 1934, est abrogé et remplacé par le suivant:

1. Spiritueux.

Sur chaque gallon de la force de preuve distillé au Canada, sauf dispositions contraires ci-après énoncées, douze dollars, et ainsi dans la même proportion pour toute force supérieure ou inférieure à la force de preuve et pour toute quantité moindre qu'un gallon.

2. Le premier alinéa de l'article deux de l'annexe à ladite loi est abrogé et remplacé par le suivant:

2. Brandy canadien.

Sur chaque gallon de la force de preuve, dix dollars, et proportionnellement pour toute force supérieure ou inférieure à la force de preuve et pour toute quantité moindre qu'un gallon.

3. L'article quatre de l'annexe à ladite loi est abrogé et remplacé par le suivant:

4. Malt.

Sur tout malt apporté dans une brasserie, sous réserve de telle allocation ou remise, à l'égard de la perte, que peut autoriser le gouverneur en conseil, la livre, vingt et un cents.

4. La présente loi est censée être entrée en vigueur le huit septembre mil neuf cent cinquante.

L'honorable M. Aseltine: Quel sera le total des recettes perçues à la suite de ces relèvements fiscaux?

L'honorable M. Robertson: Je n'ai pas le renseignement sous la main. Toutefois, le revenu global prévu par suite de la mesure à l'étude et de celle qui suivra, c'est-à-dire celle concernant le tarif des douanes, se chiffre par \$10,100,000 pour le reste de l'année en cours, et par \$22,100,000 pour une année entière. Je signale que les modifications à la loi de la taxe d'accise n'atteignent que la production domestique.

L'honorable M. Aseltine: Le leader du Gouvernement nous a-t-il renseignés quant au montant des recettes additionnelles que doit produire la taxe sur les bonbons?

L'honorable M. Robertson: J'ai mentionné que les revenus supplémentaires qui doivent résulter de la taxe additionnelle sur les breu-

vages traités au gaz carbonique, les bonbons et la gomme à mâcher, se chiffrent par 35.3 millions de dollars pour l'année en cours et 82.4 millions de dollars pour une année entière.

L'honorable M. Aseltine: Il m'intéresserait de savoir jusqu'à quel point l'impôt sur les spiritueux que prévoit le bill devrait être augmenté pour permettre au Gouvernement d'abolir le taxe sur les bonbons. A mon sens, 50c. de plus suffirait.

L'honorable M. Robertson: On m'a signalé que le ministre des Finances a fourni à l'autre endroit une ventilation des chiffres au sujet desquels le chef suppléant de l'opposition désire obtenir des renseignements. Voici donc ce que le ministre a annoncé: les recettes provenant des taxes d'accise grevant les denrées s'établissent à \$17,300,000 pour le reste de l'année financière, et à \$34,400,000 pour une année entière; dans le cas des breuvages au gaz carbonique, l'augmentation se chiffre par \$8,500,000 pour le reste de l'exercice en cours et 24 millions de dollars pour une année entière; quant aux bonbons et à la gomme à mâcher, on prévoit une augmentation de \$9,500,000 pour l'année en cours et de 24 millions pour une année entière.

L'honorable M. Quinn: Le leader du Gouvernement me permet-il de lui demander pourquoi les breuvages traités au gaz carbonique sont frappés d'un impôt, alors qu'on ne semble pas avoir songé à grever la bière?

L'honorable M. Robertson: Le malt est frappé d'un impôt.

L'honorable M. Quinn: Il est vrai qu'on a porté de 16c. à 21c. par livre la taxe sur le malt. Comme conséquence, les brasseurs vont affaiblir la bière qu'ils produisent, tout en maintenant le prix actuel. A mon avis, un impôt sur la bière eût assuré des recettes plus élevées.

L'honorable M. Robertson: Les brasseurs n'affaibliraient-ils pas leur bière tout autant?

L'honorable M. Quinn: Je l'ignore, mais je crois qu'il en résulterait des recettes accrues.

L'honorable M. Robertson: Quoi qu'il en soit, la mesure à l'étude nous a été présentée sous sa forme actuelle.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Dès maintenant.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL SUR LE TARIF DES DOUANES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 10, intitulé: loi modifiant le Tarif des douanes.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: J'en propose la deuxième lecture dès maintenant.

Voici le quatrième des projets de loi que j'ai mentionnés. Il comporte des majorations des droits frappant les spiritueux et le malt importés équivalentes à celles qui s'appliquent aux spiritueux et au malt domestiques. On estime qu'il résultera de la majoration des droits frappant les boissons alcooliques un revenu supplémentaire de \$10,100,000 pendant l'année financière en cours et de \$22,100,000 pendant une année entière.

Voici le texte du projet de loi:

1. La liste A du Tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts révisés du Canada, 1927, est modifiée par le retranchement des énumérations de marchandises et des taux de droits additionnels de douane qui suivent, édictés par l'article deux du chapitre vingt-trois des Statuts de 1942-1943 et par l'article deux du chapitre sept des Statuts de 1943-1944:

Whisky, eau-de-vie, rhum, genièvre et autres marchandises spécifiées aux nos 156 et 156b du Tarif des douanes, \$7 le gallon de la force de preuve.

Ale, bière, porter et stout, 30 cents le gallon; et leur remplacement par les énumérations de marchandises et les taux de droits additionnels de douane qui suivent:

Whisky, eau-de-vie, rhum, genièvre et toutes autres marchandises spécifiées aux divers alinéas du n° 156 du Tarif des douanes, \$8 le gallon d'esprit de preuve.

Ale, bière, porter et stout, 40 cents le gallon.

2. L'article premier est censé être entré en vigueur le huit septembre mil neuf cent cinquante et s'être appliqué à toutes les marchandises y mentionnées, importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation à compter de la date en question, ainsi qu'aux marchandises antérieurement importées et pour lesquelles aucune déclaration de mise à la consommation n'a été faite avant ladite date.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: J'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LES INDEMNITÉS DE SESSION

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 7, intitulé: loi concernant le versement d'indemnités de session et le paiement de frais de transport aux membres du Sénat et de la Chambre des communes.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Wishart McL. Robertson propose la 2^e lecture du bill.

—Le projet de loi a trait à la situation résultant de la convocation de la présente session du Parlement. La nature spéciale de la présente session n'y est pour rien, mais je signale que le Parlement s'ajournera très prochainement. Aux termes de la loi actuelle, le Parlement dût-il s'ajourner à une date ultérieure, la période d'ajournement, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné, compterait aux fins de l'indemnité parlementaire, de sorte qu'après soixante-cinq jours, les sénateurs et les députés auraient droit à l'indemnité de session entière, ce que le Gouvernement ne voit pas d'un bon œil. Je suis certain que les sénateurs ainsi que les députés partagent cet avis. On a donc rédigé le projet de loi dont nous sommes saisis et que voici:

1. Pour l'application des dispositions de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes relatives au versement d'indemnités de session aux membres du Sénat et de la Chambre des communes, lorsque, pendant la session du Parlement ouverte le vingt-neuf août mil neuf cent cinquante, l'une ou l'autre des Chambres est ajournée pour plus d'une semaine, le nombre des jours de cet ajournement ne doit pas compter comme jours de présence pour les membres de ladite Chambre, et, en cas de reprise des séances de cette Chambre après un tel ajournement, les dispositions de ladite loi sur le paiement, à chaque membre, des frais de déplacement, de transport et de subsistance durant le trajet entre son lieu de résidence et Ottawa s'appliqueront à l'égard des membres de la Chambre en question comme si les séances reprises constituaient une nouvelle session.

En somme, à compter de la date où le Parlement se réunira, la rémunération des sénateurs se fera à un taux quotidien et ce taux s'appliquera également aux ajournements d'une durée n'excedant pas une semaine. Si, après ajournement, le Sénat reprend ses séances, les sénateurs comme les membres de la Chambre des communes auront droit

à leurs frais, tout comme si la reprise des séances constituait une nouvelle session.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, vu la gravité de la situation mondiale, les membres de l'opposition seront sans doute heureux d'apprendre que le Parlement ne doit pas être prorogé. Il sera peut-être nécessaire de nous réunir à nouveau à brève échéance; or il est beaucoup plus facile de convoquer le Parlement à la suite d'un ajournement que d'inaugurer une nouvelle session. J'appuie donc la mesure. Le leader du Gouvernement ne nous a pas appris jusqu'ici à quelle date nous nous ajournerons et le bill ne renferme rien à cet effet. Je présume donc qu'elle sera dictée par l'intérêt public. Le leader peut-il nous apprendre si l'on a fixé une date?

L'honorable M. Robertson: Je crois partager assez bien l'opinion de mon estimable collègue lorsqu'il affirme qu'il est préférable d'avoir recours à l'ajournement. Si le Parlement prorogeait au lieu d'ajourner et qu'une session spéciale s'imposait par la suite, nous serions tenus aux cérémonies d'ouverture ainsi qu'à un discours du trône. Sans doute, la seule réserve qui s'impose dans les deux cas, que le Parlement soit convoqué de nouveau après un ajournement ou qu'on ait à inaugurer une nouvelle session, c'est l'obligation matérielle de réunir les membres. En réalité, il n'y a aucune restriction, sous quelque forme que ce soit.

Quant à la date à laquelle le Parlement s'ajournera, j'ai en main copie de la motion provisoire qui vient d'être déposée à l'autre endroit. Je crois, cependant, qu'il me serait superflu de la déposer ici avant que la Chambre des communes décide d'une ligne de conduite. Si je comprends bien, la Chambre des communes a assisté à un débat assez prolongé sur les termes de cette motion. J'ignore si elle sera acceptée dans sa teneur actuelle, mais je suppose qu'il me faut demander au Sénat d'accepter toute décision prise éventuellement par les membres de l'autre Chambre.

L'honorable M. Quinn: Le bill a-t-il été lu pour la troisième fois à l'autre endroit?

L'honorable M. Robertson: Oui, mais on ne m'a pas avisé au sujet de la motion d'ajournement. Lorsque cette question aura été réglée à l'autre endroit, elle ne nous parviendra pas sous forme de résolution. Je proposerais simplement que le Sénat s'ajourne jusqu'à telle ou telle autre date. Je le répète, je ne vois aucun avantage à proposer la

motion tant que les membres de l'autre endroit n'auront pas décidé d'une ligne de conduite.

L'honorable M. Reid: Je suis convaincu que tous les honorables sénateurs appuient ce bill. A mon sens, cependant, la teneur du premier paragraphe contient du nouveau. J'ai toujours cru que le Parlement se composait de la Chambre des communes et du Sénat. Or je lis au paragraphe 1 les mots suivants: "l'une ou l'autre des Chambres est ajournée". Cela donne à entendre qu'on pourrait convoquer la Chambre des communes sans le Sénat, ou vice versa. On ne mentionne aucune Chambre en particulier. Je ne suis qu'un profane, mais il me semble que ce ne serait pas le Parlement qui serait convoqué dans ce cas.

L'honorable M. Fogo: Le Parlement siège actuellement.

L'honorable M. Reid: Le bill est ainsi conçu: "lorsque l'une ou l'autre des Chambres est ajournée".

L'honorable M. Fogo: Mais le Parlement siège toujours.

L'honorable M. Beaubien: La Chambre des communes peut être convoquée sans que le Sénat le soit, n'est-ce pas?

L'honorable M. King: En effet.

L'honorable M. Robertson: Tout dépend de la question de savoir si nous serons convoqués.

L'honorable M. Aseltine: Je suppose qu'il faut s'en tenir au texte du bill, lequel ne vaut que pour la présente session du Parlement et non pas pour les sessions ultérieures.

L'honorable M. Robertson: Oui.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

EMPLOYÉS DE SESSION DU SÉNAT

INTERPELLATION

Sur la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, sauf erreur, on se propose d'accorder aux employés de session des Communes une semaine de salaire supplémentaire. Le leader du Gouvernement pourrait-il informer la Cham-

bre si l'on entend prendre les mêmes mesures à l'égard des employés de session du Sénat?

L'honorable M. Robertson: J'apprends que le Sénat n'a pas à prendre de mesures spéciales à cet égard; j'ai fait part au greffier du Sénat que je ne m'oppose aucunement à ce que tout avantage accordé aux employés de session de la Chambre des communes le soit également aux employés correspondants du Sénat. C'est d'ailleurs ce que l'on a toujours fait par le passé.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, j'apprends de source officieuse que la sanction royale aura lieu demain matin à 11 heures. Bien que je n'en aie pas encore été informé officiellement, je ne crois pas qu'il soit utile de nous réunir avant 10 heures et 45 minutes demain matin.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain matin à 10 heures et 45 minutes.)

SÉNAT**Le vendredi 15 septembre 1950**

La séance est ouverte à 10 heures 45, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

SANCTION ROYALE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'une communication du sous-secrétaire du gouverneur général, l'informant que l'honorable Robert Taschereau, suppléant du gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui à 11 heures du matin, afin de donner la sanction royale à certains bills.

AJOURNEMENT**MOTION**

L'honorable J. H. King (au nom de l'honorable **M. Robertson**) propose:

Que le Sénat, lorsqu'il s'ajournera après avoir terminé les affaires courantes de la session, demeure ajourné jusqu'au 14 février 1951. Toutefois, s'il semble à Son Honneur le Président, après avoir consulté le Gouvernement de Sa Majesté, que l'intérêt public exige que le Sénat se réunisse plus tôt, Son Honneur le Président pourra alors donner avis qu'il en est venu à cette conclusion. En l'occurrence, le Sénat se réunira à la date mentionnée dans cet avis, afin de poursuivre ses travaux comme s'il avait été régulièrement ajourné à la date indiquée.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

L'honorable Robert Taschereau, suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi établissant des dispositions temporaires pour la réglementation du crédit des consommateurs.

Loi concernant les matières et services essentiels aux fins de défense et de sécurité nationale.

Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

Loi concernant le versement d'indemnités de session et le paiement de frais de transport aux membres du Sénat et de la Chambre des communes.

Loi modifiant la loi de l'accise, 1934.

Loi modifiant la loi sur la taxe d'accise.

Loi modifiant le tarif des douanes.

Loi octroyant une aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du gouverneur de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mercredi 14 février 1951.

SÉNAT

Le lundi 29 janvier 1951

Le Sénat, qui s'était ajourné jusqu'au mercredi 14 février 1951, est convoqué conformément aux dispositions de la résolution adoptée par le Sénat le 15 septembre dernier. La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE—MESSAGE DE REMERCIEMENT DE SON EXCELLENCE

Son Honneur le Président fait part au Sénat qu'il a reçu de Son Excellence le Gouverneur général un message ainsi conçu:

Honorables membres du Sénat,

J'ai reçu avec un vif plaisir l'Adresse que vous avez votée en réponse au discours que j'ai prononcé lors de l'ouverture du Parlement, et je vous en remercie bien sincèrement.

Alexander de Tunis

PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU SÉNATEUR

L'honorable Calvert Pratt, de Saint-Jean (Terre-Neuve), récemment nommé au Sénat, présenté par l'honorable Wishart McL. Robertson et l'honorable Ray Petten, prend place au Sénat.

PROROGATION DU PARLEMENT

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'une communication du secrétaire adjoint du Gouverneur général, l'informant que le très honorable Thibaudeau Rinfret, suppléant du Gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui, à 3 heures 45 minutes de l'après-midi, afin de proroger la session spéciale de la vingt et unième législature.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE—DISCOURS DU TRÔNE

Le très honorable Thibaudeau Rinfret, suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors au très honorable suppléant du Gouverneur général de clore la session spéciale de la vingt et unième législature du Parlement canadien par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Quand la présente session a été ajournée, en septembre, on jugeait qu'il serait peut-être nécessaire de la reprendre avant la fin de l'année, en raison de la situation internationale. Cela ne s'étant pas produit, mes Ministres ont recommandé, juste avant le début de la nouvelle année, que la session spéciale fût clôturée et qu'une session régulière commençât dès que les circonstances le permettraient.

La loi pourvoyant à la reprise des opérations ferroviaires, adoptée à l'ouverture de la session spéciale, a amené la cessation immédiate de la grève. Les parties au différend n'ayant pu en arriver à un compromis, un arbitre fut nommé, dont la décision a réglé les questions encore pendantes comme le prévoyait la loi.

Vous rendant à la raison première pour laquelle la session spéciale avait été convoquée, vous avez approuvé une mesure prévoyant la mise en activité de service des troupes canadiennes par suite de l'action entreprise par le Canada aux termes de la Charte des Nations Unies ou du Traité de l'Atlantique-Nord, et visant à appliquer aux anciens combattants des troupes spéciales la législation intéressant les anciens combattants.

Vous avez également adopté des projets de loi portant sur les matières et services essentiels aux fins de défense et de sécurité nationale, ainsi que sur la réglementation temporaire du crédit aux consommateurs.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie des dispositions que vous avez prises pour assurer des crédits supplémentaires aux fins de la défense nationale et pour nous permettre d'honorer nos obligations découlant de la Charte des Nations Unies et du Traité de l'Atlantique-Nord.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Puisse la divine Providence continuer à bénir et à protéger la nation.

INDEX

du

Compte rendu officiel des *Débats* du Sénat du Canada

TROISIÈME SESSION (SPÉCIALE)

de la

VINGT ET UNIÈME LÉGISLATURE

1950

SÉANCES

DATES ET PAGES

1950

Août: 29, 1-2; 30, 3-23; 31, 24-30;
Septembre: 5, 31-45; 6, 46-58; 7, 59-66; 8, 67-74; 9, 75-85; 11, 86-96; 12, 97-115; 13, 116-134;
14, 135-144; 15, 145

13 séances—145 pages

Abréviations.—a... adoption; av... avis; b... bill, loi, projet de loi; c... comité; cit... citation; déb... débat; dg... discussion générale; int... interpellation; l... lecture; m... modification; mc., message des communes; mot... motion, motionnaire; rap... rapport; règ... règlement; ren... renvoi; s... sanction royale; sui... suite; t... tableau; v... voir.

A

Abbott, l'hon. Douglas

Ministre actuel des Finances, cit. (l'hon. M. Roebuck), 99

Accise

M. b. 9, mc., 1re 2e 1. (l'hon. M. Robertson) 140, 3e 1. 141, a. 142, s. 145

Ajournement

V. Travaux du Sénat

Ajournement des Chambres

Mot. (l'hon. M. King au nom de l'hon. M. Robertson), a. 145

Alexander de Tunis, le très hon. vicomte

Discours prononcé à l'occasion de l'ouverture des Chambres, 1

Algoma (Ont.)

V. Farquhar, l'hon. Thomas

Alma (P.Q.)

V. Ballantyne, l'hon. Charles Colquhoun

Aseltine, l'hon. Walter Morley; Rosetown (Sask.)

Accise, m. b. 9, mc., 2e 1. (l'hon. M. Robertson), 141

Crédit aux consommateurs (dispositions temporaires), b. 4, mc., 2e 1. (l'hon. M. Roebuck), 103

Discours du trône

Adresse en réponse, dg. 128

Impôt sur le revenu, m. b. 6, mc., 2e 1. (l'hon. M. Robertson), 135

Indemnités de session, b. 7, mc., 2e 1. (l'hon. M. Robertson), 143

- Taxe d'accise, m. b. 8, mc., 2e 1. (l'hon. M. Robertson), 136
Travaux du Sénat
Ajournement, 135
- Association des employeurs de la Saskatchewan**
Télégramme, cit. (l'hon. M. Farris), 57
- Aylesworth**, sir Allen, C.P., C.C.M.G.; York-Nord (Ont.)
- B**
- Baird**, l'hon. Alexander Boyd; Saint-Jean (T.-N.)
Chemins de fer, maintien, b. 1, mc., 2e 1. (l'hon. M. Robertson), 11
Crédits de la défense, b. 2, mc., 2e 1. (l'hon. M. Robertson), 87
- Ballantyne**, l'hon. Charles Colquhoun, C.P.; Alma (P.Q.)
- Barbour**, l'hon. George H.; Prince (I.-P.-É.)
Discours du trône
Adresse en réponse, 27, dg. 128
Financial Post, cit. 27
Globe and Mail, cit. 27
- Beaubien**, l'hon. Arthur-Lucien; Provencher (Man.)
Crédits de la défense, b. 2, mc., 2e 1. (l'hon. M. Robertson) 95, rap. du c. 97
Discours du trône
Adresse en réponse, dg. 47, ren. du déb. 74, dg. 132
Indemnités de session, b. 7, mc., 2e 1. (l'hon. M. Robertson), 143
Taxe d'accise, m. b. 8, mc., 2e 1. (l'hon. M. Robertson), 139
- Beauregard**, l'hon. Elie (Président); Rougemont (P.Q.)
- Bedford** (P.Q.)
V. **Nicol**, l'hon. Jacob
- Bedford-Halifax** (N.-É.)
V. **Quinn**, l'hon. Felix P.
- B.**
A: Chemins de fer; l'hon. M. Hugessen au nom de l'hon. M. Robertson
1: Chemins de fer, maintien, mc.
2: Crédits de la défense, mc.
3: Forces canadiennes, mc.
4: Crédit aux consommateurs (dispositions temporaires), mc.
5: Matières essentielles à la défense, mc.
6: Impôt sur le revenu, mc.
7: Indemnités de session, mc.
- B.—Fin**
8: Taxe d'accise, mc.
9: Accise, mc.
10: Tarif des douanes, mc.
Accise, m. 9, mc., 1re, 2e 1. (l'hon. M. Robertson) 140, 3e 1. 141, a. 142, s. 145
Chemins de fer, A (l'hon. M. Hugessen au nom de l'hon. M. Robertson), 1re 1. 1
Chemins de fer, maintien, 1, mc., 1re, 2e 1. (l'hon. M. Robertson) 9, 3e 1. a. s. 23
Crédit aux consommateurs (dispositions temporaires) 4, mc., 1re, 2e 1. (l'hon. M. Roebuck) 97, 3e 1. 114, a. 115, s. 145
Crédits de la défense, 2, mc., 1re, 2e 1. remise à plus tard, 75, 2e 1. (l'hon. M. Robertson) 86, ren. au c. 96, rap. du c. et 3e 1. a. 97, s. 145
Forces canadiennes, 3, mc., 1re, 2e 1. (l'hon. M. Fogo) 75, 3e 1. 84, a. s. 85
Impôt sur le revenu, m. 6, mc., 1re, 2e 1. (l'hon. M. Robertson) 135, 3e 1. a. 136, s. 145
Indemnités de session, 7, mc., 1re, 2e 1. (l'hon. M. Robertson) 142, 3e 1. a. 143, s. 145
Matières essentielles à la défense, 5, mc., 1re 1. 115, 2e 1. (l'hon. M. McKeen) 116, 3e 1. a. 126, s. 145
Tarif des douanes, m. 10, mc., 1re, 2e 1. (l'hon. M. Robertson), 3e 1. a. 142, s. 145
Taxe d'accise, m. 8, mc., 1re, 2e 1. (l'hon. M. Robertson) 136, 3e 1. a. 140, s. 145
- "Between Tears and Laughter" de Lin Yutang**
Cit. (l'hon. M. Dupuis), 25
- Bishop**, l'hon. Charles L.; Ottawa (Ont.)
- Blaine-Lake** (Sask.)
V. **Horner**, l'hon. Ralph B.
- Blais**, l'hon. Aristide; de Saint-Albert (Alb.)
- Bonavista** (T.-N.)
V. **Petten**, l'hon. Ray
- "Bossuet"**
Cit. (l'hon. M. Dupuis), 26
- Bouchard**, l'hon. Téléphore-Damien; les Laurentides (P.Q.)
- Bouffard**, l'hon. Paul-Henri; Grandville (P.Q.)
Chemins de fer, maintien, b. 1, mc., 2e 1. (l'hon. M. Robertson), 15
Discours du trône
Adresse en réponse, dg. 52
- Bourque**, l'hon. Thomas-Jean; Richibouctou (N.-B.)
- Bruce** (Alb.)
V. **Stambaugh**, l'hon. J. Wesley

- Buchanan**, l'hon. William Ashbury; Lethbridge (Alb.)
- Bulletin de vote signé par les syndiqués**
Cit. (l'hon. M. Farris), 53
- Burchill**, l'hon. George Percival; Northumberland (N.-B.)
- Burke**, l'hon. Vincent P., C.B.E.; Saint-Jacques (T.-N.)
- C**
- Calder**, l'hon. James A. P.C.; Salcoats (Sask.)
- Calgary** (Alb.)
V. **Ross**, l'hon. George Henry
- Campbell**, l'hon. Gordon Peter; Toronto (Ont.)
- Cariboo** (C.-B.)
V. **Turgeon**, l'hon. James Gray
- Carleton** (Ont.)
V. **Fogo**, l'hon. James Gordon
- Charlotte** (N.-B.)
V. **Doone**, l'hon. J. J. Hayes
- Chemins de fer**
B. A (l'hon. M. Hugessen au nom de l'hon. M. Robertson), 1re 1. 1
- Chemins de fer, maintien**
B. 1, mc., 1re, 2e 1. (l'hon. M. Robertson)
9, 3e 1. a. s. 23
- Churchill** (Man.)
V. **Crerar**, l'hon. Thomas Alexander
- "Citizen" d'Ottawa**
Cit. (l'hon. M. Farris), 55
- Clare** (N.-É.)
V. **Comeau**, l'hon. Joseph-Willie
- Comeau**, l'hon. Joseph-Willie; Clare (N.-É.)
- C.**
Ordres permanents et privilèges (l'hon. M. Hugessen au nom de l'hon. M. Robertson), 1
- C. spécial des mesures législatives**
Mot. (l'hon. M. Hugessen au nom de l'hon. M. Robertson), 2
- Commission royale d'enquête sur les prix**
Cit. (l'hon. M. Roebuck), 98
- Crédit aux consommateurs (dispositions temporaires)**
B. 4, mc., 1re, 2e 1. (l'hon. M. Roebuck) 97,
3e 1. a. 115, s. 145
- Crédits de la défense**
B. 2, mc., 1re, 2e 1. remise à plus tard, 75,
2e 1. (l'hon. M. Robertson) 86, ren. au
c. 96, rap. du c. et 3e 1. a. 97, s. 145
- Crerar**, l'hon. Thomas Alexander; Churchill (Man.)
Chemins de fer, maintien, b. 1, mc., 2e 1.
(l'hon. M. Robertson), 20
Crédits de la défense, b. 2, mc., 2e 1. (l'hon. M. Robertson), 90
Matières essentielles à la défense, b. 5,
mc., 2e 1. (l'hon. M. McKeen), 118
- Curtis, rapport**
Cit. (l'hon. M. Roebuck), 98
- D**
- Daigle**, l'hon. Armand; Mille-Îles (P.-Q.)
- Dallin**, David J.
The Rise of Russia in Asia, cit. (l'hon. M. Reid), 63
- David**, l'hon. Athanase; Sorel (P.Q.)
Chemins de fer, maintien, b. 1, mc., 2e 1.
(l'hon. M. Robertson), 11
- Davies**, l'hon. William Rupert; Kingston (Ont.)
Chemins de fer, maintien, b. 1, mc., 2e 1.
(l'hon. M. Robertson), 11
- Davis**, l'hon. James Caswell, O.B.E.; Winnipeg (Man.)
- Défense et sécurité nationales**
V. **Crédits de la défense**
Matières essentielles, etc.
- De la Durantaye** (P.Q.)
V. **Fafard**, l'hon. J.-Fernand
- De la Vallière** (P.Q.)
V. **Raymond**, l'hon. Donat
- De Lorimier** (P.Q.)
V. **Vien**, l'hon. Thomas
- Dennis**, l'hon. W. H.; Halifax (N.-É.)
- Dépêche de Birmingham, Angleterre**
Cit. (l'hon. M. Horner), 130
- De Salaberry** (P.Q.)
V. **Gouin**, l'hon. Léon-Mercier

- Dessureault**, l'hon. Jean-Marie; Stadacona (P.Q.)
- Discours du trône**
Adresse en réponse
A. 134
Message de remerciement de Son Excellence, 146
Dg. 24-30; 31-45; 46-58; 59-66; 67-74; 97; 126-130; 131-134
les hon. MM. Aseltine, 128; Barbour, 27; Beaubien, 47, 74; Bouffard, 52; Duff, 39; Dupuis, 24; Farris, 31, 44, ren. du déb. 45, sui. du déb. 46; Golding, 47; Haig, 29, 31, 46; Horner, 39, 97, 126, 131; MacLennan, 54; McKeen, 66, 67; McLean, 71; Moraud, 58; Président, 46; Quinn, 39; Reid, 58, 59; Robertson, 30, 36, 97; Roebuck, 70; Wood, 41;
E. Mot. (l'hon. M. Hugessen au nom de l'hon. M. Robertson), 1
Son Excellence le Gouverneur général, 1
Texte
Clôture, lundi 29 janvier 1951, 146
Ouverture, mardi 29 août 1950, 1
- Doone**, l'hon. J. J. Hayes; Charlotte (N.-B.)
- Dorchester** (N.-B.)
V. **Emmerson**, l'hon. Henry Read
- Duff**, l'hon. William; Lunenburg (N.-É.)
Discours du trône
Adresse en réponse, dg. 39
- Duffus**, l'hon. Joseph James; Peterborough-Ouest (Ont.)
- Dupuis**, l'hon. Vincent; Rigaud (P.Q.)
Between Tears and Laughter, de Lin Yutang, cit. 25
Bossuet, cit. 26
Discours du trône
Adresse en réponse, 24
Villeneuve, Son Éminence le cardinal Rodrigue, cit. 26
- DuTremblay**, l'hon. Pamphile-Réal; Repentigny (P.Q.)
- E**
- Edmonton** (Alb.)
V. **MacKinnon**, l'hon. James Angus, C.P.
- Eliot, Charles W.**, prés. de l'U. Harvard
Cit. (l'hon. M. Gouin), 7
- Emmerson**, l'hon. Henry Read; Dorchester (N.-B.)
- Employés de session du Sénat**
Int. (l'hon. M. Reid), 143
- Essex** (Ont.)
V. **Lacasse**, l'hon. Gustave
- Euler**, l'hon. William Daum; Waterloo (Ont.)
Chemins de fer, maintien, b. 1, mc., 2e 1. (l'hon. M. Robertson), 11
Discours du trône
Adresse en réponse, dg. 127
Matières essentielles à la défense, b. 5, mc., 2e 1. (l'hon. M. McKeen), 118
- F**
- Fafard**, l'hon. J.-Fernand; de la Durantaye (P.Q.)
- Fallis**, l'hon. M^{me} Iva Campbell; Peterborough (Ont.)
Forces canadiennes, b. 3, mc., 2e 1. (l'hon. M. Fogo), 84
- Farquhar**, l'hon. Thomas; Algoma (Ont.)
- Farris**, l'hon. John W. de B.; Vancouver-Sud (C.-B.)
Association des employeurs de la Saskatchewan, télégramme, cit. 57
Bulletin de vote signé par les syndiqués, cit. 53
Chemins de fer, maintien, b. 1, mc., 2e 1. (l'hon. M. Robertson), 16
Citizen d'Ottawa, cit. 55
Discours du trône
Adresse en réponse, dg. 31, 44, ren. du déb. 45, sui. du déb. 46
Globe and Mail, cit. 56
Hall, chef syndicaliste, cit. 53
Mather, président du Pacifique-Canadien, cit. 54
Rapport du juge Wilson sur le différend ferroviaire, cit. 51
- Ferland**, l'hon. Charles-Édouard; Shawinigan (P.Q.)
- "Financial Post"**
Cit. (l'hon. M. Barbour), 27
- Fogo**, l'hon. James Gordon, K. C.; Carleton (Ont.)
Chemins de fer, maintien, b. 1, mc., 2e 1. (l'hon. M. Robertson), 16
Forces canadiennes, b. 3, mc., 2e 1. 75
Indemnités de session, b. 7, mc., 2e 1. (l'hon. M. Robertson), 143
- Forces canadiennes**
B. 3, mc., 1re, 2e 1. (l'hon. M. Fogo) 75, 3e 1. a. s. 85

- Fraser**, l'hon. William Alexander; Trenton (Ont.)
- Fusils-mitrailleurs Bren et munitions**
Av. d'int. (l'hon. M. Reid), 116, int. 131
- G**
- Gershaw**, l'hon. Fred William; Medicine-Hat (Alb.)
- Gladstone**, l'hon. Robert William; Wellington-Sud (Ont.)
- "Globe and Mail"**
Cit. (l'hon. M. Barbour), 27
Cit. (l'hon. M. Farris), 56
- Gloucester** (N.-B.)
V. **Veniot**, l'hon. Clarence Joseph
- Godbout**, l'hon. Joseph-Adélard; Montarville (P.Q.)
- Golding**, l'hon. William Henry; Huron-Perth (Ont.)
Discours du trône
Adresse en réponse, dg. 47
- Gouin**, l'hon. Léon-Mercier; de Salaberry (P.Q.)
Eliot, Charles W., prés. de l'U. Harvard, cit. 7
Industry and Humanity, cit. 7
King, feu le très hon. W. L. Mackenzie
Hommage à sa mémoire, 7
Pasteur, Louis, cit. 7
- Gouverneur général, Son Excellence**
Discours du trône, 1
Message de remerciement, 146
- Grandville** (P.Q.)
V. **Bouffard**, l'hon. Paul-Henri
- Grant**, l'hon. Thomas Vincent; Montague (Î.-P.-É.)
Chemins de fer, maintien, b. 1, mc., 2e 1. (l'hon. M. Robertson), 16
- Grève des cheminots**
V. Chemins de fer, maintien
- H**
- Haig**, l'hon. John T., chef de l'opposition; Winnipeg (Man.)
Chemins de fer, maintien, b. 1, mc., 2e 1. (l'hon. M. Robertson), 11
Crédit aux consommateurs (dispositions temporaires), b. 4, mc., 2e 1. (l'hon. M. Roebuck), 100
- Haig**, l'hon. John T.,—*Fin*
Crédits de la défense, b. 2, mc., ren. de la 2e 1. 75, 2e 1. (l'hon. M. Robertson), 88
Discours du trône
Adresse en réponse, ren. du déb. 29, sui. du déb. 31, dg. 46
Forces canadiennes, b. 3, mc., 2e 1. (l'hon. M. Fogo) 77, 3e, 1. 85
Inondations causées par la rivière Rouge
Caisse de secours, 86
King, feu le très hon. W. L. Mackenzie
Hommage à sa mémoire, 4
Matières essentielles à la défense, b. 5, mc., 2e 1. (l'hon. M. McKeen), 121
Pearson, l'hon. L. B., cit. 33
- Halifax** (N.-É.)
V. **Dennis**, l'hon. W. H.
- Halifax-Darmouth** (N.-É.)
V. **Isnor**, l'hon. Gordon B.
- Hall, chef syndicaliste**
Bulletins de vote signés par les syndiqués, cit. (l'hon. M. Farris), 53
- Hardy**, l'hon. Arthur C., P. C.; Leeds (Ont.)
Chemins de fer, maintien, b. 1, mc., 2e 1. (l'hon. M. Robertson), 16
- Hawkins**, l'hon. Charles G.; Milford-Hants (N.-É.)
- Hayden**, l'hon. Salter Adrian, P.C.; Toronto (Ont.)
Chemins de fer, maintien, b. 1, mc., 2e 1. (l'hon. M. Robertson), 12
Crédit aux consommateurs (dispositions temporaires), b. 4, mc., 2e 1. (l'hon. M. Roebuck) 100
Matières essentielles à la défense, b. 5, mc., 2e 1. (l'hon. M. McKeen), 119
Rapports juridiques du Dominion (1946), cit. 106
- Horner**, l'hon. Ralph B.; Blaine Lake (Sask.)
Chemins de fer, maintien, b. 1, mc., 2e 1. (l'hon. M. Robertson), 11
Crédit aux consommateurs (dispositions temporaires), b. 4, mc., 2e 1. (l'hon. M. Roebuck), 111
Crédits de la défense, b. 2, mc., 2e 1. (l'hon. M. Robertson), 89
Dépêche de Birmingham, Angleterre, cit. 130
Discours du trône
Adresse en réponse, dg. 39, 97, 126, ren. et sui. du déb. 131
Forces canadiennes, b. 3, mc., 2e 1. (l'hon. M. Fogo), 82

- Howard**, l'hon. Charles Benjamin; Wellington (P.Q.)
- Howden**, l'hon. John Power; Saint-Boniface (Man.)
- Hugessen**, l'hon. Adrian K.; Inkerman (P.Q.)
Chemins de fer, b. A^e (l'hon. M. Robertson), 1re l. 1
C. Ordres permanents et privilèges (l'hon. M. Robertson), mot. 1
C. spécial des mesures législatives
Mot. (l'hon. M. Robertson), 2
Discours du trône
Mot. 1
- Hurtubise**, l'hon. Joseph-Raoul; Nipissing (Ont.)
- Hushion**, l'hon. William James; Victoria (P.Q.)
- King**, l'hon. James H., C.P.; Kootenay-Est (C.-B.)
Ajournement des Chambres, mot. (au nom de l'hon. M. Robertson), 145
King, feu le très hon. W. L. Mackenzie
Hommage à sa mémoire, 8
Matières essentielles à la défense, b. 5, mc., 2e l. (l'hon. M. McKeen), 125
- King's** (N.-É.)
V. **McDonald**, l'hon. John Alexander
- Kingston** (Ont.)
V. **Davies**, l'hon. William Rupert
- Kingley**, l'hon. John James; Queen's Lunenburg (N.-É.)
- Kootenay-Est** (C.-B.)
V. **King**, l'hon. James H.

I

- Impôt sur le revenu**
M. b. 6, mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Robertson)
135, 3e l. a. 136, s. 145
- Indemnités de session**
B. 7, mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Robertson)
142, 3e l. a. 143, s. 145
- "Industry and Humanity"**
Cit. (l'hon. M. Gouin), 7
- Inglis, Peter**
Cit. (l'hon. M. Reid), 61
- Inkerman** (P.Q.)
V. **Hugessen**, l'hon. Adrian K.
- Inondations causées par la rivière Rouge**
Caisse de secours (l'hon. M. Haig), 86
- Int.**
V. Employés de session du Sénat
V. Fusils-mitrailleurs Bren et munitions
- Innor**, l'hon. Gordon B.; Halifax-Dartmouth (N.-É.)
Crédits de la défense, b. 2, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson), 93
- Kennebec** (P.Q.)
V. **Vaillancourt**, l'hon. Cyrille
- King, feu le très honorable W. L. Mackenzie**
Hommages à sa mémoire, 3-8
- Lacasse**, l'hon. Gustave; Essex (Ont.)
- Lambert**, l'hon. Norman P.; Ottawa (Ont.)
Matières essentielles à la défense, b. 5, mc., 2e l. (l'hon. M. McKeen), 118
- La Salle** (P.Q.)
V. **Moraud**, l'hon. Lucien
- Lauzon** (P.Q.)
V. **Paquet**, l'hon. Eugène
- Leeds** (Ont.)
V. **Hardy**, l'hon. Arthur C.
- Les Laurentides** (P.Q.)
V. **Bouchard**, l'hon. Téléphore-Damien
- Lethbridge** (Alb.)
V. **Buchanan**, l'hon. William Ashbury
- Lunenburg** (N.-É.)
V. **Duff**, l'hon. William
- MacKinnon**, l'hon. James Angus, P.C.; Edmonton (Alb.)
Chemins de fer, maintien, b. 1, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson), 15
- MacLennan**, l'hon. Donald; Margaree-Forks (N.-É.)
Chemins de fer, maintien, b. 1, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson), 17
Discours du trône
Adresse en réponse, dg. 54
Matières essentielles à la défense, b. 5, mc., 2e l. (l'hon. M. McKeen), 124

L

M

Marcotte, l'hon. Arthur; Ponteix (Sask.)

Margaree-Forks (N.-É.)

V. **MacLennan**, l'hon. Donald

Marquette (Man.)

V. **Mullins**, l'hon. Henry A.

Mather, président du Pacifique-Canadien

Cit. (l'hon. M. Farris), 54

Matières essentielles à la défense

B. 5, mc., 1re l. 115, 2e l. (l'hon. M. McKeen)
116, 3e l. a. 126, s. 145

Medicine-Hat (Alb.)

V. **Gershaw**, l'hon. Fred William

Milford-Hants (N.-É.)

V. **Hawkins**, l'hon. Charles G.

Mille-Îles (P.Q.)

V. **Daigle**, l'hon. Armand

Montague (Î.-P.-É.)

V. **Grant**, l'hon. Thomas Vincent

Montarville (P.Q.)

V. **Godbout**, l'hon. Joseph-Adéland

Moraud, l'hon. Lucien; La Salle (P.Q.)

Chemins de fer, maintien, b. 1, mc., 2e l.
(l'hon. M. Robertson), 10

Discours du trône

Adresse en réponse, dg. 58

Mount-Stewart (Î.-P.-É.)

V. **McIntyre**, l'hon. James Peter

Mullins, l'hon. Henry A.; Marquette (Man.)

Mc

McDonald, l'hon. John Alexander; King's
(N.-É.)

McGuire, l'hon. William H.; York-Est (Ont.)

McIntyre, l'hon. James P.; Mount-Stewart
(Î.-P.-É.)

McKeen, l'hon. Stanley Stewart; Vancouver
(C.-B.)

Crédit aux consommateurs (dispositions
temporaires), b. 4, mc., 2e l. (l'hon. M.
Roebuck), 108

Discours du trône

Adresse en réponse, ren. du déb. 66, sui.
du déb. 67, dg., 126

Matières essentielles à la défense, b. 5, mc.,
2e l. 116

McLean, l'hon. Alexander Neil; Nouveau-
Brunswick (sud)

Discours du trône

Adresse en réponse, 71

N

New-Westminster (C.-B.)

V. **Reid**, l'hon. Thomas

Nicol, l'hon. Jacob; Bedford (P.Q.)

Crédit aux consommateurs (dispositions
temporaires), b. 4, mc., 2e l. (l'hon. M.
Roebuck), 100

Matières essentielles à la défense, b. 5, mc.,
2e l. (l'hon. M. McKeen), 119

Nipissing (Ont.)

V. **Hurtubise**, l'hon. Joseph-Raoul

Norfolk (Ont.)

V. **Taylor**, l'hon. William Horace

Northumberland (N.-B.)

V. **Burchill**, l'hon. George Percival

Nouveau-Brunswick (sud) (N.-B.)

V. **McLean**, l'hon. Alexander Neil

Nouveau sénateur

Présentation, l'hon. Calvert Pratt (les hon.
MM. Robertson et Petten), 146

O

Ordres permanents et privilèges

Mot. (l'hon. M. Hugessen au nom de l'hon.
M. Robertson), 1

Ottawa (Ont.)

V. **Bishop**, l'hon. Charles L.

V. **Lambert**, l'hon. Norman P.

Ouverture de la session

Mardi 29 août 1950

Président, Son Hon. le

1

P

Palmerston, le très hon. vicomte

Lettre, cit. (l'hon. M. Reid), 63

Paquet, l'hon. Eugène, P.C.; Lauzon (P.Q.)

Pasteur, Louis

Cit. (l'hon. M. Gouin), 7

Paterson, l'hon. Norman McLeod; Thunder-
Bay (Ont.)

Pearson, l'hon. L. B.

Cit. (l'hon. M. Haig), 33

Peterborough (Ont.)

V. **Fallis**, l'hon. Iva C. (M^{me})

Peterborough-Ouest (Ont.)

V. **Duffus**, l'hon. Joseph James

Petten, l'hon. Ray; Bonavista (T.-N.)

Nouveau sénateur, présentation, l'hon. Calvert Pratt, 146

Pirie, l'hon. Frederick W.; Victoria-Carleton (N.-B.)**Ponteix (Sask.)**

V. **Marcotte**, l'hon. Arthur

Pratt, l'hon. Calvert

Présentation, 146

Président, Son. Hon. le

Accise, m. b. 9, mc., 2e l. 140, 3e l. 141

Chemins de fer, maintien, b. 1, mc., 2e l. 9, 3e l. 23

Crédit aux consommateurs (dispositions temporaires), b. 4, mc., 2e l. remise à plus tard, 97, 3e l. 114

Crédits de la défense, b. 2, mc., ren. de la 2e l. 75

Discours du trône

Adresse en réponse, dg. 46

Forces canadiennes, b. 3, mc., 2e l. 75, 3e l. 84

Impôt sur le revenu, m. b. 6, mc., 2e l. 135, 3e l. 136

Indemnités de session, b. 7, mc., 3e l. 143

Matières essentielles à la défense, b. 5, mc., 1re l. 115, 3e l. 126

Message de remerciement de Son Excellence, 146

Ouverture de la session, 1

Prorogation du Parlement, 146

Tarif des douanes, m. b. 10, mc., 2e, 3e l. 142

Taxe d'accise, m. b. 8, mc., 2e l. 136, 3e l. 140

Président suppléant, Son Honneur le

Crédits de la défense, b. 2, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson), 93

Prince (Î.P.-É.)

V. **Barbour**, l'hon. George H.

Prince-Albert (Sask.)

V. **Stevenson**, l'hon. John J.

Prorogation du Parlement

Discours du trône (l'hon. M. Rinfret), texte, 146

Président, Son Honneur, 146

Provencher (Man.)

V. **Beaubien**, l'hon. Arthur-Lucien

Q

Queens-Lunenburg (N.-É.)

V. **Kinley**, l'hon. John James

Quinn, l'hon. Felix P.; Bedford-Halifax (N.-É.)

Accise, m. b. 9, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson), 141

Chemins de fer, maintien, b. 1, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson), 11

Crédits de la défense, b. 2, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson), 93

Discours du trône

Adresse en réponse, dg. 39

Forces canadiennes, b. 3, mc., 2e l. (l'hon. M. Fogo), 81

Indemnités de session, b. 7, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson), 143

Taxe d'accise, m. b. 8, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson), 139

R

Rapport Curtis

Cit. (l'hon. M. Roebuck), 98

Rapport du juge Wilson sur le différend ferroviaire

Cit. (l'hon. M. Farris), 51

Rapports de la Cour suprême du Canada, 1938

Cit. (l'hon. M. Roebuck), 104

Rapports juridiques du Dominion (1946)

Cit. (l'hon. M. Hayden), 106

Raymond, l'hon. Donat; de la Vallière (P.Q.)**Regina (Sask.)**

V. **Wood**, l'hon. Thomas H.

Reid, l'hon. Thomas; New-Westminster (C.-B.)

Crédits de la défense, b. 2, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson), 87

Discours du trône

Adresse en réponse, ren. du déb. 58, sui. du déb. 59

Employés de session du Sénat

Int. 143

Forces canadiennes, b. 3, mc., 2e l. (l'hon. M. Fogo), 81

Fusils-mitrailleurs Bren et munitions

Av. d'int. 116, int. 131

Indemnités de session, b. 7, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson), 143

Inglis, Peter, cit. 61

Palmerston, le très hon. vicomte, lettre, cit. 63

Taxe d'accise, m. b. 8, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson), 136

The Rise of Russia in Asia, par David J. Dallin, cit. 63

- Repentigny (P.Q.)**
V. DuTremblay, l'hon. Pamphile-Réal
- Richibouctou (N.-B.)**
V. Bourque, l'hon. Thomas-Jean
- Rigaud (P.Q.)**
V. Dupuis, l'hon. Vincent
- Rinfret, le très hon. Thibaudeau**
Prorogation du Parlement, 146
- Robertson, l'hon. Wishart McL., C.P., mem-
bre du ministère et ministre d'État,
leader du Gouvernement; Shelbourne
(N.-É.)**
Accise, m. b. 9, mc., 2e l. 140, 3e l. 142
Ajournement des Chambres
Mot. (l'hon. M. King), 145
Chemins de fer, b. A (l'hon. M. Hugessen),
1re l. 1
Chemins de fer, maintien, b. 1, mc., 2e l.
9, 3e l. 23
C. Ordres permanents et privilèges (l'hon.
M. Hugessen), mot. 1
Comité spécial des mesures législatives
Mot. (l'hon. M. Hugessen), 2
Crédit aux consommateurs (dispositions
temporaires), b. 4, mc., 2e l. remise à
plus tard, 97, 2e l. 109, 3e l. a. 115
Crédits de la défense, b. 2, mc., ren. de la
2e l. 75, 2e l. 86, ren. au c. 96, 3e l. 97
Discours du trône
Adresse en réponse, dg. 30, 36, 97
Mot. e. 1
Employés de session du Sénat
Int. (l'hon. M. Reid), 144
Forces canadiennes, b. 3, mc., 2e l. (l'hon.
M. Fogo) 75, 3e l. 84
Fusils-mitrailleurs Bren et munitions
Av. d'int. (l'hon. M. Reid) 116, int. 131
Indemnités de session, b. 7, mc., 2e l. 142,
3e l. 143
King, feu le très hon. W. L. Mackenzie
Hommage à sa mémoire, 3
Matières essentielles à la défense, b. 5, mc.,
1re l. 115, 3e l. 126
Nouveau sénateur, présentation, l'hon. Cal-
vert Pratt, 146
Tarif des douanes, m. b. 10, mc., 2e, 3e l.
142
Taxe d'accise, m. b. 8, mc., 2e l. 136, 3e l.
140
Travaux du Sénat
Ajournement, 24, 67, 74, 135, 144
Chemins de fer, maintien, 8
Débat sur l'adresse, 8
Suspension du Règ., mot. a. 3
- Rockliffe (Ont.)**
V. Wilson, l'hon. Cairine R. (M^{me})
- Roebuck, l'hon. Arthur Wentworth; Toronto-
Trinity (Ont.)**
Abbott, l'hon. Douglas, ministre actuel des
Finances, cit. 99
Accise, m. b. 9, mc., 2e l. (l'hon. M. Robert-
son), 141
Chemins de fer, maintien, b. 1, mc., 2e l.
(l'hon. M. Robertson), 12
Commission royale d'enquête sur les prix,
cit. 98
Crédit aux consommateurs (dispositions
temporaires), b. 4, mc., 2e l. 97, t. 103
Crédits de la défense, b. 2, mc., 2e l. (l'hon.
M. Robertson), 87
Discours du trône
Adresse en réponse, dg. 70
Forces canadiennes, b. 3, mc., 2e l. (l'hon.
M. Fogo), 84
King, feu le très hon. W. L. Mackenzie
Hommage à sa mémoire, 4
Matières essentielles à la défense, b. 5, mc.,
2e l. (l'hon. M. McKeen), 118
Rapports de la Cour suprême du Canada,
1938, cit. 104
Taxe d'accise, m. b. 8, mc., 2e l. (l'hon. M.
Robertson), 136
Ventes au comptant, à tempérament, sur
compte, t. 103
- Rosetown (Sask.)**
V. Aseltine, l'hon. Walter M.
- Ross, l'hon. George Henry; Calgary (Alb.)**
- Rougemont (P.Q.)**
V. Beauregard, l'hon. Elie, Président
- Royal (N.-B.)**
V. Jones, l'hon. George B.
- S**
- Saint-Albert (Alb.)**
V. Blais, l'hon. Aristide
- Saint-Boniface (Man.)**
V. Howden, l'hon. John Power
- Saint-Jacques (T.-N.)**
V. Burke, l'hon. Vincent P., C.B.E.
- Saint-Jean (T.-N.)**
V. Baird, l'hon. Alexander Boyd
- Saltcoats (Sask.)**
V. Calder, l'hon. James A.
- S.**
Kerwin, l'hon. Patrick, 23
Président, Son Honneur, 23, 85, 145
Taschereau, l'hon. Robert, 85, 145

Shawinigan (P.Q.)V. **Ferland**, l'hon. Charles-Édouard**Shelburne (N.-É.)**V. **Robertson**, l'hon. Wishart McL.**Sorel (P.Q.)**V. **David**, l'hon. Athanase**Stadacona (P.Q.)**V. **Dessureault**, l'hon. Jean-Marie**Stambaugh**, l'hon. J. Wesley; Bruce (Alb.)**Stevenson**, l'hon. John J.; Prince-Albert (Sask.)**Suppléants du Gouverneur général**

Kirwin, l'hon. Patrick, s. 23

Taschereau, l'hon. Robert, s. 85, 145

Suspension du Règ.

V. Travaux du Sénat

T**T.**

Ventes au comptant, à tempérament, sur compte (l'hon. M. Roebuck), 103

Tarif des douanes

M. b. 10, mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Robertson), 3e l. a. 142, s. 145

Taxe d'accise

M. b. 8, mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 136, 3e l. a. 140, s. 145

Taylor, l'hon. William Horace; Norfolk (Ont.)

"The Rise of Russia in Asia", par David J. Dallin

Cit. (l'hon. M. Reid), 63

Thunder-Bay (Ont.)V. **Paterson**, l'hon. Norman McLeod**Toronto (Ont.)**V. **Campbell**, l'hon. Gordon PeterV. **Hayden**, l'hon. Salter Adrian**Toronto-Trinity (Ont.)**V. **Roebuck**, l'hon. Arthur Wentworth**Travaux du Sénat**

Ajournement (l'hon. M. Robertson) 24, 67, 74, 135, 144

Chemins de fer, maintien (l'hon. M. Robertson), 8

Débat sur l'adresse (l'hon. M. Robertson), 8

Suspension du Règ. (l'hon. M. Robertson), mot. a. 3

Trenton (Ont.)V. **Fraser**, l'hon. William Alexander**Turgeon**, l'hon. James Gray; Cariboo (C.-B.)

Chemins de fer, maintien, b. 1, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson), 15

V**Vaillancourt**, l'hon. Cyrille; Kennebec (P.Q.)King, feu le très hon. W. L. Mackenzie
Hommage à sa mémoire, 7**Vancouver (C.-B.)**V. **McKeen**, l'hon. Stanley Stewart**Vancouver-Sud (C.-B.)**V. **Farris**, l'hon. John W. deB.**Veniot**, l'hon. Clarence Joseph; Gloucester

(N.-B.)

Ventes (au comptant, à tempérament, sur compte)

T. (l'hon. M. Roebuck), 103

Victoria (P.Q.)V. **Hushion**, l'hon. William James**Victoria-Carleton (N.-B.)**V. **Pirie**, l'hon. Frederick W.**Vien**, l'hon. Thomas, P.C.; de Lorimier (P.Q.)

Crédit aux consommateurs (dispositions temporaires), b. 4, mc., 2e l. (l'hon. M. Roebuck), 99

Villeneuve, Son Éminence le Cardinal Rodrigue

Cit. (l'hon. M. Dupuis), 26

W**Waterloo (Ont.)**V. **Euler**, l'hon. William Daum**Wellington (P.Q.)**V. **Howard**, l'hon. Charles Benjamin**Wellington-Sud (Ont.)**V. **Gladstone**, l'hon. Robert William**Wilson**, l'hon. (M^{me}) Cairine R.; Rockcliffe (Ont.)**Wilson, M. le juge**

V. Rapport, etc.

Winnipeg (Man.)V. **Davis**, l'hon. James CaswellV. **Haig**, l'hon. John T.

Wood, l'hon. Thomas H.; Regina (Sask.)

Crédit aux consommateurs (dispositions temporaires), b. 4, mc., 2e l. (l'hon. M. Roebuck), 100

Discours du trône

Adresse en réponse, 41

Y

York-Est (Ont.)

V. **McGuire**, l'hon. William H.

York-Nord (Ont.)

V. **Aylesworth**, sir Allen
